DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-1 25SGADL0129

SEANCE DU
26 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage :
30 juin 2025

OBJET :
Services publics d'eau potable et d'assainissement - Rapports annuels 2024 des délégataires

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Thierry BUISSON

Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs notamment à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du délégataire,

Vu les articles R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2025,

Le rapporteur expose :

« L'exploitation des services publics eau et assainissement était assurée en 2024 dans le cadre de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) de type *Régie Intéressée* avec la société dédiée Creusot Montceau Eau (CME). Ces contrats courent du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ils se décomposent ainsi :

- Production et distribution d'Eau potable : 28 communes du territoire. Sont exclues les communes adhérentes à des Syndicats Intercommunal des Eaux (SIE) : Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (SIE de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (SIE de la Guye), et Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois - SMEMAC) ;
- Collecte et traitement des eaux usées : sur 28 communes du territoire possédant un réseau public d'assainissement des eaux usées exceptées Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois - SMEMAC).

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a l'obligation d'assurer le contrôle d'exécution de ces contrats de DSP.

Dans ce cadre, différents textes ont renforcé les moyens de ce contrôle ainsi que l'information du public.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exercice précédent comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à ces dispositions, la société CME a remis les rapports 2024 concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont elle assure l'exploitation en DSP.

De plus, ces rapports ont été présentés aux membres de la commission consultative des services publics locaux délégués conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes pièces constitutives des rapports du délégataire sont jointes à la présente délibération.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte des rapports de CME relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT

Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON

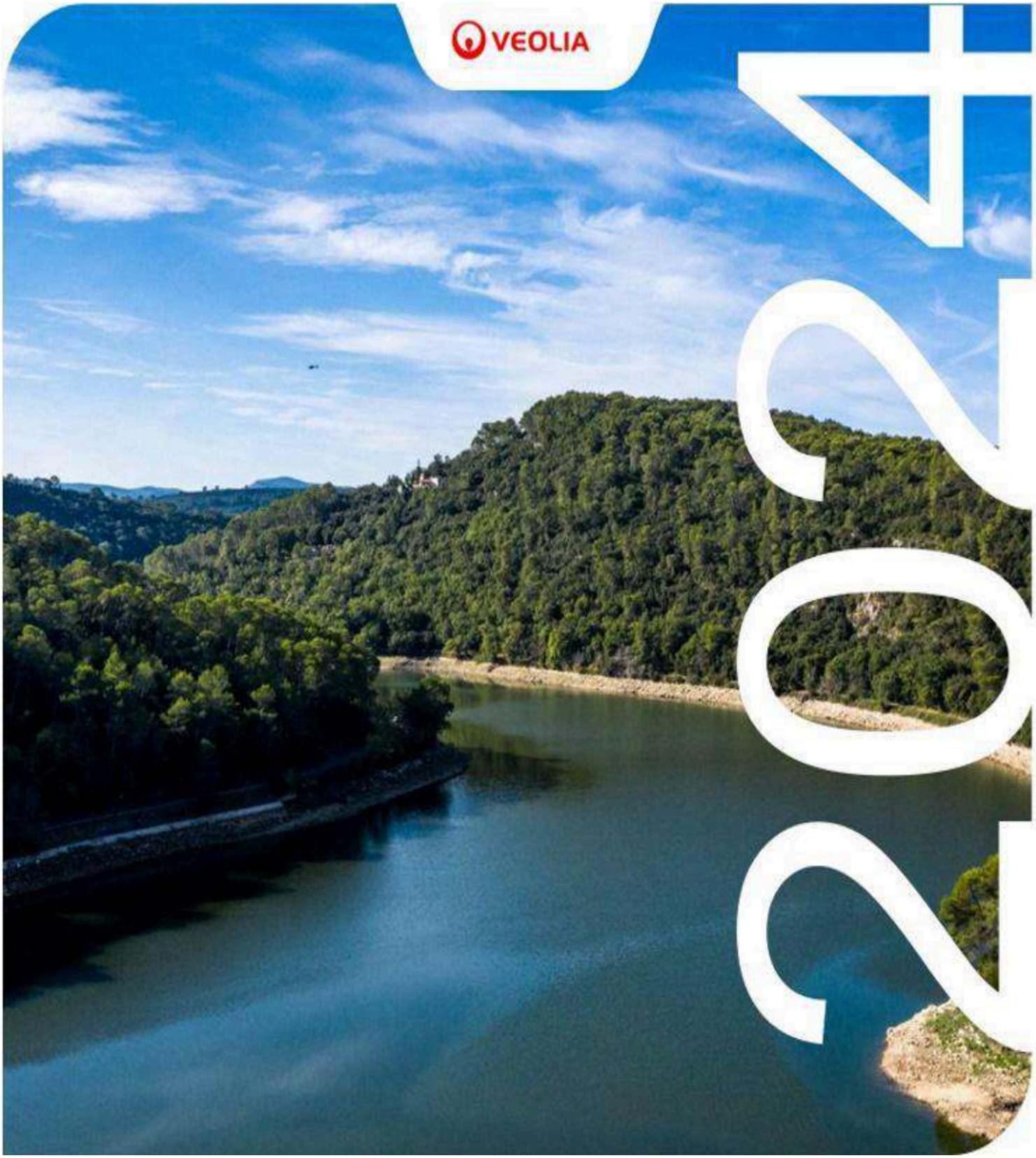

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE *6*

1.1 Les principaux faits marquants *7*

1.2 Un dispositif à votre service *20*

1.3 Présentation du contrat *24*

1.4 Les chiffres clés *26*

1.5 Les indicateurs réglementaires 2024 *27*

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024 *28*

1.7 Le prix du service public de l'eau *30*

1.8 L'essentiel de l'année 2024 *31*

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION *36*

2.1 Les consommateurs abonnés du service *37*

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *38*

2.3 Données économiques *46*

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE *48*

3.1 L'inventaire des installations *49*

3.2 L'inventaire des réseaux *52*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *55*

3.4 Gestion du patrimoine *57*

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE *64*

4.1 La qualité de l'eau *65*

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau *68*

4.3 La maintenance du patrimoine *75*

4.4 L'efficacité environnementale *78*

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE *80*

5.1 Le Compte d'Exploitation de la Régie Intéressée *81*

5.2 Situation des biens *82*

5.3 Fond de travaux *83*

5.4 Fond développement durable *84*

5.5 Les engagements à incidence financière *85*

6. ANNEXES *88*

6.1 La facture 120 m3 *89*

6.2 Les données consommateurs par commune *103*

6.3 La qualité de l'eau *106*

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine *142*

6.5 Reconnaissance et certification de service *145*

6.6 Actualité réglementaire 2024 *148*

6.7 Glossaire *158*

6.8 Attestations d'assurance *164*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Les principaux faits marquants

Août 2024 a été marqué par une crise sur l'usine de traitement d'eau potable de la Sorme. Une rupture d'alimentation électrique de plus de 24 heures a engendré un risque de pénurie d'eau pour la zone de distribution d'environ 50 000 abonnés. Un secours par un Groupe électrogène Enedis s'est avéré infructueux.L'alimentation par un groupe électrogène mobile , approvisionné pour l'occasion par l'exploitant, a permis de maîtriser la situation malgré sa puissance réduite et de limiter l'impact sur les abonnés. Ce scénario est identifié depuis plusieurs années dans les points critiques, l'installation d'un groupe électrogène permanent de puissance adaptée doit être envisagée.

BILAN 2024 ET ACTIONS À VENIR

Sécurité

En janvier 2024 nous avons enregistré un accident du travail avec arrêt. Une mauvaise appréciation et une posture inadaptée sont les deux principales causes de cet accident. Une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble du personnel.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	2
Nb d'accident avec arrêt	1
Nb visites sécurité	168
Nb ¼ heures sécurité	91
Nb remontées de situations dangereuses	118
Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	1372 h

Un projet de réhabilitation des zones de stockage des produits chimiques sur l'usine de la Sorme est en cours. Celui-ci devra intégrer une rétention pour le futur stockage de chlorure ferrique.

Ressources

Les travaux de réhabilitation du barrage de Saint Sernin du bois se sont terminés au cours de l'année. et se poursuivront jusqu'au 1er semestre 2024.
Les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ouvrages de stockage et d'adduction devront être maintenus. Une attention particulière devra être donnée à la reprise du génie civil du bassin de la Violette, de la chambre de crépinage de la Marolle et des 4 captages de la zone Nord.

Production

En 2024, l'eau produite est 100 % conforme aux limites de qualité.

Pour les références de qualité, comme les années précédentes nous enregistrons quelques dépassements du paramètre COT à l'usine de la Sorme. Comme évoqué dans la liste des points critiques, Il faudra bientôt déclencher le renouvellement du charbon actif en grain des filtres de l'usine.

Concernant les travaux de renouvellement, CME a réalisé 52 opérations sur les équipements des deux sites de production et sur l'ensemble des ouvrages du périmètre. Ces travaux sont décrits au paragraphe 3.4.1 du document.

Distribution

Un prélèvement ARS a été déclaré non conforme avec 6 Entérocoques au bourg d'Ecuisses mais avec 0.48 mg/l de chlore libre, l'analyse de recontrôle pour levée de non conformité s'est avérée conforme. Pas de suite à donner à cette non-conformité.

Conformément à l'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020, la collectivité est au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau distribuée. C'est pourquoi en 2022 un programme d'autocontrôle a été mis en place pour surveiller la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme à risque.
Cette année 2 analyses ont dépassé la limite fixée à 0.5µg/l, les autres analyses effectuées sur ces points de contrôle étaient conformes..

- A Génelard Allée des Myosotis une valeur supérieure à 0.5 µg/l (0.733 µg/l) sur 5 analyses, les canalisations de ce périmètre sont au programme de renouvellement de 2025 de la Collectivité.
- A Saint Eusèbe au lieux dit Le Gratoux , une valeur supérieure à 0.5 µg/l (0.625 µg/l) sur 5 analyses.

Il est important que la collectivité prévoit une enveloppe de renouvellement de ces canalisations à risque en fonction des résultats des campagnes de mesures, l'objectif étant de renouveler uniquement les tronçons qui permettent de descendre en dessous des valeurs autorisées.

Dans le cadre du fond spécial de travaux, CME a réalisé les travaux de remplacement de 3 263 ml de canalisation. Ces opérations ont été choisies par la collectivité dans la liste des canalisations prioritaires pour l'amélioration du rendement. Cette liste est mise à jour annuellement.
En parallèle CME a procédé au renouvellement de 376 branchements dont 228 en plomb, soit dans le cadre des renouvellements de branchements ponctuels sur fuite, soit dans le cadre du renouvellement des canalisations. 100% de cette activité est réalisée en interne par les équipes du service travaux.

Durant l'année 2024 nous avons réalisé la réparation de 308 fuites sur les canalisations et les branchements. A noter qu'un tiers des 308 fuites n'étaient pas visibles La détection de ces fuites est issue de la surveillance quotidienne de la sectorisation et de la recherche de fuite sur les secteurs ayant une dérive ou une anomalie.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation d'ouvrages engagés depuis plusieurs années par la collectivité, la priorité devra être portée sur les réservoirs de Santa Maria et de Ciry ou nous constatons de fortes dégradations.

La performance hydraulique

Les 5 réducteurs de pression, prévus à l'avenant 3, ont été mis en service début 2024

L'ILP d'une valeur de 2.08 m3/j/km est conforme à l'objectif de 2024 (2.70 m3/j/km).
Pour continuer à améliorer la performance du réseau il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs année avec :

- L'utilisation quotidienne de la sectorisation pour optimiser au maximum la recherche de fuites
- L'amélioration de la sectorisation sur certains îlots trop gros
- L'utilisation des équipements mobiles (prélocalisateurs) dans les zones urbaines.
- L'augmentation de la dotation de renouvellement sur les canalisations identifiées comme critiques sur le sujet rendement. Une mise à jour est faite annuellement.
- La mise en place de réducteurs pour diminuer la pression sur certaines zones de distribution.
- La modulation de pression sur certaines zones de distribution ou la baisse pression est limitée.
- Une lutte permanente contre la fraude et les vols d'eau en pénalisant les récidivistes.
- L'identification des branchements sans compteurs (borne de puisage, borne fontaine, branchements incendie…) et la réalisation des travaux pour corriger ce manquement.
- Le comptage des prises d'eau par les différentes entreprises, SDIS et collectivités avec la pose de compteurs, les bornes de puisage régulières ou la fourniture de postes de comptages mobiles.

Quelques exemples de fuites

- Fuite sur la canalisation en fonte grise de diamètre 150, 18 rue du 5ème Régiment des Dragons
  71300 MONTCEAU LES MINES
  Fuite de l'ordre des 10 m3/h et canalisation remplacée sur une longueur de 2,40 mL.

- Fuite sur la canalisation de diamètre 110 en PVC, La Demi Lieue, 71710 Marmagne
  Débit de fuite de 10 m3/h sur l'îlot de sectorisation

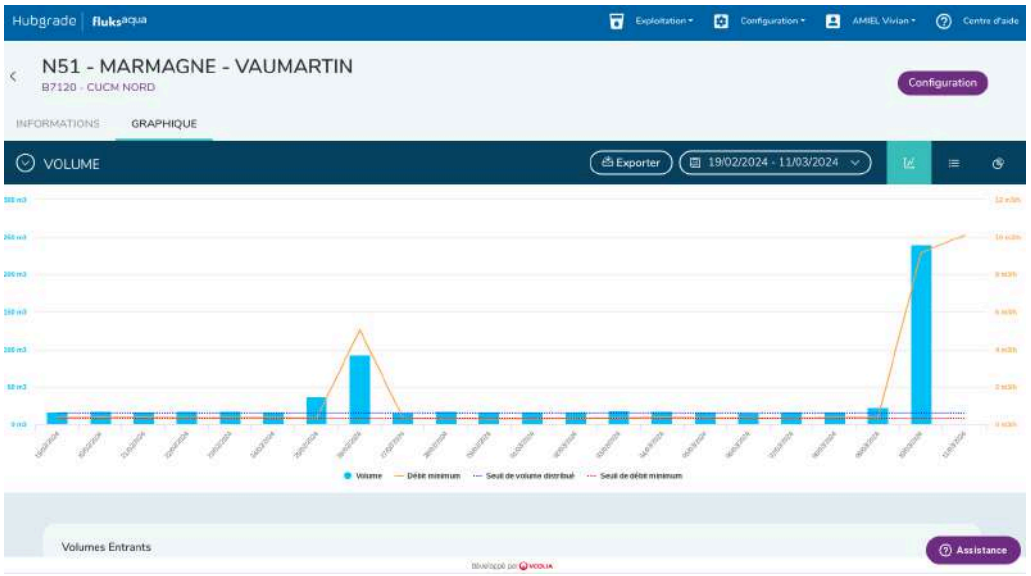

- Fuite sur canalisation amiante ciment de diamètre 100 sur la D601, 71210 Torcy
  3 fuites successives sur cette portion en amiante

- Niveau très bas réservoir de la Croix Brenot à Marmagne

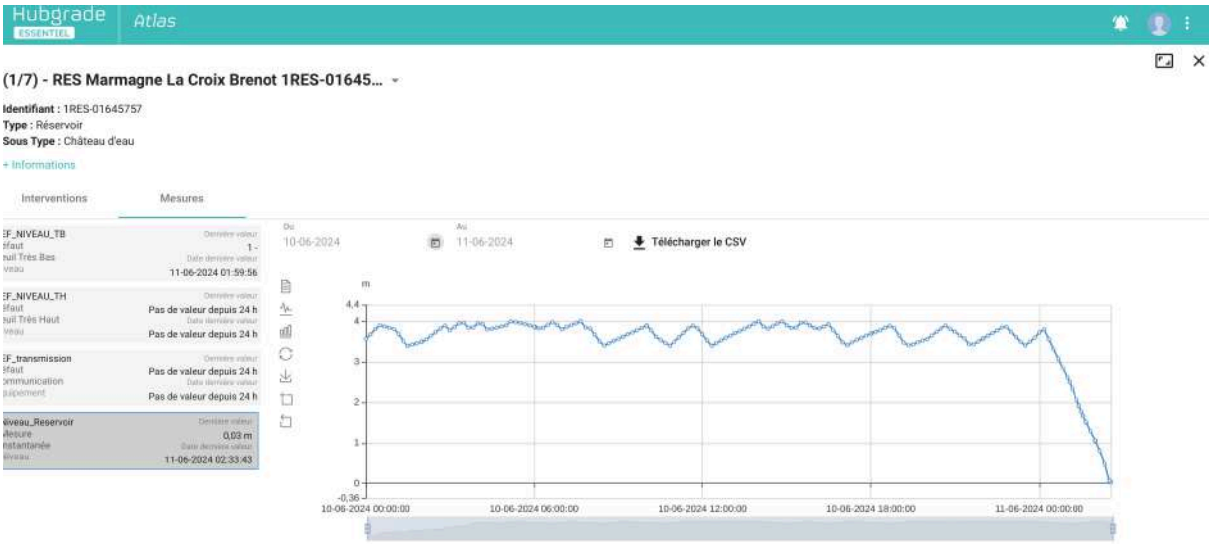

- Localisation de la fuite d'environ 40 m3/h rue de la Bachotte à Saint-Sernin du Bois. Réparation sur 10 mètres.

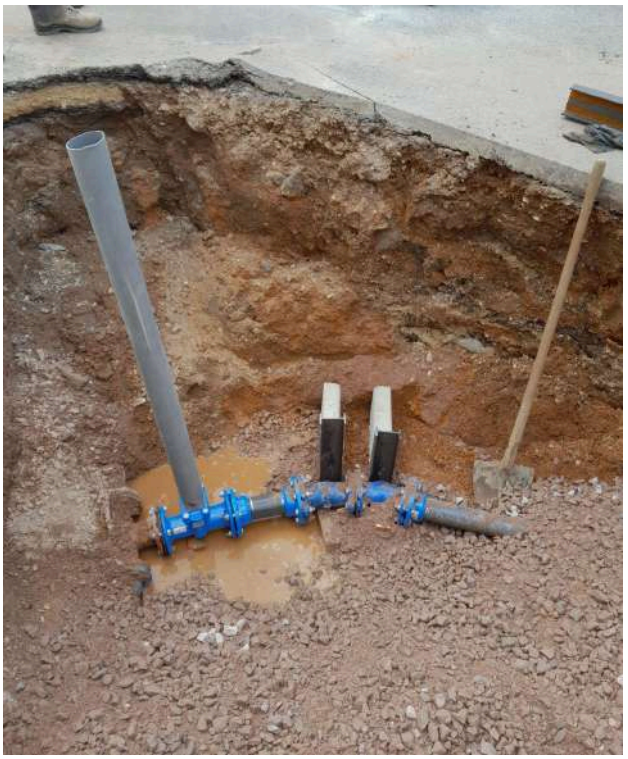

- Fuite sur la canalisation en fonte de diamètre 400 entre l'usine de La Sorme et le réservoir de Sanvignes au 18 Rue du Bois Dernier, 71300 Saint-Berain-sous-Sanvignes

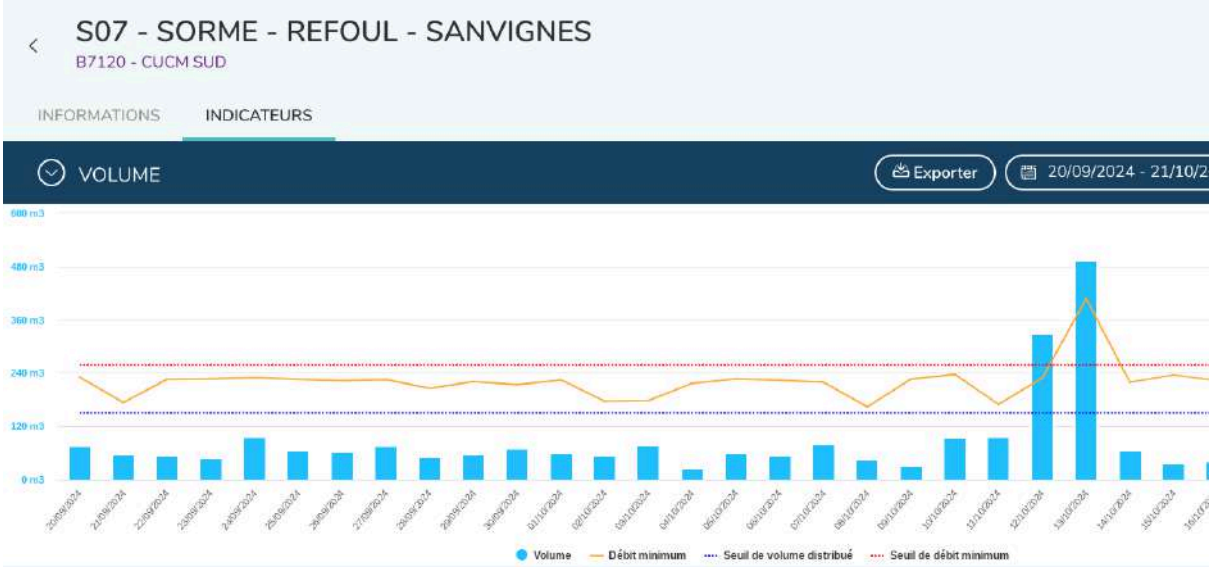

- Fuite sur la canalisation d'eau brute en fonte de diamètre 300 située au 1336 Le Thiellay, 71210 Torcy

Consommateurs :

- L'opération "Allocation Eau" a été reconduite en 2024.

Cette année, ce sont 4184 foyers (vs 3090 foyers en 2023), identifiés par la CAF, qui ont pû bénéficier de cette allocation eau.
Le nombre de foyers bénéficiaires et le montant alloué ont fortement augmenté par rapport à 2023 (4184 foyers recensés pour 343 793 € en 2024 vs 3398 foyers pour 155 000 € en 2023), avec un montant moyen d'aide par foyer de 88.82 € en 2024, soit quasiment le double de 2023 (47 €).

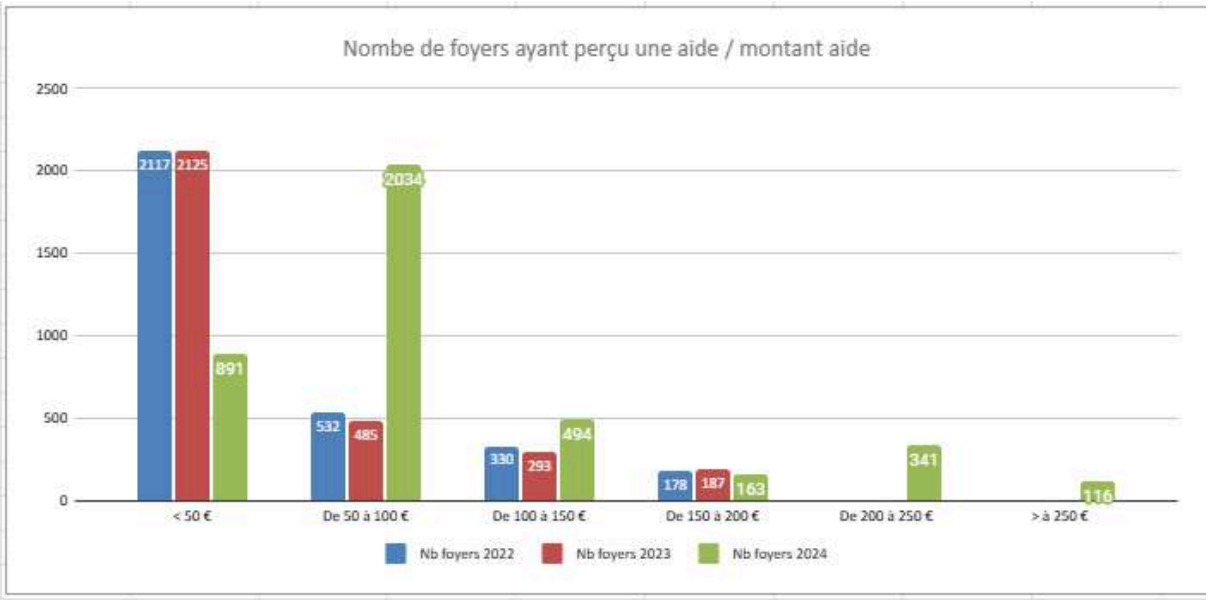

Voici l'historique des opérations réalisées depuis 2022 :

	2022	2023	Evolution 2023 / 2022	2024	Evolution 2024 / 2023
Nb courriers envoyés aux bénéficiaires identifiés par la CAF	3 505	3 398	-3%	4 184	23%
% virements effectués	90	92	2%	91	-2%
Montant moyen par allocataire en €	52	47	-10%	88	87%
Nombre de bénéficiaires	3 157	3 090	-2%	4 039	31%
Montant total alloué en €	163 343	146 012	-11%	330 187	126%
% des bénéficiaires en situation d'impayés	16	14	-13%	16	14%
Montant moyen impayés à + de 6 mois en €	266	236	-11%	140	-41%

Avant le lancement de l'opération "allocation 2024", une approche globale avait été réalisée par type de foyer, évolution de la facture et évolution du montant des aides. Factuellement, il en est ressorti que l'évolution des aides n'était pas équivalente en % à l'augmentation de la facture.

L'augmentation du budget alloué cette année s'explique par la double mécanique :

- d'intégration de nouveaux foyers aidés suite à l'augmentation des tarifs (+ 23 % des bénéficiaires) et,
- d'intégration de l'aide individuelle en montant unitaire (pour rester dans les 3 % du revenu du foyer)

Performance énergétique

Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. Au niveau du Territoire nous avons un engagement de réduire chaque année notre consommation d'énergie, en 2024 la consommation d'énergie sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot Montceau a diminué de 10 %.

Les 2 usines de traitement d'eau potable représentent environ 3/4 de l'énergie consommée sur le périmètre. Pour suivre l'évolution des actions menées sur ces installations nous utilisons l'indicateur kwh/m3.

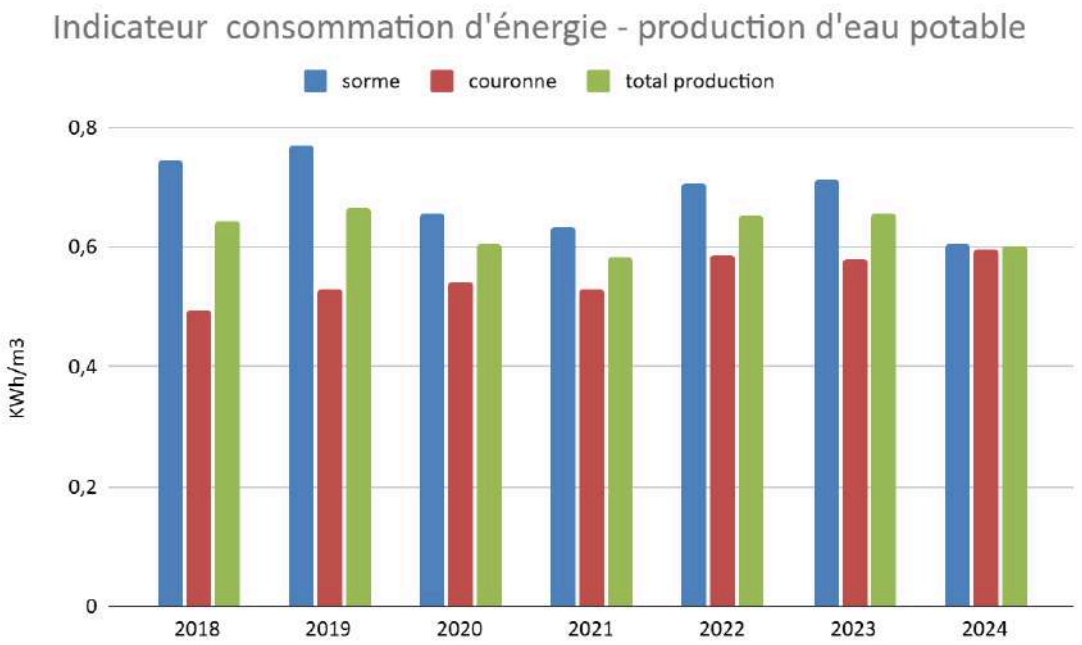

Consommation mensuelle des 2 usines sur 2023 et 2024

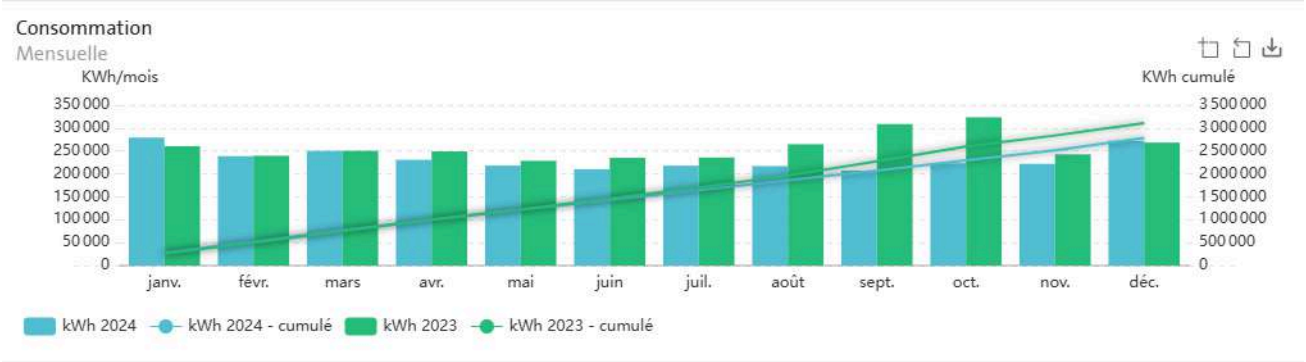

Un des facteurs les plus influençant sur la consommation électrique des usines est le niveau de disponibilité des ressources. Dans les périodes d'étiage, la nécessité de transférer de l'eau brute du Sud au Nord et de fonctionner en mode pompage et non en gravitaire pour l'alimentation de l'usine de la Sorme impacte directement sur les consommations électriques. De plus cette année la vidange du barrage de St Sernin du Bois a nécessité l'apport d'eau brute aux industriels via les différents pompages disponibles en lieu et place d'un fonctionnement gravitaire habituellement.

Sur le système d'aération du lac de la Sorme, différents tests de fonctionnement du compresseur ont été réalisés ces dernières années en corrélation avec les valeurs mesurées par les bouées. Ces tests ont permis d'optimiser les consommations de cette installation tout en garantissant son efficacité sur la retenue.

Consommation mensuelle de l'aération du lac de la Sorme de 2022 à 2024

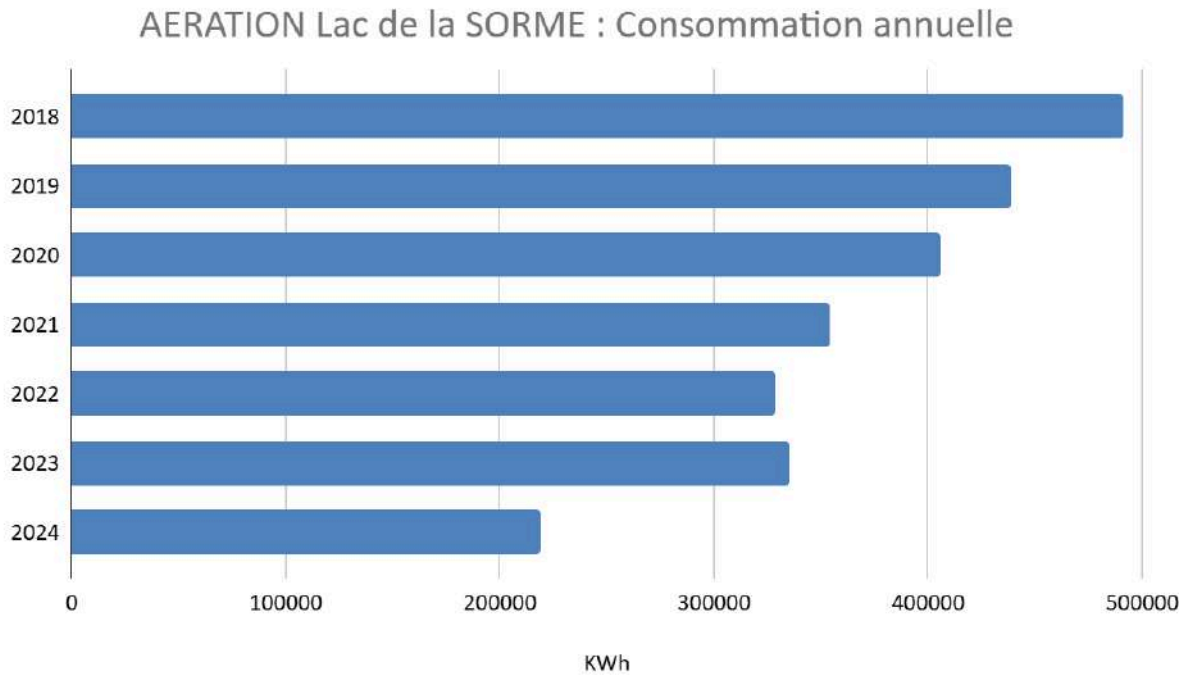

Valorisation des terres de décantation

Le plan d'épandage de l'usine de la Sorme a été révisé pour prendre en compte des modifications parcellaires.

En 2024, 650 T de terres de décantation ont été épandues pour l'usine de la Couronne et 899 T pour celle de la Sorme.

RSE

CME a renouvelé en novembre 2023 son label Empl'itude décerné par AGIRE CUCM
et participé à de nombreuses actions au cours de l'année 2024 en collaboration avec les structures d'insertion du Territoire (Agire, Eureka, Régies de quartier) et sommes labellisés Employeur Provélo encore en 2024.

Nous avons participé à l'opération Nettoyons la Bourbince le 6 juin 2024.

Enfin nous avons évalué l'empreinte carbone du Service d'Eau avec l'aide du bureau d'étude SEURECA en utilisant l'outil Greenpath qui s'appui sur la base carbone de l'ADEME.L'outil de calcul de l'empreinte carbone a été audité par Citepa et déclaré conforme aux protocoles internationaux de calculs des émissions de GES: GHG Protocol Standard (édition révisée) et Norme ISO 14064-1 (2006) et ISO 14069-2 (2014) Gaz à effet de serre.

3 850 tCO2eq

Postes clés
Trvx Réseau : 41%
1 559 tCO2eq
Réactifs : 34%
1 300 tCO2eq
Déplacements : 8 %
290 tCO2eq
Energie : 7%
277 tCO2eq
KPI : 390 gCO2eq/m3 produit

1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

7 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

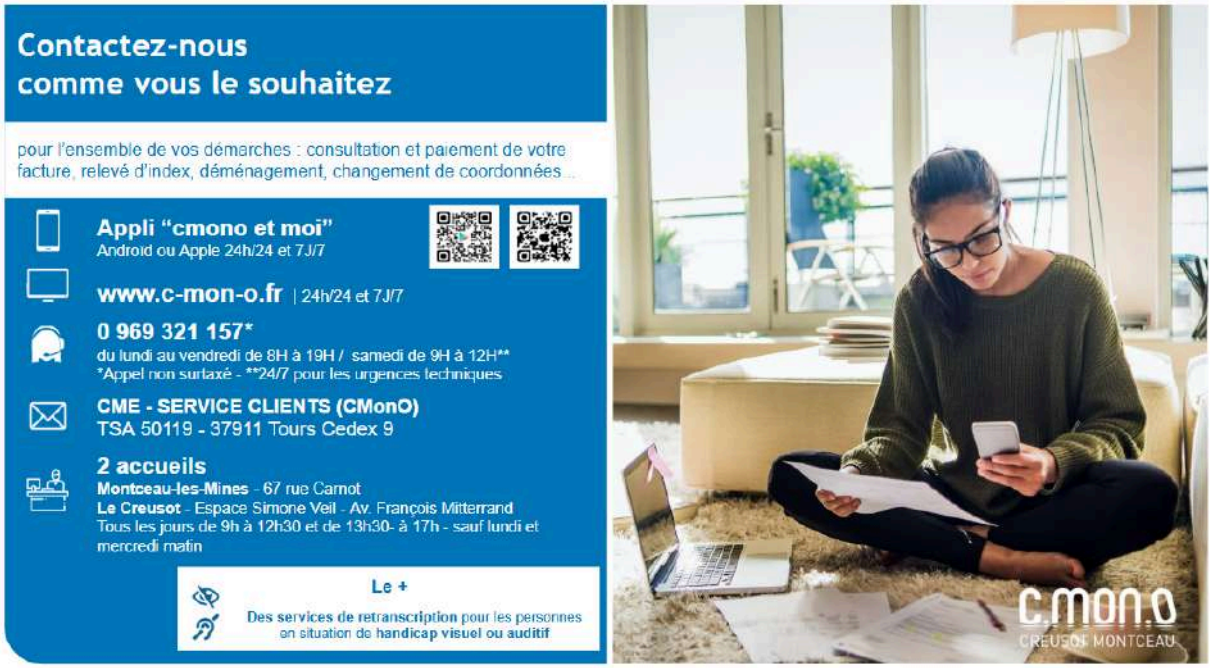

Territoire Saône et Loire

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

130 contrats collectivités et industriels

62 400 abonnés desservis en eau potable

104 agents à votre service

5 installations de production d'eau potable

46 usines de dépollution

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Saône et Loire
44 quai Chagot - BP 55
71302 MONTCEAU-LES-MINES
03 85 67 73 11

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

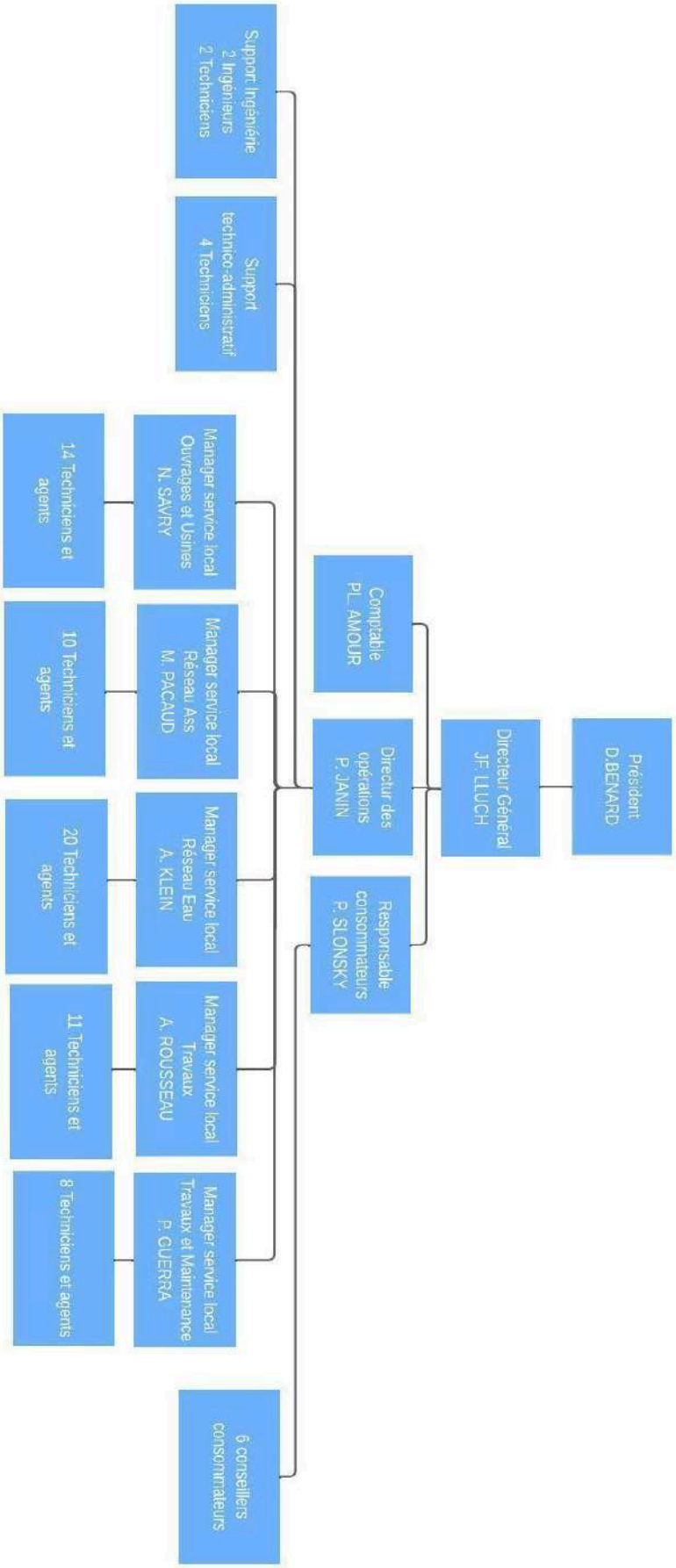
Président
D.BENARD
Directeur Général
JF. LLUCH
Comptable
PL. AMOUR
Directeur des opérations
P. JANIN
Responsable consommateurs
P. SLONSKY
Support Ingénierie
2 Ingenieurs
2 Techniciens
Support technico-administratif
4 Techniciens
Manager service local Ouvrages et Usines
N. SAVRY
Manager service local Réseau Ass
M. PACAUD
Manager service local Réseau Eau
A. KLEIN
Manager service local Travaux
A. ROUSSEAU
Manager service local Travaux et Maintenance
P. GUERRA
14 Techniciens et agents
10 Techniciens et agents
20 Techniciens et agents
11 Techniciens et agents
8 Techniciens et agents
6 conseillers consommateurs

1.3 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Sté Creusot Montceau Eau
✔ **Périmètre du service**	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, MOREY, PERRECY LES FORGES, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT MICAUD, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
✔ **Numéro du contrat**	B7120
✔ **Nature du contrat**	Régie intéressée
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2018
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Saur (dept 71)	Achat d'eau Ciry le Noble
achat	SIE ARCONCE - (SIVUE)	Achat d'eau au SIE Arconce pour Génelard et Ciry le Noble
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv achat d'eau au SIE Guye et Dheune pour St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv fourniture eau par le SIE Guye et Dheune pour la Commune de St Julien sur Dheune
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (	Convention d'Achat d'Eau en gros au SMEMAC
vente	ALSTOM TRANSPORT SA	Convention de vente d'eau brute à ALSTOM TRANSPORTS S.A.
vente	DEVIDAM Intermarché	Convention fourniture eau brute à DEVIDAM Intermarché

vente	Sté Vaison Piste	Conv fourniture eau brute à Vaison Piste
vente	THERMODYN	Convention de vente d'eau brute à THERMODYN
vente	UCHON	Vente d'eau à Uchon
vente	WESTFALEN FRANCE SARL (Torcy)	Convention de vente d'eau brute à Westfalen France SARL

✔ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs
2	01/07/2021	Avenant 2 eau
3	01/01/2023	Modifications contractuelles
4	01/01/2023	Protocole de fin de contrat, Renouvellement, Estimation de la valeur du parc compteurs, et autres...

1.4 Les chiffres clés

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Chiffres clés

88 953
Nombre d'habitants desservis

45 718
Nombre d'abonnés (clients)

2
Nombre d'installations de production

42
Nombre de réservoirs

1 847
Longueur de réseau (km)

99,5
Taux de conformité microbiologique (%)

80,7
Rendement de réseau (%)

105
Consommation moyenne (l/hab/j)

38 906
Nombre de demandes traitées

1.5 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**90 662**	**88 953**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,97 €uro/m³**	**3,57 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**99,5 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**109**	**109**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,8 %**	**80,7 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,08 m³/jour/km**	**2,15 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,01 m³/jour/km**	**2,08 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,48 %**	**0,40 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**135**	**126**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**9405**	**9425**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**3,16 u/1000 abonnés**	**0,07 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,06 %**	**0,16 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,20 u/1000 abonnés**	**0.15u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**5 299 437 m³**	**5 166 389 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**4 745 781 m³**	**4 633 838 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**944 429 m³**	**946 941 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**5 195 620 m³**	**5 097 313 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**34 914 m³**	**38 420 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**4 157 266 m³**	**4 020 005 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**538**	**500**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**30 000 m³/j**	**30 000 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**32**	**32**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**29 200 m³**	**29 200 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**1 861 km**	**1 847 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**1 411 km**	**1 415 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**3 289 ml**	**3 263 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**39 871**	**40 269**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**193**	**228**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**74**	**90**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**49 668**	**50 361**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**1 556**	**2 076**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**28**	**28**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**45 510**	**45 718**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**45 485**	**45 690**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**22**	**22**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**3**	**6**
	Volume vendu	Délégataire	**4 508 071 m³**	**4 360 517 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 485 315 m³**	**3 399 414 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**528 832 m³**	**477 637 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**494 590 m³**	**483 466 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**105 l/hab/j**	**105 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**75 m³/abo/an**	**72 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**

Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Energie relevée consommée	Délégataire	**3 989 099 kWh**	**3 566 372 kWh**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

TORCY **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part collectivité			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
Total € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
Total TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,97**	**3,57**	20,20%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY :

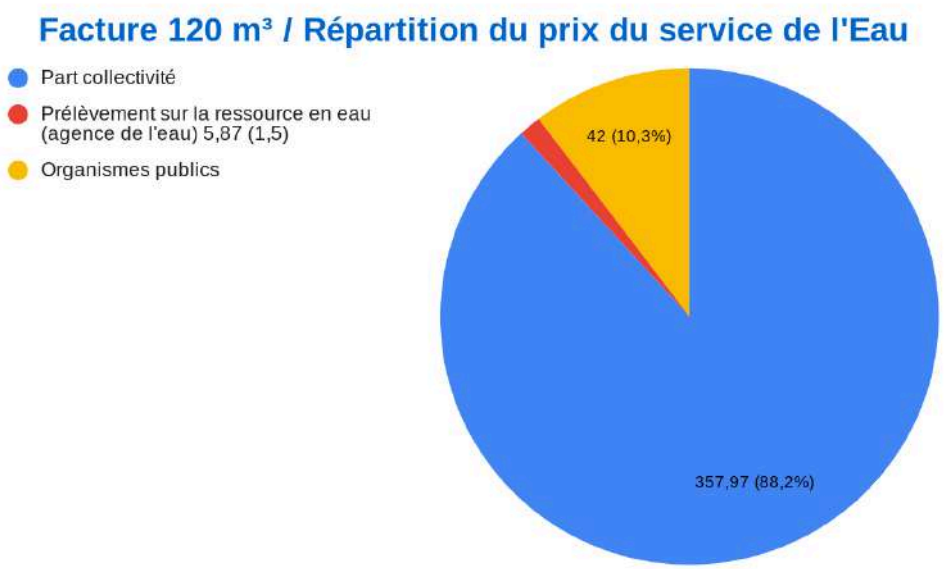

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 L'essentiel de l'année 2024

1.8.1 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des

agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la

sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux

paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

● *PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)*

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

● *MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION*

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée

par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**44 417**	**44 694**	**44 844**	**45 510**	**45 718**	**0,46%**
domestiques ou assimilés	44 397	44 670	44 821	45 485	45 690	0,45%
non domestiques	19	23	22	22	22	
autres services d'eau potable	1	1	1	3	6	100,0%

Intégration des communes de Gourdon et Marigny en 2023

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	7 931	10 384	9 897	5 920	7 045	19,00%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 230	3 870	4 033	3 765	3 845	2,12%
Taux de clients mensualisés	47,1 %	48,5 %	50,5 %	50,7	51,73 %	1,80%
Taux de mutation	7,4 %	8,8 %	9,1 %	8,5 %	8,5 %	0,00%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

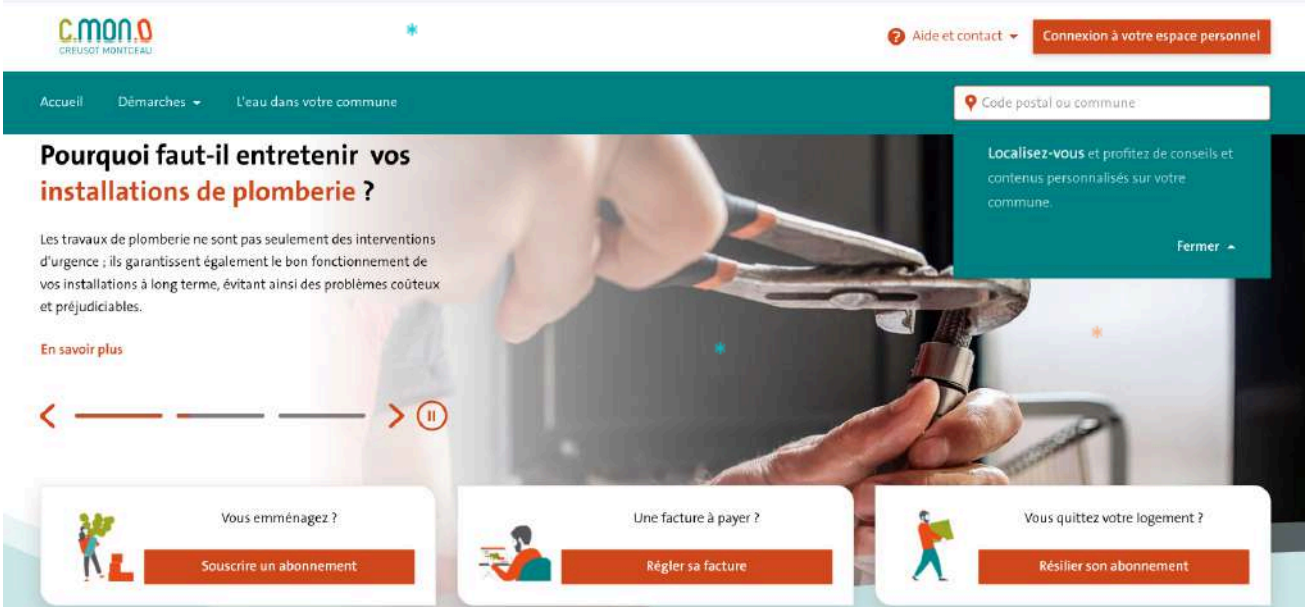

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

FOCUS

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

BILAN DE L'ANNÉE 2024

✓ Notre centre d'appels :

Le nombre d'appels "présentés" est quasi identique à celui de 2023 (23 548 appels en 2023 vs 23385 appels en 2024).

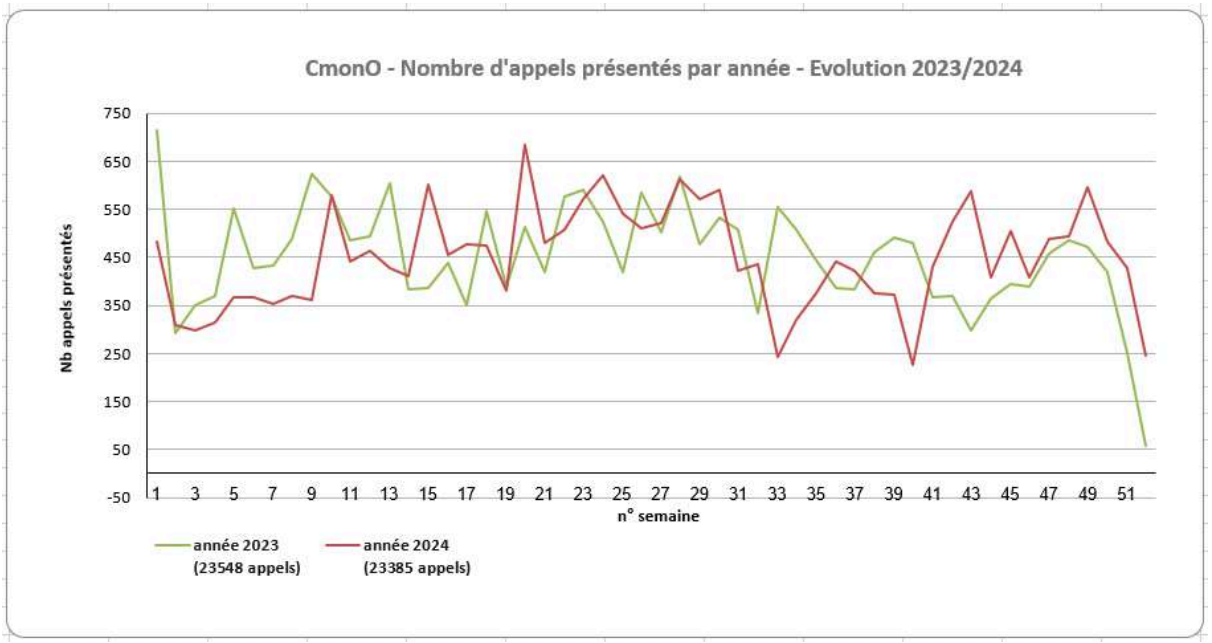

Notre qualité de service reste toujours supérieure à notre engagement fixé à 90 % des appels traités. En 2024, nous avons pris en charge 92.80 % des appels entrants et ce, malgré le changement de notre logiciel clients fin 2024.

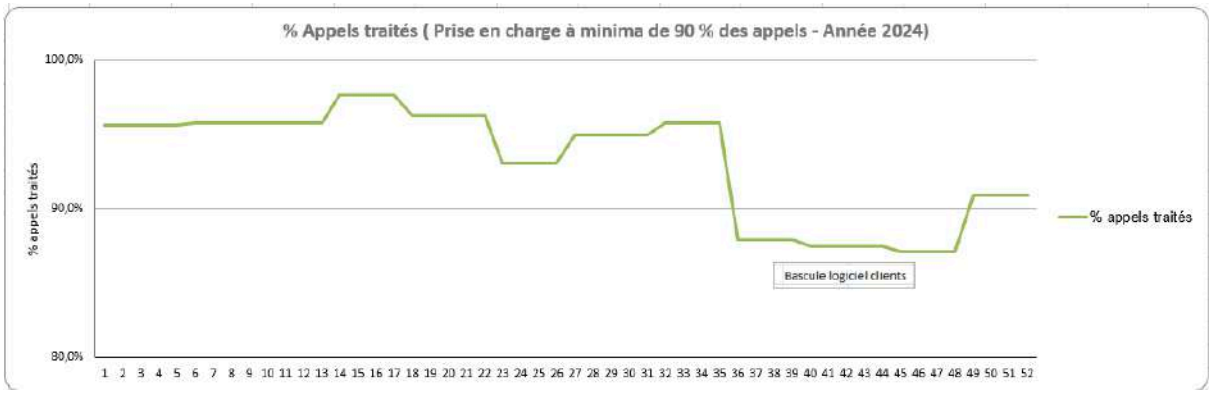

Pour notre engagement de prise en charge à minima de 80 % des appels en moins de minutes, ce taux a diminué par rapport aux années précédentes mais nous respectons le minimum de cet engagement puisque nous arrivons à 80 % de prise en charge en 2024.

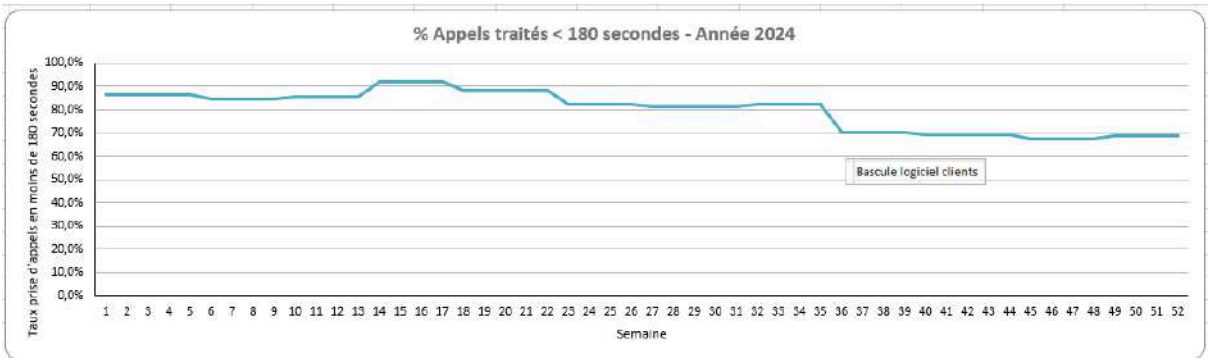

✓ Les accueils en Boutik

Le nombre de personnes accueillies dans les accueils continue à augmenter (+ 18 % en 2024). Nos Conseillères ont accueilli 5329 personnes (vs 4504 en 2023).
Comme les autres années, le nombre de passages augmente après chaque facturation.

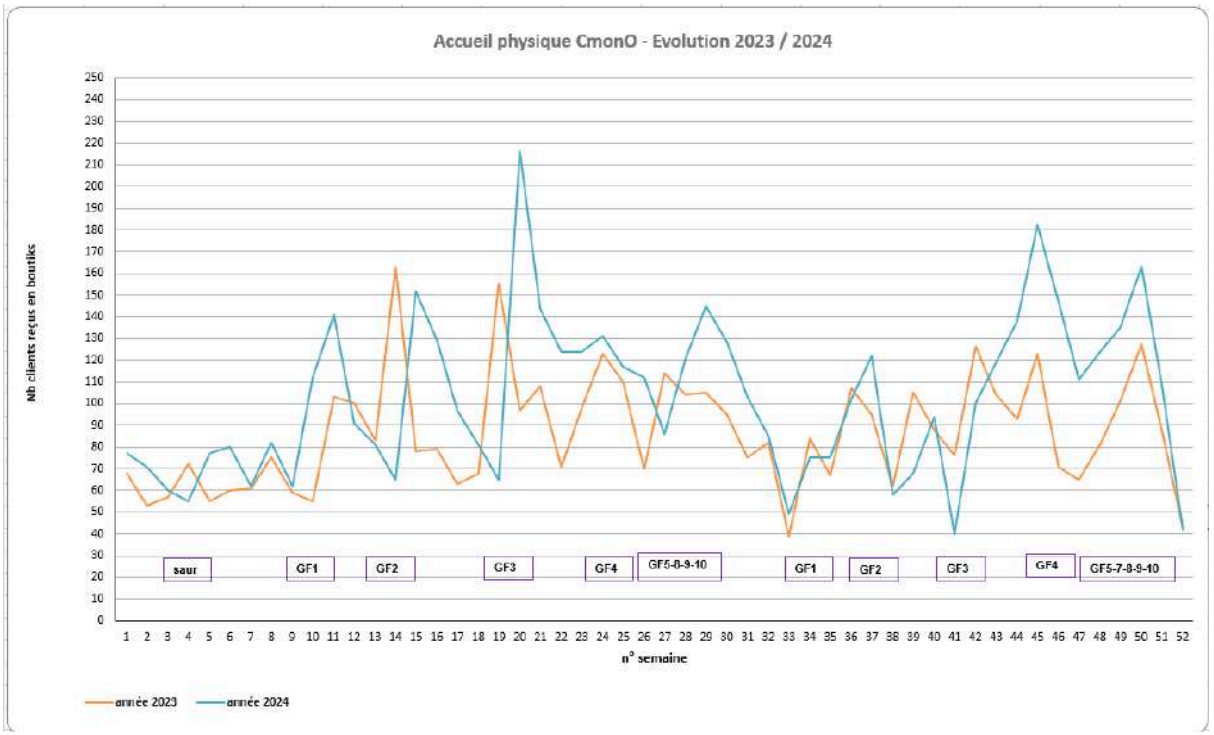

La proportion de passages en accueil entre Montceau les Mines et Le Creusot est toujours de 76 % à Montceau (4091 passages) et 34 % au Creusot (1238 passages).

Enfin, nos clients se déplacent principalement les après-midi (60 %). Même tendance entre Montceau et Le Creusot.

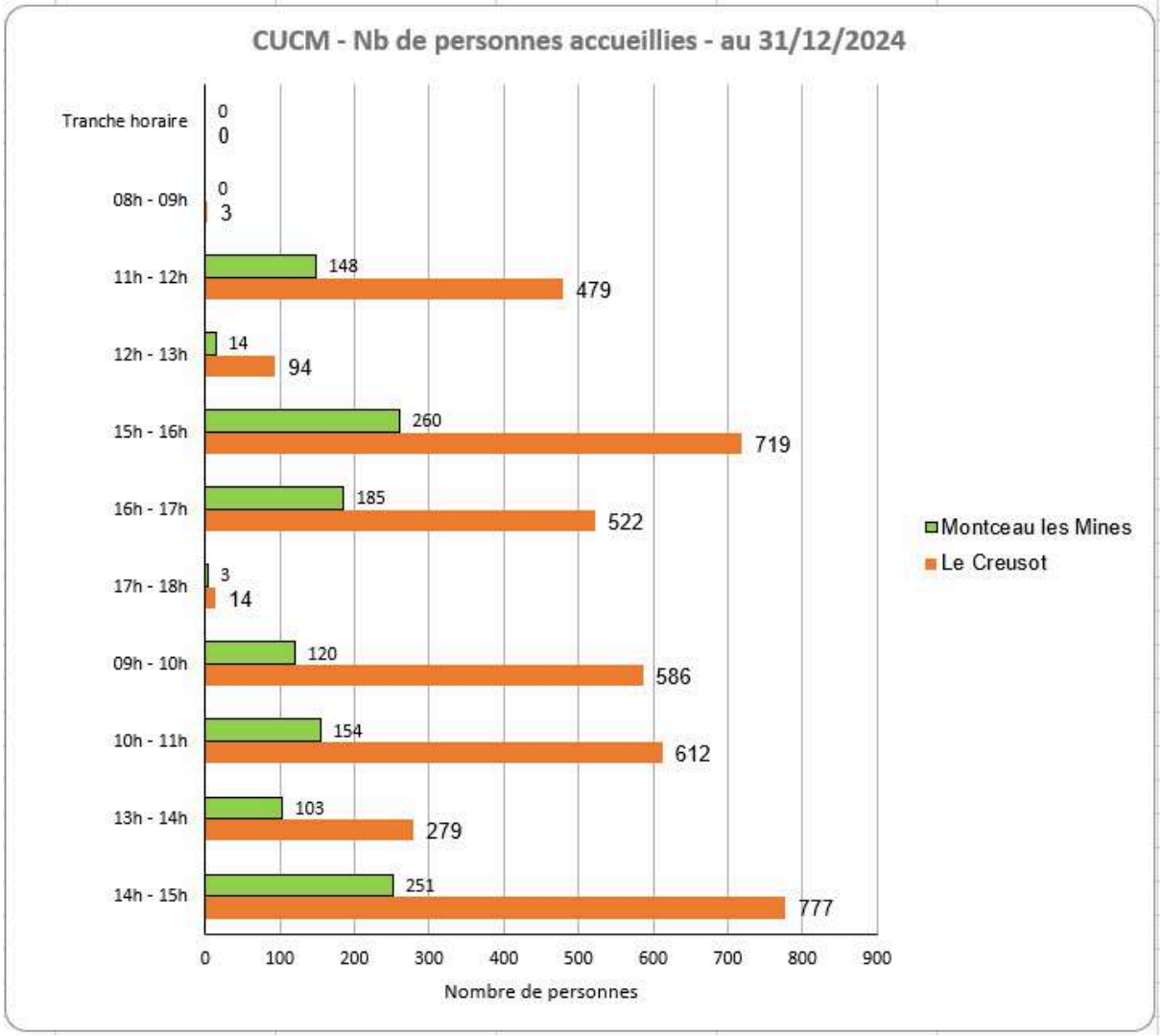

Back Office :

Demandes reçues par CmonO :

Le nombre de demandes a augmenté de 10.8 % en 2024 (35119 demandes en 2023 vs 38906 en 2024). Nous arrivons cette année à un taux de 0.85 demande / abonné.

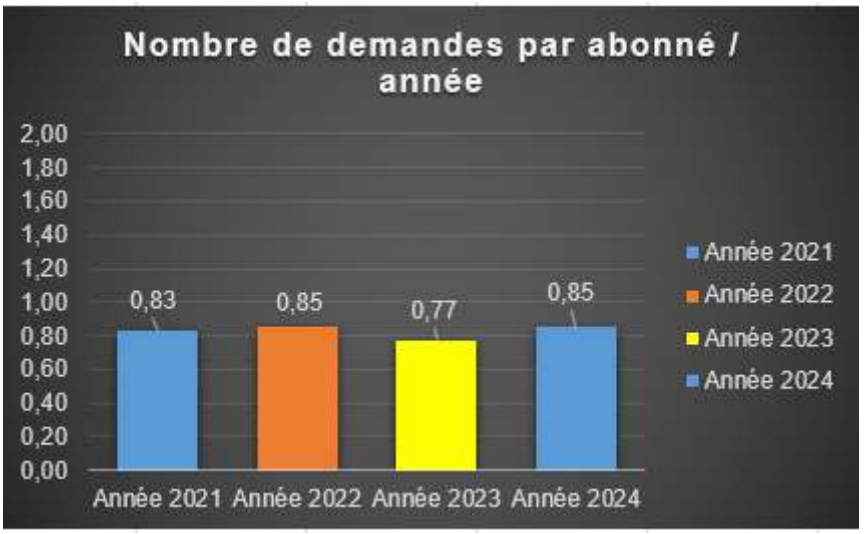

Canal d'entrée des demandes :

Le canal préféré de nos clients restent toujours le téléphone (56 %), puis Internet (21 %) et nos sites d'accueil (13.7 %)

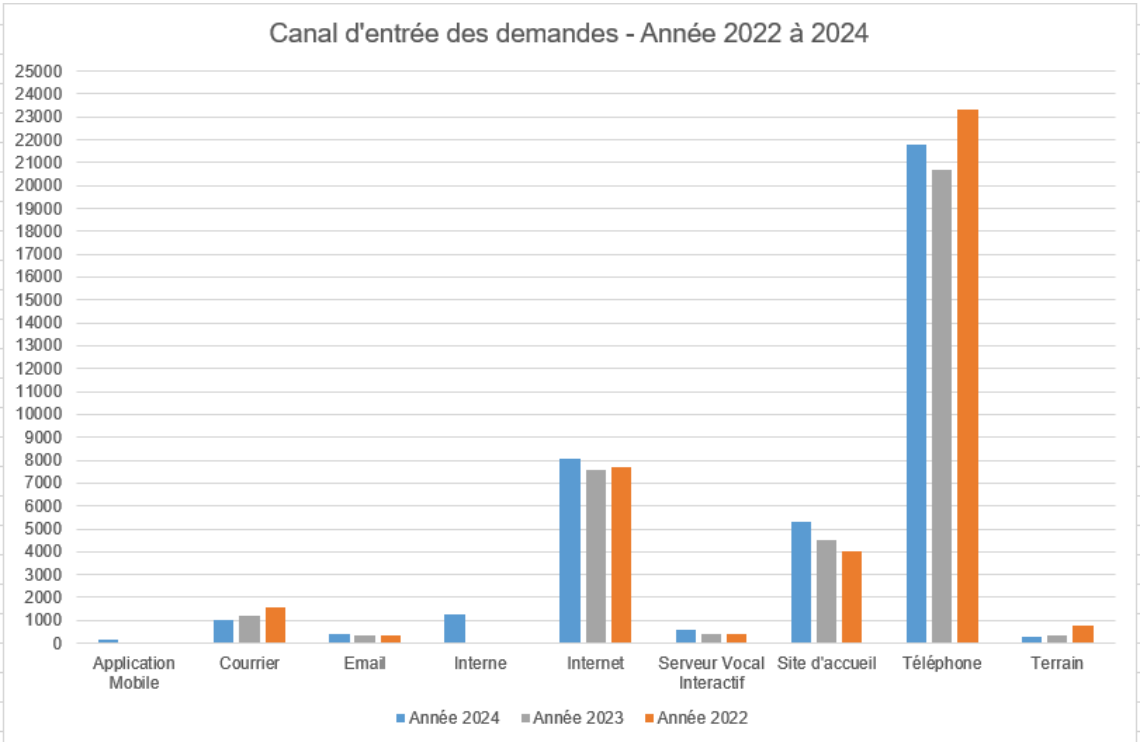

Motifs des demandes :

32.57 % des clients nous ont contacté pour une de demande d'abonnement / résiliation, 28 % pour un renseignement sur la facture et 22 % pour régler leurs factures :

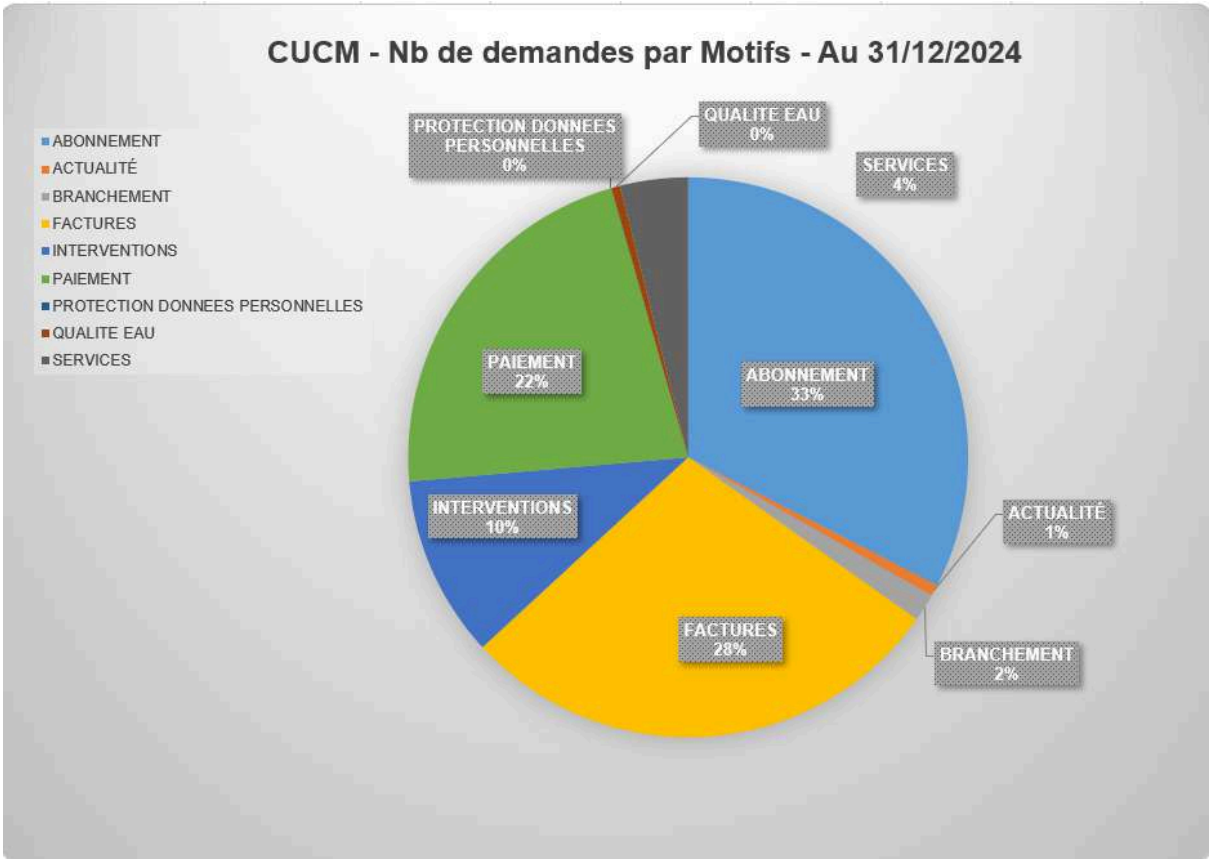

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,10 %**	**0,04 %**	**0,04 %**	**0,06 %**	**0,16 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	12 660	4 561	5 620	7 321	20 770
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 000 563	12 948 527	13 099 833	13 220 778	13 114 732

L'augmentation est due à la vente d'eau en gros à la commune d'Uchon (la commune est redevable d'environ 13 000 € au titre de l'année 2023). Un échéancier a été accordé par la CUCM à la commune d'Uchon.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 9 425.60 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	191	204	175	135	126
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	9 321,52	9 312,91	9 368,64	9405,11	9425,60
Volume vendu selon le décret (m3)	3 983 099	3 994 378	3 945 449	4 508 071	4 360 517

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	354	386	975	857	1 152
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	64	164	135	115	137

Sur les 137 dossiers de dégrèvements acceptés, 92 l'ont été au titre de la loi Warsmann et 45 dossiers ont été accordés par la CUCM.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

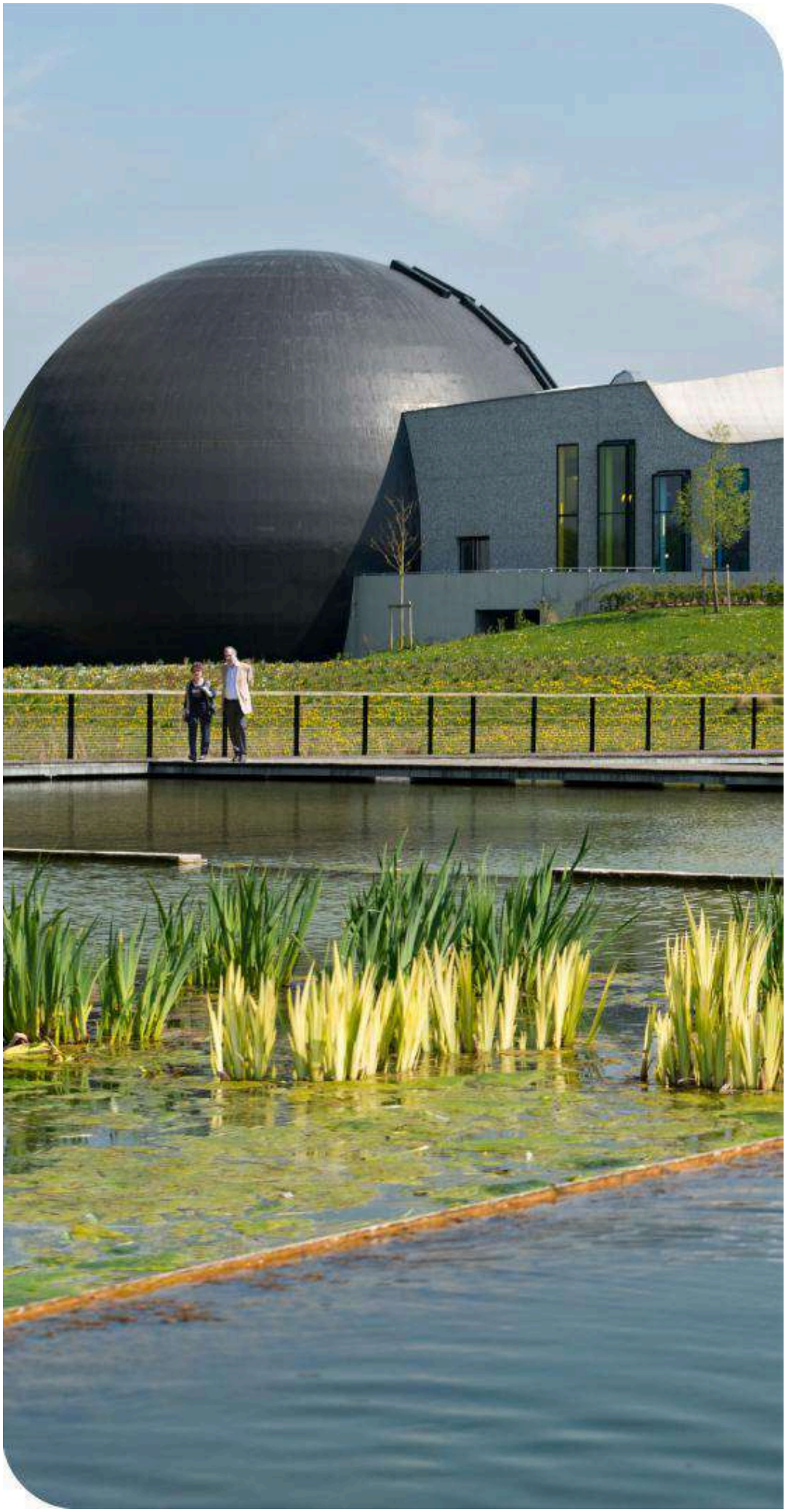

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installations de captage
PEB Sorme
PEB Aigrefeuille Haut
PEB Antully Barrage de la Noue
PEB Antully Barrage Martinet
PEB Barrage de la Velle/ St sernin
PEB Barrage du Haut Rançon
PEB Broye Chevanne
PEB Broye Louvetière
PEB Broye Montmaison
PEB Broye Verne de Lyre
PEB Charmoy Aigrefeuille Bas
PEB Marmagne Pont d'Ajoux
PEB Saint Sernin Bois Barrage

Installation de production	**Capacité de production (m3/j)**
COURONNE	10 000
SORME	20 000
Capacité totale	**30 000**

Réservoir ou château d'eau	**Capacité de stockage (m3)**
Rés. Bourg - St Symphorien	100
Rés. Charmoy - Vallet (Bourg)	30
Rés. CIRY LE NOBLE (420 m3)	420
Rés. Croix Racot 1 (250 m3)	250
Rés. Croix Racot 2 (500 m3)	500
Rés. de Bondilly (100 m3)	100
Rés. de la Coupe Trahan	500
Rés. des Bruyères	200
Rés. des Chevroches	500
Res Ecuisses (Bâche)	75
Rés. Fragnay (320 m3)	320
Rés. Garchery-les Bizots 320m3	320
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3	1 000

Res. La Coudraie (Bâche)	25
Rés. La Couronne 5000 m3	5 000
Res La Galoche (200m3)	200
Rés. La Garde (500 m3)	500
Rés. La Girafe (2x900 m3)	1 800
Rés. La Marolle (3000 m3)	3 000
Rés. Le Villard	200
Rés. Les Cuisiniers (100 m3)	100
Rés. Les Pyrénées (500 m3)	500
Rés. Marmagne La Croix Brenot	100
Rés. Meusoy Charmoy bâche	5
Rés. Montcenis (150+150m3)	300
Rés. Montchanin Thiellay	1 600
Rés. Parriats (50m3+50m3)	100
Rés. Perrecy bourg (300 m3)	300
Res. Pré St Martin (Bâche)	5
Rés. San Ppaux 3000+(1333x3)	6 900
Rés. Santa Maria (3000 m3)	3 000
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3	800
Rés. St Vallier-Bourg (450 m3)	450
Capacité totale	**29 200**

Réservoir ou château d'eau eaux brutes	Capacité de stockage (m3)
Rés. Thiellay (Eau brute)	2*5 000
Rés. Bassin Marolle (Eau brute)	2*18 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eau traitée	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Accelerateur RAGNY St Eusebe	160	2
REP Hauts de Baudots COURONNE	90	2
REP Blanzy LA CROIX DES MATS	18	2
REP Blanzy MONTCHEVRIER	25	2
REP ECUISSES	8.5	2
REP Ecuisses CUISINIERS	15	2
REP Perrecy Bois de Chaumes	50	2
REP SANVIGNES	60	2
REP St Berain COUDRAIE	27	2
REP St Sernin du Bois BRUYERES	20	2
REP ST Vallier Bois Francs	60	2
REP St Vallier FONTYON	56	2
SURP Genelard COUPE TRAHAN	5	2
SURP Montchanin THIELLAY	232	4
SURP Charmoy Couleuvrine	7	2
SURP Charmoy SAINT LAURENT	5	2

SURP Charmoy VALLET	18	2
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX	5	2
SURP Perrecy PRE ST MARTIN	8	2
SURP Pouilly - Marmagne	6	2

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eaux brutes	**Débit des pompes (m3/h)**	**Nombre de pompes :**
Station RAF (Eau brute)	900	3
Station Rigole de Torcy (Eau Brute)	150	2
Station Torcy neuf (Eau Brute)	750	2

Autres installations eau

Analyseur Bois du Verne
Analyseur Oiseaux Montceau
Analyseur Pompiers Blanzy
Analyseur UDEP Galuzot
Analyseur VNF Montceau
Bassins d'orages réserves Nord (3)
Chevroches Vanne électrique
Chloration Montcenis
Chloration Galuzot Bas
Chloration Galuzot haut
Préleveurs bassin versant SORME (5)
Aération lac de la SORME
Séparateurs hydrocarbure St Sernin (2)
Bouées et stations d'alerte SORME

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 782,1	1 795,2	1 801,1	1 861,8	1 866, 5	-0,25%
Longueur d'adduction (ml)	76 610	76 610	76 610	76 610	76 610	0,00%
Longueur de distribution (ml)	1 706 156	1 718 626	1 724 515	1 785 202	1 789 906	-0,26%
dont canalisations	1 339 469	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872	0,28%
dont branchements	366 687	367 419	368 267	374 218	375 034	-0.21%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	2 567	2 566	2 609	2 610	2 629	0,73%
dont poteaux d'incendie	1 573	1 577	1 612	1 620	1 632	0,74%
dont bouches d'incendie	21	22	22	21	21	0,00%
dont puisards d'incendie	9	9	10	10	10	0,00%
dont bouches de lavage	12	12	12	12	12	0,00%
dont bornes fontaine	9	9	9	9	9	0,00%
dont bouches d'arrosage	37	37	36	34	34	0,00%
Branchements						
Nombre de branchements			39 237	39 871	39 958	0,1%

Pour rappel, le nombre de branchements de 2022 est une estimation par rapport aux données disponibles dans notre base clients. Ce chiffre est, pour les années suivantes, modifié du nombre de branchements neufs réalisés et du nombre de branchements supprimés au cours de l'année.
Les longueurs fournies sont issues d'une extraction du SIG.
L'évolution du patrimoine en 2023 est essentiellement liée à l'intégration des 2 nouvelles communes.
Pour 2024, **90** branchements de créés et **3** de supprimés

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	49 505	49 656	49 161	49 668	50 361	1,4%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	44 566	44 671	44 863	45 567	46 258	1,52%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	4 939	4 985	4 298	4 101	4 103	0,05%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**76 610**	**1 410 985**	**1 487 595**
DN 20 (mm)		190	190
DN 25 (mm)		1 182	1 182
DN 32 (mm)		6 174	6 174
DN 40 (mm)	29	28 588	28 617
DN 50 (mm)	10	85 731	85 741
DN 60 (mm)		107 586	107 586
DN 63 (mm)	207	270 993	271 200
DN 75 (mm)		60 201	60 201
DN 80 (mm)		44 280	44 280
DN 90 (mm)		100 532	100 532
DN 100 (mm)		83 647	83 647
DN 110 (mm)	25	189 349	189 374
DN 125 (mm)		48 570	48 570
DN 140 (mm)		18 452	18 452
DN 150 (mm)		86 130	86 130
DN 160 (mm)	307	74 918	75 225
DN 180 (mm)		626	626
DN 200 (mm)	761	100 056	100 817
DN 225 (mm)		2 303	2 303
DN 250 (mm)	2 672	14 072	16 744
DN 300 (mm)	5 246	33 030	38 276
DN 350 (mm)	2 044	12 999	15 043
DN 400 (mm)	15 717	22 605	38 322
DN 450 (mm)		5 628	5 628
DN 500 (mm)	8 772	5 075	13 847
DN 600 (mm)	28 470	3 574	32 044
DN 700 (mm)		13	13
DN 800 (mm)	11 891	1 335	13 226
DN indéterminé(mm)	459	3 146	3 605

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs	48118	Bien de reprise
	2243	Propriété CUCM

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

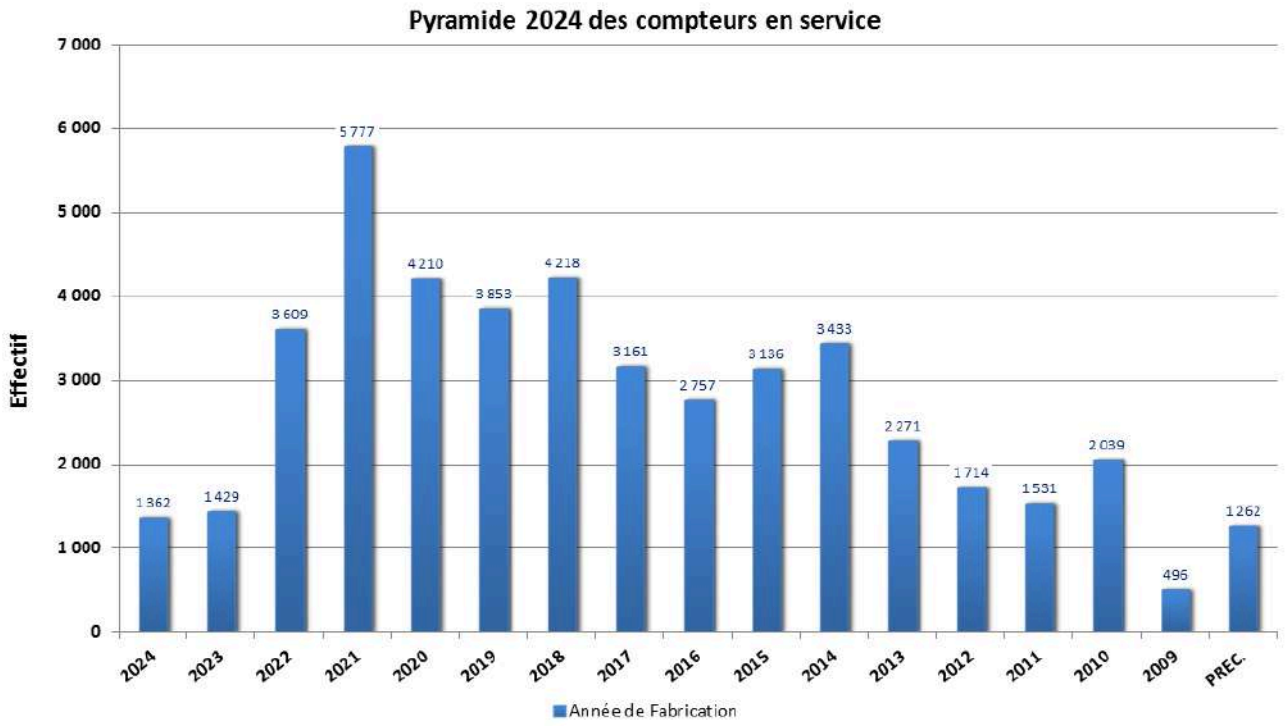

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,56%**	**0,52%**	**0,55%**	**0,48%**	**0,40**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	1 339 469	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872
Longueur renouvelée totale (ml)	9 080	5 758	8 961	4 252	5278
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	5 810	3 505	3 532	3 289	3263

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**109**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
PREL CHARMOY SAPINS	
MESURE TURBIDITÉ	Rénovation
PEB CREUSOT MAROLLE	
ANALYSEUR (PHYSICO-CHIMIQUE)	Renouvellement
UP BLANZY LA SORME	
MESURE RÉSIDUEL D'OZONE FILE 1	Renouvellement
FILTRE PRESSE	Rénovation
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation
AGITATEUR SATURATEUR	Rénovation
POMPE EAU DE CHAUX REMINE 1	Renouvellement
POMPE 1 AJUSTEMENT PH	Renouvellement
DETECTEUR FUITE DE CHLORE LOCAL EXPLOIT	Renouvellement
DETECTEUR FUITE DE CHLORE LOCAL STOCKAGE	Renouvellement
TRAPPE SORTIE FILTRES 1 À 4	Renouvellement
UP CREUSOT LA COURONNE 2014	
MESURE OZONE	Renouvellement
SONDE TURBIDIMÈTRE ACTIFLO	Renouvellement
VANNE ÉVACUATION 1ÈRE EAU FILTRÉE VERS PLUVIAL	Renouvellement
DÉBITMÈTRE SORTIE ACTIDYN	Renouvellement
TUYAUTERIE FILTRAT FILTRE PRESSE	Renouvellement
REMBARDES ACTIFLO, ACTIFLOCARB	Renouvellement
TRAPPE LOCAL ÉLECTRIQUE	Renouvellement

SPECTROPHOTOMÈTRE DR 6000	Rénovation
SURP CHARMOY LES LAURENT	
POMPE DE SURPRESSION N° 1	Renouvellement
REP CREUSOT TORCY NEUF	
2171 - COMPTEUR REFOULEMENT EB	Renouvellement
RES SANVIGNES PRINCIPAUX	
VANNE DE VIDANGE DN 200 1300-2	Renouvellement
RES SAINT BERAIN LA GARDE	
ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT 2	
DÉBITMÈTRE 1123	Renouvellement
RES CREUSOT LES PYRÉNÉES	
ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement

1-b Réseaux

	Opération réalisée dans l'exercice
SECTORISATION	
TRANSMETTEUR CV 1132 BLANZY ROMPOIS	Renouvellement

	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
VENTOUSES DIA: 20- 40	2
VENTOUSES DIA: 60- 80	9
VANNES À OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	13
VANNES À OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	1
VANNES À OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	5

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

2- Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages et réseaux

	Opération réalisée dans l'exercice
BOUÉE FLOTTANTE A STATION ALERTE SORME	
MESURE CPP	Renouvellement
POMPAGE TORCY EAU BRUTE	
DÉBITMÈTRE REFOULEMENT	Renouvellement
PEB BROYE BASSIN DE CHOSELIN	
DÉBITMÈTRE PONT AJOUX	Rénovation
UP BLANZY LA SORME	
MESURE DE DÉBIT EAU BRUTE MICHELIN	Renouvellement
HYDROCYCLONE 1	Renouvellement
HYDROCYCLONE 2	Renouvellement
HYDROCYCLONE 3	Renouvellement
VANNE EAU DE LAVAGE FILTRE 6	Renouvellement
VANNE ÉVACUATION 1ERE EAU FILTRÉE F3	Renouvellement
VANNE EAU DE LAVAGE FILTRE 3	Renouvellement
POMPE GAVEUSE	Rénovation
POMPE LAVAGE FILTRE PRESSE	Rénovation
DESTRUCTEUR PRÉOZONATION	Rénovation
DÉTECTEUR D'OZONE	Renouvellement
ONDULEUR NOUVELLE USINE	Renouvellement
TRAPPE ACCÈS REGARD VANNE EAU BRUTE	Renouvellement
UP CREUSOT LA COURONNE	
DÉBITMÈTRE EB 2000	Renouvellement
DÉBITMÈTRE REFOULEMENT POMPES EB	Renouvellement
FILTRE PRESSE	Rénovation
TUYAUTERIE INJECTION CO2 PRE-REMINE	Rénovation
POMPE 1 LAIT CHAUX SATURATEUR	Renouvellement
POMPE DOSEUSE 1 FECL3 ACTIFLO	Renouvellement
POMPE DOSEUSE 1 FECL3 ACTIFLO CARB	Renouvellement
POMPE DOSEUSE 2 FECL3 MICRO-COAGULATION	Renouvellement
CLÔTURE	Rénovation
REP ECUISSES	
COMPTEUR REFOULEMENT 2113	Renouvellement
REP SANVIGNES	
COMPTEUR REFOULEMENT	Renouvellement
REP CREUSOT TORCY NEUF	
2171 - COMPTEUR REFOULEMENT EB	Renouvellement

RES SAINT BERAIN LA GARDE	
DÉTENDEUR / INVERSEUR 1	Renouvellement
DÉTENDEUR / INVERSEUR 2	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT 1	
DÉTENDEUR / INVERSEUR 1	Renouvellement
DÉTENDEUR / INVERSEUR 2	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT 2	
DETENDEUR 2	Renouvellement
DETENDEUR 1	Renouvellement

2-b Compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	49 505	49 656	49 161	49 668	50 361	1,4%
Nombre de compteurs remplacés	3 625	5 997	3 785	1 556	2 076	33,4%
Taux de compteurs remplacés	7,3	12,1	7,7	3,1	4,1	32,3%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre

3- Fond spécial de travaux (article 7.3.2.3)

Commune	Rue	Canalisation supprimée			Canalisation posée		
		∅	Lg (ml)	Matériau	∅	Lg (ml)	Matériau
Saint-Vallier	Rue Maréchal Foch	80	331	Fonte	110	331	PVC
Saint-Vallier	Rue Michelet	60	282	Fonte	63	202	PVC
					110	80	PVC
Montceau les Mines	Rue Auber	60	265	Fonte	110	265	PVC
Montceau les Mines	Rue de Montmaillot	60	265	Fonte	63	265	PVC
Montceau les Mines	Rue de Gidel	60	85	Fonte	110	85	PVC
Le Breuil	Rue du Creusot	150	650	Fonte	160	650	PVC
Saint-Pierre-de-Varennes	Anxin	60	501	Fonte	110	371	PVC
					63	130	PVC
Le Creusot	Rue de la Barre	150	884	Fonte	160	590	PVC
					110	244	PVC
					63	50	PVC

4- Renouvellement des branchements (article 7.8.2)

4-a Groupés suite renouvellement canalisation (253 dont 130 plombs)

Commune	Voie	Nb	Branchements supprimés			Branchements posés		
			∅	Lg (ml)	Matériau	∅	Lg (ml)	Matériau
Saint-Pierre-de-Varennes	Anxin	10	25	162	PE Noir	25	162	PEHD
Montchanin	Rue du Creusot	6	25	44	PVC	25	44	PEHD
Le Creusot	Combe des Mineurs	2	25	91	Plomb	25	91	PEHD
Le Creusot	Rue de la Barre	8	25	96	PVC	25	339	PEHD
		20	25	243	Plomb			
Le Creusot	Rue de l'Artillerie	18	25	108	PE noir	25	294	PEHD
		32	25	186	Plomb			
Montceau les Mines	Rue Auber	6	25	55	PE noir	25	55	PEHD
Saint-Julien-sur-Dheune	Rue du Canal	4	25	712	PE Noir	25	712	PEHD
Ecuisses	Rue du Pont Jeanne Rose	3	25	55	PE Noir	25	55	PEHD
Saint-Symphorien-de-Marmagne	Moulin de Cruzille	3	25	109	PVC	25	109	PEHD
Saint-Vallier	Rue Michelet + Foch	13	25	130	PE noir	25	354	PEHD
		21	25	224	Plomb			

4-b Isolés suite fuite (123 dont 98 plombs)

Ville	Nature des branchements supprimés	Nombre	Nature des branchements posés
Blanzy	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	6	PEHD
Ciry le Noble	PE NOIR	9	PEHD
Ecuisses	PLOMB	1	PEHD
	PE NOIR	1	PEHD
Genelard	PLOMB	1	PEHD
Gourdon	PLOMB	1	PEHD
Le Breuil	PLOMB	1	PEHD
	PE NOIR	2	PEHD
Le Creusot	PE NOIR	4	PEHD
	PLOMB	26	PEHD
	PVC	1	PEHD
	CUIVRE	2	PEHD
Montceau les Mines	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	20	PEHD
Montcenis	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	4	PEHD
Montchanin	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	3	PEHD
Morey	PE NOIR	1	PEHD
Perrecy	PLOMB	1	PEHD
Saint Bérain sous Sanvignes	PLOMB	2	PEHD
Saint Eusèbe	PLOMB	1	PEHD
Saint Pierre de Varenne	PE NOIR	2	PEHD
Saint Symphorien de Marmagne	PVC	3	PEHD
Saint Vallier	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	10	PEHD
Sanvignes les Mines	PLOMB	8	PEHD
Torcy	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	3	PEHD

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchements neufs

Ville	Nombre
Blanzy	11
Ciry le Noble	3
Ecuisses	2
Genelard	3
Le Breuil	2
Le Creusot	29
Les Bizots	1
Marmagne	2
Montceau Les Mines	10
Montcenis	3
Montchanin	1
Perrecy les Forges	2
Saint Bérain sous Sanvignes	3
Saint Eusèbe	5
Saint-Firmin	1
Saint Pierre de Varenne	1
Saint Symphorien de Marmagne	2
Saint Vallier	3
Sanvignes les Mines	5
Torcy	1
Total	90

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

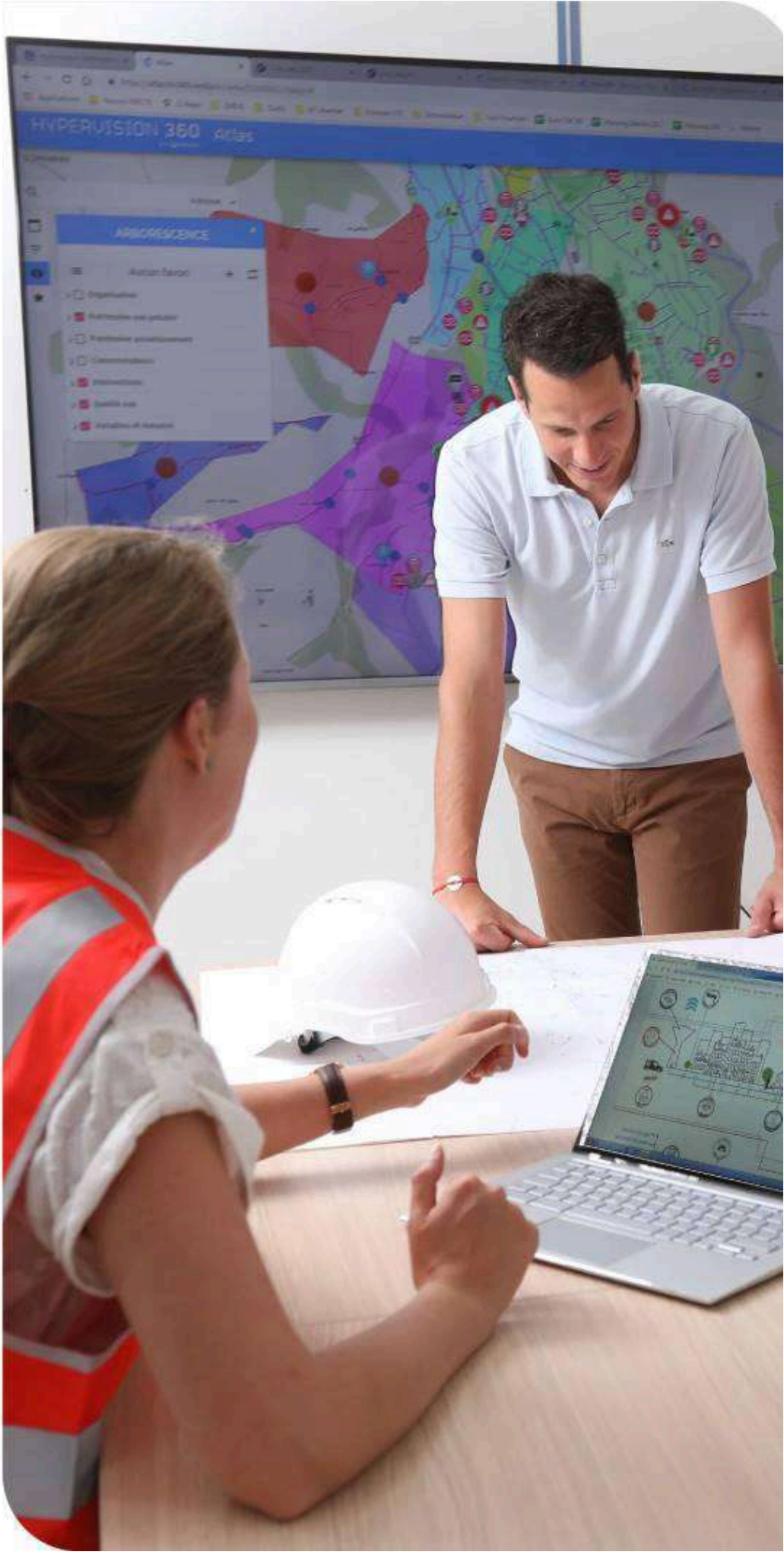

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1349	932	5
Physico-chimique	14440	9354	19

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,733	0	2	22	26	0,5 µg/l
Entérocoques fécaux	0	6	1	0	208	176	0 n/100ml

CVM:
Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées.
Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.
A Génelard Allée des Myosotis a été relevée une valeur supérieure à 0.5 µg/l (0.733 µg/l) sur 5 analyses, les canalisations de ce périmètre sont au programme de renouvellement de 2025 de la Collectivité.
A Saint Eusèbe au lieux dit Le Gratoux , une valeur supérieure à 0.5 µg/l (0.625 µg/l) sur 5 analyses.

Entérocoques:
Un prélèvement avec 6 Entérocoques au bourg d'Ecuisses avec 0.48 mg/l de chlore libre, l'analyse de recontrôle était conforme quant à elle.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	0	1	208	176	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,04	2,3	2	2	24	26	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	15	0	24	2	2 Qualitatif
Fer total	0	436	1	0	182	11	200 µg/l
Température de l'eau	0,16	26,2	4	1	208	31	25 °C
Turbidité	0	4,9	1	2	183	182	2 NFU
Turbidité	0	0,67	1	1	24	24	0,5 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	44,20	57,70	37	mg/l	Sans objet

Chlorures	24	47	36	mg/l	250
Fluorures	100	440	16	µg/l	1500
Magnésium	0,80	2,90	37	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,51	8,30	42	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,14	12	µg/l	0,5
Potassium	1,20	4,20	30	mg/l	Sans objet
Sodium	3,30	6	23	mg/l	200
Sulfates	2,60	6,10	38	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,58	15,45	37	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**99,52 %**
Nombre de prélèvements conformes	203	199	202	206	207
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	203	199	202	206	208
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**96,15 %**	**100,00 %**	**96,61 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	50	57	57	50	42
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	2	0	0
Nombre total de prélèvements	52	57	59	50	42

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**5 577 398**	**5 395 889**	**5 436 938**	**5 299 437**	**5 166 389**	**-2,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
COURONNE	2 492 302	2 580 717	2 508 462	2 336 442	2 082 779	-10,9%
SORME	3 085 096	2 815 172	2 928 476	2 962 995	3 083 610	4,1%

Les variations de production entre les deux usines sont fortement liées aux ressources disponibles.

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**5 577 398**	**5 395 889**	**5 436 938**	**5 299 437**	**5 166 389**	**-2,5%**
Besoin des usines	530 524	531 309	647 580	553 656	532 551	-3,8%
Volume produit (m3)	**5 046 874**	**4 864 580**	**4 789 358**	**4 745 781**	**4 633 838**	**-2,4%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	382 068	403 735	380 829	944 429	946 941	0,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	10 049	7 992	7 579	494 590	483 466	-2,2%
Volume mis en distribution (m3)	**5 418 893**	**5 260 323**	**5 162 608**	**5 195 620**	**5 097 313**	**-1,9%**

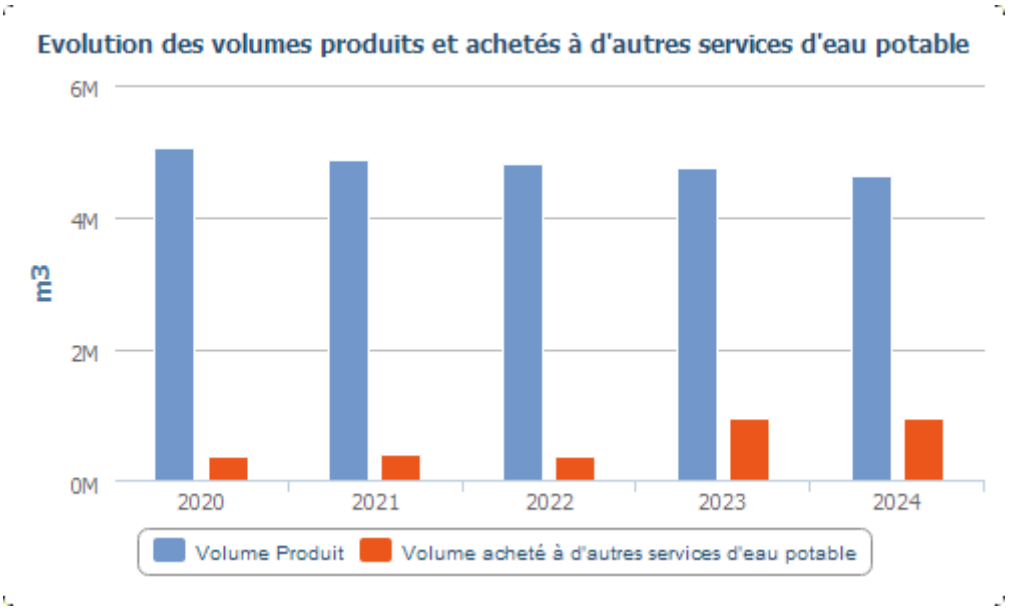

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**382 068**	**403 735**	**380 829**	**944 429**	**946 941**	**0,3%**
Saur (dept 71)	925	1 445	804	809	945	16,8%
SIE ARCONCE - (SIVUE)	18 522	17 465	15 434	14 726	15 668	6,4%
SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	42 361	42 035	49 896	48 684	33 976	-30,2%
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (	320 260	342 790	314 695	774 990	797 068	2,8%
SIE GUYE				105 220	99 284	-5,6%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	13 296	13 190	12 967	12 759	12 206	12 772	12 959	13 224	12 315	12 465	12 387	12 733
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	2 916	2 763	2 633	2 501	2 409	2 433	2 731	3 029	2 454	2 454	2 496	2 865
Total (m3/j)	**16 212**	**15 953**	**15 600**	**15 260**	**14 615**	**15 205**	**15 690**	**16 253**	**14 769**	**14 919**	**14 883**	**15 598**

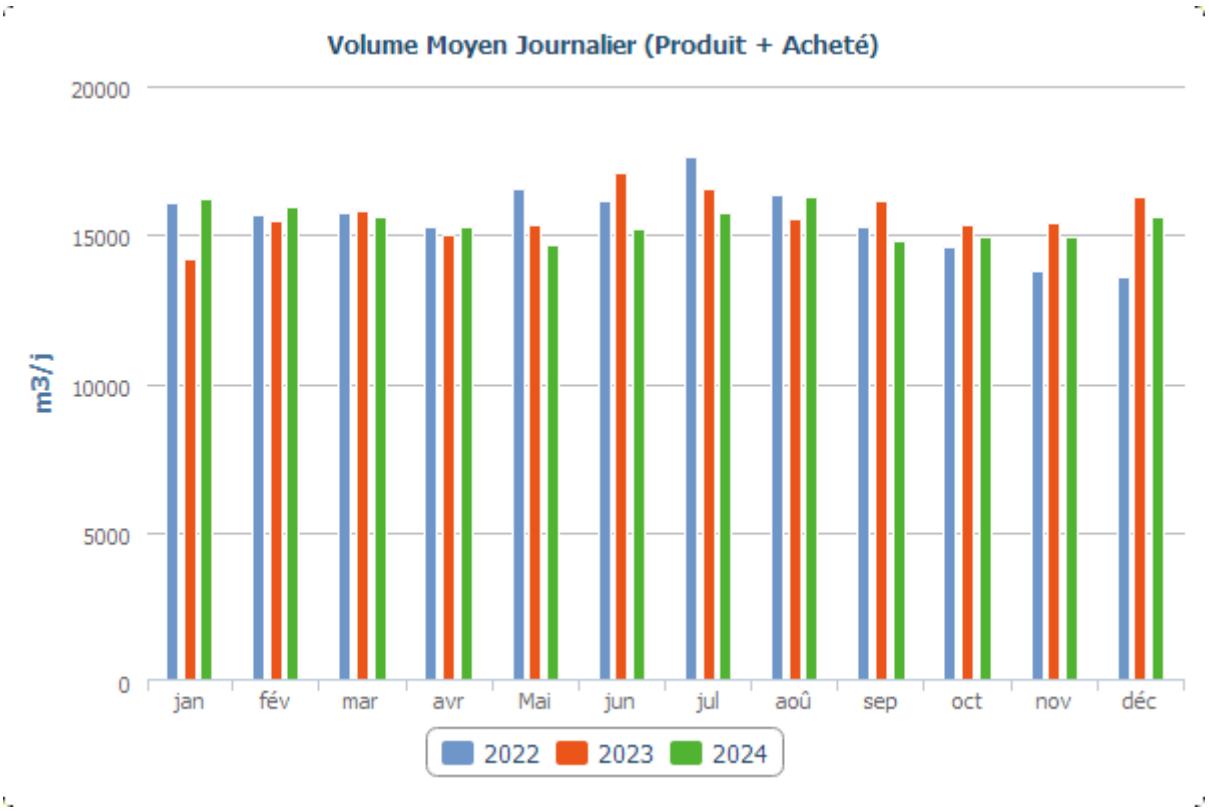

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**3 983 099**	**3 994 378**	**3 945 449**	**4 508 071**	**4 360 517**	**-3,3%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**3 973 050**	**3 986 386**	**3 937 870**	**4 013 481**	**3 877 051**	**-3,4%**
domestiques ou assimilés	3 565 809	3 543 585	3 420 129	3 484 649	3 399414	7,54%
non domestiques	407 241	442 801	517 741	528 832	477637	-9,61%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**10 049**	**7 992**	**7 579**	**494 590**	**483 466**	**-2,2%**

Augmentation des volumes vendus : Conformément à la demande de la collectivité nous avons considéré les échanges d'eau avec le SMEMAC comme une vente et un achat et non pas une vente unique comme les années précédentes. Pour 2023 nous avons également les volumes liés aux deux nouvelles communes.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**3 983 099**	**3 994 378**	**3 945 449**	**4 508 071**	**4 360 517**	**-3,27%**
dont clients individuels	2 965 673	2 972 983	2 850 660	2 833 751	3 082 191	8,77%
dont clients domestiques SRU	314 484	333 456	318 854	311 124	0	0.00%
dont clients industriels	188 786	199 054	215 266	280 218	233 618	-16,63%
dont clients collectifs	181 588	183 117	212 926	223 255	231 083	3,51%
dont irrigations agricoles	111 358	110 055	104 293	130 763	109 181	-16,50%
dont volume vendu autres collectivités	10 049	7 992	7 579	494 590	483 466	-2,25%
dont bâtiments communaux	175 337	152 460	186 068	193 641	220978	-93,80%
dont appareils publics	35 824	35 261	49 803	40 729	0	0.00%

Depuis la bascule sur notre nouvel outil de facturation, nous ne distinguons plus les clients "SRU" des clients "individuels", toutes les consommations apparaissent maintenant en "clients individuels". Idem pour les catégories "bâtiments communaux" et "appareils publics", les consommations sont regroupées dans la catégorie "bâtiments communaux".

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**10 049**	**7 992**	**7 579**	**494 590**	**483 466**	**-2,2%**
COMMUNE DE UCHON	10 049	7 992	7 579	15 088	8 142	-46%
SMEMAC				458 960	461 358	0.5%
SIE GUYE				20 542	13 966	-32%

Augmentation des volumes vendus : Conformément à la demande de la collectivité nous avons considéré les échanges d'eau avec le SMEMAC comme une vente et un achat et non pas une vente unique comme les

années précédentes. Pour 2023 nous avons également les volumes liés aux deux nouvelles communes.

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 052 545	4 111 750	4 057 473	4 099 764	3 981 585	-2,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**4 019 597**	**4 203 890**	**4 068 620**	**4 122 352**	**3 981 585**	**-3,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	369	357	364	363	366	0,8%
Volume de service du réseau (m3)	39 858	38 888	35 054	34 914	38 420	10,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**4 092 403**	**4 150 638**	**4 092 527**	**4 134 678**	**4 020 005**	**-2,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**4 059 455**	**4 242 778**	**4 103 674**	**4 157 266**	**4 020 005**	**-3,3%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ALSTOM TRANSPORT	5 083	5 350	4 254	3 843	4 220	9,81%
AREVA	12 699	18 519	42 415	69 337	44 201	-36,25%
CENTRE LECLERC SA SODIMONT	4 657	4 213	3 853	4 000	4 280	7,00%
C.L.I. eau potable	71 886	72 221	69 277	95 772	80 818	-15,61%
CLINIQUE CHIRURGICALE	2 392	1 874	983	1 750	2 935	67,71%
COMBEL (EXTENOVIS)	625	0		0	0	#DIV/0!
CROUS	3 990	5	1	5 252	9 676	84,23%
EHPAD LOGES (EX PROTESTANTE)	5 682	5 977	5 541	5 068	4 997	-1,40%
EHPAD LOGES (EX LYAUTEY)	3 912	2 598	2 653	3 060	3 323	8,59%
ETS GERBE	8 398	0		0	0	#DIV/0!
EVAMET (EX CARBEX)	1 370	1 370	608	631	597	-5,39%
GEANT CASINO	1 444	1 294	1 169	734	387	-47,28%
HARFLEUR 2000	6 663	7 117	5 629	8 495	7 243	-14,74%
HOPITAL JEAN BOUVERI	34 366	37 938	28 562	19 138	17 781	-7,09%
HOTEL DIEU	17 531	15 650	15 215	16 956	16 819	-0,81%
KRONOSPAN (EX ISOROY)	1 825	1 946	1 734	1 556	1 660	6,68%
KYRIAD (EX NOVOTEL)	2 802	3 529	4 475	3 968	4 323	8,95%
LYCEE LAVOISIER	4 016	8 070	4 378	4 281	4 096	-4,32%
MAISON RETRAITE CANADA	7 187	6 988	6 626	6 153	6 570	6,78%
MAPA LA ROSERAIE	5 265	4 926	4 710	5 522	5 004	-9,38%
MICHELIN	18 561	18 519	21 024	17 379	19 031	9,51%
PO RECYCLING	1 602	4 121	1 275	1 504	1 636	8,78%
RESIDENCE DEMI LUNE	11 481	9 262	9 257	10 010	11 500	14,89%
SAS KNAUF EST (EX ALVISOL)	0	0	246	500	528	5,60%
SAS TURBINE CASTING (HARFLEUR)	4 435	4 134	4 420	4 334	8 898	105,31%
SETCM	30	72	54	2 033	3 108	52,88%
SOCOVO	15 625	17 127	17 013	16 556	16 070	-2,94%

TEREX CRANE FRANCE	654	244	381	459	156	-66,01%
THERMODYN	12 091	11 804	14 012	30 286	9 696	-67,99%
UDAAPH	3 373	3 375	3 898	3 898	3 598	-7,70%
UNIBETON (EX BCMC)	619	2 001	1 694	1 971	1 210	-38,61%

Synthèse des flux de volumes

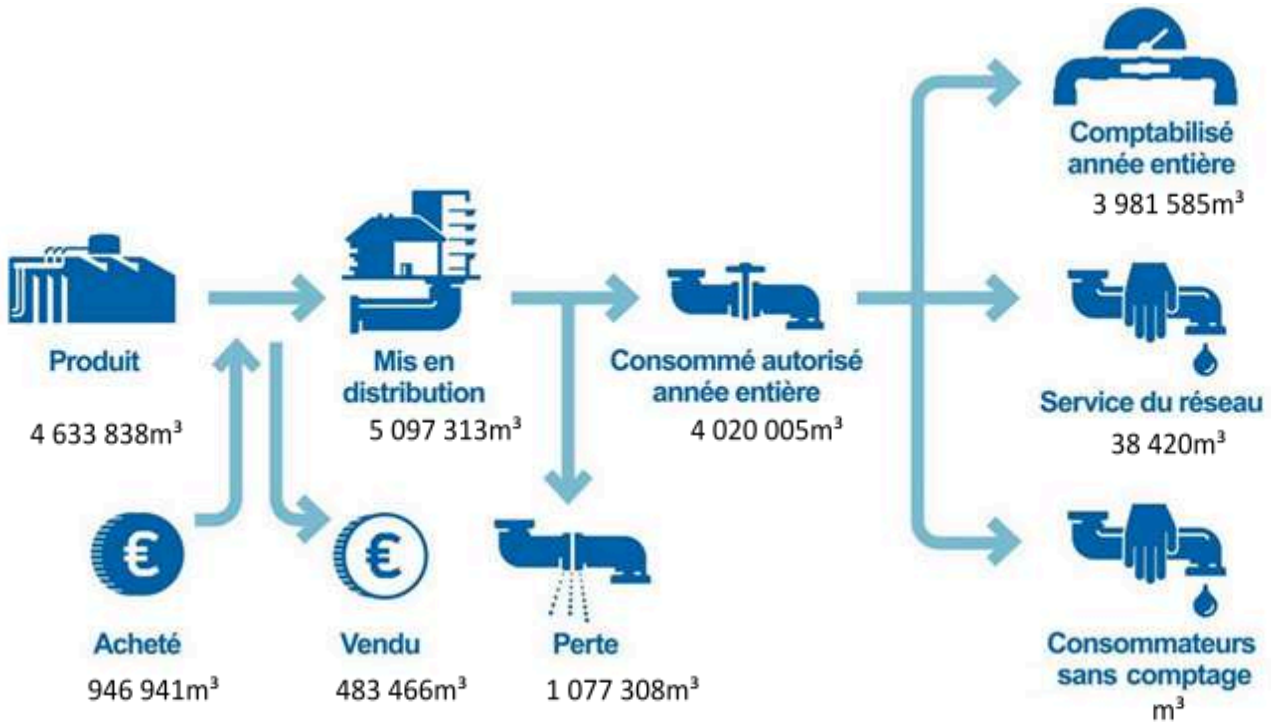

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	80,7	66,74	2,08	2,15	8,70

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**75,0 %**	**80,7 %**	**79,5 %**	**81,8 %**	**80,7 %**	**-1,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	4 059 455	4 242 778	4 103 674	4 157 266	4 020 005	-3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	10 049	7 992	7 579	494 590	483 466	-2,2%
Volume produit (m3) C	5 046 874	4 864 580	4 789 358	4 745 781	4 633 838	-2,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	382 068	403 735	380 829	944 429	946 941	0,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

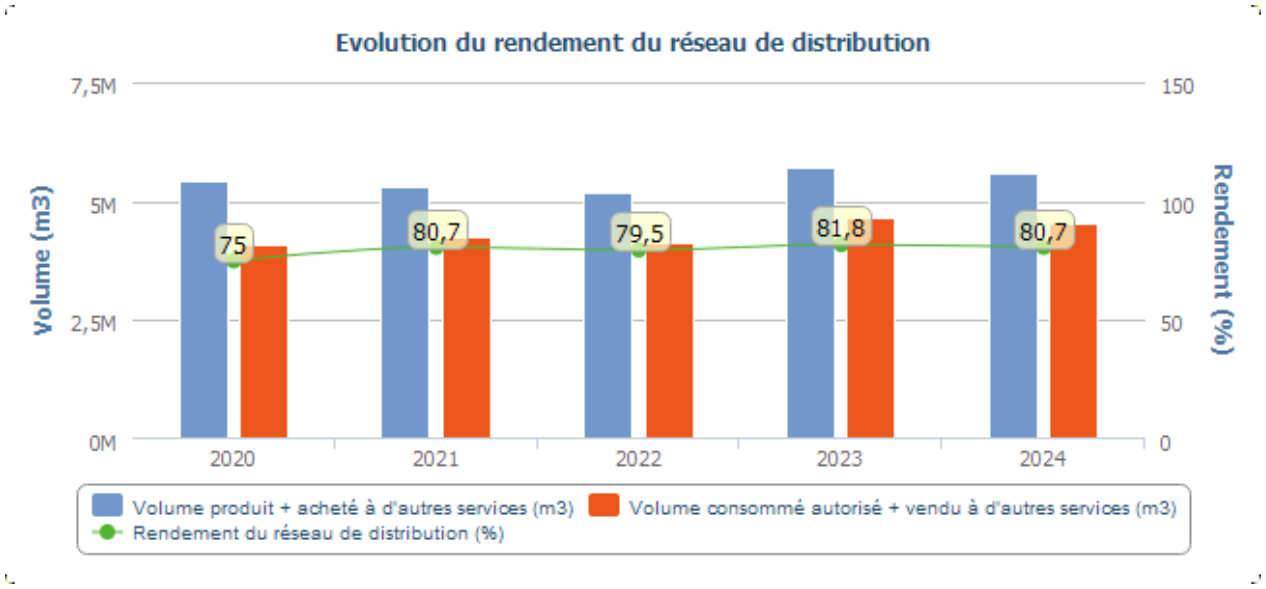

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,85**	**2,14**	**2,21**	**2,08**	**2,15**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 418 893	5 260 323	5 162 608	5 195 620	5 097 313
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 019 597	4 203 890	4 068 620	4 122 351	3 981 585
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 339 469	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,77**	**2,02**	**2,14**	**2,01**	**2,08**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 418 893	5 260 323	5 162 608	5 195 620	5 097 313
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 059 455	4 242 778	4 103 674	4 157 266	4 020 005
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 339 469	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872

4.3 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Intervention	Commune	Volume réservoirs (m3)	Date de lavage
Croix Brenot	Marmagne	100	19/3/24
Les Bruyères	St Sernin du Bois	200	18/3/24
Chevroche	St Sernin du bois	500	18/3/24
Sanvignes principal n°1	Sanvignes	1300	8/4/24
Haut de Baudot Gauche	Le creusot	500	5/4/24
Sanvignes principal n°2	Sanvignes	1300	9/4/24
Ecuisses Bâche	Ecuisses	75	2/4/24
Sanvignes principal n°3	Sanvignes	1300	10/4/24
St Eusèbe Les Cuisiniers	Montchanin	100	11/3/24
Perrecy Le Crié	Perrecy	300	21/3/24
La Coudraie	St Berain /s Sanv.	25	9/4/24
Pré St Martin	Perrecy	5	27/3/24
Girafe intérieur	Montceau	900	28/3/24
Les Parriats Droit	St Laurent	50	26/3/24
Les Parriats Gauche	St Laurent	50	26/3/24
Haut de Baudot Droit	Montcenis	500	28/3/24
St Vallier Bourg	St Vallier	450	21/3/24

Santa Maria	St Vallier	3000	3/4/24
La Galoche	St Laurent	200	2/4/24
Sanvignes Bourg 400	Sanvignes	400	25/3/24
Ciry Bourg	Ciry le Noble	420	14/3/24
Girafe extérieur	Montceau	900	20/3/24
La Garde	St Berain /s Sanv.	500	5/3/24
Les Bizots Garchery	Les Bizots	320	20/3/24
Croix Racot 1	St Vallier	250	14/3/24
Ecuisses Bondilly	Ecuisses	100	11/3/24
Sanvignes 3000	Sanvignes	3000	27/3/24
Sanvignes bourg 150	Sanvignes	150	29/4/24
Sanvignes bourg 250	Sanvignes	250	29/4/24
Croix Racot 2	St Vallier	500	12/3/24
Le Fragnay	Blanzy	320	12/3/24
Les Pyrénées	Le Creusot	500	25/3/24
Le Villard	Génelard	200	13/3/24
Coupe Trahant	Génelard	500	13/3/24
Montcenis Droit	Montcenis	150	30/4/24
Montcenis Gauche	Montcenis	150	30/3/24
Le Thiellay	Montchanin	2500	11/4/24
Charmoy Valley	Charmoy	30	10/4/24
Charmoy Meusoy	Charmoy	5	4/4/24
La Marolle	Le Creusot	3000	4/4/24
La couronne	Le creusot	5000	14/5/24
St Symphorien Bourg	St Symphorien de Marmagne	100	19/3/24

A l'occasion du lavage de réservoirs des inspections des ouvrages GC ont été réalisés conjointement avec un bureau d'étude spécialisé mandaté par la CUCM

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	212	202	221	192	173	-9,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	157	141	156	122	135	10,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	201	241	254	224	192	-14,3%
Nombre de fuites réparées	570	584	631	538	500	-7,1%

A noter qu'un tiers des 308 fuites sur branchements et canalisations n'étaient pas visibles La détection de ces fuites est issue de la surveillance quotidienne de la sectorisation et de la recherche de fuite sur les secteurs ayant une dérive ou une anomalie.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

RESPONSABILITÉ

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service

RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Énergie consommée facturée (kWh)	4 576 971	4 016 771	3 964 420	3 989 099	3 566 372

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La quantité de réactifs approvisionnés en 2024 est donnée dans le tableau ci-dessous :

Produit	Chlore	Chlorure ferrique	Charbon actif en poudre	Microsable	CO2	Chaux	Polymère
Unité	kg	T	T	kg	T	T	kg
Sorme	3969	365	5,5	2275	249	305	300
Couronne	2597	219	10,5	16700	174	200	1500
Réseau	1461						

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

En 2024, 650 T de terres de décantation ont été épandues pour l'usine de la Couronne et 899 T pour celle de la Sorme dans le cadre d'une valorisation agricole.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

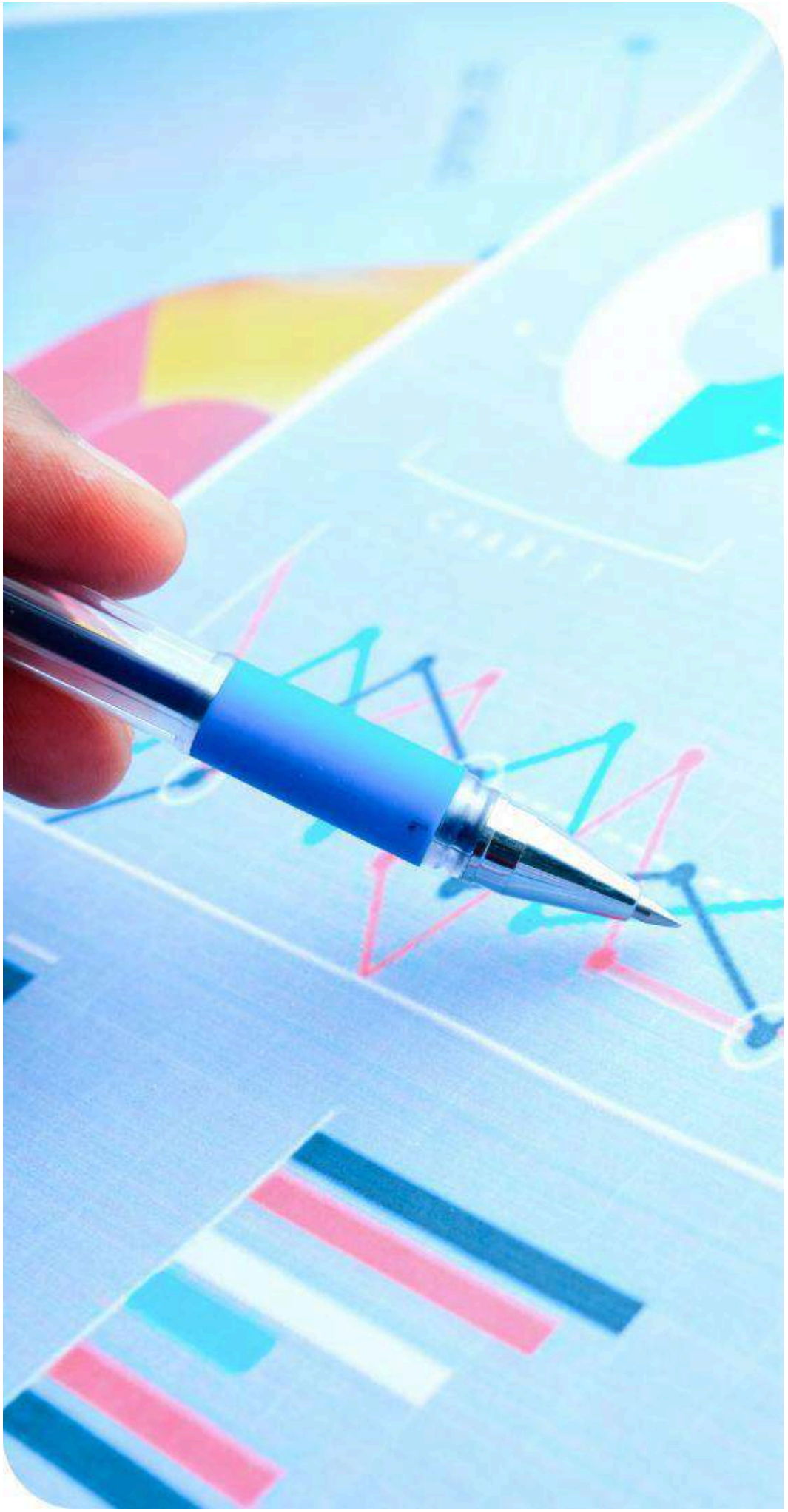

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte d'Exploitation de la Régie Intéressée

Le compte d'exploitation 2024 de la Régie intéressée est communiqué en pièce jointe au rapport annuel dans sa version provisoire.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Fond de travaux

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des des travaux à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.

DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2024

	EAU		
	INSCRIPTION	DEPENSE	DISPONIBLE
St Vallier - Rue Marechal Foch & Michelet		93 841,22 €	
Le Creusot - Rue de la Barre		179 691,87 €	
Montceau - Rue Auber Montmaillot Gidel		111 045,79 €	
St Pierre de V. - Rue d'Anxin		76 092,33 €	
Le Creusot - Rue du Breuil		111 996,35 €	
TOTAL HT	0,00 €	572 667,56 €	0,00 €

RECAPITULATIF DOTATION 2024

REPORT FONDS DE TRAVAUX 2023	-19 236,38 €
DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2024 HT	586 520,00 €
TOTAL FONDS DE TRAVAUX 2024 HT	567 283,62 €
SOLDE ANNEE 2024	-5 383,94 €
INTERETS ANNEE 2024	
DISPONIBLE FONDS DE TRAVAUX 2024 HT	-5 383,94 €

5.4 Fond développement durable

L'état ci-dessous permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des travaux à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.

67TR/2463G0T29G5-1-01		2024
K		1,29481
Dotation		19 422,15
Opérations		
Ecogam	Kits éco d'eau	2 160,00
Kick & Rush	Carafes d'eau	3 259,00
Seureca	Diagnostic émissions GES	13 050,00
28 heures A. GALIGNE	Diagnostic émissions GES	881,86
945 heures pose cptrs & têtes	POC télérelevé Blanzy	18 295,54
Modules G3	POC télérelevé Blanzy	37 200,00
Kamstrup	POC télérelevé Blanzy	1 440,00
		76 286,40
Solde 2024		56 864,25
Report solde fin 2023		-104 722,20
Solde total fin 2024 à reporter		-47 857,95

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

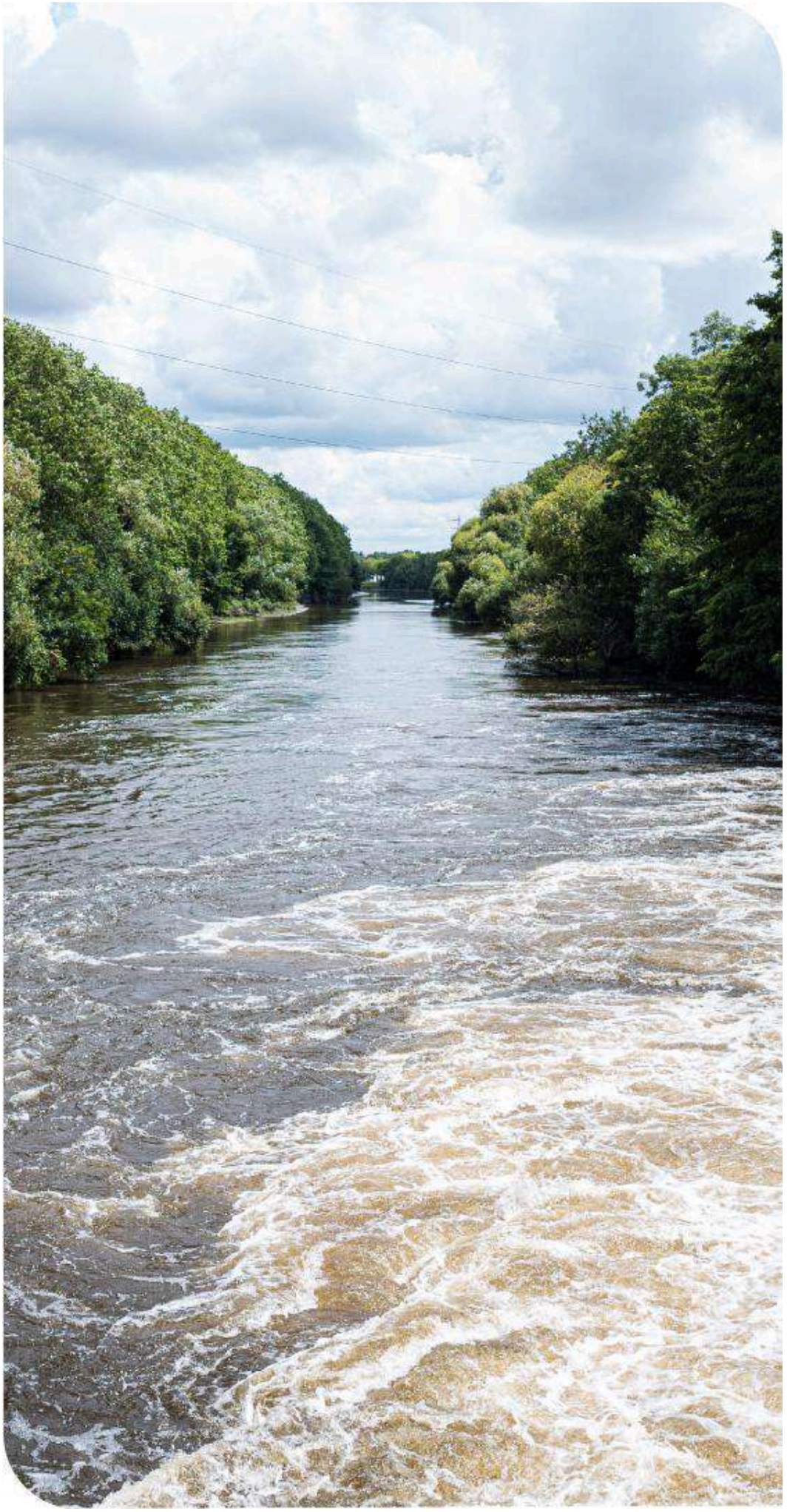

6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHARMOY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ECUISSES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**345,40**	**416,64**	**20,63%**
TVA			19,00	22,93	20,68%
TOTAL € TTC			**364,40**	**439,57**	**20,63%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GENELARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GOURDON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *				**363,84**	
Part collectivité(s)				**357,97**	
Abonnement				107,38	
Consommation	120	2,0883		250,59	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**		**5,87**	
Organismes publics				**42,00**	
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT				**405,84**	
TVA				22,33	
TOTAL € TTC				**428,17**	

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE BREUIL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE CREUSOT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LES BIZOTS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARIGNY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *				**363,84**	
Part collectivité(s)				**357,97**	
Abonnement				107,38	
Consommation	120	2,0883		250,59	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**		**5,87**	
Organismes publics				**42,00**	
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT				**405,84**	
TVA				22,33	
TOTAL € TTC				**428,17**	

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCEAU LES MINES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCENIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCHANIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MOREY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**345,40**	**416,64**	**20,63%**
TVA			19,00	22,93	20,68%
TOTAL € TTC			**364,40**	**439,57**	**20,63%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PERRECY LES FORGES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT FIRMIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**345,40**	**416,64**	**20,63%**
TVA			19,00	22,93	20,68%
TOTAL € TTC			**364,40**	**439,57**	**20,63%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT MICAUD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**345,40**	**416,64**	**20,63%**
TVA			19,00	22,93	20,68%
TOTAL € TTC			**364,40**	**439,57**	**20,63%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT PIERRE DE VARENNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT SERNIN DU BOIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT VALLIER	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

TORCY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**310,60**	**363,84**	**17,14%**
Part collectivité(s)			**303,40**	**357,97**	**17,99%**
Abonnement			91,00	107,38	18,00%
Consommation	120	2,0883	212,40	250,59	17,98%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0489**	**7,20**	**5,87**	**-18,47%**
Organismes publics			**27,60**	**42,00**	**52,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		27,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0200		2,40	
TOTAL € HT			**338,20**	**405,84**	**20,00%**
TVA			18,60	22,33	20,05%
TOTAL € TTC			**356,80**	**428,17**	**20,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 286	6 237	6 200	6 177	6 153	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	3 029	3 053	3 039	3 070	3 069	-0,0%
Volume vendu (m3)	249 560	260 972	252 916	243 280	247 977	1,9%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	263	272	280	282	284	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	175	176	178	178	178	0,0%
Volume vendu (m3)	19 850	14 968	16 193	22 360	15 402	-31,1%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 192	2 177	2 176	2 165	2 160	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 210	1 220	1 223	1 213	1 217	0,3%
Volume vendu (m3)	97 603	99 670	86 633	92 915	82 257	-11,5%
ECUISSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 616	1 615	1 614	1 626	1 641	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	874	880	875	882	889	0,8%
Volume vendu (m3)	72 367	71 630	66 156	68 268	63 974	-6,3%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 404	1 413	1 420	1 425	1 428	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	813	804	811	824	835	1,3%
Volume vendu (m3)	70 242	61 958	78 840	64 727	67 559	4,4%
GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				923	916	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)				482	481	-0,21%
Volume vendu (m3)				40 560	40 934	0,9%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 642	3 623	3 605	3 596	3 585	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 731	1 749	1 749	1 748	1 795	2,7%
Volume vendu (m3)	206 098	210 242	200 208	227 962	195 299	-14,3%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 935	21 787	21 567	21 319	20 997	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	10 219	10 199	10 285	10 334	10 400	0,6%
Volume vendu (m3)	970 553	995 390	979 821	1 032 723	979 871	-5,1%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	477	479	481	482	485	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	250	252	248	248	252	1,6%
Volume vendu (m3)	28 736	26 116	28 478	28 142	26 630	-5,4%
MARIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				167	167	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)				85	85	0,0%
Volume vendu (m3)				11 770	9 647	-18,0%
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 275	1 274	1 277	1 277	1 289	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	671	680	685	688	696	1,2%
Volume vendu (m3)	49 300	48 082	47 808	45 213	43 465	-3,9%
MONTCEAU LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18 789	18 218	17 986	17 488	17 093	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	8 960	9 044	9 044	9 056	9 164	1,2%

Volume vendu (m3)	783 471	748 489	781 079	735 029	733 938	-0,1%
MONTCENIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 159	2 071	1 984	1 965	1 944	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 074	1 080	1 084	1 079	1 091	1,1%
Volume vendu (m3)	77 575	86 506	76 311	78 120	73 330	-6,1%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 118	5 051	5 053	5 075	5 058	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 584	2 640	2 642	2 645	2 623	-0,8%
Volume vendu (m3)	203 200	211 487	214 318	216 762	206 037	-4,9%
MOREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	203	199	196	195	195	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	108	112	112	111	111	0,0%
Volume vendu (m3)	8 846	8 473	9 459	9 536	9 782	2,6%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 657	1 623	1 594	1 581	1 569	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	860	874	881	875	871	-0,5%
Volume vendu (m3)	77 494	64 646	62 671	72 459	64 079	-11,6%
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 115	1 110	1 106	1 115	1 120	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	507	510	514	516	518	0,4%
Volume vendu (m3)	55 394	56 334	48 893	51 922	52 995	2,1%
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 215	1 220	1 224	1 232	1 230	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	556	556	564	565	570	0,9%
Volume vendu (m3)	70 607	60 614	64 070	58 505	64 918	11,0%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	908	872	843	814	803	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	396	400	402	405	405	0,0%
Volume vendu (m3)	35 771	35 255	37 366	34 225	30 907	-9,7%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	253	252	250	244	-2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	117	117	116	114	116	1,8%
Volume vendu (m3)	10 544	11 144	10 232	9 431	10 723	13,7%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 034	1 032	1 024	1 017	994	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	476	485	492	499	496	-0,6%
Volume vendu (m3)	37 977	37 349	37 689	37 229	39 559	6,3%
SAINT MICAUD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	283	282	283	276	279	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	132	136	139	138	137	-0,7%
Volume vendu (m3)	16 126	14 196	17 655	19 726	13 921	-29,4%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	866	864	862	853	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	428	429	435	436	438	0,5%
Volume vendu (m3)	46 075	41 375	41 869	40 653	41 483	2,0%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 849	1 811	1 794	1 771	1 752	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	915	915	919	915	912	-0,3%
Volume vendu (m3)	64 680	59 743	72 142	61 118	57 566	-5,8%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	857	852	847	848	845	-0,4%

Nombre d'abonnés (clients)	437	451	452	455	451	-0,9%
Volume vendu (m3)	33 969	39 017	26 499	29 244	32 330	10,6%
SAINT VALLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 831	8 788	8 748	8 704	8 661	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	4 425	4 437	4 468	4 470	4 480	0,2%
Volume vendu (m3)	338 622	377 078	349 593	342 358	329 188	-3,8%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 402	4 392	4 397	4 400	4 358	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 179	2 199	2 202	2 198	2 190	-0,4%
Volume vendu (m3)	190 468	207 778	184 407	193 194	197 895	2,4%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 000	2 925	2 852	2 847	2 849	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 240	1 253	1 242	1 233	1 242	0,7%
Volume vendu (m3)	147 035	129 002	139 099	135 834	135 880	0,0%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	50	42	42	42	42	0,0%
Volume vendu (m3)	10 887	8 872	7 465	10 216	9 505	-7,0%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	130	130	24	24
Physico-chimique	6309	6308	7979	7978

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	.6	13	25	1	10 mg/l C
O2 dissous % Saturation	16.1	106.2	12	1	%sat.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	99,5 %	100,0 %	99,7 %
Physico-chimie	100,0 %	96,8 %	98,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

(voir commentaires sur les non-conformités au § 4.1.2)

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	416	415	352	352
Physico-chimique	3895	3895	199	197
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	803	803	556	555
Physico-chimique	2280	2256	947	941
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			4	4
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	131	131		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			4	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - ALIMENTATION USINE COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	5		5	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	94		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	30		74000	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.02	9	n/100ml	
Cryptosporidum intègres	0		6	6	n/100ml	
E.Coli /100ml	30		14800	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	6		940	7	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		26	6	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.044	9	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	6	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	258	1154.333	2592	3	cell/ml	
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	3	cell/ml	
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	0	19.333	58	3	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	0	19.333	58	3	n/mL	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	3	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l	
Cyanobactéries (qualitatif)	0		1	3	Qualitatif	
Cyanobium sp	0	0	0	3	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.	0	0	0	3	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanonephron sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	3	n/ml	
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Dolichospermum sp	0	0	0	3	cell/ml	
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Eucapsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Eucapsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Geitlerinema (cellules)	0	19.333	58	3	n/mL	
Geitlerinema sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l	
Glaucospira sp	0	0	0	3	cell/ml	
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeocapsa sp	0	0	0	3	cell/ml	
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	

Gomphospheria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Homeothrix sp	0	0	0	3	n/ml	
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Jaaginema sp	0	0	0	3	cell/ml	
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Komvophoron sp	0	0	0	3	n/mL	
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Leptolyngbya sp	0	0	0	3	n/mL	
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0	0	10	µg/l	
Microcystis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Pannus sp	0	0	0	3	n/mL	
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Phormidium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Radiocystis (cellules)	0	0	0	3	n/ml	
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rhabdogloea sp	0	0	0	3	cell/ml	
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	3	n/mL	

Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	3	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	0.85	2.928	3.9	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.2	1.092	1.43	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	16	20.833	25	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.48	9.633	9.84	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.76	7.213	7.45	18	Unité pH	
TH Calcique	1.275	1.613	1.925	6	°F	
TH Magnésien	0.294	0.357	0.42	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.56	1.962	2.34	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	30	44	60	5	mg/l Pt	<= 200
Couleur apr. filtration simple	15	15	15	1	mg/l Pt	<= 100
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	2.7	8.514	20	7	NFU	
Biphényle	0	0	0	12	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	12	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2

Indice Hydrocarbure	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	5	µg/l	
Température de l'eau	5.7	10.307	17.5	14	°C	
Température de mesure du pH	17.7	19.55	20.9	6	°C	
Fer dissous	88	138.167	186	6	µg/l	
Manganèse total	17	32.5	54	6	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	18	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	18	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	18	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	14	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	18	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	18	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	18	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.004	0.041	18	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	18	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	18	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	18	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	18	µg/l	
Calcium	5.1	6.45	7.7	6	mg/l	
Chlorures	3.1	4.472	6.7	18	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	0	54.571	72	7	µS/cm	
Magnésium	0.7	0.85	1	6	mg/l	
Potassium	1.3	1.45	1.7	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.06	10.702	12.27	6	mg/l	
Sodium	3.2	3.45	3.6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	2.2	2.8	3.4	6	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	1.8	5.7	9.7	12	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.6	5.136	13	18	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.5	1.022	2.2	18	mg/l O2	
DCO	8.3	15.906	31	18	mg/l O2	
Matières en suspension	0	6.217	43	18	mg/l	
Oxygène dissous	6.2	9.383	12.1	18	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94.4	98.85	106.2	6	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	00	0.005	18	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.024	0.13	17	mg/l	<= 4
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 1.5
Azote global	0	2.66	5.3	18	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.15	1.1	18	mg/l	
Nitrates	0	2.504	5.3	18	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.052	0.106	18	mg/l	
Nitrites	0	0.006	0.05	18	mg/l	
Phosphore (en mg P/l)	0	0.036	0.098	12	mg/l P	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.069	0.091	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.119	0.234	0.346	6	mg/l	
Arsenic	0	1.2	3	5	µg/l	<= 100
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Baryum	0.195	0.219	0.236	6	mg/l	
Bore	0	0	0	6	µg/l	

Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.145	0.39	6	µg/l	<= 50
Fluorures	300	364	430	5	µg/l	<= 1500
Fluorures	280	280	280	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.008	0.014	6	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	6	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	00	0.006	18	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	6	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.001	6	µg/l	<= 0.2
Fluorène	0	0	0	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.004	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	00	00	0.001	5	µg/l	<= 1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.003	6	µg/l	
Phénantrène	0	0.001	0.003	6	µg/l	
Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.001	0.005	6	µg/L	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.004	0.016	18	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.002	0.009	18	µg/l	<= 0.5
Prosulfocarbe	0	0.001	0.013	18	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	18	µg/l	
PCB 105	0	0	0	18	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	18	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	18	µg/l	
PCB 149	0	0	0	18	µg/l	

PCB 153	0	0	0	18	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	18	µg/l	
PCB 18	0	0	0	18	µg/l	
PCB 180	0	0	0	18	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	18	µg/l	
PCB 209	0	0	0	18	µg/l	
PCB 28	0	0	0	18	µg/l	
PCB 31	0	0	0	18	µg/l	
PCB 35	0	0	0	18	µg/l	
PCB 44	0	0	0	18	µg/l	
PCB 52	0	0	0	18	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 66	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	18	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	7	mg/l	
Chlore total	0	0	0	7	mg/l	

PC - LAC DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	86		86	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	300		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		720	8	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	10	n/100ml	
Cryptosporidum intègres	0		0	7	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		108	8	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		19	8	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0	7	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	10	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	7	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	1184	9012	16840	2	cell/ml	
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	2	cell/ml	

Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	624	801.5	979	2	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	624	801.5	979	2	n/mL	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	2	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelomoron sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	2	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0.009	0.013	0.017	2	mm3/l	
Cyanobactéries (qualitatif)	1		1	2	Qualitatif	
Cyanobium sp	0	0	0	2	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.	0	0	0	2	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cyanonephron sp	0	0	0	2	cell/ml	
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	2	n/ml	
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Dolichospermum sp	0	0	0	2	cell/ml	
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Eucapsis sp	0	0	0	2	cell/ml	
Eucapsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Glaucospira sp	0	0	0	2	cell/ml	
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Gloeocapsa sp	0	0	0	2	cell/ml	
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Gomphospheria sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Homeothrix sp	0	0	0	2	n/ml	
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Jaaginema sp	0	0	0	2	cell/ml	

Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Komvophoron sp	0	0	0	2	n/mL	
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Leptolyngbya sp	0	0	0	2	n/mL	
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0.044	0.087	2	µg/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.032	0.17	10	µg/l	
Microcystis sp (biovol.)	0	0.002	0.004	2	mm3/l	
Microcystis sp (cyanobact)	0	36.5	73	2	n/ml	
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Pannus sp	0	0	0	2	n/mL	
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Phormidium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Radiocystis (cellules)	0	0	0	2	n/ml	
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Rhabdogloea sp	0	0	0	2	cell/ml	
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	2	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	2	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	

Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	2	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	2	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	2	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	2	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0.009	0.012	0.014	2	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	624	765	906	2	n/ml	
Dimétachlore	0	0.001	0.006	7	µg/l	<= 2
Diméthénamide	0	0.002	0.009	7	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	7	mg/l CO3	
CO2 libre	2.7	7.129	16	7	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	1.7	4.894	10.89	7	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	7	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	29	38.286	52	7	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.233	7.6	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.78	9.219	9.56	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.89	7.129	7.41	7	Unité pH	
TH Calcique	2.05	2.311	2.675	7	°F	
TH Magnésien	0.756	0.822	0.924	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.79	3.116	3.58	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	30	42.857	60	7	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	5.5	10.225	14	8	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	7	mg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	7	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	7	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	7	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Température de l'eau	6.3	15.05	23.4	6	°C	
Température de mesure du pH	18.8	19.4	20.4	7	°C	
Fer dissous	59	227.857	360	7	µg/l	
Manganèse total	26	340.286	1045	7	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	7	µg/l	

Acetochlore OXA	0	0	0	7	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.004	0.022	5	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.017	0.034	2	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	7	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	7	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	7	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	7	µg/l	
Metolachlore ESA	0.026	0.036	0.05	9	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	7	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	9	µg/l	
Calcium	8.2	9.243	10.7	7	mg/l	
Chlorures	3.8	4.671	6.5	7	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	89	98.125	110	8	µS/cm	
Magnésium	1.8	1.957	2.2	7	mg/l	
Potassium	2.3	2.8	3.7	7	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.1	5.177	10.1	7	mg/l	
Sodium	4.3	4.814	5.5	7	mg/l	<= 200
Sulfates	3.1	4.629	6.4	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	5.8	7	8.8	7	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.514	2	7	mg/l O2	
DCO	18	22.143	26	7	mg/l O2	
Matières en suspension	4	9.629	19	7	mg/l	
Oxygène dissous	1.3	7.117	11.4	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	16.1	67.267	96.1	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.11	0.22	7	mg/l	<= 4
Azote global	0	3.67	9.39	7	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.743	1.2	7	mg/l	
Nitrates	0	2.857	8.4	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.08	0.23	7	mg/l	
Nitrites	0	0.07	0.19	7	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.091	0.144	0.183	7	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.034	0.199	0.45	7	mg/l	
Arsenic	0	4.429	16	7	µg/l	<= 100
Baryum	0.016	0.022	0.034	7	mg/l	
Bore	0	0	0	7	µg/l	
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.014	7	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.503	0.88	7	µg/l	<= 50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	
Fluorures	120	126.667	140	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	7	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	7	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	7	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	7	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	7	µg/L	

Hexachlorobutadiène	0	0	0	7	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	7	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	7	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	7	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	7	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	7	µg/l	
Anthracène	0	0	0	7	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	7	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	7	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	7	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	7	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	7	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	7	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.009	7	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	00	7	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Naphtalène	0	0.003	0.008	7	µg/l	
Phénantrène	0	0.001	0.004	7	µg/l	
Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.009	0.056	9	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.002	0.006	7	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	7	µg/l	
PCB 105	0	0	0	7	µg/l	
PCB 114	0	0	0	7	µg/l	
PCB 118	0	0	0	7	µg/l	
PCB 123	0	0	0	7	µg/l	
PCB 125	0	0	0	7	µg/l	
PCB 126	0	0	0	7	µg/l	
PCB 128	0	0	0	7	µg/l	
PCB 138	0	0	0	7	µg/l	
PCB 149	0	0	0	7	µg/l	
PCB 153	0	0	0	7	µg/l	
PCB 156	0	0	0	7	µg/l	
PCB 157	0	0	0	7	µg/l	
PCB 167	0	0	0	7	µg/l	
PCB 169	0	0	0	7	µg/l	
PCB 170	0	0	0	7	µg/l	
PCB 18	0	0	0	7	µg/l	
PCB 180	0	0	0	7	µg/l	
PCB 189	0	0	0	7	µg/l	
PCB 194	0	0	0	7	µg/l	
PCB 209	0	0	0	7	µg/l	
PCB 28	0	0	0	7	µg/l	
PCB 31	0	0	0	7	µg/l	
PCB 35	0	0	0	7	µg/l	
PCB 44	0	0	0	7	µg/l	
PCB 52	0	0	0	7	µg/l	

PCB 54	0	0	0	7	µg/l	
PCB 66	0	0	0	7	µg/l	
PCB 77	0	0	0	7	µg/l	
PCB 81	0	0	0	7	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	9	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	7	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Chlortoluron	0	0.001	0.01	7	µg/l	<= 2

PC - LES SOURCES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.008	0.041	8	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.008	0.041	8	µg/l	<= 5

UP - USINE DE LA COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		35	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.858	6.2	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	1.54	2.787	4.58	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	90	106.083	118	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.85	7.9	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.86	8.088	8.32	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.891	7.99	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.25	12.111	13.175	14	°F	
TH Magnésien	0.336	0.405	0.714	14	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	14	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.4	8.729	9.65	14	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.58	12.514	13.63	14	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.085	0.48	24	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	16	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3

Température de l'eau	4.6	11.992	18.2	13	°C	<= 25
Fer total	0	5.786	37	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	45	48.443	52.7	14	mg/l	
Chlorures	24	31.75	36	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	250	286.167	338	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	295	295	295	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	0.8	0.964	1.7	14	mg/l	
Potassium	1.2	1.455	1.7	11	mg/l	
Sodium	3.3	4.017	5.5	6	mg/l	<= 200
Sulfates	2.6	3.421	4.5	14	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.133	0.4	6	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	0.7	1.083	1.6	6	mg/l	
Carbone organique dissous	0.99	1.273	1.8	6	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.72	1.144	1.7	24	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.508	1.4	12	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	2.9	4.3	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.058	0.086	14	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.153	0.193	0.235	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.202	0.7	6	µg/l	<= 50
Fluorures	230	335	440	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.005	0.008	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.2	0.4	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	

Activité alpha totale	0	0.012	0.027	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	48.5	53	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.014	0.056	4	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.038	0.095	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.85	1.074	1.46	21	mg/l	
Chlore total	0.94	1.138	1.48	21	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1	1	1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3.5	3.5	3.5	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chlorate	0	0	0	3	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.7	6.143	14	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.96	2.1	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.67	2.319	4.6	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.37	9.421	18.34	7	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - USINE DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	3.3	10.4	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	1.24	5.029	10.66	12	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.11	-0.005	0.1	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	14	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	99	117.417	135	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.723	8.3	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.68	7.932	8.17	19	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.53	7.843	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.05	12.913	14.425	23	°F	
TH Magnésien	0.672	0.856	1.218	23	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	24	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.1	9.5	11.05	24	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.71	13.761	15.45	23	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	

Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.194	0.67	24	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	6.5	15.967	26.2	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	16	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.008	0.029	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	44.2	51.652	57.7	23	mg/l	
Chlorures	33	37.917	47	24	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	277	316.917	353	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	306	306	306	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1.6	2.039	2.9	23	mg/l	
Potassium	2.3	2.968	4.2	19	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.13	4.728	8.34	4	mg/l	
Sodium	4.4	5.329	6	17	mg/l	<= 200
Sulfates	2.9	4.433	6.1	24	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.2	0.4	4	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	1.4	1.575	1.7	4	mg/l	
Carbone organique dissous	1.6	1.8	2	4	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.04	1.667	2.3	26	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.7	1.008	1.8	12	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.51	3.493	8.3	24	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.066	0.16	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.008	0.047	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.016	0.019	10	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	6	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.134	0.64	10	µg/l	<= 50
Fluorures	100	117	130	10	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20

Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	6	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.012	0.028	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.023	0.137	6	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	

PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 66	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.004	0.021	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	72	91.333	116	6	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.017	0.052	6	Bq/l	
Activité béta totale	0.069	0.108	0.155	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.42	0.801	1.18	18	mg/l	
Chlore total	0.64	0.965	1.55	18	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	11.3	11.3	11.3	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	5.8	9.067	13	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.64	1.087	2.2	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	2.867	4.3	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.04	13.02	18.7	6	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

ZD - ACHAT SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.767	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.127	0.24	3	NFU	<= 2

Température de l'eau	11.7	16.067	20.1	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	311	330	343	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.03	0.03	3	mg/l	
Chlore total	0.04	0.14	0.23	3	mg/l	

ZD - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.393	1.4	8	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	273	286.25	315	8	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.1	0.202	0.34	6	mg/l	
Chlore total	0.22	0.344	0.66	5	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.16	0.33	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	510	537.667	556	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0.067	0.11	3	mg/l	
Chlore total	0	0.107	0.19	3	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD VALLEE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		64	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.39	0.477	0.57	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	480	518.667	559	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0.1	0.21	3	mg/l	
Chlore total	0.07	0.163	0.29	3	mg/l	

ZD - AIGREFEUILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		27	4	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		17	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.033	0.13	4	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	302	314.75	325	4	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.06	0.095	0.13	4	mg/l	
Chlore total	0.13	0.18	0.27	4	mg/l	

ZD - BRANDON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.97	8.3	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.064	0.16	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.6	14.45	20	10	°C	<= 25
Fer total	18	19.5	21	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	264	295.4	331	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.022	0.06	8	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.095	0.149	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.002	0.003	2	µg/l	

Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.008	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.129	0.59	10	mg/l	
Chlore total	0.03	0.202	0.73	10	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	16	28.5	41	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.66	0.88	1.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.3	5.05	6.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	19.96	34.43	48.9	2	µg/l	<= 100

ZD - CCMSALORNAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.486	7.6	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.239	0.56	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	12.686	17.8	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	548	570.286	592	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Fluorène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.065	0.065	0.065	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.283	0.74	7	mg/l	
Chlore total	0.09	0.423	0.85	7	mg/l	
Bromoforme	0.34	0.34	0.34	1	µg/l	
Chloroforme	17	17	17	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8	8	8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	28.84	28.84	28.84	1	µg/l	<= 100

ZD - CHARMOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.72	8.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.042	0.11	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.5	14.2	21.1	5	°C	<= 25
Fer total	0	2	10	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	302	317.6	325	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.03	0.182	0.33	5	mg/l	
Chlore total	0.11	0.306	0.46	5	mg/l	

ZD - COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	51	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	51	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	51	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	51	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	51	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.866	8.1	29	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	29	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Turbidité	0	0.132	0.79	51	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.4	15.797	25.1	29	°C	<= 25
Fer total	0	13.103	38	29	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	29	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	247	286.745	335	51	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	29	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.416	0.85	49	mg/l	
Chlore total	0.07	0.481	0.89	49	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	15	15	15	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.9	5.9	5.9	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	23.1	23.1	23.1	1	µg/l	<= 100

ZD - LA COUPE TRAHAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.193	0.35	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	14.725	17.6	4	°C	<= 25
Fer total	11	66.5	122	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	298	310.5	323	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.03	0.083	0.18	4	mg/l	
Chlore total	0.03	0.153	0.29	4	mg/l	

ZD - LE PERRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.07	0.21	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	295	312.333	330	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0.053	0.1	3	mg/l	
Chlore total	0.03	0.123	0.17	3	mg/l	

ZD - LES BIZOTS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		68	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.775	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.16	0.48	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.7	15.25	21.1	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	292	314.857	352	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.048	0.048	0.048	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.074	0.074	0.074	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.103	0.36	7	mg/l	
Chlore total	0	0.19	0.42	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	17	17	17	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.91	0.91	0.91	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.21	21.21	21.21	1	µg/l	<= 100

ZD - MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	31	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	31	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	31	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	31	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	31	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.85	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.96	7.96	7.96	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.31	1.9	31	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.3	17.217	22.7	6	°C	<= 25
Fer total	0	6.571	18	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	265	286.968	308	31	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.044	0.044	0.044	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5

Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.013	0.026	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	3.5	7	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.014	0.027	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.48	1.01	27	mg/l	
Chlore total	0.15	0.548	1.1	27	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	24	34.5	45	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.75	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.5	8.75	11	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	32.3	45	57.7	2	µg/l	<= 100

ZD - MELANGE COURONNE-MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.72	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.928	8.12	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.186	0.54	22	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	15.5	24.5	14	°C	<= 25
Fer total	0	37.1	90	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	263	297.955	348	22	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.125	0.125	0.125	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.031	0.138	5	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Fluorène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.023	0.023	0.023	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Phénantrène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.334	0.7	21	mg/l	
Chlore total	0.05	0.39	0.73	21	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	44	44	44	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	13	13	13	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	60.3	60.3	60.3	1	µg/l	<= 100

ZD - MONTCEAU-LES-MINES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	31	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	48	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	48	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.661	7.9	33	Unité pH	[6,5 - 9]

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	33	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.119	0.35	48	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.4	16.73	25.5	33	°C	<= 25
Fer total	0	14.485	42	33	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	31	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	287	317.104	359	48	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	33	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.011	0.028	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.052	0.063	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.006	0.007	0.008	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.004	0.006	0.008	2	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.011	0.017	0.023	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.004	0.006	0.008	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.003	0.007	0.011	2	µg/l	
Pyrène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.223	1.09	46	mg/l	
Chlore total	0.06	0.35	1.33	46	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	18	32.333	51	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.67	1.157	1.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.9	4.8	6.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.57	38.29	57.6	3	µg/l	<= 100

ZD - MOREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.8	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.192	0.7	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	11.55	14.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	486	516.6	561	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.14	0.27	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.194	0.36	5	mg/l	

ZD - SAINT JULIEN SUR DHEUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		22	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.629	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.833	5	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.674	3	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	15.114	22.9	7	°C	<= 25
Fer total	30	150.167	436	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	273	345.444	536	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.092	0.28	11	mg/l	
Chlore total	0	0.156	0.32	11	mg/l	

ZD - SANVIGNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	30	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	57	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	57	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	57	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	57	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	57	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.593	7.9	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.74	7.953	8.28	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	31	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.288	4.9	68	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.8	15.879	23.7	38	°C	<= 25
Fer total	0	17.645	118	31	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.429	12	28	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	270	318.121	338	66	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	2.05	2.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.024	0.041	0.058	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.016	0.048	7	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.025	0.043	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.149	0.733	10	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.322	1.24	64	mg/l	
Chlore total	0.04	0.455	1.44	64	mg/l	

Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	17	21.333	26	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.76	0.987	1.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.9	3.533	4	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.66	25.853	30.8	3	µg/l	<= 100

ZD - SASSANGY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.08	0.16	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	18.9	21.4	23.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	528	531.5	535	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0.06	0.065	0.07	2	mg/l	

ZD - ST SYMPHORIEN BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.767	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.058	0.13	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	15.967	22	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	281	288.5	298	6	µS/cm	[200 - 1200]

Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.015	0.03	0.045	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.243	0.243	0.243	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Phénantrène	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.203	0.51	6	mg/l	
Chlore total	0.03	0.28	0.65	6	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	42	42	42	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	3	3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	13	13	13	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	58	58	58	1	µg/l	<= 100

ZD - THIELLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		34	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	48	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		6	48	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.837	8.2	27	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.76	7.979	8.34	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	28	mg/l Pt	<= 15

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	28	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	28	Qualitatif	
Turbidité	0	0.216	1.2	61	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.16	15.499	23.6	41	°C	<= 25
Fer total	0	11.481	186	27	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	275	312.721	375	61	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	28	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.048	0.048	0.048	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.005	0.015	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.064	0.625	15	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.006	0.007	0.007	2	µg/l	
Fluorène	0.003	0.006	0.008	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.025	0.046	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.007	0.007	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.019	0.025	0.031	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.377	1.02	59	mg/l	
Chlore total	0.03	0.66	11	59	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	20	31.25	39	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.66	1.64	2.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.7	6.45	9	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	23.36	39.34	47.4	4	µg/l	<= 100

ZD - VALLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.1	0.19	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	314	320	325	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.1	0.175	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.2	0.27	0.34	2	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
COURONNE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 189 261	1 213 914	1 263 678	1 200 508	1 115 925	-7,0%
Volume produit refoulé (m3)	2 198 938	2 296 542	2 152 899	2 068 068	1 874 300	-9,4%
SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	1 869 698	1 628 737	1 867 211	1 906 489	1 670 083	-12,4%
Volume produit refoulé (m3)	2 847 936	2 568 038	2 636 459	2 677 713	2 759 538	3,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Accelerateur RAGNY St Eusebe						
Energie facturée consommée (kWh)	10 634	5 813	9 914	17 786	21 404	20,3%
Volume pompé (m3)	204 684	87 894	159 783	294 183	395 130	34,3%
REP Blanzy LA CROIX DES MATS						
Energie facturée consommée (kWh)	10 891	-5 688	25 804	26 294	24 097	-8,4%
Volume pompé (m3)	64 724	56 209	64 104	63 779	63 061	-1,1%
REP Blanzy MONTCHEVRIER						
Energie facturée consommée (kWh)	12 324	15 237	12 054	12 057	10 838	-10,1%
Volume pompé (m3)	25 746	23 378	23 843	24 089	25 822	7,2%
REP ECUISSES						
Energie facturée consommée (kWh)	12 971	9 935	9 576	10 522	5 394	-48,7%
Volume pompé (m3)	12 291	22 291	18 558	18 602	16 026	-13,8%
REP Perrecy Bois de Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	12 935	16 379	16 647	16 359	13 481	-17,6%
Volume pompé (m3)	128 008	139 001	153 635	146 237	146 088	-0.01%
REP SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	75 146	67 099	77 422	74 689	74 654	-0,0%
Volume pompé (m3)	219 003	200 839	215 671	219 225	203 560	-7,1%
Rep St Berain COUDRAIE						
Energie facturée consommée (kWh)	15 475	15 166	12 300	13 793	11 669	-15,4%
Volume pompé (m3)	37 849	30 020	31 110	31 469	28 573	-9,2%
REP St Eusèbe CUISINIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	15 934	19 354	15 553	14 355	12 948	-9,8%
Volume pompé (m3)	43 169	43 255	42 144	40 939	41 062	0,3%
REP St Sernin du Bois BRUYERES						
Energie facturée consommée (kWh)				57 051	65 421	14,7%
Volume pompé (m3)	146 708	152 189	147 022	154 768	187 643	21,2%
REP ST Vallier Bois Francs						
Energie facturée consommée (kWh)	51 230	63 217	61 147	56 968	61 668	8,3%
Volume pompé (m3)	151 812	143 562	140 132	141 867	149 253	5,2%
REP St Vallier FONTYON						
Energie facturée consommée (kWh)	17 841	17 078	15 257	15 482	12 663	-18,2%
Volume pompé (m3)	67 292	56 681	61 804	58 505	57 515	-1,7%
Station RAF (eaux brutes)						

Energie facturée consommée (kWh)	0	22	5 031	13 601	12 769	-6,1%
STATION TORCY Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	33 730	39 349	34 739	29 518	42 972	45,6%
Station Torcy neuf Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	21 643	22 292	43 199	64 625	26 343	-59,2%
SURP Charmoy Couleuvrine						
Energie facturée consommée (kWh)	2 031	1 687	1 821	1 800	2 755	53,1%
Surp. Charmoy SAINT LAURENT						
Energie facturée consommée (kWh)		360	0		106	0.00%
SURP Charmoy Vallet Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	5 475	4 568	0		604	0.00%
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	3 165	4 950	7 151	9 253	7 831	-15,4%
Volume pompé (m3)	4 706	6 217	12 077	12 303	11 940	-3,0%
SURP Perrecy PRE ST MARTIN						
Energie facturée consommée (kWh)	6 877	6 176	6385	11 243	7 657	-31,9%
Volume pompé (m3)	6 188	5 209	5 893	6 390	5 761	-9,8%
Accél. Pouilly - Marmagne						
Energie facturée consommée (kWh)	2 636	441	468	460	432	-6,1%
Rés. Montchanin Thiellay						
Energie facturée consommée (kWh)	27 702	24 697	35 851	54 477	68 789	26,3%
Volume pompé (m3)	203 071	91 158	162 441	282 319	380 795	34,9%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rés. Bourg - St Symphorien						
Energie facturée consommée (kWh)	490	637	628	650	618	-4,9%
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3						
Energie facturée consommée (kWh)	2 681	2 761	2 800	2 822	2 767	-1,9%
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3						
Energie facturée consommée (kWh)	227	186	371	244	229	-6,1%

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PEB Antully Barrage Martinet						
Energie facturée consommée (kWh)	4 415	7 662	5 592	6 997	8 720	24,6%
PEB Barrage de la Velle/Sernin						
Energie facturée consommée (kWh)	36	69	116	101	79	-21,8%
PEB Marmagne Pont d'Ajoux						
Energie facturée consommée (kWh)	73	67	79	74	72	-2,7%
PEB Saint Sernin Bois Barrage						
Energie facturée consommée (kWh)	100	106	124	1 063	3 392	219,1%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Analyseur Montcenis						
Energie facturée consommée (kWh)	2 619	2 313	2 339	2 337	2 202	-5,8%
Analyseur Pré st Martin						
Energie facturée consommée (kWh)	6 900	6 176	7 097	11 595	7 657	-34,0%
Analyseur Pyrenees						
Energie facturée consommée (kWh)	1 559	298	1 092	2 533	272	-89,3%
Bassins Marolle (eaux brutes)						
Energie facturée consommée (kWh)	4 993	3 321	1 028	817	1 587	94,2%
Chevroches Vanne Electrique						
Energie facturée consommée (kWh)			325	314	320	1.9%
Chloration+A Coupe Trahan						
Energie facturée consommée (kWh)	-1 701		3 396	5 612	3987	-28.9%
Chloration+A Croix Racot1						
Energie facturée consommée (kWh)	615	8 610	7 574	7 574	6550	-13.5%
Chloration+A Croix Racot2						
Energie facturée consommée (kWh)	2 307		7 573	6 542	3 366	-48.5%
Chloration+A distri Marolle						
Energie facturée consommée (kWh)	3 290	2 791	1201	809	1680	107%
Chloration+A La Garde						
Energie facturée consommée (kWh)	4 832	3 464	9 437	5 226	2 853	-45,4%
Chloration+A Res Ciry						
Energie facturée consommée (kWh)	9 864	8 537	7 275	3 499	3 197	-8,6%
Chloration+A res Fragnay						
Energie facturée consommée (kWh)	5 085	9 858	9 436	8 990	7 722	-14,1%
Chloration+A Res Girafe						
Energie facturée consommée (kWh)	10 117	17 071	-7 685	4 630	5 758	24,4%
Chloration+A res Perrecy						
Energie facturée consommée (kWh)	2 248	2 665	3 652	7 858	4 297	-45,3%
Chloration+A Santa Maria						
Energie facturée consommée (kWh)	4 726	3 425	3 633	4 887	4 335	-11,3%
Chloration+A St Vallier Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)		2 449	5 377	4 697	4 031	-14,2%
Etang de la Forge et annexes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 194	1 005	946	956	885	-7,4%
OXYGENATION SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	457 120	354 351	328 382	335 255	219 293	-34,6%

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-11 Jusqu'au / *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il remplace un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It serves as an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur www.afnor.org, tout lieu de service tel que la certification de l'organisation. The electronic certificate, available at www.afnor.org, shows the site(s) covered by the company's certification. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification du Système de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001. Management System Certification. Scope available at www.cofrac.fr. AFAQ est certifié ISO 9001 - AFAQ is a registered trademark - QSR/0 n° 3398.1/01-0201

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.8 Attestations d'assurance

Les attestations d'assurances seront transmises dans un document annexe.

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

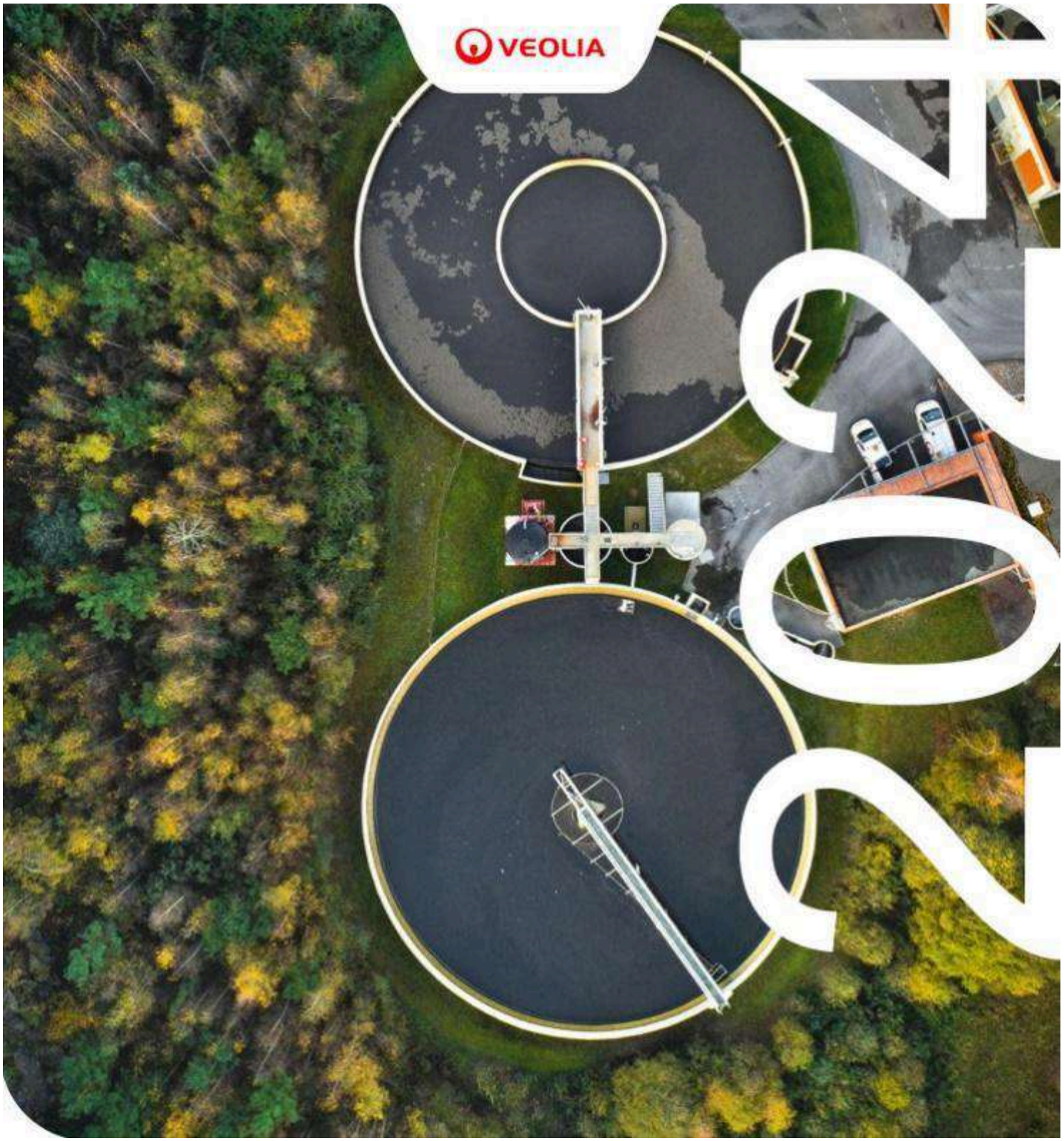

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE ***6***

1.1 Les principaux faits marquants *7*

1.2 Un dispositif à votre service *13*

1.3 Présentation du contrat *16*

1.4 Les chiffres clés *17*

1.5 Les indicateurs réglementaires 2024 *18*

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024 *19*

1.7 Le prix du service public de l'assainissement *21*

1.8 L'essentiel de l'année 2024 *22*

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION ***28***

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance *29*

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *31*

2.3 Données économiques *34*

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE ***36***

3.1 L'inventaire des installations *37*

3.2 L'inventaire des réseaux *42*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *43*

3.4 Gestion du patrimoine *45*

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE ***50***

4.1 Nouvelle réforme des redevances *51*

4.2 La maintenance du patrimoine *53*

4.3 L'efficacité de la collecte *56*

4.4 L'efficacité du traitement *65*

4.5 L'efficacité environnementale *187*

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE ***189***

5.1 Le Compte d'exploitation de la Régie Intéressée *190*

5.2 Situation des biens *191*

5.3 Les engagements à incidence financière *192*

6. ANNEXES ***195***

6.1 La facture 120 m3 *196*

6.2 Les données consommateurs par commune *204*

6.3 Le bilan qualité par usine *207*

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine *260*

6.5 Reconnaissance et certification de service *267*

6.6 Actualité réglementaire 2024 *270*

6.7 Glossaire *283*

6.8 Attestations d'assurances *288*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Les principaux faits marquants

Comme les années précédentes les 3 systémes de collecte soumis à l'autosurveillance sont non conforme sur déversement de temps de pluie (Torcy, Montceau et Blanzy).

Les réseaux de collecte de ces systèmes sont fortement impactés par la présence d'eaux parasites. Les schémas directeurs ont pris en compte ces éléments et doivent permettre de retrouver une situation conforme à moyen et long terme. Pour rappel un système de collecte est conforme par temps de pluie, si les rejets temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées du système. La situation à fin 2023 est la suivante:

Moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur les systèmes de collecte

l'UDEP de Blanzy 11,2%

l'UDEP de Montceau 25,6%

l'UDEP de Torcy 15,1%

Pour les 6 stations supérieures à 2000 équivalents habitants seule la station des Essarts est non conforme. Pour cette station la non-conformité est récurrente de par les nombreux déversements en tête de station.

Sécurité :

En janvier nous avons enregistré un accident du travail avec arrêt. Une mauvaise appréciation et une posture inadaptée sont les deux principales causes de cet accident. Une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble du personnel.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	2
Nb d'accident avec arrêt	1
Nb visites sécurité	168
Nb ¼ heures sécurité	91
Nb remontées de situations dangereuses	118

Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	1372 h

Les travaux d'aménagement pour éviter tout risque d'explosion sur le silo des boues de l'UDEP de St Sernin et la zone de dépotage du chlorure ferrique de l'UDEP blanzy ont été réalisés conformément à l'avenant 3.

Consommateurs :

- L'opération "Allocation Eau" a été reconduite en 2024.

Cette année, ce sont 4184 foyers (vs 3090 foyers en 2023), identifiés par la CAF, qui ont pû bénéficier de cette allocation eau.
Le nombre de foyers bénéficiaires et le montant alloué ont fortement augmenté par rapport à 2023 (4184 foyers recensés pour 343 793 € en 2024 vs 3398 foyers pour 155 000 € en 2023), avec un montant moyen d'aide par foyer de 88.82 € en 2024, soit quasiment le double qu'en 2023 (47 €).

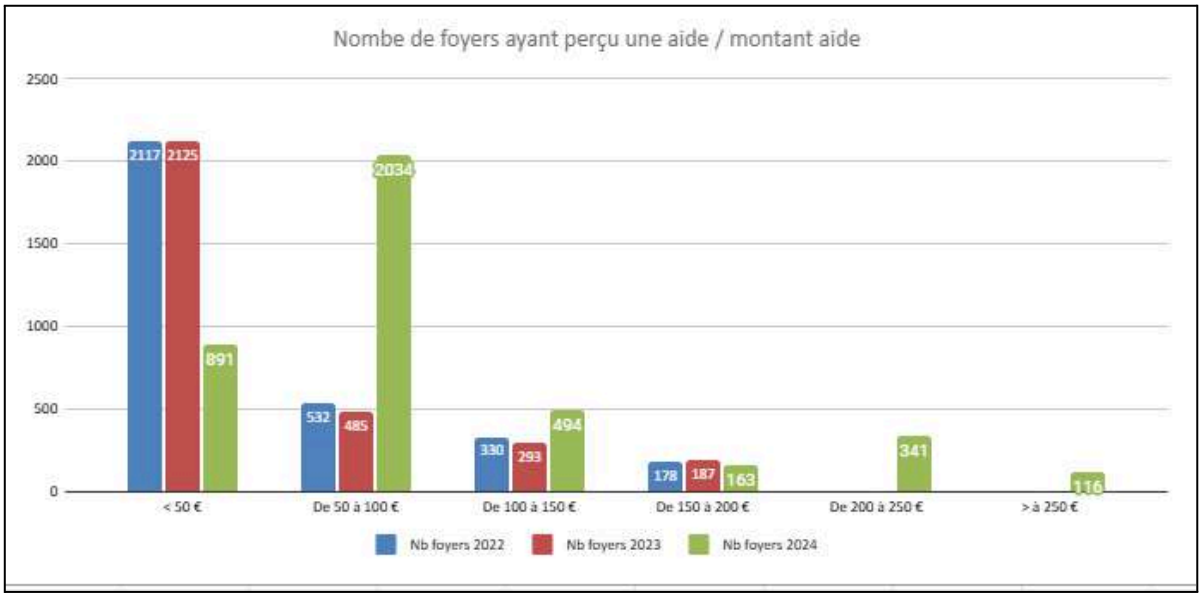

Voici l'historique des opérations réalisées depuis 2022 :

	2022	2023	Evolution 2023 / 2022	2024	Evolution 2024 / 2023
Nb courriers envoyés aux bénéficiaires identifiés par la CAF	3 505	3 398	-3%	4 184	23%
% virements effectués	90	92	2%	91	-2%
Montant moyen par allocataire en €	52	47	-10%	88	87%
Nombre de bénéficiaires	3 157	3 090	-2%	4 039	31%
Montant total alloué en €	163 343	146 012	-11%	330 187	126%
% des bénéficiaires en situation d'impayés	16	14	-13%	16	14%
Montant moyen impayés à + de 6 mois en €	266	236	-11%	140	-41%

Avant le lancement de l'opération "allocation 2024", une approche globale avait été réalisée par type de foyer, évolution de la facture et évolution du montant des aides. Factuellement, il en est ressorti que l'évolution des aides n'était pas équivalente en % à l'augmentation de la facture.

L'augmentation du budget alloué cette année s'explique par la double mécanique :

- d'intégration de nouveaux foyers aidés suite à l'augmentation des tarifs (+ 23 % des bénéficiaires) et,
- d'intégration de l'aide individuelle en montant unitaire (pour rester dans les 3 % du revenu du foyer)

Gestion des ouvrages et des réseaux :

100 % des bilans d'auto-surveillance réglementaire ont été réalisés et la totalité des équipements d'autosurveillance ont été contrôlés par un organisme agréé. Conformément à la réglementation, ces données sont envoyées régulièrement aux différents services de contrôle (DDT et AE).

En 2024, nous avons géré plusieurs types d'événements dont les principaux ont été :

- des pollutions aux hydrocarbures à Pouilloux, Montceau et à proximité du poste de relèvement des Bruyères au Creusot.
- la casse du réseau de transfert des lixiviats du CET de Torcy, ce réseau n'est pas remis en service actuellement.
- l'effondrement du réseau unitaire rue Promenade Paul Auguste Rey à Torcy avec la pose d'un pompage provisoire pour limiter les déversements.
- la casse de la conduite de refoulement du poste de relèvement Brossolette
- les coupures électriques longues durées sur les communes de Sanvignes et Genelard
- la casse de la canalisation de rejet de l'UDEP de Blanzy.
- les crues de la Bourbince avec l'arrêt des postes de relèvements concernés
- la panne de l'automate de l'UDEP de Montceau
- 213 opérations de désobstructions
- 35 réparations de branchements
- 73 réparations de collecteurs

Chaque événement de ce type donne lieu à une intervention rapide pour minimiser les risques de pollution du milieu naturel et à une information à l'ensemble des interlocuteurs de la Collectivité, de la DDT et de l'AELB.

Suite à la dernière opération de nettoyage du poste de relèvement et de la canalisation amont de la station de Montceau en août dernier, la DDT a demandé d'étudier les modifications d'ouvrages à réaliser pour supprimer les déversements. Ce sujet devra être étudié en commun avec les services de la CUCM.

Gestion patrimoniale, renouvellement :

98 010 ml de canalisations ont été curées

230 nettoyages de postes de refoulement

225 contrôles et nettoyages de déversoirs d'orages

Dans le cadre des travaux de renouvellement nous avons renouvelé 32 branchements et changé 145 tampons de regards sur les réseaux de collecte. A noter que depuis fin 2023 nous installons des tampons logotés CUCM avec l'intitulé eaux usées.

Sur les ouvrages nous avons réalisé 82 opérations de renouvellement. La liste de toutes les opérations effectuées au cours de l'année est disponible au paragraphe 3.4.1

Au cours de cette année, suite à la validation de la collectivité, nous avons mis en place un clapet élastomère sur le trop plein du poste de l'UDEP de Pouilloux pour éviter le retour d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement.Il donne entière satisfaction en terme d'efficacité.

Action de valorisation et évacuation des sous-produits :

En 2024 toutes les boues produites ont été conformes.

100% des boues produites sur le territoire de la CUCM sont valorisées en épandage. Cette activité est organisée pour limiter les désagréments au niveau des riverains pendant les périodes de chargement et de transfert des boues.

Suite à la fermeture du CET de Torcy, depuis 2020, tous les sous-produits sont envoyés au CET de Granges. Sont concernés les refus de dégrillage et les éléments solides provenant du curage des réseaux et des ouvrages.

Comme prévu au contrat nous avons réalisé le curage des bassins 2,3 et 4 de la lagune d'Ecuisses. Ces boues ont été épandues .

Performance énergétique :

Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. Au niveau du Territoire nous avons un engagement de réduire chaque année notre consommation d'énergie, depuis 2018 nous avons réalisé plusieurs opérations dans ce sens sur le périmètre du contrat avec le renouvellement d'une grande partie des turbines des installations. Côté pompes, nous procédons à chaque renouvellement à une analyse du fonctionnement et à un redimensionnement si nécessaire.
Pour la partie process plusieurs paramètres peuvent impactés la consommation d'énergie, les principaux sont le taux de boues dans les bassins d'aération et le fonctionnement des équipements d'aération.

Les 3 UDEP de Torcy, Montceau et Blanzy représentent environ 50 % de l'énergie consommée sur le périmètre.
Pour suivre l'évolution du fonctionnement de ces installations et voir l'impact des actions menées, nous utilisons les indicateurs wh/m3 traité et wh/kg DCO éliminée.

Wh/m3 traité sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2023 pour les 3 sites 398 Wh/m3
objectif < 650 Wh/m3

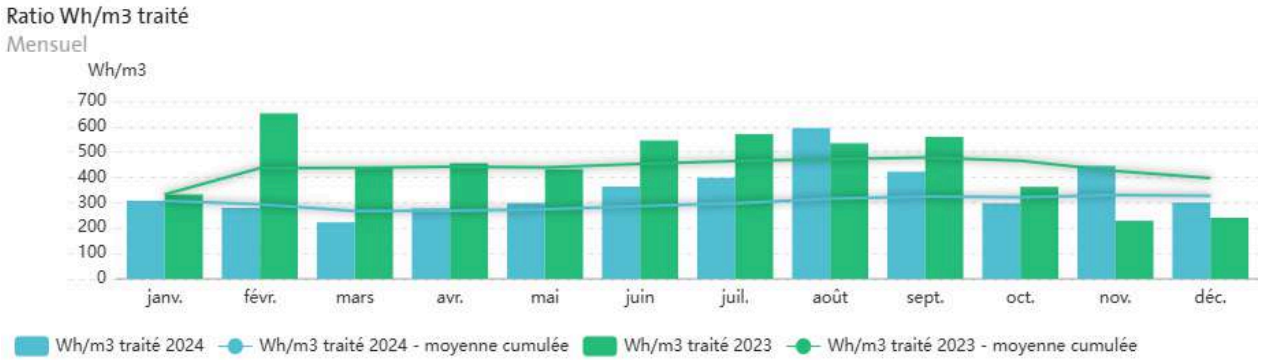

Wh/kg DCO éliminée sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2023 pour les 3 sites 1230 Wh/m3
objectif < 1310 Wh/m3

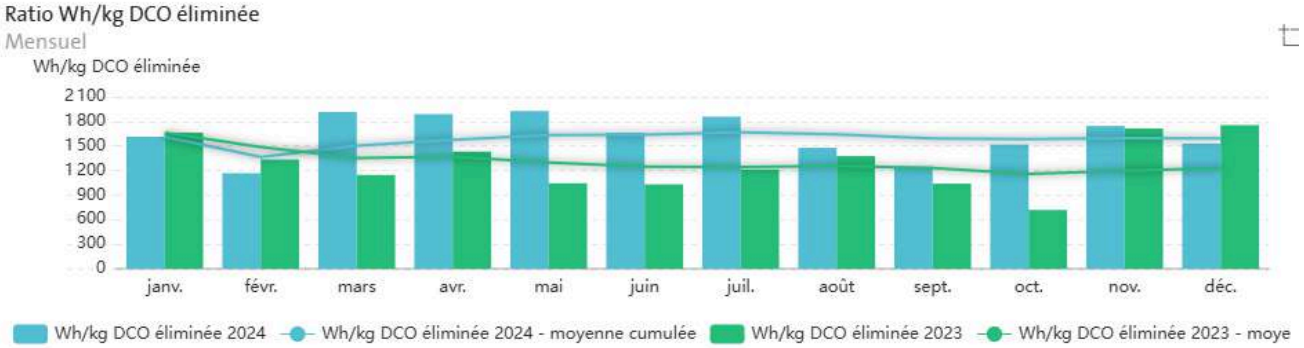

Taux de boues sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2023 pour les 3 sites 2,9 gMES/l
objectif entre 2,5 et 3 gMES/l

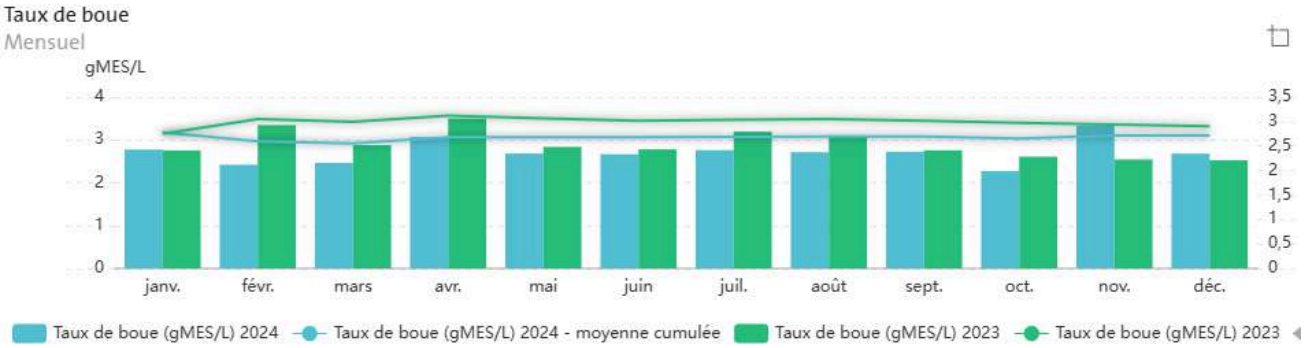

Consommation d'énergie sur les 3 sites en baisse sur les 3 dernières années

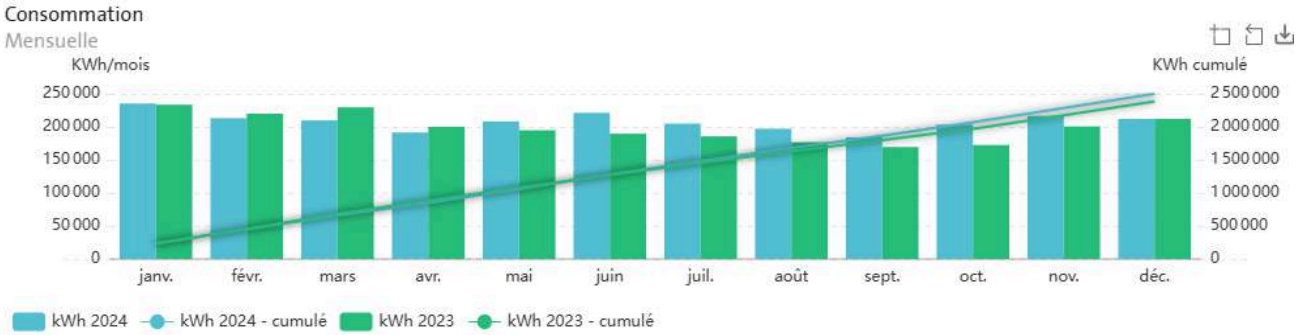

Sur les UDEP de Torcy et de Blanzy les travaux de mise en place d'une régulation d'aération redox/O2 sont terminés.

RSE

CME a renouvelé en novembre 2023 son label Empl'itude décerné par AGIRE CUCM
et participé à de nombreuses actions au cours de l'année 2024 en collaboration avec les structures d'insertion du Territoire (Agire, Eureka, Régies de quartier) et sommes labellisés Employeur Provélo encore en 2024.

Nous avons participé à l'opération Nettoyons la Bourbince le 6 juin 2024.

Enfin nous avons évalué l'empreinte carbone du Service d'Eau avec l'aide du bureau d'étude SEURECA en utilisant l'outil Greenpath qui s'appui sur la base carbone de l'ADEME.L'outil de calcul de l'empreinte carbone a été audité par Citepa et déclaré conforme aux protocoles internationaux de calculs des émissions de GES: GHG Protocol Standard (édition révisée) et Norme ISO 14064-1 (2006) et ISO 14069-2 (2014) Gaz à effet de serre.

3 230 tCO2eq et 1 420 tCO2eq d'émissions évitées

1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

7 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

ORGANIGRAMME Creusot Montceau Eau

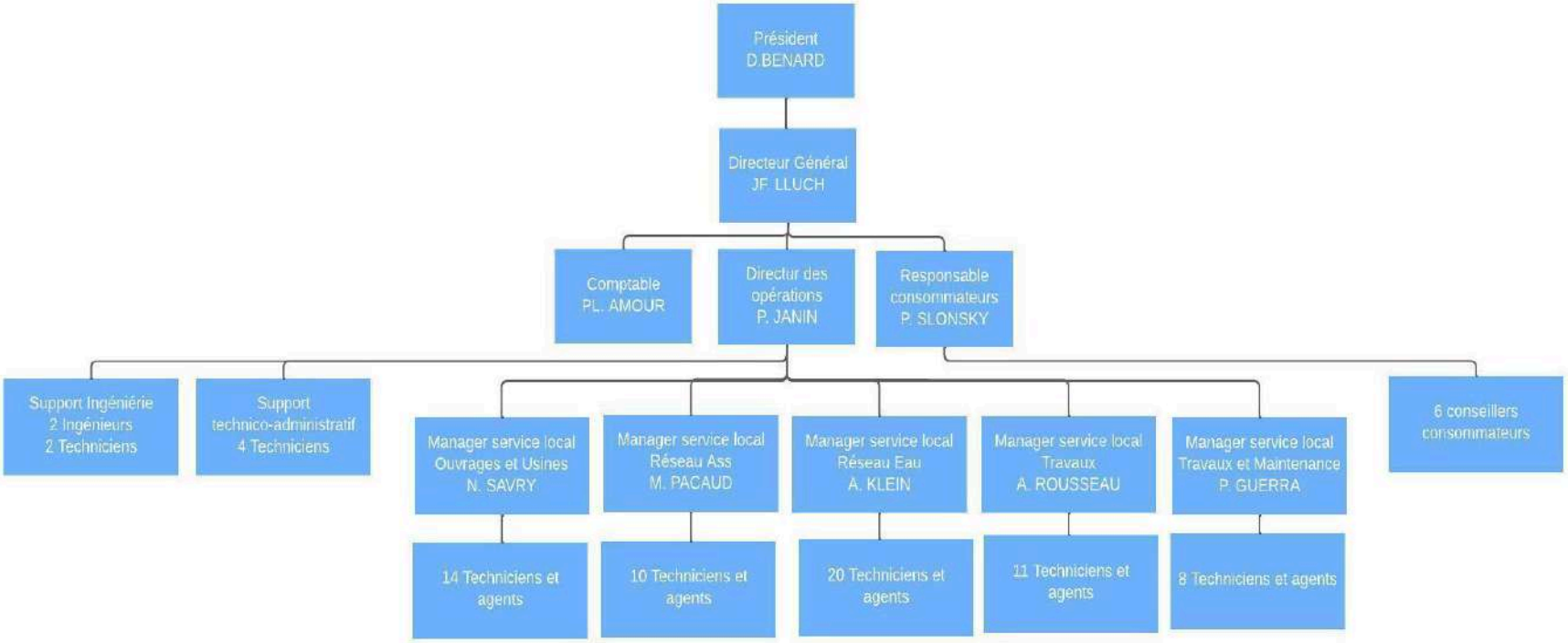

1.3 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Sté Creusot Montceau Eau
✔ **Périmètre du service**	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONT SAINT VINCENT, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
✔ **Numéro du contrat**	B7161
✔ **Nature du contrat**	Régie intéressée
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2018
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs
2	01/07/2021	Avenant 2 assainissement
3	01/01/2023	Modifications contractuelles
4	01/01/2023	Protocole de fin de contrat, Renouvellement, et autres...

1.4 Les chiffres clés

Chiffres clés

90 283
Nombre d'habitants desservis

41 011
Nombre d'abonnés (clients)

45
Nombre d'installations de dépollution

135 108
Capacité de dépollution (EH)

788
Longueur de réseau de collecte (km)

12 901 195
Volume traité (m^3)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**91 222**	**90 283**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**40**	**40**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 688,5 t MS**	**1 855,8 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**2,20 €uro/m^3**	**2,26 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**91**	**91**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**135**	**137**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**9 405**	**9425.60**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,6 u/1000 habitants**	**u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**9,23 u/100 km**	**10,46 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**A la charge de la collectivité**	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**90 %**	**93 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,05 %**	**0,03 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,05 u/1000 abonnés**	**0,22 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**100 %**	**95,2 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**31 573**	**31 573**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**66**	**48**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**781 247 ml**	**784 260 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**106**	**107**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**45**	**45**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**135 108 EH**	**135 108 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**268**	**0**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**100 451 ml**	**ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**8 543 332 m^3**	**11 070 968 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**2 629 kg/j**	**2 190 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**43 817 EH**	**36 505 EH**
	Volume traité	Délégataire	**7 623 966 m^3**	**10 042 217 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**34,8 t**	**44,6 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**53,6 t**	**25,7 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**116,9 m^3**	**134,2 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**29**	**29**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**40 797**	**41 011**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**40 797**	**41 011**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**3 498 706 m^3**	**3 412 435 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**3 498 706 m^3**	**3 412 435 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**

Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

TORCY **Prix du service de l'assainissement collectif** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part collectivité			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
Total TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,20**	**2,26**	**2,73%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY

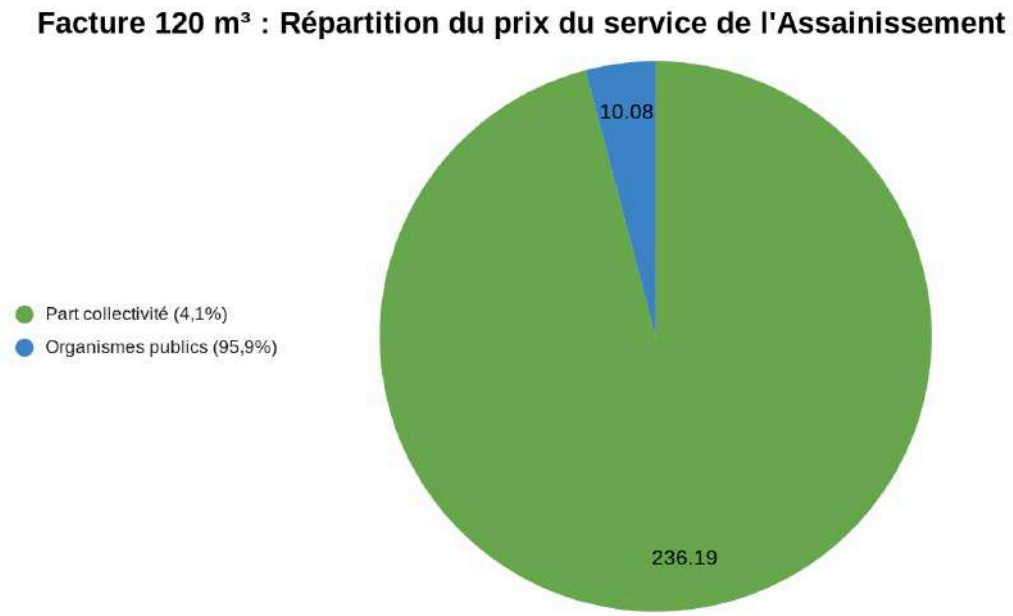

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 L'essentiel de l'année 2024

1.8.1 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

- ***LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**40 355**	**40 546**	**40 673**	**40 797**	**41 011**	**0,9%**
Abonnés sur le périmètre du service	40 351	40 546	40 669	40 797	41 011	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	**3 494 898**	**3 422 029**	**3 364 378**	**3 498 706**	**3 412 435**	**-2,5%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 494 898	3 422 029	3 364 378	3 498 706	3 412 435	-2,5%

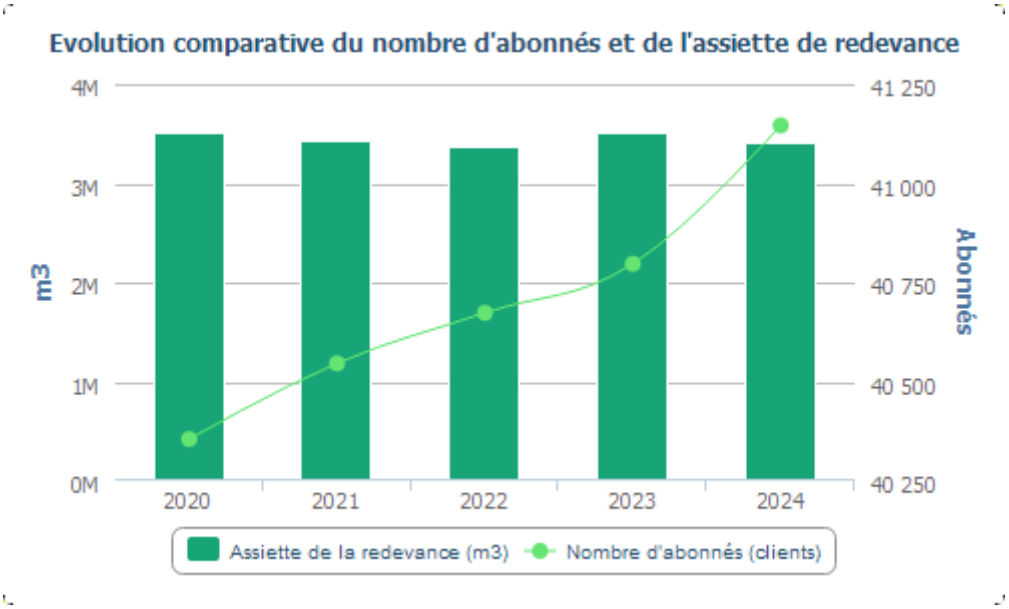

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	7 936	10 385	9 883	6 157	54	-99,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 291	3 913	4 072	3 798	3 842	1,2%
Taux de mutation	8,3 %	9,8 %	10,1 %	9,4 %	8,6 %	-8,5%

En 2024, Veolia s'est doté d'un nouveau système de gestion clientèle qui permet à présent de dissocier les interventions réalisées sur le service assainissement de celles réalisées sur le service de l'eau. Ce changement explique l'évolution sur l'indicateur de suivi du nombre d'interventions avec déplacement chez le client.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

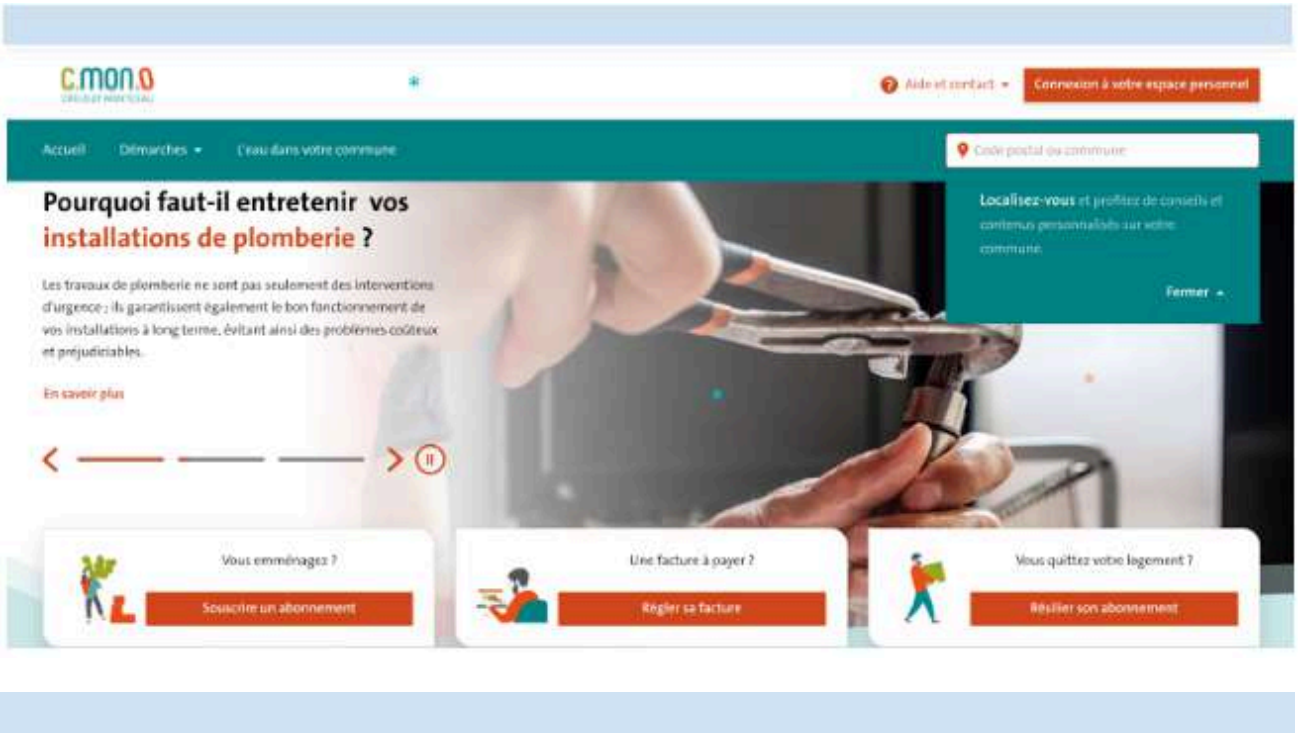

Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les" bons réflexes" sont également détaillés afin de réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,11 %**	**0,05 %**	**0,04 %**	**0,05 %**	**0,03 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	7 685	3 545	2 870	3 960	2 473
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 932 454	7 030 811	6 943 474	7 739 807	7 754 533

Depuis 2018, le recouvrement des impayés est assuré par CME pendant 180 jours, puis sont transférés à la Collectivité et au Trésor Public. Le montant restant correspond à des échéanciers / réclamations / demandes de transfert en cours.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 9425.60 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	191	204	175	135	137
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	9 321,52	9312.91	9368.64	9405.11	9425.60
Assiette totale (m3)	3 494 898	3 422 029	3 364 378	3 498 706	3 412 435

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	359	388	984	866	1 150
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	69	203	110	112	137

Sur les 137 dossiers de dégrèvements acceptés, 92 l'ont été au titre de la loi Warsmann et 45 dossiers ont été accordés par la CUCM.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

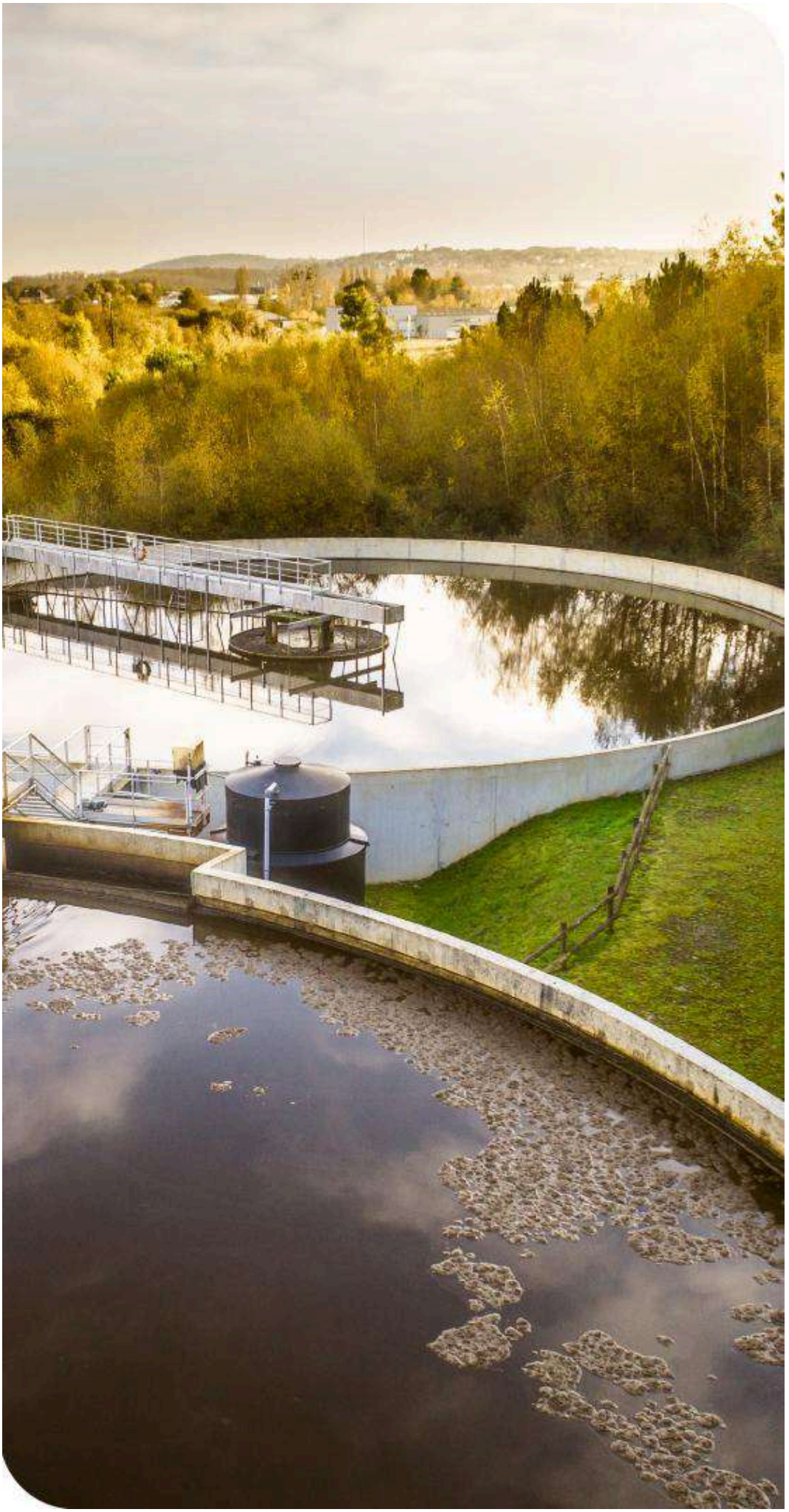

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Charmoy Lotissement	7	110	17
Lagune Génelard zone artisanale	3	60	9
Lagune Le Breuil Bourg	24	400	60
Lagune Les Bizots	9	150	22
Lagune Les Touillards	4	75	11
Lagune Les Vernizys	2	40	5
Lagune Les Voisottes	4	70	11
Lagune Marmagne Bourg	60	1 000	150
Lagune Marmagne Vaumartin	4	60	9
Lagune Mont St Vincent	18	300	45
Lagune Pouilloux Les Vernes	27	450	68
Lagune Saint Firmin	17	290	44
Lagune Saint Julien sur Dheune	11	190	28
Lagune Saint Laurent d'Andenay	16	270	41
Lagune Saint Symphorien bourg	24	400	60
Lagune St Bérain sous Sanvignes	24	400	60
Lagune St Eusèbe ZA Monay	30	500	75
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	7	120	18
Lagune St Pierre V Les Couchets	8	130	20
Lagune St Pierre Varennes Grizy	19	320	48
Lagune St Romain sous Gourdon	15	250	38
LITB St Pierre Varennes Luchet	2	40	6
Station Charmoy Bourg	2	30	5
Station Ciry-le-Noble	102	1 700	255
STATION DE MONTCEAU LES MINES	1 970	32 833	8 800
STATION DE POUILLOUX	36	600	90
STATION DE TORCY	3 600	60 000	13 480
STATION D'ECUISSES	90	1 500	225
Station Marmagne Pont d'Ajoux	9	150	22

Station Perrecy-les-Forges	102	1 700	255
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	189	3 150	526
Station Sanvignes Les Génatas	90	1 500	225
STATION SANVIGNES VELAY	66	1 100	165
Station St Pierre V Anxin	3	60	9
Station St Pierre V Bernauds	3	50	8
Station St Pierre V Drevin	6	100	15
Station St Pierre V PiqueBoeuf	0	10	1
Station St Pierre V Salière	2	40	6
Station St Symphorien Entrevaux	6	100	15
UDEP DE BLANZY	1 200	20 000	5 000
UDEP DE GENELARD BOURG	135	2 250	375
UDEP Pouilloux Grands Trembles	2	35	75
UDEP ST SERNIN DU BOIS	150	2 500	670
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot	5	75	11
Fosse de Mont de Saint Vincent le Reuil	NC	NC	NC
Capacité totale :	**8 103**	**135 108**	**31 078**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	**Trop plein**
PR BLANZY BOURBINCE	Oui
PR BLANZY CANAL	Oui
PR BLANZY LA FIOLLE	Oui
PR BLANZY SAUVAGE	Oui
PR CIRY BOURG	Oui
PR CIRY COERE	Oui
PR CIRY CROIX CHAUMET	Oui
PR Ciry le Noble Les Ramus	Oui
PR CIRY LES PORROTS	Non
PR CIRY LES TOUILLARDS	Oui
PR CIRY ROZELAY	Non
PR CIRY RUE DU PUITS	Non
PR CREUSOT JEAN PERRIN	Non
PR Ecuisses La Motte Bouchot	Non
PR ECUISSES LES PINSONS	Oui
PR ECUISSES Z.A.TGV	Non
PR GENELARD BASSIN	Oui
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	Non
PR GENELARD COLONIE	Non
PR LE BREUIL AILLOTES	Oui
PR LE BREUIL BOURG	Oui
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	Non
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS	Non
PR LE BREUIL LES VOISOTTES	Oui
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	Oui
PR LE CREUSOT ALLEE JARS	Non
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	Oui
PR LE CREUSOT BRUYERES	Oui
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	Oui

PR LE CREUSOT COLOMBIER	Non
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE	Non
PR LE CREUSOT HARFLEUR	Non
PR LE CREUSOT IUT	Non
PR LE CREUSOT LES RAPINES	Non
PR LE CREUSOT LES SOCHES	Oui
PR LE CREUSOT MAGENTA	Non
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	Oui
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX	Non
PR MARMAGNE BOURG	Non
PR MONT ST VINCENT	Oui
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	Oui
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE	Non
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	Oui
PR MONTCEAU DETTEY	Non
PR MONTCEAU L'ECUYER	Non
PR MONTCEAU LA SAULE	Oui
PR MONTCEAU LE MAGNY	Oui
PR MONTCEAU LE PLESSIS	Non
PR MONTCEAU LECLERC	Non
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	Non
PR MONTCEAU LES CHAVANNES	Non
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	Oui
PR MONTCEAU LUCY	Oui
PR MONTCEAU NANCY	Oui
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC	Non
PR MONTCEAU PRELONG	Oui
PR MONTCEAU ROUVRAT	Oui
PR MONTCEAU SABLIERE	Non
PR MONTCEAU ZA STE ELISABETH	Non
PR MONTCENIS EPONTOTS	Oui
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	Oui
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	Oui
PR MONTCENIS MONTPORCHER	Non
PR MONTCHANIN AVOISE	Oui
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	Oui
PR MONTCHANIN CORIOLIS	Non
PR MONTCHANIN GOLF	Non
PR MONTCHANIN HENRY PAUL	Non
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	Oui
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS	Non
PR MONTCHANIN RETIF	Non
PR MONTCHANIN STADE	Oui
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	Non
PR MONTCHANIN UDEP GARE	Non
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	Oui
PR PERRECY LE MOULIN	Oui
PR SAINT VALLIER GALUZOT	Non
PR SANVIGNES	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 1	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 4	Oui
PR SANVIGNES BROSSOLETTES	Non

PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR	Non
PR SANVIGNES SCHIEVER	Oui
PR ST BERAIN VILLA SIROT	Oui
PR ST EUSEBE ETANG	Oui
PR ST EUSEBE REVIVRE	Non
PR ST FIRMIN LES COUCHETS	Non
PR ST JULIEN SUR DHEUNE	Non
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE	Non
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG	Oui
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	Oui
PR ST VALLIER DESNOS	Oui
PR ST VALLIER HYDRO 3M	Oui
PR ST VALLIER LES MARTYRS	Oui
PR ST VALLIER MAZILLES	Oui
PR ST VALLIER MONTAIGNE	Oui
PR ST VALLIER PHILIPPON	Non
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	Non
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	Non
PR ST VALLIER UDEP ST VALLIER BOURG	Non
PR TORCY CMR	Oui
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	Oui
PR TORCY PERRAUDINS	Oui
PR TORCY SIBI 1	Oui
PR TORCY SIBI 2	Oui
PR TORCY STADE CECA	Oui
PR TORCY VIEUX SAULE	Non

Les ouvrages de déversement en milieu naturel

DO Blanzy bourg Farnier
DO Blanzy Bretelle RCEA
DO Blanzy Clayeux
DO Blanzy Guegneau
DO Blanzy Route express
DO Creusot Acacias
DO Creusot Bordeaux
DO Creusot Brassac
DO Creusot Caserne
DO Creusot Chemin de Fer
DO Creusot Joffre
DO Creusot Leduc
DO Creusot Malakoff
DO Creusot Montenegro
DO Creusot Noyers
DO Creusot PR Anatole France
DO Creusot PR Bruyères
DO Creusot PR Mouillelongue
DO Creusot Puddleurs
DO Creusot Puebla

DO Creusot Wilson
DO Creusot Yser
DO Ecuisses Etang de la Motte
DO Ecuisses transfo
DO Le Breuil Amont Aillottes
DO Le Breuil Aubrac
DO Montceau Bois Clair
DO Montceau Casino
DO Montceau Eugène Pottier
DO Montceau Gauthey / jardin
DO Montceau Gauthey Gilly
DO Montceau Henri Vairon
DO Montceau Impasse SNCF
DO Montceau la sablière
DO Montceau Lac Plessis
DO Montceau Louise Cécile
DO Montceau Quai Moulin
DO Montceau Rue Autun
DO Montceau Tassigny
DO Montceau Valenciennes
DO Montceau Vernois
DO MONTCHANIN GARE
DO Montchanin Philipi
DO Montchanin Rue de la Paix
DO Saint Vallier Jean Jaurès
DO Saint Vallier PPM
DO Saint Vallier UDEP Bourg
DO Saint Vallier UDEP Galuzot
DO Saint Vallier UDEP la Saule
DO St Vallier Camille Blanc
DO St Vallier Franche Comté
DO St Vallier Henri Dunant
DO St Vallier Hopital Galuzot
DO Torcy Baptiste Marcet
DO Torcy Jean Bart
DO Torcy PR Sibi

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	771,8	777,1	780,4	783,1	788,4	0,7%
Canalisations eaux usées (ml)	438 278	443 297	446 384	448 151	452 069	0,9%
dont gravitaires (ml)	398 176	402 510	405 905	407 379	409 571	0,5%
dont refoulement (ml)	40 102	40 787	40 479	40 772	42 498	4,2%
Canalisations unitaires (ml)	333 530	333 770	333 861	333 096	332 191	-0,3%
dont gravitaires (ml)	333 530	333 770	333 861	333 034	332 129	-0,3%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	31 487	31 573	31 688	31 755	31 803	0,15%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	14 315	14 315	14 315	14 315	14315	0,0%
Nombre de regards	16 458	16 509	16 609	16 693	16 792	0,6%
Nombre de déversoirs d'orage	462	470	462	464	474	2.1%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Les travaux de renouvellement sont assurés par la Collectivité.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	91	91	91	91

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,61 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12

	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**91**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que les services de la CUCM lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
UDEP SAINT SERNIN LES VANNIERS	
POMPE CHLORURE FERRIQUE	Renouvellement
POMPE LAVAGE TOILE	Renouvellement
AGITATEUR À BOUES	Renouvellement
UDEP TORCY	
POMPE RECIRCULATION 2 CLARIF 2	Renouvellement
VANNE ALIMENTATION FILTRE PRESSE	Renouvellement
HUISSERIES VESTIAIRES	Renouvellement
UDEP SANVIGNES - LES ESSARTS	
POMPE DOSEUSE CHLORURE FERRIQUE	Renouvellement
UDEP BLANZY	
PIED D'ASSISE POMPE RECIRCULATION 2	Rénovation
BARRE DE GUIDAGE POMPE RECIRCULATION 2	Rénovation
CANALISATION REFOULEMENT RECIRCULATION 2	Rénovation
POMPE 2 CHLORURE FERRIQUE	Renouvellement
TAMPONS REGARD CONDUITE REJET	Rénovation
UDEP MONTCEAU LES MINES	
POMPE A SABLE	Rénovation
PONT SUCEUR	Rénovation

DÉBITMÈTRE REJET EAU	Rénovation
POMPE RABAT MOUSSE LIPOCYCLE	Renouvellement
POMPE MATIÈRES DE VIDANGE	Renouvellement
MOTEUR AGITATEUR CUVE DE MATURATION	Rénovation
P1 CHLORURE FERRIQUE FILTRE-PRESSE	Renouvellement
POMPE ALIMENTATION EAU INDUSTRIELLE	Renouvellement
CENTRALE D'AIR VICIÉ LOCAL DÉSHYDRATATION	Rénovation
CENTRALE DE CHAUFFE LOCAL DÉSHYDRATATION	Rénovation
DÉTECTEUR H2S LOCAL FILTRE PRESSE	Rénovation
DÉTECTEUR NH3 LOCAL FILTRE PRESSE	Renouvellement
UDEP LE BREUIL LES VOISOTTES	
VANNE MOTORISEE 2EME ETAGE NO 1	Rénovation
VANNE MOTORISEE 1ER ETAGE NO 1	Rénovation
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS	
POMPE 1	Renouvellement
PR CREUSOT ANATOLE FRANCE	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
CANALISATION REFOULEMENT POMPE DN125	Rénovation
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	
POMPE 2	Renouvellement
PR SANVIGNES BROSSOLETTES	
POMPE 1	Renouvellement
PR TORCY CMR ZI	
POMPE 2	Renouvellement
CLAPET POMPE 1	Renouvellement
CLAPET POMPE 2	Renouvellement
PR CIRY LE NOBLE COERE	
POMPE 1	Renouvellement
PR CIRY LE NOBLE CROIX CHAUMET	
POMPE 2	Renouvellement
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	
BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	Renouvellement
BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	Renouvellement
PR CREUSOT PLAINE DES RIAUX	
POMPE 1	Renouvellement
PR SAINT VALLIER MONTAIGNE	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
PR SAINT EUSEBE REVIVRE	
POMPE 1	Renouvellement

PR CIRY LE NOBLE ROZELAY	
POMPE 1	Renouvellement
CLAPET POMPE 1	Renouvellement
PR TORCY LA SIBI	
POMPE 3	Renouvellement
BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	Renouvellement
DO BLANZY BOURG FARNIER	
DÉVERSOIR	Renouvellement
DO BLANZY CLAYEUX	
TRANSMETTEUR	Renouvellement
DO MONTCEAU QUAI GAUTHEY RUE GILLY	
TRANSMETTEUR	Renouvellement
DO BLANZY BRETELLE RCEA	
TRANSMETTEUR	Renouvellement
PR MONT SAINT VINCENT	
POMPE 2	Renouvellement

1-b Réseau

	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	32
TAMPONS DE REGARD	145

Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
UDEP SAINT SERNIN LES VANNIERS	
DÉBITMÈTRE ENTRÉE	Renouvellement
UDEP TORCY	
MESURE REDOX TRANCHE 1	Renouvellement
MESURE REDOX TRANCHE 2	Renouvellement
ARMOIRE DE COMMANDE BUREAU	Rénovation
CONDENSATEUR	Renouvellement
UDEP SANVIGNES - VELAY	
FENÊTRES	Renouvellement
PORTE	Renouvellement
UDEP CIRY LE NOBLE	

FENÊTRES	Renouvellement
UDEP MONTCEAU LES MINES	
AGITATEUR SILO HOMOGÉNÉISATION	Renouvellement
POMPE PRESSAGE	Rénovation
CANALISATION ALIMENTATION FILTRE PRESSE - 21/N74TG	Rénovation
FILTRE UV	Rénovation
VARIATEUR DE FRÉQUENCE POMPE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
VARIATEUR DE FRÉQUENCE POMPE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
VARIATEUR DE FRÉQUENCE POMPE RELÈVEMENT 3	Renouvellement
UDEP GENELARD - BOURG	
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation
PORTE / PORTAIL	Renouvellement
FENÊTRES	Renouvellement
LAG POUILLOUX - PONT DES VERNES	
CLOISON DÉGRAISSAGE	Rénovation
LAG ECUISSES	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	Renouvellement
TRÉMIE DÉGRAISSEUR	Renouvellement
LAG SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	
CLOISON (ENTREE PREMIÈRE LAGUNE)	Renouvellement
CLOISON LAGUNE DE FINITION	Renouvellement
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	Renouvellement
LAG LE BREUIL	
TURBINE D'AÉRATION 1	Renouvellement
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	
POMPE 1	Renouvellement
PR CREUSOT LES BRUYERES	
VARIATEUR POMPE 3	Renouvellement
PR SAINT BERAIN VILLA SIROT	
POMPE 1	Renouvellement
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	
POMPE 1	Rénovation
DO Montceau Henri Vairon	
TRANSMETTEUR	Renouvellement

3-Travaux neufs réalisés par le régisseur

Les travaux ci-dessous de l'avenant 3 se sont terminés en 2024:

- Travaux d'aménagement pour éviter tout risque d'explosion sur le silo des boues de l'UDEP de St Sernin.
- Travaux d'aménagement de la zone de dépotage de l'UDEP de Blanzy.
- Travaux pour la régulation des turbines d'aération des UDEP de Torcy et de Blanzy.

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.
Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

- ***Autosurveillance du système***

<table>
<tr><th colspan="3">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant</th><th>200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau</td><td>Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance</td><td rowspan="3">Coefficient fixe</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance</td><td>Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance, selon prescriptions ministérielles</td></tr>
</table>

Conformité réglementaire

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance de la station** validé par le Service de la Police des Eaux	**Conformité globale du système d'assainissement** validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec** validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie** : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **limitation des rejets par temps de pluie**	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

Efficacité du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant**	**200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur de **rendement performant** de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	**Absence de pollution** constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	Indicateur relatif à la **production / évacuation des boues** en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

4.2 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des installations

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions de nettoyage/curage effectuées sur les postes de refoulement et les déversoirs d'orages.

Postes de refoulement	230 passages en préventif et curatif
Déversoirs d'orage	225 passages en préventif et curatif

Les opérations de maintenance des *réseaux et branchements*

	Réparations branchement	Réparations collecteur	Autres interventions
BLANZY			8
CIRY-LE-NOBLE		1	1
ECUISSES		1	2
GENELARD	1	1	
LE BREUIL	1		1
LE CREUSOT	12	11	16
MARMAGNE			2
MONTCEAU LES MINES	1	3	4

MONTCENIS			5
MONTCHANIN	5	1	3
PERRECY-LES-FORGES			3
POUILLOUX			3
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES			
SAINT-EUSÈBE		1	2
SAINT-FIRMIN			1
Saint LAURENT D'ANDENAY			1
Saint PIERRE DE VARENNES		2	
Saint SERNIN DU BOIS		1	1
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	1		
SAINT VALLIER		2	5
SANVIGNES LES MINES	1		6
GOURDON			1
TORCY		1	2
TOTAL	22	25	67

La colonne “Autres interventions” regroupe principalement les sondages et les petites opérations (reprise d’étanchéité, reprise de scellement, etc..).

L’auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 186	4 068	7 822	5 216	12 847	146 %

La longueur mentionnée regroupe les linéaires inspectés à la caméra tractée (5864 ml) et à la caméra poussée (6983 ml). Pour rappel, les longueurs à inspecter par caméra ne concernent que les tronçons ou branchements qui présentent des désordres.

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	102 777	100 608	102 233	100 451	98 010	0,91 %

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	291	264	232	268	213	-20,52%
sur branchements	113	154	127	153	119	-22,22%
sur canalisations	78	72	83	52	60	15,38%
sur accessoires	60	38	22	63	34	-46,03%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	59	36	21	63	33	-47,62%
sur déversoir d'orage	1	2	1	0	1	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 881	4 297	3 150	2 980	2128	-28,59%

En 2024, **le taux de désobstruction est de 23,59 %** (Nombre d'interventions de désobstruction (canalisation/branchement/DO/PR) / 100 km de réseau).

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4.35 / 1000 abonnés.**

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	82	82	82	82	82	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	771 808	777 067	780 245	781 247	784 260	0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	10,62	10,55	10,51	10,50	10,46	-0,4%

La liste des points noirs curage, est disponible avec commentaires sur l'hypervision.

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversement	18	18	18	18	18
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	40	40	40	40	40

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Système asst	Industriel	Commune	Commentaire	Année de signature
Blanzy	Chausson beton	Blanzy	ASD	2011
Genelard	Délices de janice	Genelard	ASD	2009
Montceau	Porc 71	Montceau	ASD+CSD	2001
Montceau	Clavière Viandes	Montceau	ASD+CSD	2004
Montceau	Poligrat	Montceau	ASD+CSD	2002
Montceau	Terex	Montceau	rejet MN	
Sanvignes	Socovo	Sanvignes	ASD+CSD	2003
St Eusèbe ZA Monay	Plastic Recycling	St Eusèbe	ASD+CSD	
Torcy	Creusot Forge	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Torcy	Ascott	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	CMR	Torcy	ASD+CSD	2008
Torcy	SFARSTEEL	Montchanin	ASD seule	2009
Torcy	Snecma	Le Creusot	ASD+CSD	2009
Torcy	Kronospan	Torcy	ASD+CSD	1997
Torcy	Laiterie Girard	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	framatome	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	Brenntag	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	Haulotte	Le Creusot	ASD+CSD	2007
Torcy	Creusot mécanique	Le Creusot	ASD seule	2010
Torcy	Sita	Torcy	ASD+CSD	2010(1990)
Torcy	Industeel Tolerie	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Z Milieu naturel	Carlier	Montceau	pas de rejet indus	

Z Milieu naturel	Westfalen II	Torcy		2009
Z Milieu naturel	Industeel Aciérie	Le Creusot	vers etang de la Forge	2010
Z Milieu naturel	Déchetterie Montceau	Montceau		
Z Milieu naturel	Michelin	Blanzy		

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	45	45	45	45	45
Nombre de déversoirs d'orage	462	470	462	464	474
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	58	58	58	58	58

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2022**	**2023**	**2024**
PR TORCY CMR	879	1 035	1 248
DO Blanzy Bourbince	801	130	1 091
DO Blanzy bourg Farnier	801	940	1 091
DO Blanzy Bretelle RCEA	801	940	1 091
DO Blanzy Guegneau	801	940	1 091
DO Creusot Acacias	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Bordeaux	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Brassac	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Caserne	1 023	1 035	1 281
DO Creusot Chemin de Fer	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Joffre	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Leduc	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Malakoff	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Montenegro	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Noyers	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Puddleurs	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Puebla	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Wilson	1 023	1 035	1 248
DO Creusot Yser	1 023	1 035	1 248
DO Le Breuil Amont Aillottes	889	1 035	1 248
DO Le Breuil Aubrac	889	1 035	1 248
DO Montceau Bois Clair	801	940	1 091
DO Montceau Casino	858	944	1 070
DO Montceau Eugène Pottier	858	944	1 070
DO Montceau Gauthey / jardin	858	944	1 070
DO Montceau Gauthey Gilly	858	944	1 070
DO Montceau Henri Vairon	726	944	1 070
DO Montceau Impasse SNCF	858	944	1 070
DO Montceau Lac Plessis	858	944	1 070
DO Montceau Louise Cécile	858	944	1 070
DO Montceau Rue Autun	858	944	1 070
DO Montceau Tassigny	858	944	1 070
DO Montceau Valenciennes	858	940	1 091
DO Montceau Vernois	726	944	1 070
DO Montchanin Philipi	790	1 035	1 248
DO Montchanin Rue de la Paix	790	1 035	1 248
DO Saint Vallier Jean Jaurès	726	944	1 070

DO Saint Vallier PPM	726	944	1 070
DO St Vallier Camille Blanc	726	944	1 070
DO St Vallier Franche Comté	726	944	1 070
DO St Vallier Henri Dunant	726	944	1 070
DO St Vallier Hopital Galuzot	726	944	1 070
DO Torcy Baptiste Marcet	879	1 035	1 248
DO Torcy Jean Bart	879	1 035	1 248
PR BLANZY BOURBINCE	801	940	1 091
PR BLANZY CANAL	801	940	1 091
PR BLANZY LA FIOLLE	830	940	1 091
PR BLANZY SAUVAGE	801	940	1 091
PR CIRY ROZELAY	899	1 053	1 079
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	791	1 007	1 120
PR LE BREUIL AILLOTES	889	1 035	1 248
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	922	1 035	1 248
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	889	1 035	1 248
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	1 023	1 035	1 248
PR LE CREUSOT BRUYERES	1 023	1 035	1 248
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	1 023	1 035	1 248
PR LE CREUSOT HARFLEUR	922	1 035	1 248
PR LE CREUSOT IUT	922	1 035	1 248
PR LE CREUSOT LES SOCHES	1 028	1 035	1 248
PR LE CREUSOT MAGENTA	1 023	1 035	1 248
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	1 023	1 035	1 248
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	858	940	1 091
PR MONTCEAU DETTEY	858	940	1 091
PR MONTCEAU LA SAULE	1 023	944	1 070
PR MONTCEAU LE PLESSIS	858	944	1 070
PR MONTCEAU LECLERC	858	940	1 091
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	858	940	1 091
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	858	944	1 070
PR MONTCEAU LUCY	858	944	1 070
PR MONTCEAU NANCY	858	940	1 070
PR MONTCEAU PRELONG	858	944	1 070
PR MONTCEAU SABLIERE	858	940	1 091
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	858	944	1 070
PR MONTCENIS EPONTOTS	1 028	1 035	1 248
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	1 028	1 035	1 248
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	1 028	1 035	1 248
PR MONTCHANIN AVOISE	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN GOLF	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN RETIF	922	1 035	1 248
PR MONTCHANIN STADE	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN UDEP GARE	790	1 035	1 248
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	790	1 035	1 248
PR SANVIGNES	789	1 053	1 079
PR SANVIGNES BATTIERS 1	789	1 053	1 079
PR SANVIGNES BATTIERS 4	789	1 053	1 079
PR ST EUSEBE ETANG	790	1 035	1 248
PR ST EUSEBE REVIVRE	790	1 035	1 248

PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	790	944	1 070
PR ST VALLIER DESNOS	790	944	1 070
PR ST VALLIER MAZILLES	726	944	1 070
PR ST VALLIER MONTAIGNE	726	944	1 070
PR ST VALLIER PHILIPPON	726	944	1 070
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	726	944	1 070
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	726	944	1 070
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	879	1 035	1 248
PR TORCY PERRAUDINS	879	1 035	1 248
PR TORCY SIBI 1	879	1 035	1 248
PR TORCY STADE CECA	879	1 035	1 248
PR TORCY VIEUX SAULE	879	1 035	1 248
PR UDEP ST VALLIER BOURG	726	944	1 070
Moyenne	**860**	**984**	**1 163**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Point de déversement	**2022**	**2023**	**2024**
DO Blanzy bourg Farnier	49 590	77 080	123 441
DO Blanzy Bretelle RCEA	7 292	5 818	7 815
DO Blanzy Guegneau	51 658	65 270	103 098
DO Creusot Acacias	20 273	146	33
DO Creusot Bordeaux	0	1	7
DO Creusot Brassac	1	0	24
DO Creusot Caserne	2 787	4 953	5 713
DO Creusot Chemin de Fer	1 377	1 862	1 185
DO Creusot Joffre	11	73	43
DO Creusot Leduc	15	25	0
DO Creusot Malakoff	89	106	112
DO Creusot Montenegro	82	116	54
DO Creusot Noyers	24	73	0
DO Creusot Puddleurs	65 448	64 334	62 327
DO Creusot Puebla	5 265	4 864	8 473
DO Creusot Wilson	1 369	3 366	12 990
DO Creusot Yser	36	198	21
DO Le Breuil Amont Aillottes	37 977	119 612	254 830
DO Le Breuil Aubrac	33 473	67 147	122 508
DO Montceau Bois Clair	4 339	2 542	1 354
DO Montceau Casino	55 548	89 296	106 359
DO Montceau Eugène Pottier	10 504	11 928	13 702
DO Montceau Gauthey / jardin	20 046	9 347	3 510
DO Montceau Gauthey Gilly	119 759	164 567	167 836
DO Montceau Henri Vairon	59 185	60 021	77 405
DO Montceau Impasse SNCF	4 958	3 328	1 549
DO Montceau Lac Plessis	4	120	0
DO Montceau Louise Cécile	13 771	9 708	15 923
DO Montceau Rue Autun	134	160	189
DO Montceau Tassigny	29 882	54 107	61 794
DO Montceau Valenciennes	1 029	4 499	1 854

DO Montceau Vernois	2 604	3 947	5 973
DO Montchanin Philipi	72 708	162 639	249 802
DO Montchanin Rue de la Paix	41 623	47 568	69 823
DO Saint Vallier Jean Jaurès	2 034	2 714	14 860
DO Saint Vallier PPM	110 425	120 700	191 675
DO St Vallier Camille Blanc	7 032	6 439	10 467
DO St Vallier Franche Comté	0	561	14 391
DO St Vallier Henri Dunant	0	0	0
DO St Vallier Hopital Galuzot	6 746	490	3 974
DO Torcy Baptiste Marcet	1	0	0
DO Torcy Jean Bart	37	202	62
PR BLANZY BOURBINCE	75	93	3 366
PR BLANZY CANAL	2 498	2 683	5 636
PR BLANZY LA FIOLLE	1 127	1 076	2 423
PR BLANZY SAUVAGE	943	1 103	1 829
PR CIRY ROZELAY	23 730	12 277	4516
PR LE BREUIL AILLOTES	19 852	43 497	93 536
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	0	0	0
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	8 310	4 430	4 604
PR LE CREUSOT BRUYERES	5 589	4 027	15 587
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	0	0	0
PR LE CREUSOT LES SOCHES	0	0	0
PR LE CREUSOT MAGENTA	12	6	26
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	12 419	3 328	11 145
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	1 213	2 064	3 569
PR MONTCEAU LA SAULE	108	0	0
PR MONTCEAU LE PLESSIS	2 270	5 892	1 515
PR MONTCEAU LECLERC	6 904	5 466	2 247
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	0	0	0
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	0	0	0
PR MONTCEAU LUCY	41	55	166
PR MONTCEAU PRELONG	2 035	728	1 310
PR MONTCEAU SABLIERE	0	36	0
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	0	0	0
PR MONTCENIS EPONTOTS	3 234	3 477	5 568
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	968	1 675	2 119
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	6 467	9 567	11 314
PR MONTCHANIN AVOISE	0	0	0
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	2 057	2 483	5 344
PR MONTCHANIN GOLF	1 119	76	2 074
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	69	69	0
PR MONTCHANIN STADE	9 270	58 458	101 141
PR MONTCHANIN UDEP GARE	3 154	843	0
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	1	0	0
PR SANVIGNES	23	6	856
PR SANVIGNES BATTIERS 1	171	184	171
PR SANVIGNES BATTIERS 4	0	0	12
PR ST EUSEBE ETANG	00	1 064	389
PR ST EUSEBE REVIVRE	62	78	262
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	227	1 028	194
PR ST VALLIER DESNOS	63	53	125
PR ST VALLIER MAZILLES	18	229	768

PR ST VALLIER MONTAIGNE	5 221	3 850	6056
PR ST VALLIER PHILIPPON	3 905	1 222	1 631
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	65 243	110 984	172 824
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	54 652	67 161	71 078
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	721	722	247
PR TORCY PERRAUDINS	0	617	0
PR TORCY SIBI 1	76	59	153
PR TORCY STADE CECA	06	219	51
PR TORCY VIEUX SAULE	0	0	493
PR UDEP ST VALLIER BOURG	62 507	89 293	122 364
PR TORCY CMR	0	0	82

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	**2022**	**2023**	**2024**
DO Blanzy bourg Farnier	4 468	5 565	6 893
DO Blanzy Bretelle RCEA	614	598	434
DO Blanzy Guegneau	5 082	6 126	6 351
DO Creusot Acacias	2 216	26	6
DO Creusot Bordeaux	0	0	1
DO Creusot Brassac	0	0	3
DO Creusot Caserne	397	643	692
DO Creusot Chemin de Fer	204	332	173
DO Creusot Joffre	2	13	8
DO Creusot Leduc	2	5	
DO Creusot Malakoff	13	19	21
DO Creusot Montenegro	12	22	10
DO Creusot Noyers	4	14	
DO Creusot Puddleurs	8 497	7 534	7 254
DO Creusot Puebla	718	664	958
DO Creusot Wilson	188	447	1 369
DO Creusot Yser	5	37	4
DO Le Breuil Amont Aillottes	4 100	10 220	20 792
DO Le Breuil Aubrac	3 922	6 569	8 862
DO Montceau Bois Clair	335	188	71
DO Montceau Casino	3 824	9 242	7 307
DO Montceau Eugène Pottier	706	1 533	916
DO Montceau Gauthey / jardin	1 066	891	234
DO Montceau Gauthey Gilly	8 622	18 245	10 880
DO Montceau Henri Vairon	4 287	6 328	5 283
DO Montceau Impasse SNCF	320	453	104
DO Montceau Lac Plessis	1	23	
DO Montceau Louise Cécile	1 016	1 412	995
DO Montceau Rue Autun	7	28	12
DO Montceau Tassigny	2 210	6 835	4 118
DO Montceau Valenciennes	117	1 024	136
DO Montceau Vernois	169	463	379
DO Montchanin Philipi	8 369	15 204	18 966
DO Montchanin Rue de la Paix	5 674	5 888	6 622
DO Saint Vallier Jean Jaurès	113	362	1 127

DO Saint Vallier PPM	9 082	9 931	10 940
DO St Vallier Camille Blanc	486	990	680
DO St Vallier Franche Comté	0	38	1 013
DO St Vallier Hopital Galuzot	480	73	287
DO SIBI 1	7 580	27 579	43 964
DO Torcy Baptiste Marcet	0	0	0
DO Torcy Jean Bart	5	73	8
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	1 083	496	371
PR LE CREUSOT BRUYERES	752	562	1 752
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	1 454	371	1 336
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	4 704	9 736	10 831
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	3 442	6 277	4 515
PR UDEP ST VALLIER BOURG	4 374	8 745	8 000

4.4 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

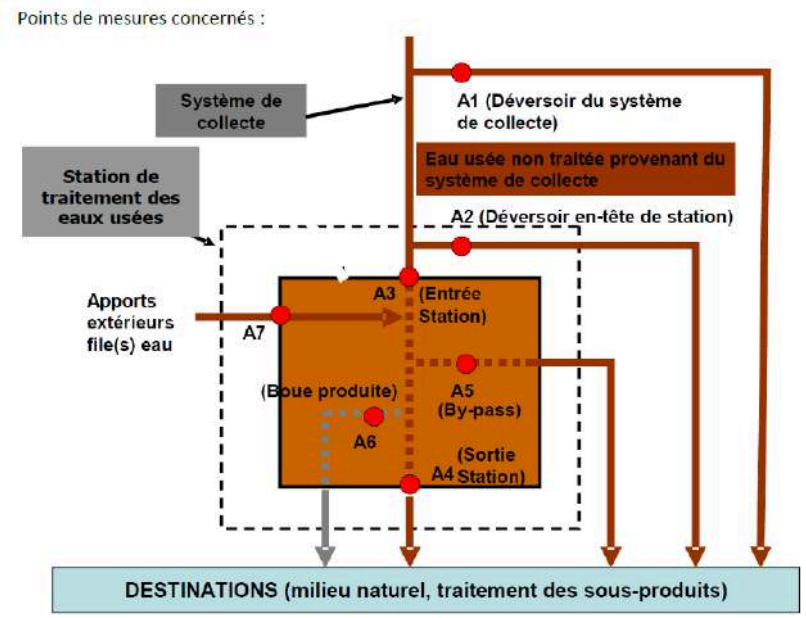

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
Lagune Charmoy Lotissement	100,00
Lagune Génelard zone artisanale	*
Lagune Le Breuil Bourg	*
Lagune Les Bizots	100,00
Lagune Les Touillards	100,00
Lagune Les Vernizys	100,00
Lagune Les Voisottes	*
Lagune Marmagne Bourg	100,00
Lagune Marmagne Vaumartin	100,00
Lagune Mont St Vincent	100,00
Lagune Pouilloux Les Vernes	100,00
Lagune Saint Firmin	100,00
Lagune Saint Julien sur Dheune	100,00
Lagune Saint Laurent d'Andenay	100,00
Lagune Saint Symphorien bourg	100,00
Lagune St Bérain sous Sanvignes	100,00
Lagune St Eusèbe ZA Monay	100,00
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	*
Lagune St Pierre V Les Couchets	100,00
Lagune St Pierre Varennes Grizy	100,00
Lagune St Romain sous Gourdon	0,00
LITB St Pierre Varennes Luchet	100,00
Station Charmoy Bourg	100,00
Station Ciry-le-Noble	100,00
STATION DE MONTCEAU LES MINES	100,00
STATION DE POUILLOUX	100,00
STATION DE TORCY	100,00
STATION D'ECUISSES	100,00
Station Marmagne Pont d'Ajoux	*
Station Perrecy-les-Forges	100,00
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	0,00
Station Sanvignes Les Génatas	100,00
STATION SANVIGNES VELAY	100,00
Station St Pierre V Anxin	*
Station St Pierre V Bernauds	*
Station St Pierre V Drevin	*
Station St Pierre V Salière	*
Station St Symphorien Entrevaux	*
UDEP DE BLANZY	100,00
UDEP DE GENELARD BOURG	100,00
UDEP Pouilloux Grands Trembles	*
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

* Pas de bilan sur ces installations en 2024

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Performance globale du service (%)	**89**	**95**	**89**	**90**	**93**
STATION DE MONTCEAU LES MINES	92	92	90	90	96
STATION DE TORCY	98	96	92	92	96
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	33	67	50	67	42
UDEP DE BLANZY	83	100	96	96	96
UDEP DE GENELARD BOURG	91	91	100	100	91
UDEP ST SERNIN DU BOIS	92	92	92	83	83

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Insuffisances et préconisations

Une liste commentée des points critiques ouvrages du périmètre est déposée sous l'hypervision et mise à jour chaque année.

Système	*Insuffisances et Préconisations*
Blanzy	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Blanzy est de 11,2 %. Deux points de déversement regroupent plus de 90% des volumes déversés, il s'agit des DO Farnier et DO Gueugneau. 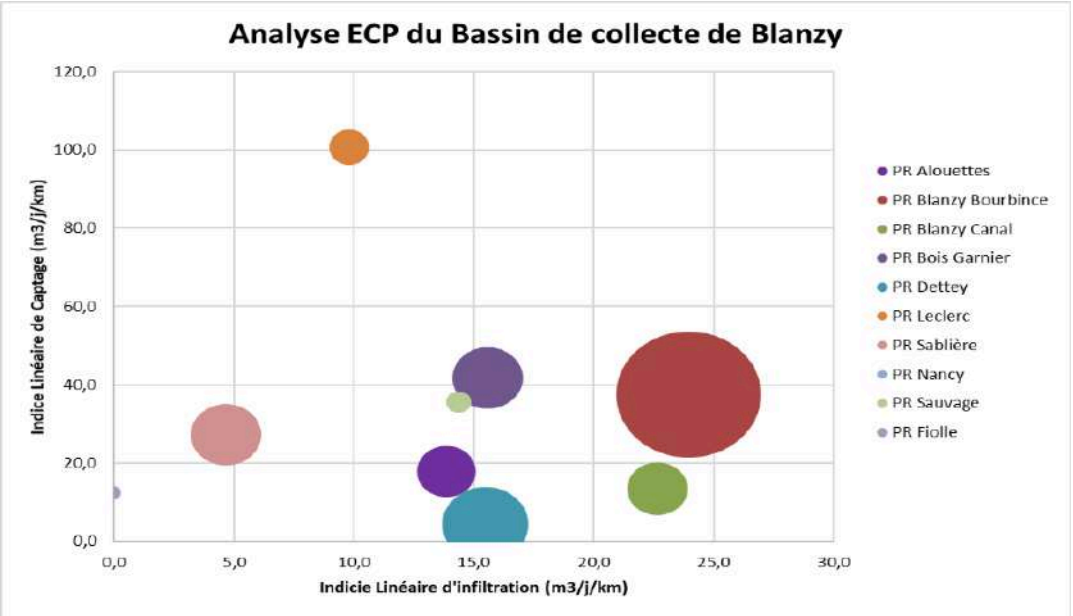 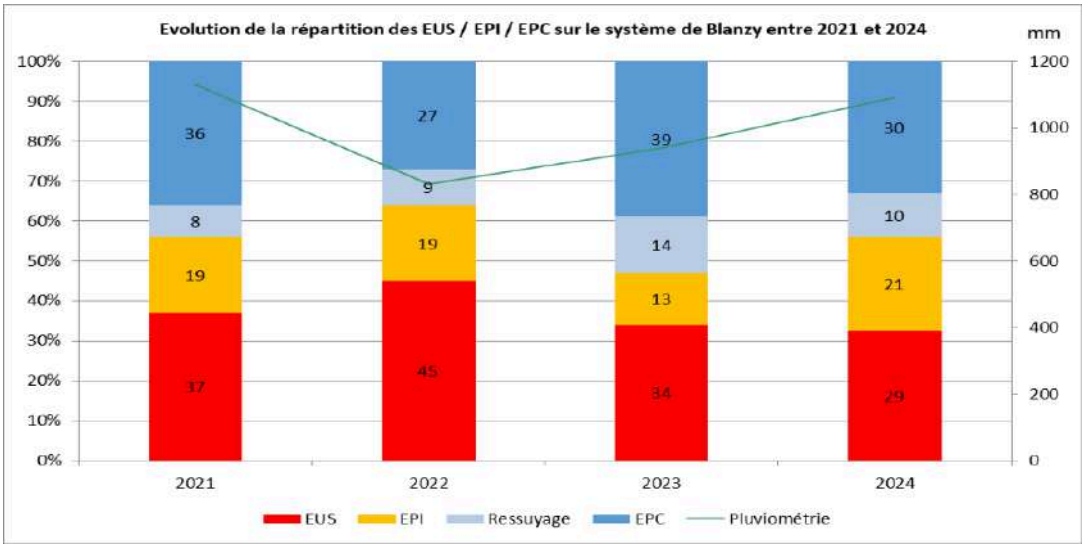

Montceau	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. En 2024, 2 bilans sont non conformes en MES (2 non-conformités tolérées). Les non-conformités sont toujours liées aux déversements en tête de station et aux réductions hydrauliques en aval de la station. La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Montceau est de 25,6%. Trois points de déversement regroupent la moitié des volumes déversés, il s'agit des DO Gilly, DO PPM et DO UDEP Galuzot. 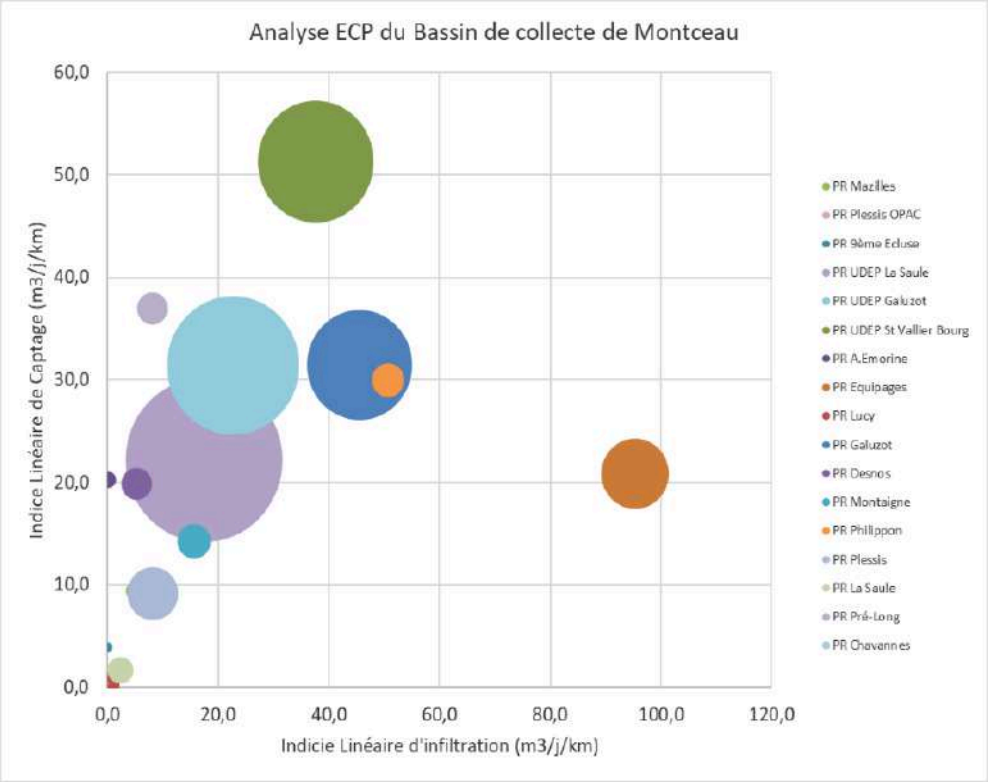 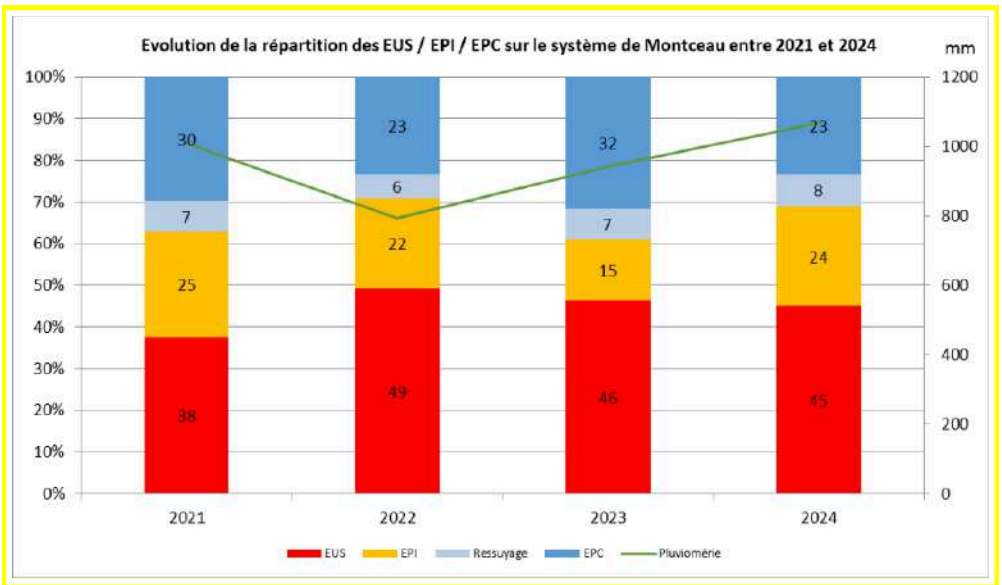

Système	*Insuffisances et Préconisations*
Torcy	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. En 2024, 4 bilans sont non conformes en MES sur 104 bilans, ces non-conformités sont liées aux déversements en tête de station. La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Torcy est de 15,1%. Plus de la moitié des volumes déversés sont regroupés sur 2 points de déversement : les DO Filippi et DO amont Aillottes. 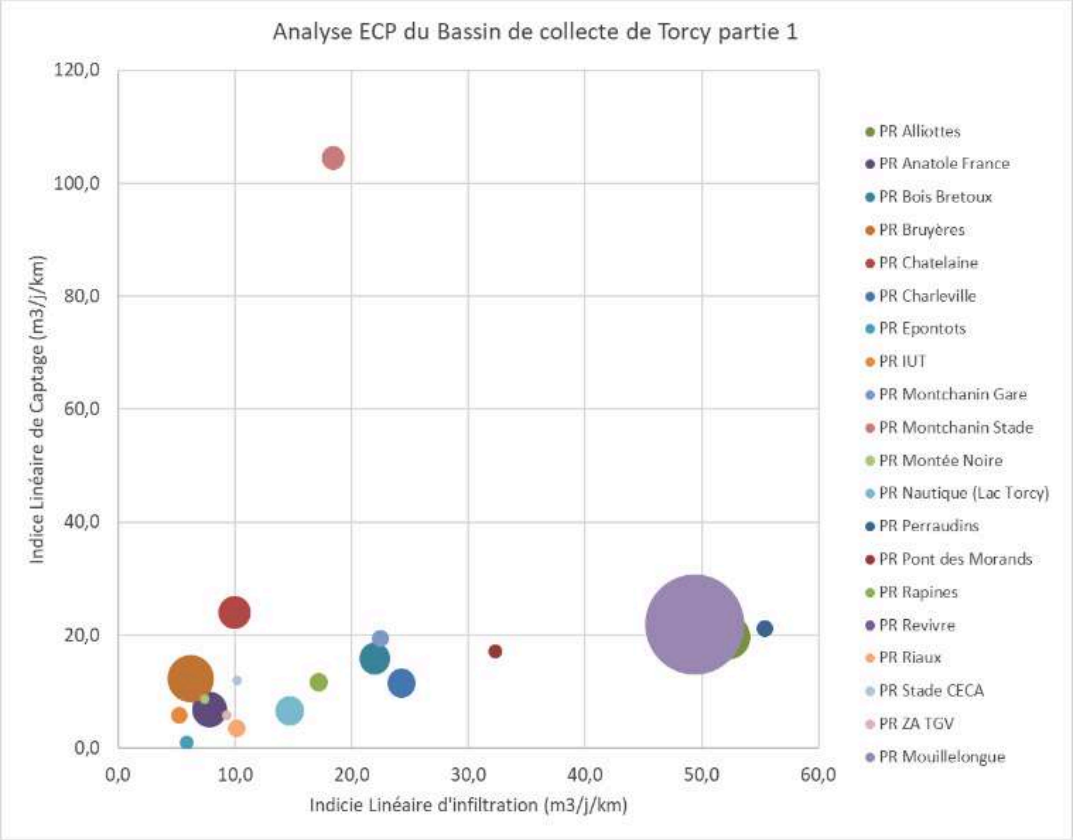

Système	*Insuffisances et Préconisations*
Torcy	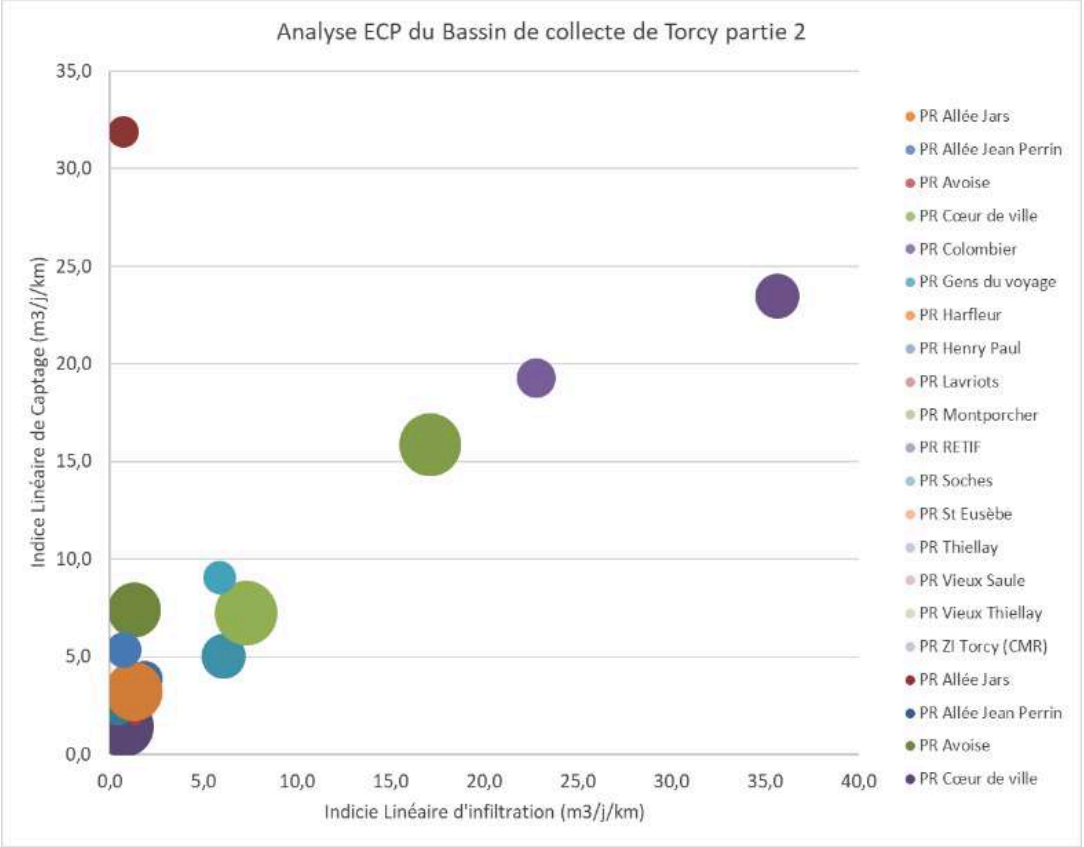 Analyse ECP du Bassin de collecte de Torcy partie 2 Indice Linéaire de Captage (m3/j/km) Indicie Linéaire d'infiltration (m3/j/km) PR Allée Jars PR Allée Jean Perrin PR Avoise PR Cœur de ville PR Colombier PR Gens du voyage PR Harfleur PR Henry Paul PR Lavriots PR Montporcher PR RETIF PR Soches PR St Eusèbe PR Thiellay PR Vieux Saule PR Vieux Thiellay PR ZI Torcy (CMR) PR Allée Jars PR Allée Jean Perrin PR Avoise PR Cœur de ville 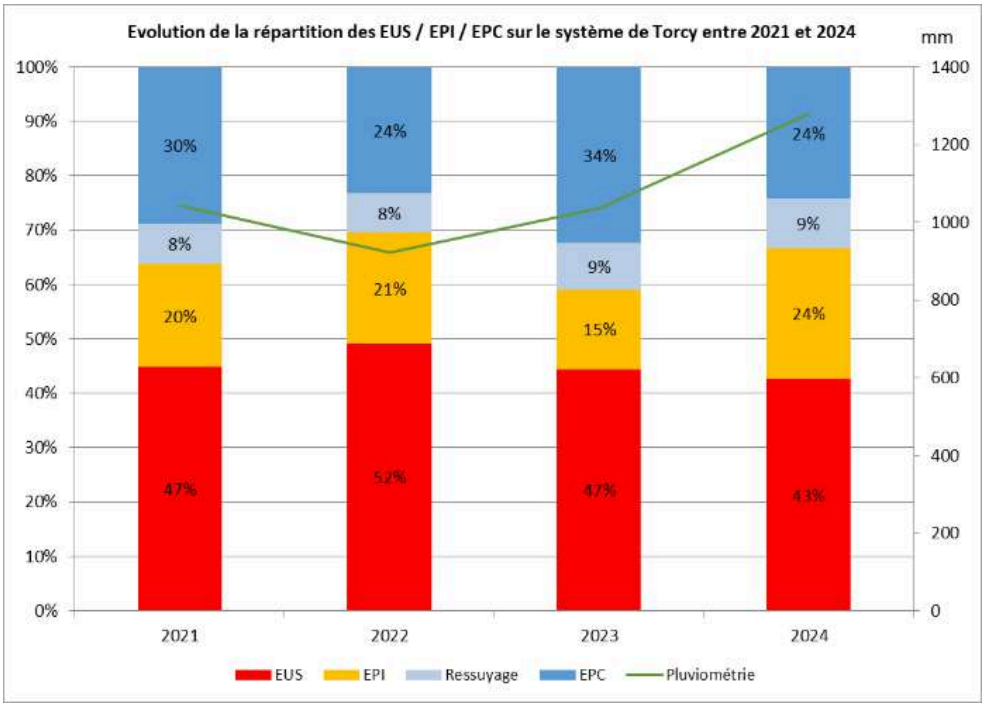

Système	*Insuffisances et Préconisations*
Génelard	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. 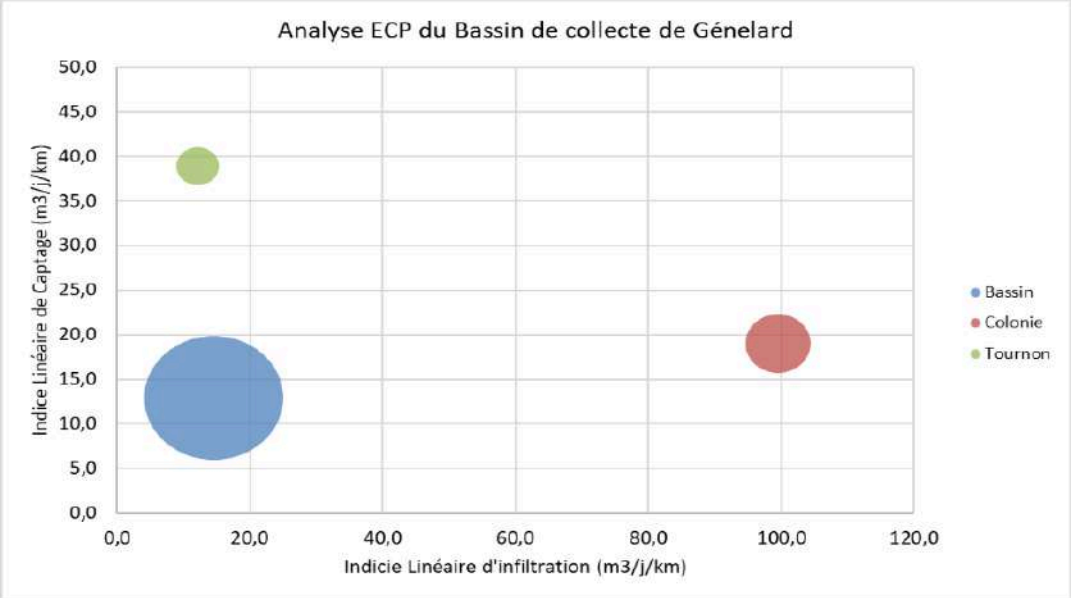 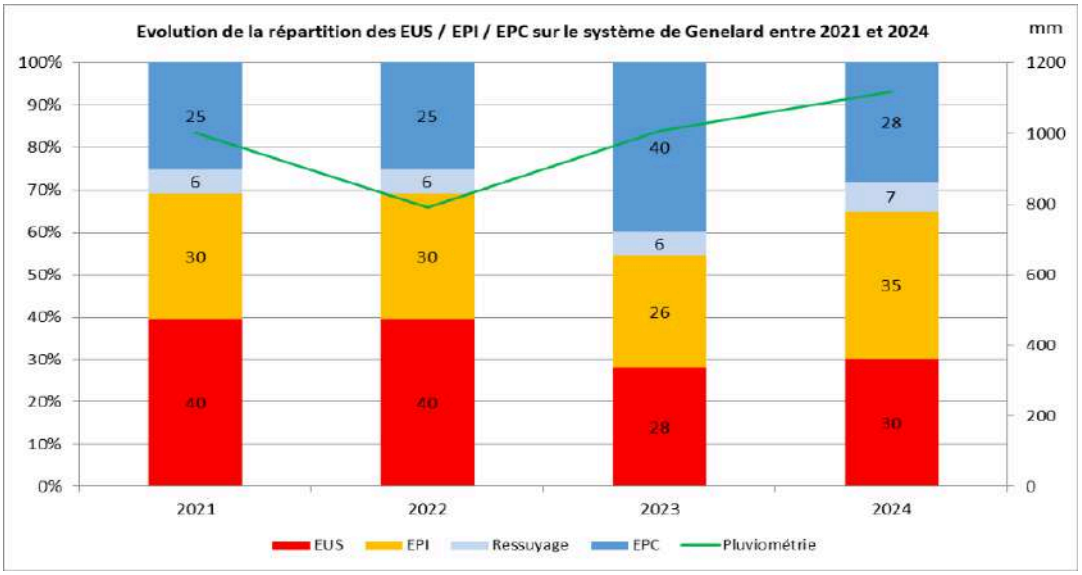
Sanvignes-les-Mines Les Essarts	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. 2 bilans sont rédhibitoires en MES et 1 bilan est rédhibitoire en DCO. Les non-conformités sont dues aux déversements du DTS pour 6 bilans.
Saint Sernin du Bois	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.

St Romain sous Gourdon	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2020. Le bilan réalisé le 30/09/24 est non conforme en MES. Le rendement de 50% n'a pas été atteint.

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Le Breuil Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	50,00	60,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

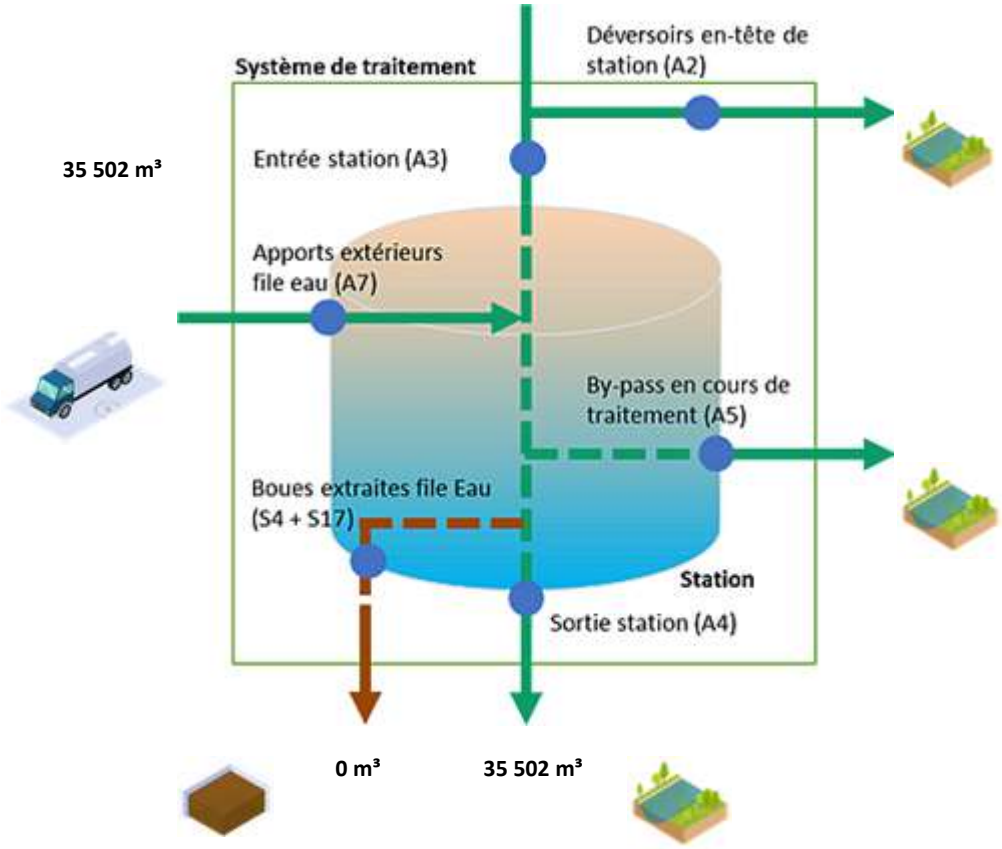

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

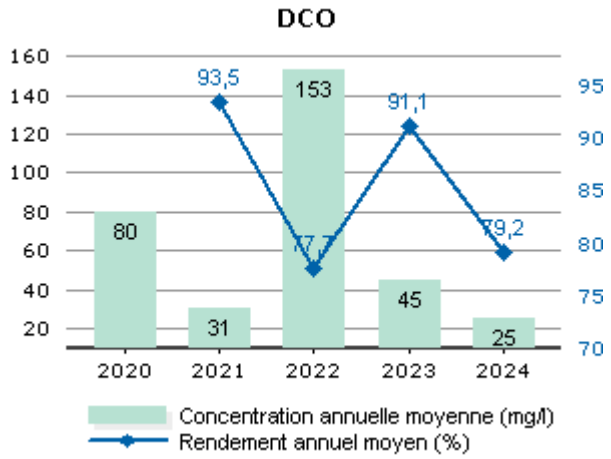

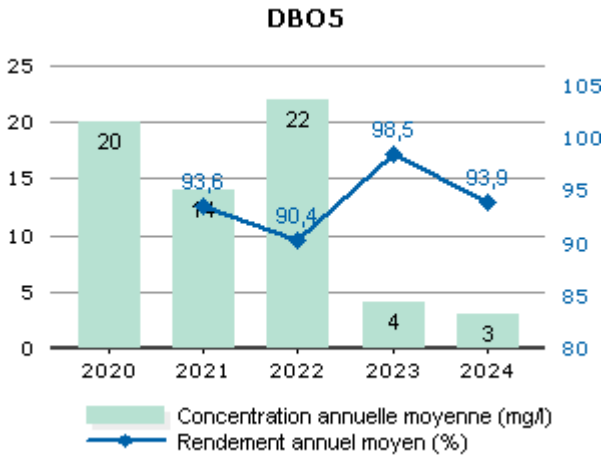

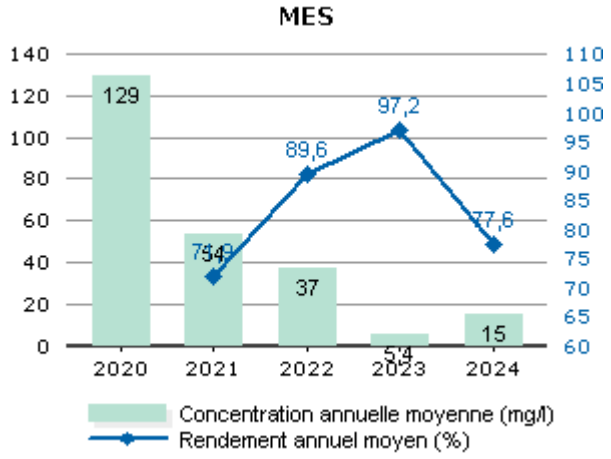

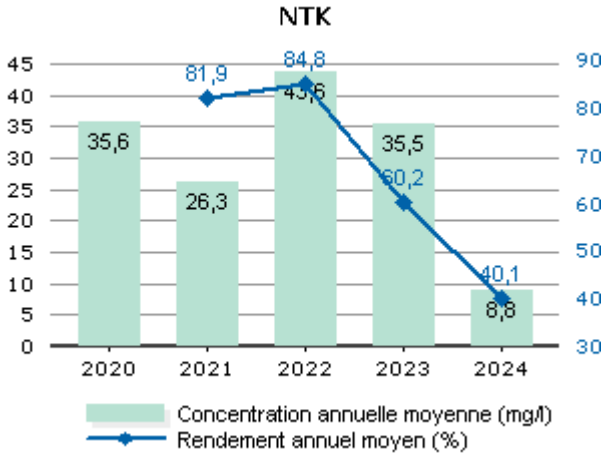

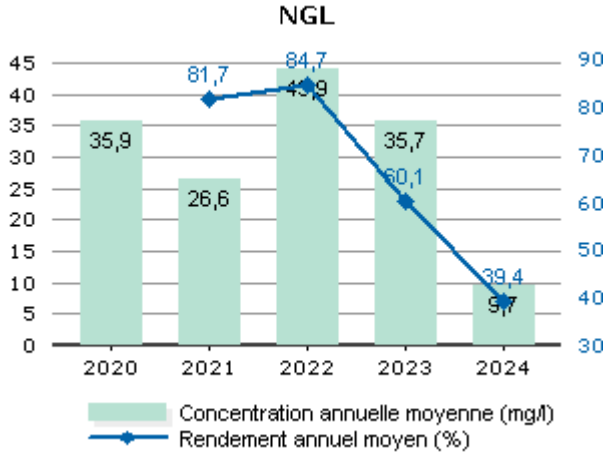

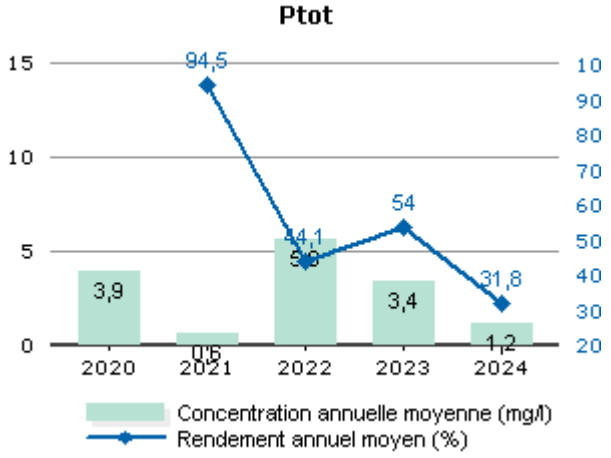

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,0	1,0	5,5	4,9	1,2
Total (t)	3,0	1,0	5,5	4,9	1,2

Lagune Les Bizots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	110
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

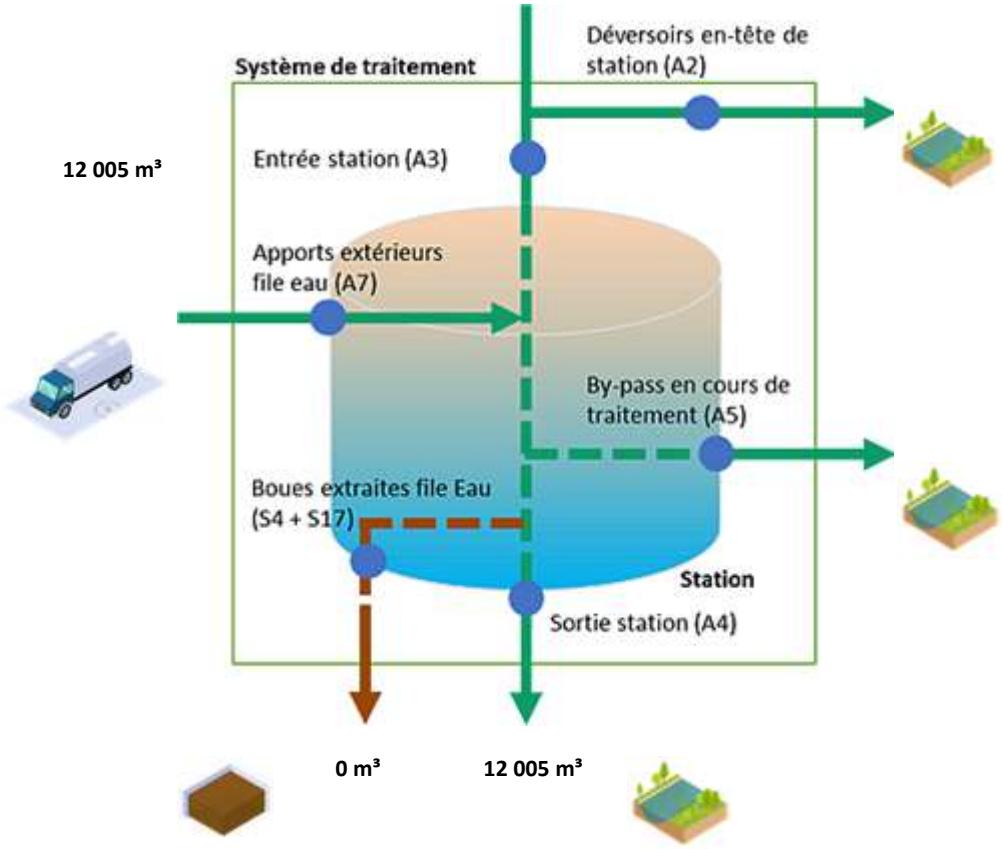

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

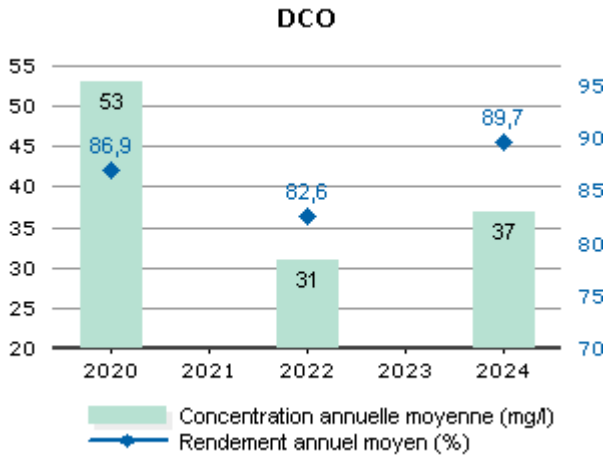

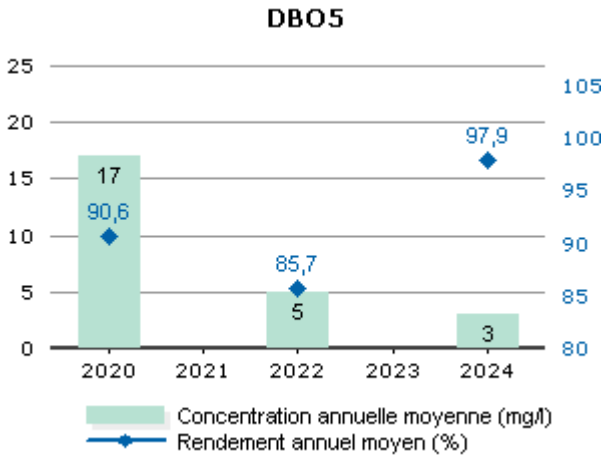

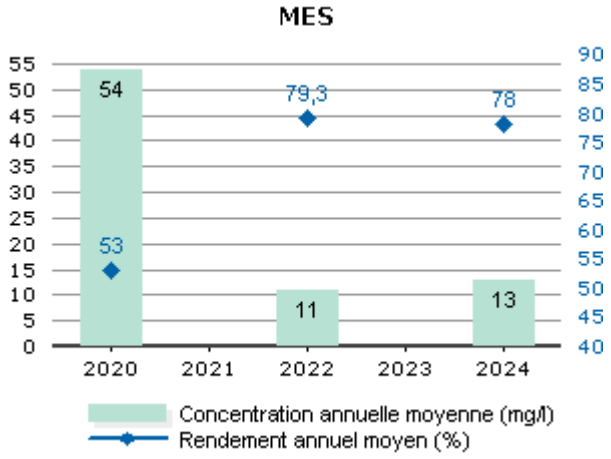

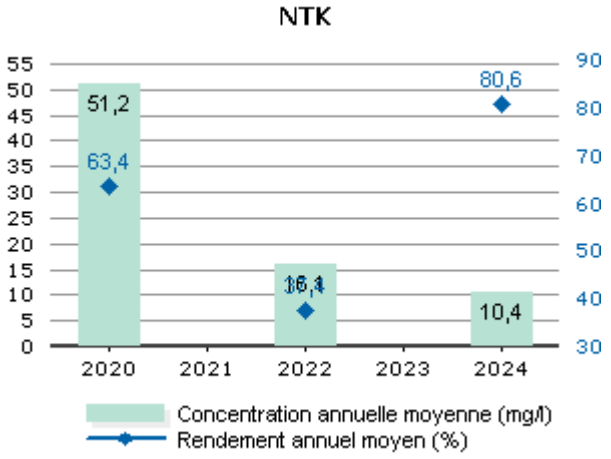

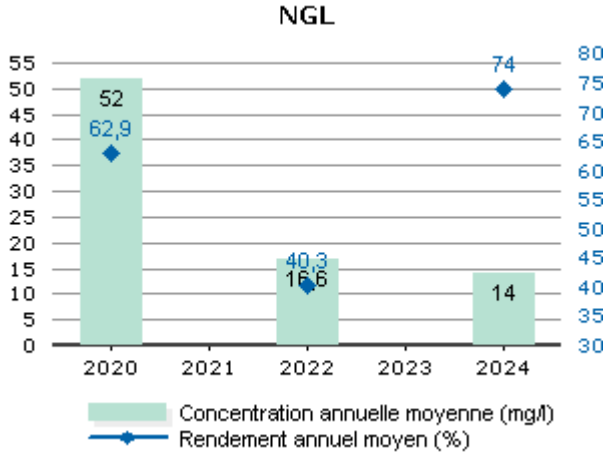

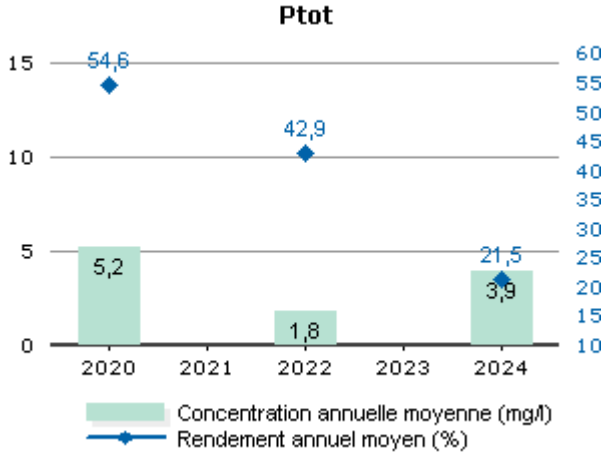

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,3	4,1	5,2	2,0	1,0
Total (t)	2,3	4,1	5,2	2,0	1,0
Autre STEP (t) Sables	0,5	1,0	1,5	3,0	0,0
Total (t)	0,5	1,0	1,5	3,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	2,0	1,0	3,0	2,5	0,7
Total (m^3)	2,0	1,0	3,0	2,5	0,7

Lagune Les Touillards

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	11
Capacité nominale (kg/j)	5

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

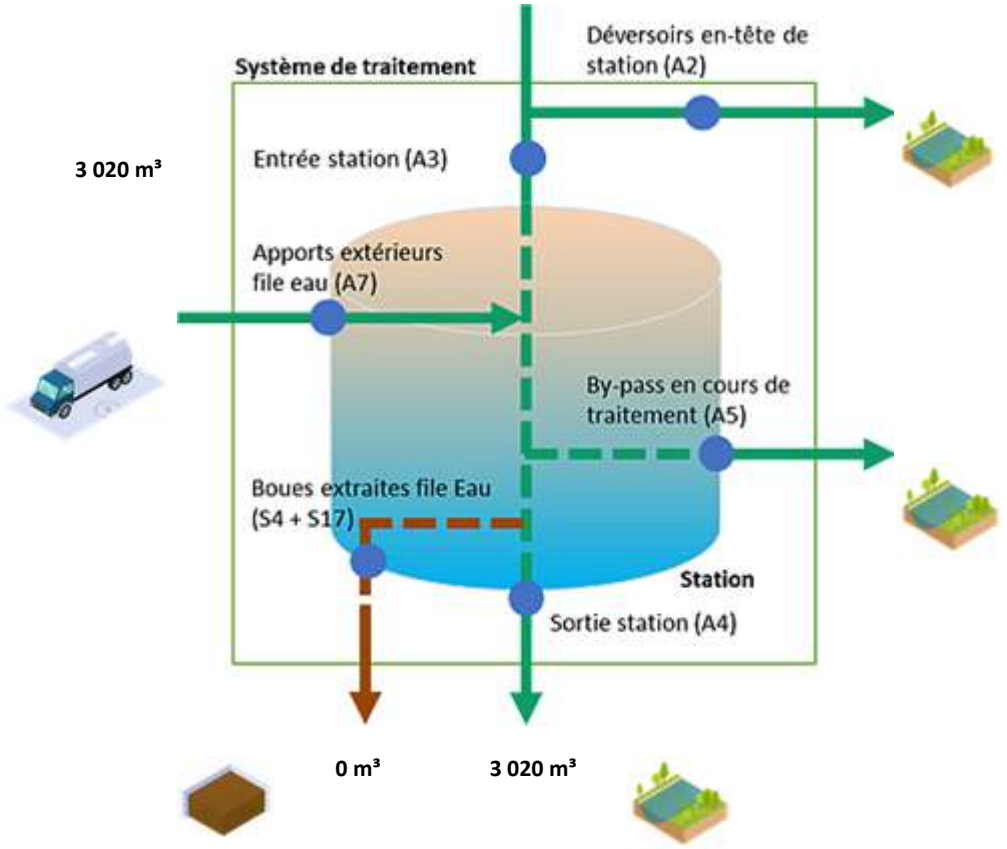

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

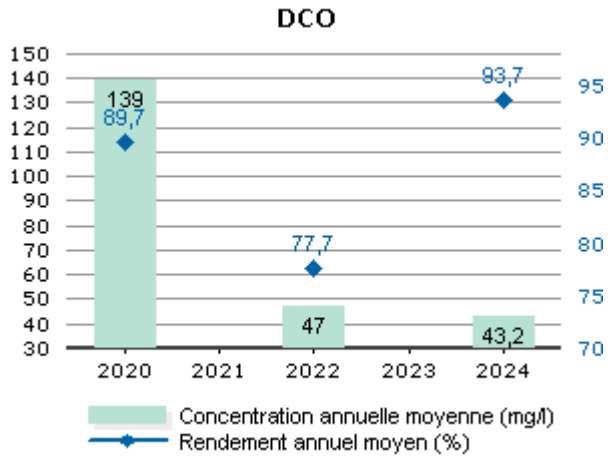

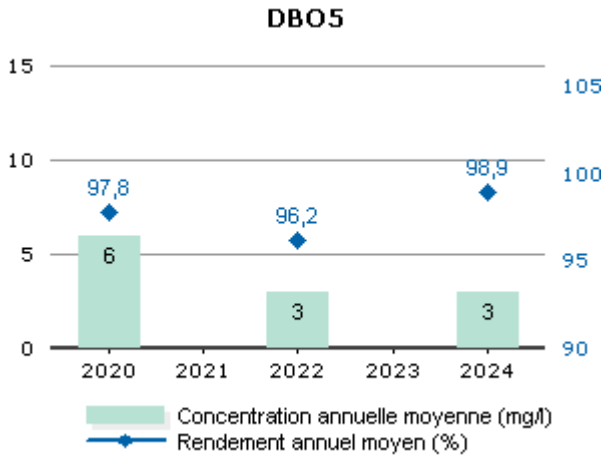

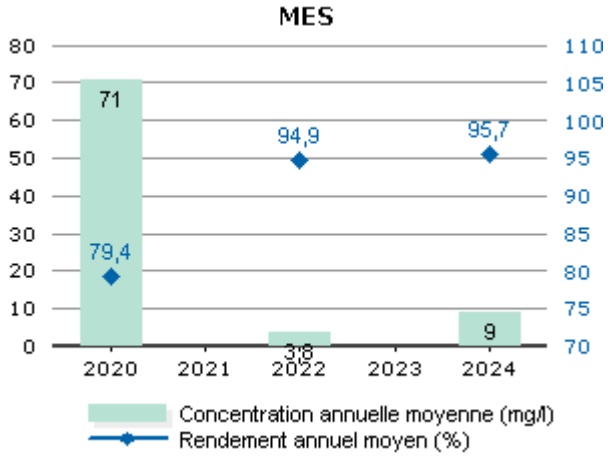

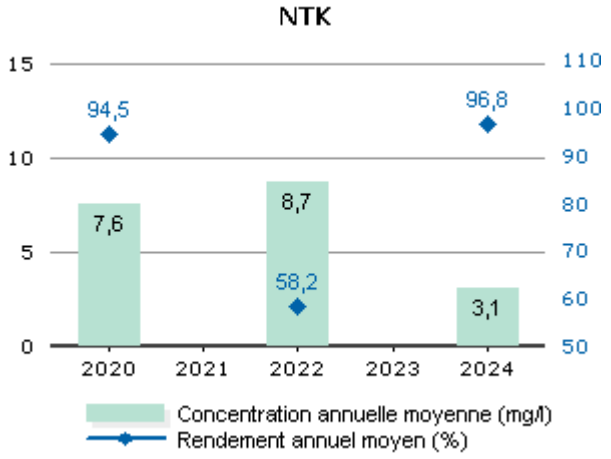

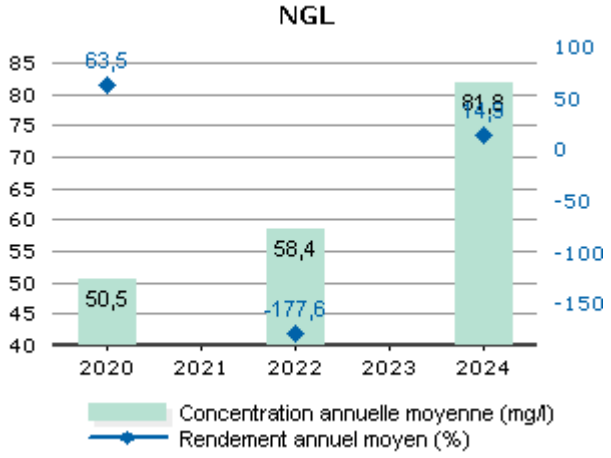

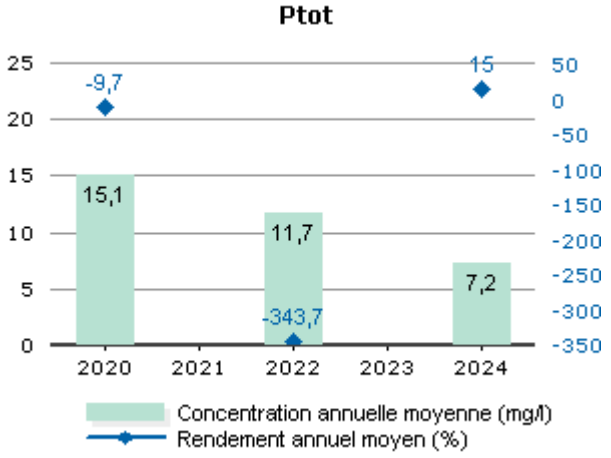

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2
Total (t)	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2

Lagune Les Vernizys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

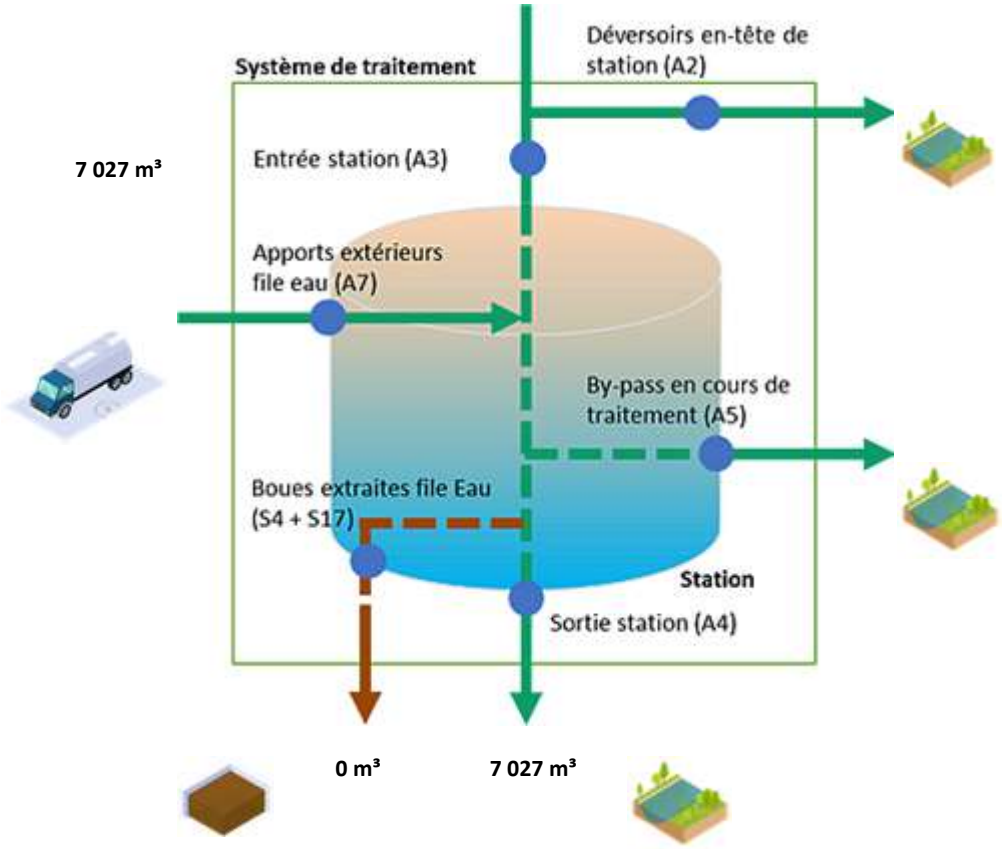

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

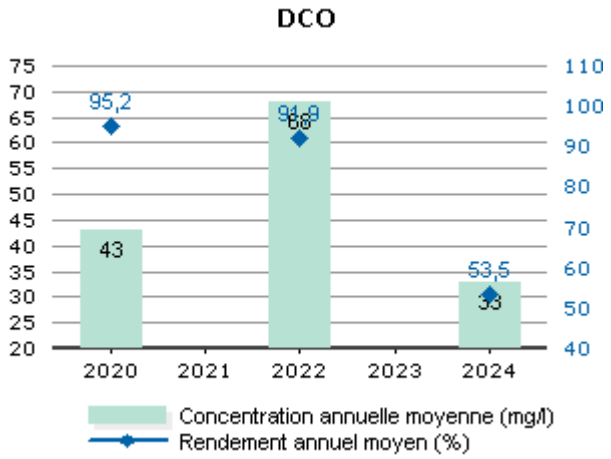

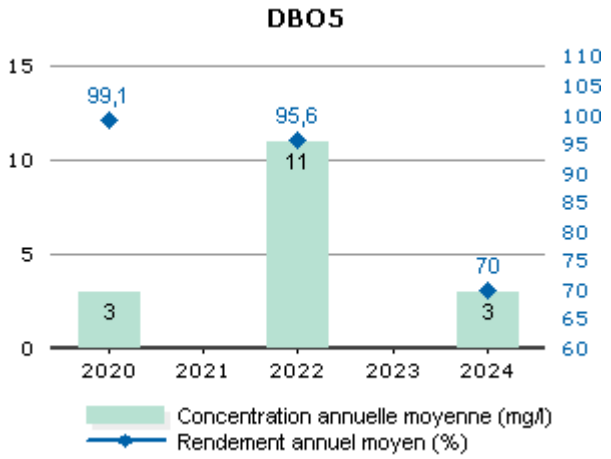

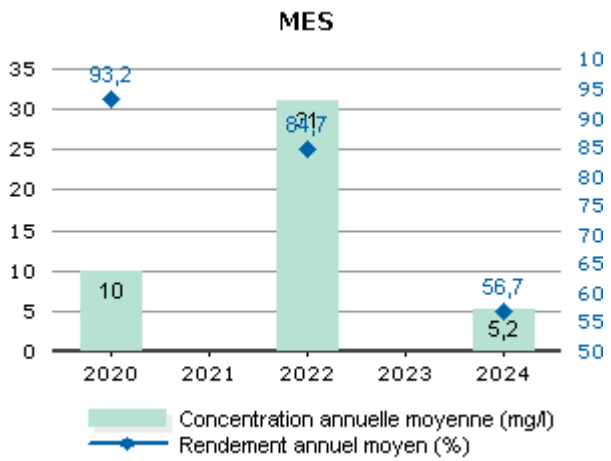

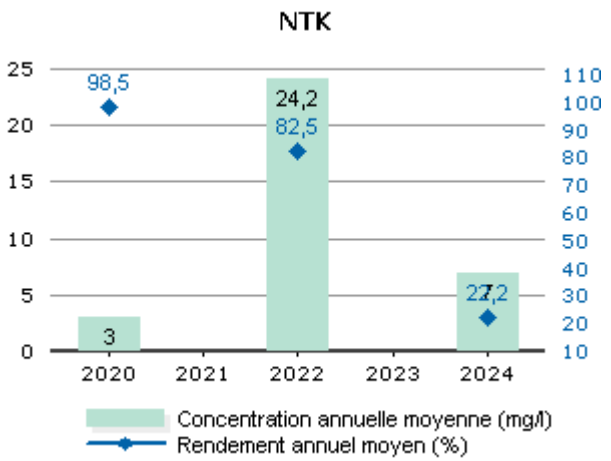

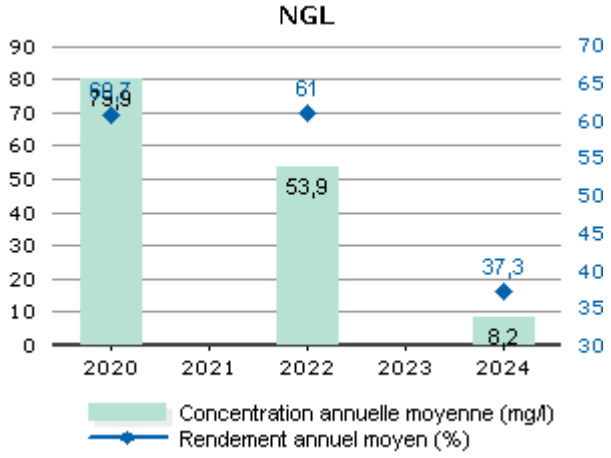

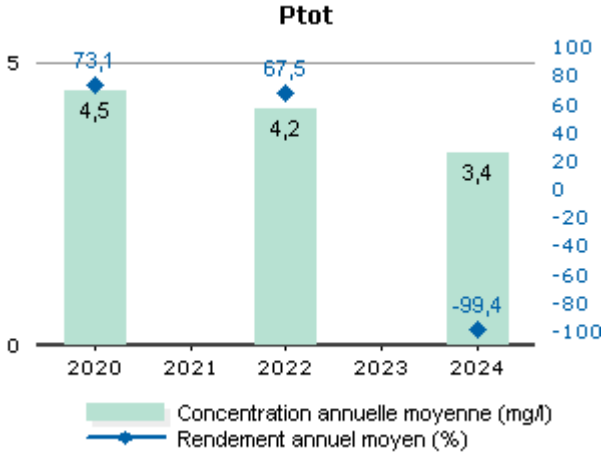

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	1,0	1,8	0,7	0,5
Total (t)	1,0	1,0	1,8	0,7	0,5

Lagune Marmagne Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	1 257
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

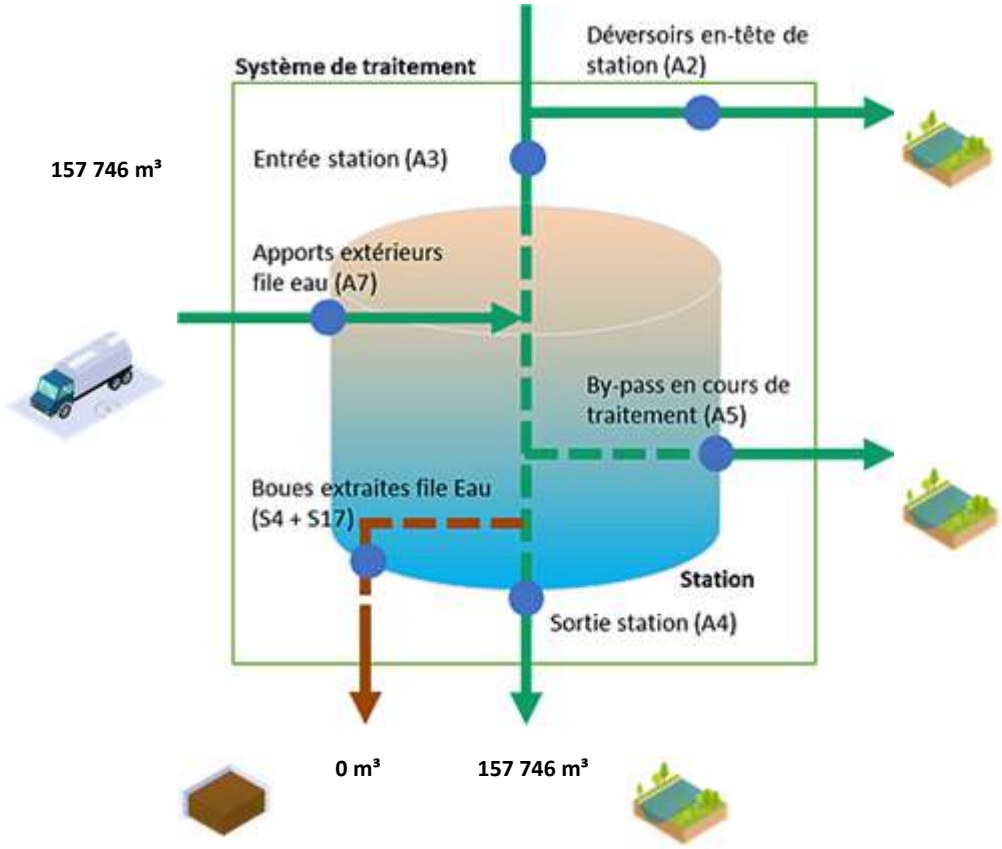

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

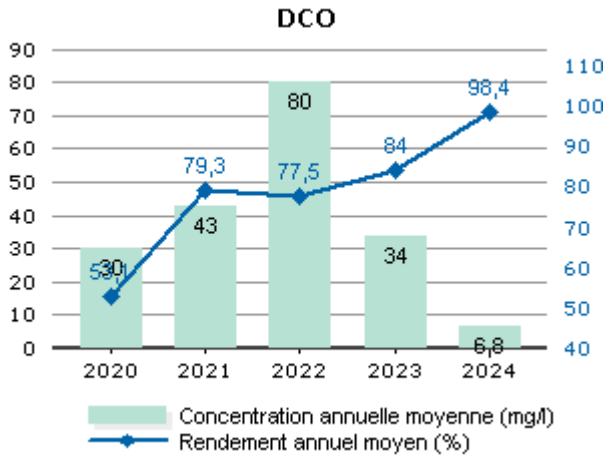

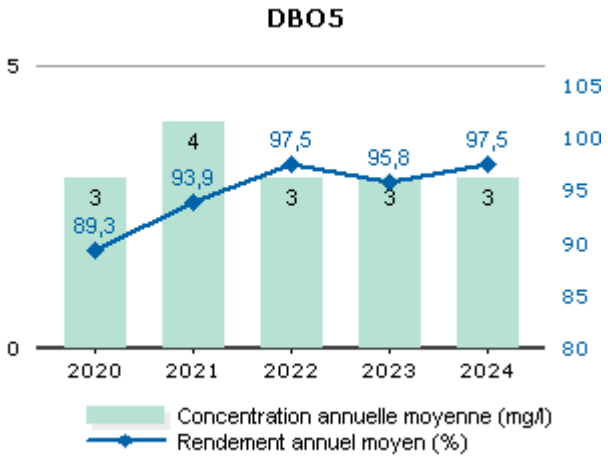

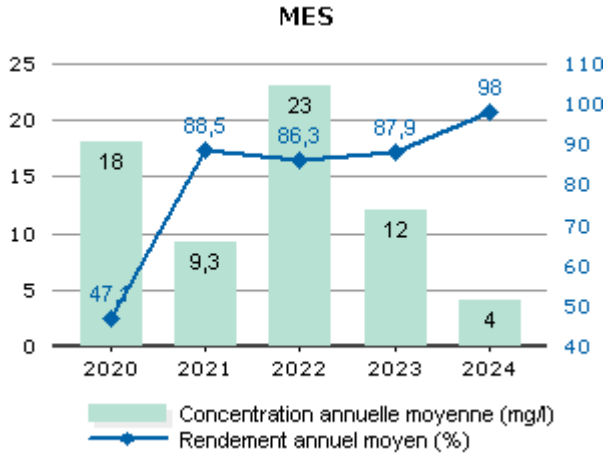

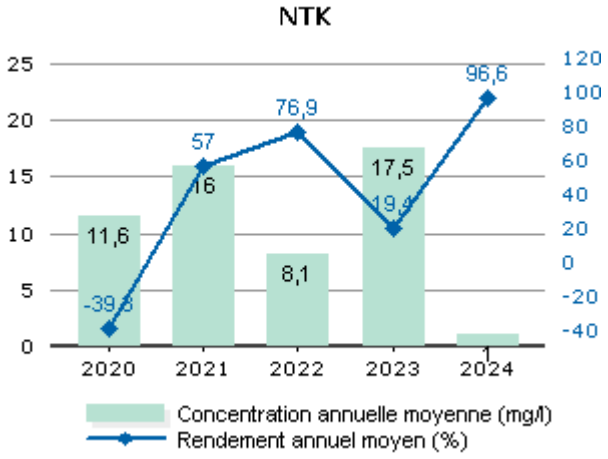

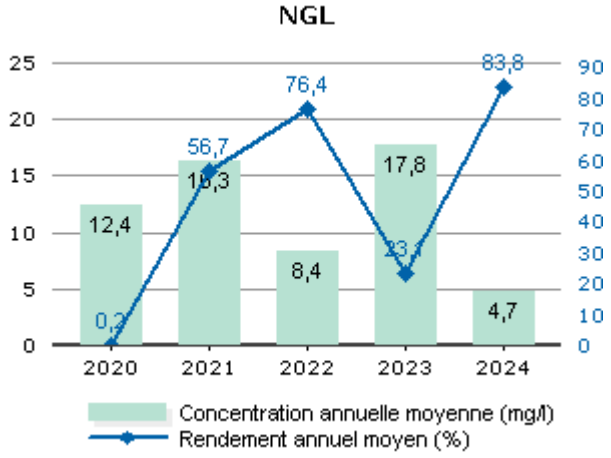

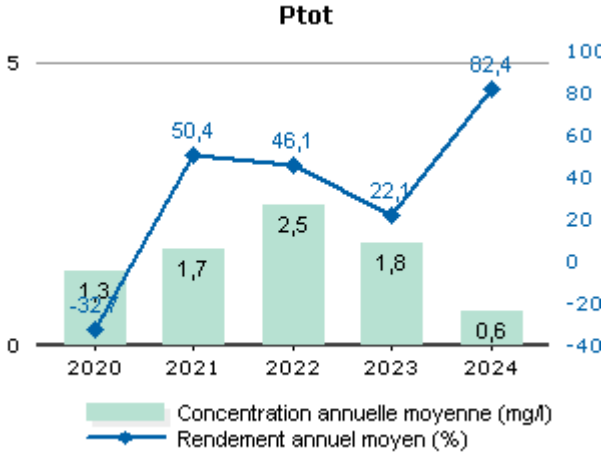

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0

Lagune Marmagne Vaumartin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

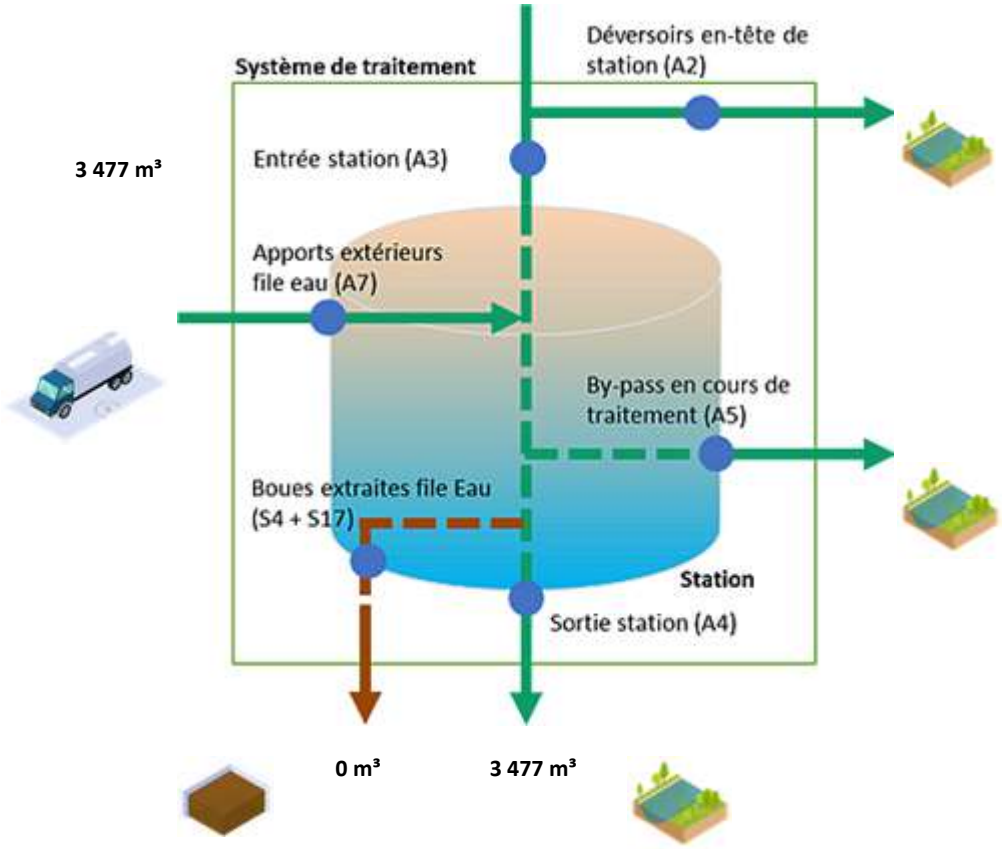

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

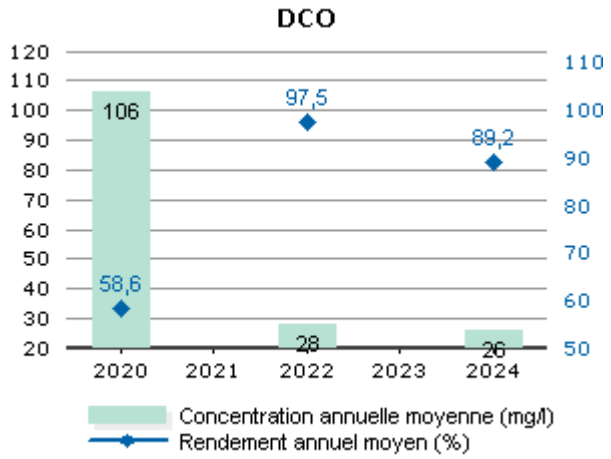

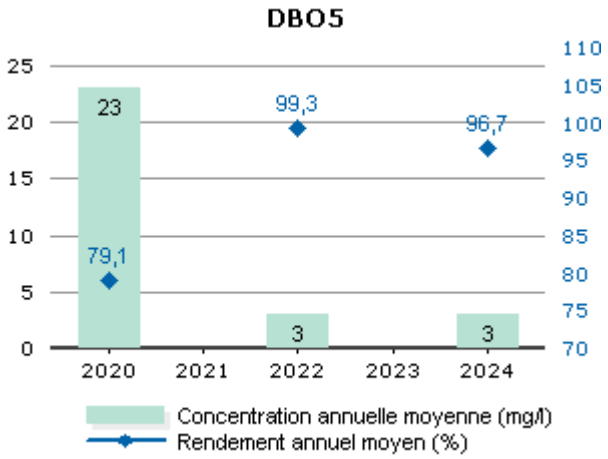

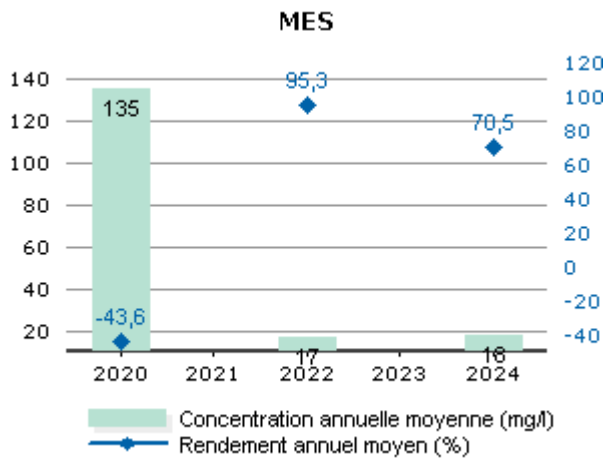

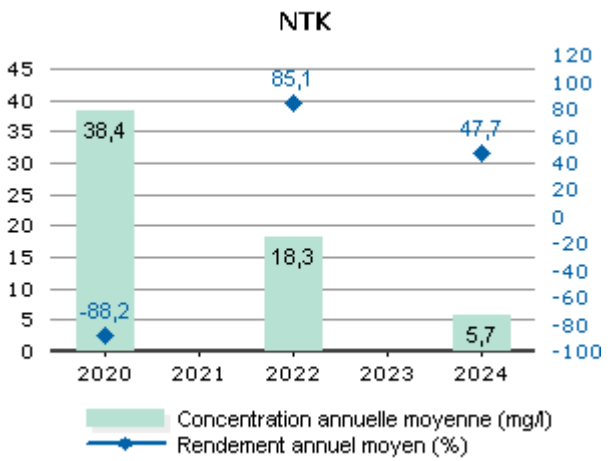

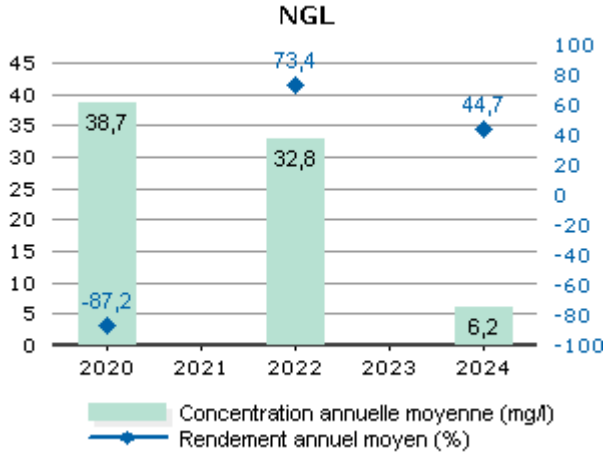

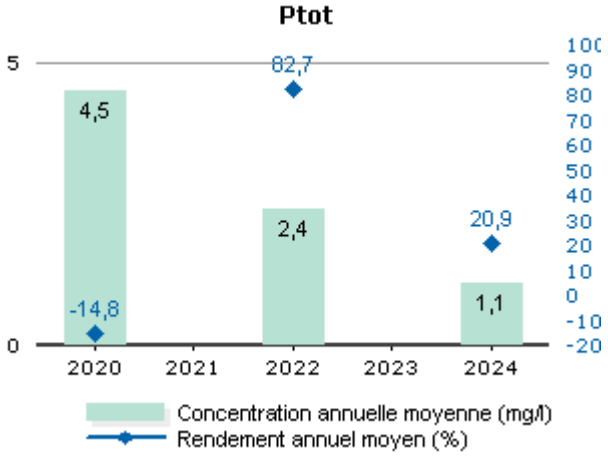

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0

Lagune Mont St Vincent

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	260
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

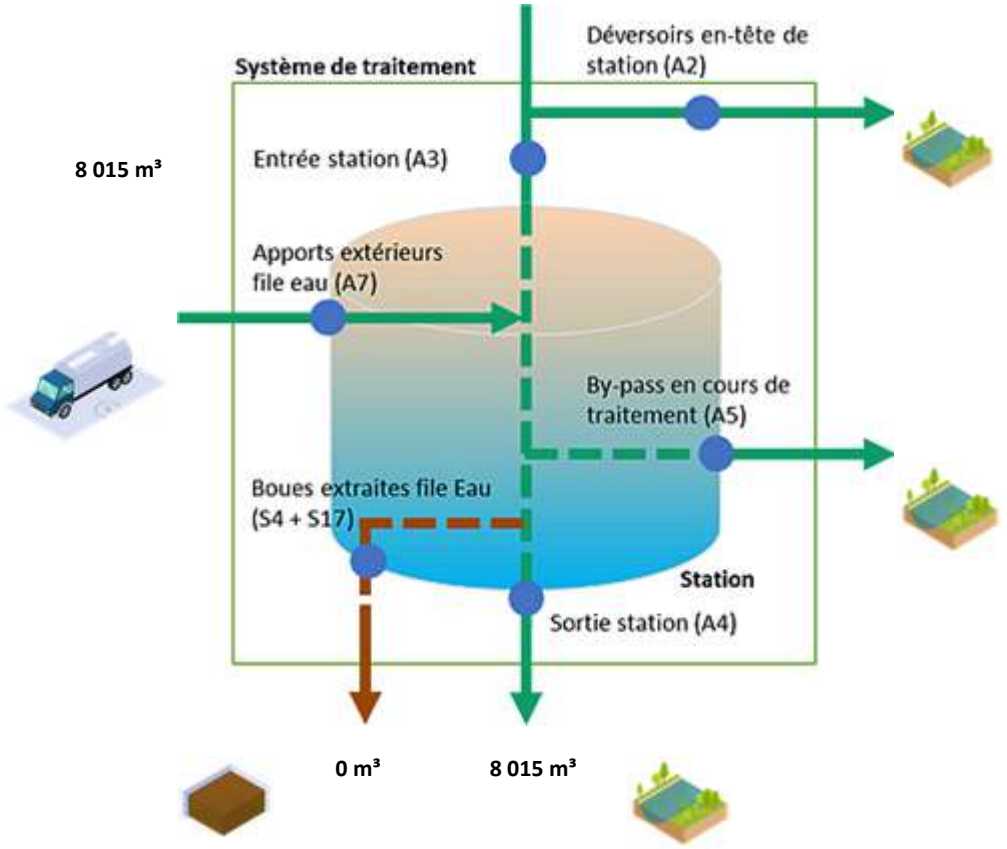

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

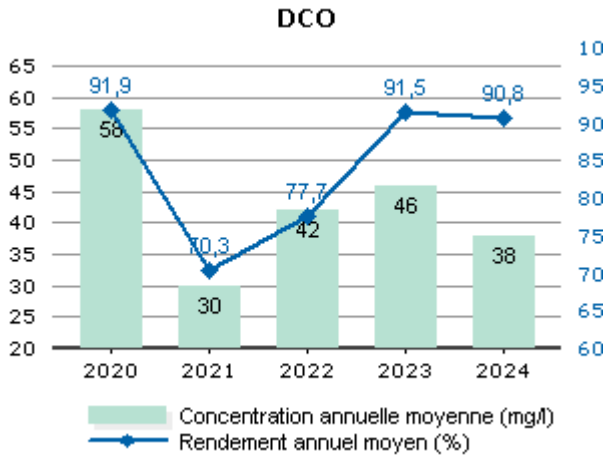

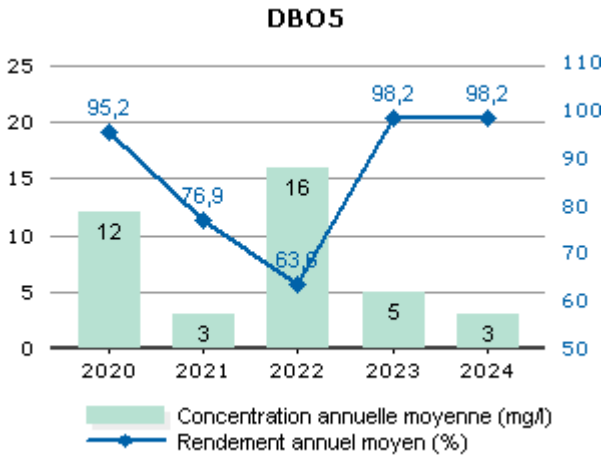

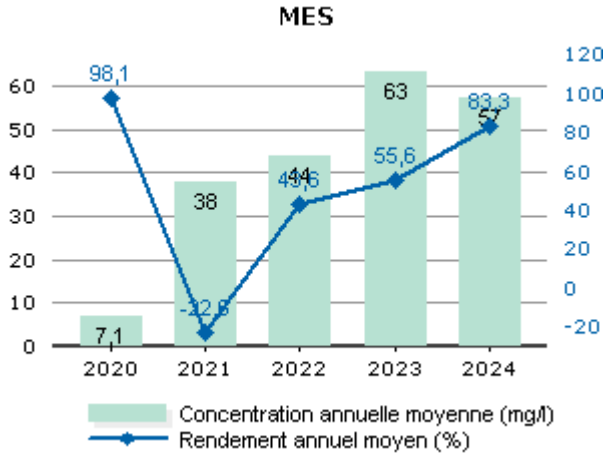

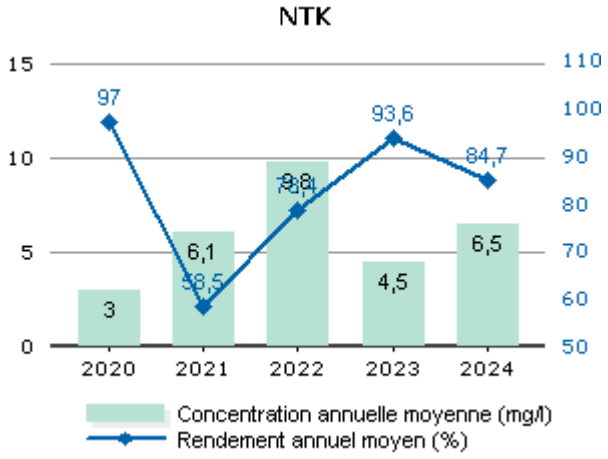

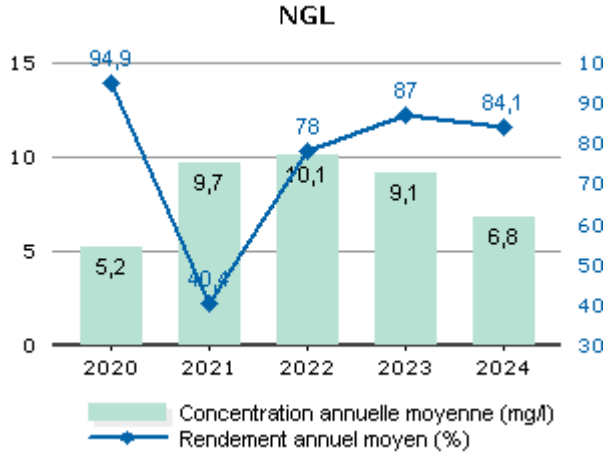

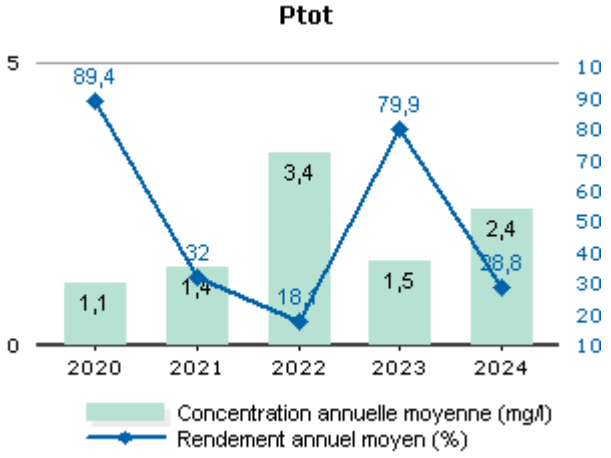

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Total (t)	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0

Lagune Pouilloux Les Vernes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	273
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

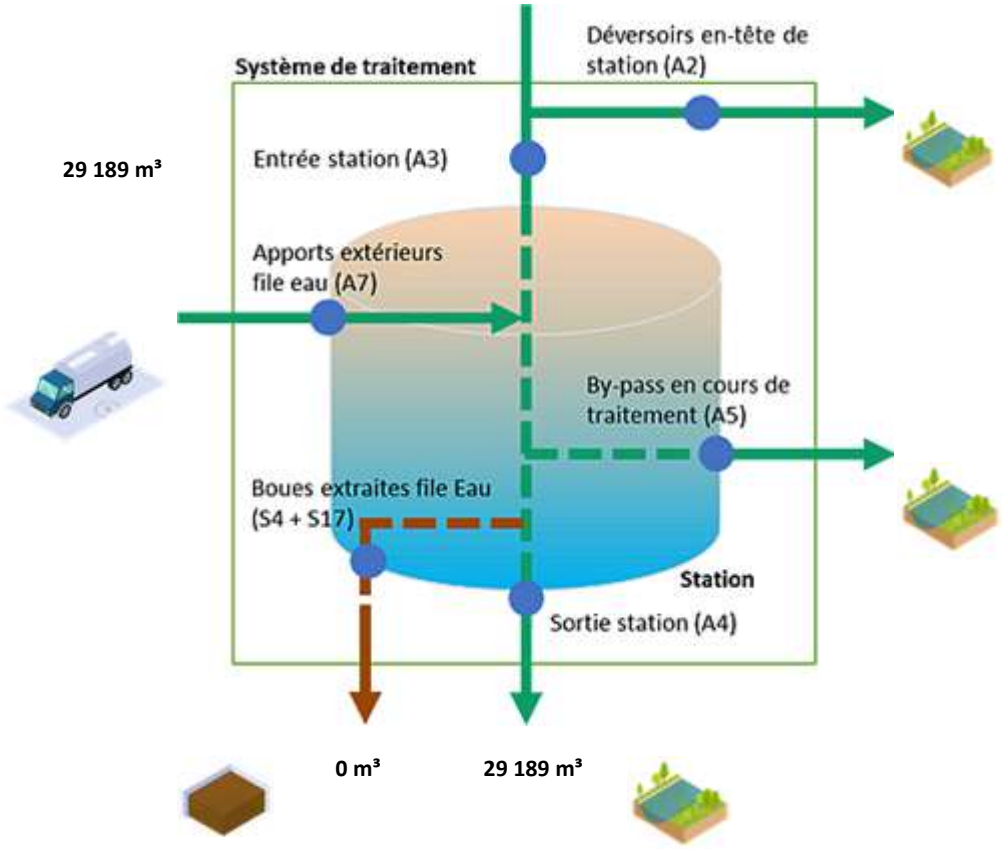

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

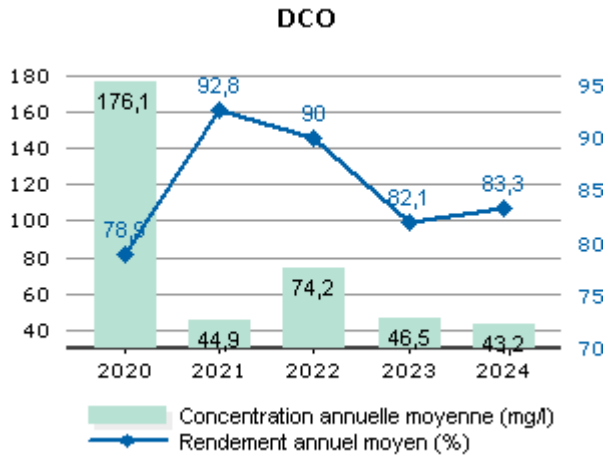

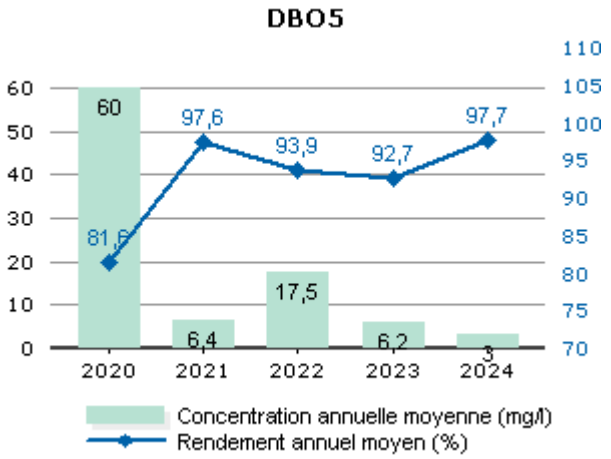

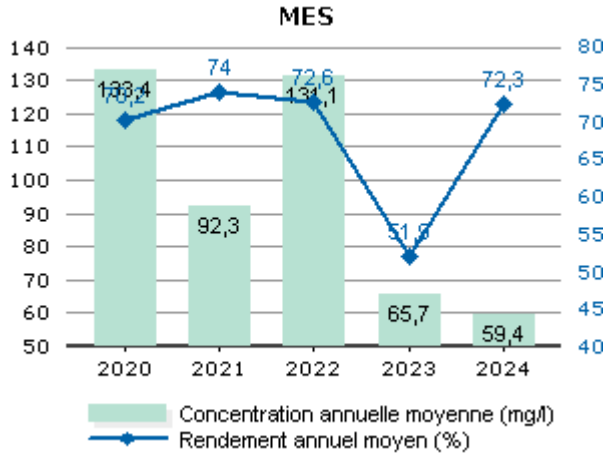

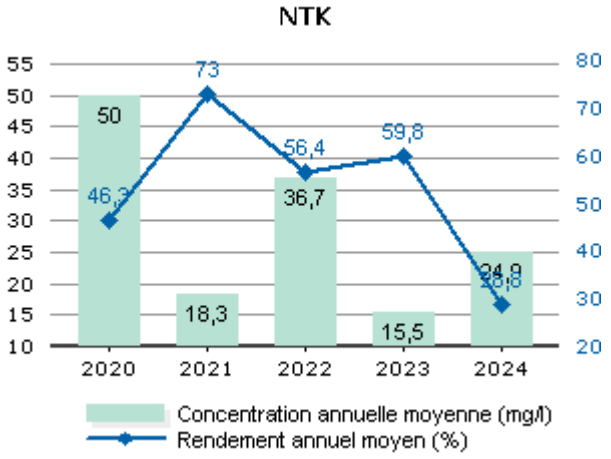

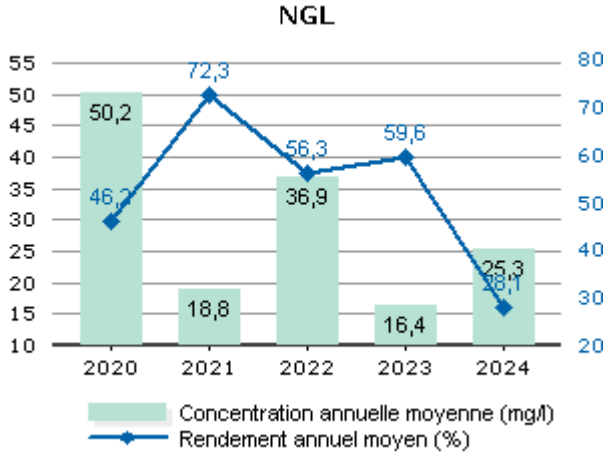

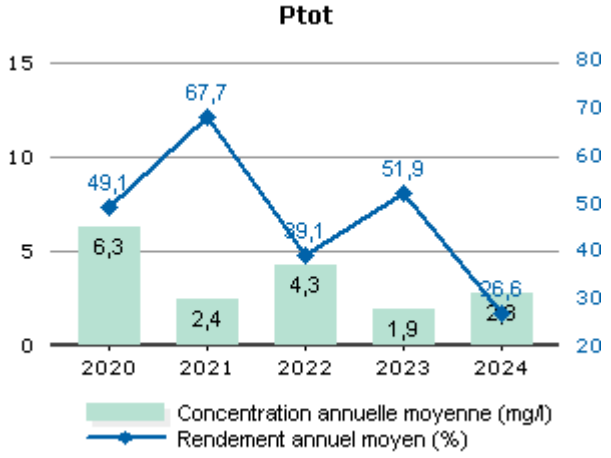

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,2	0,3	0,1	0,1
Total (m^3)	0,0	0,2	0,3	0,1	0,1

Lagune Saint Firmin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	96
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

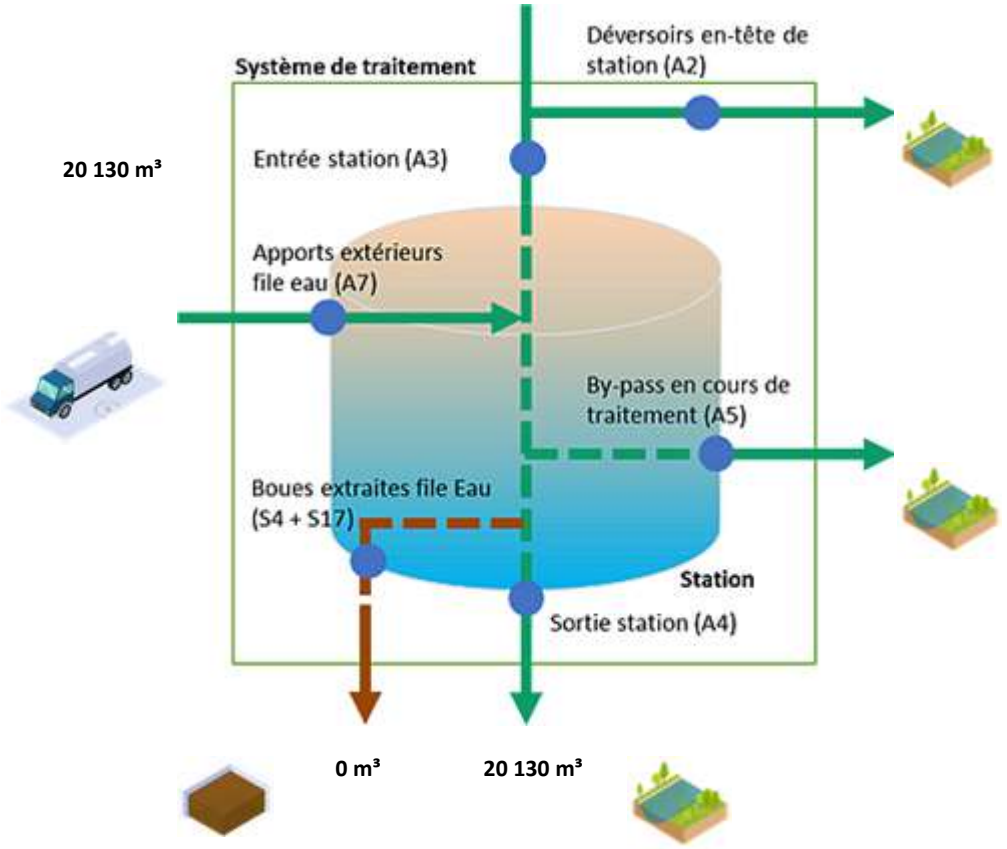

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

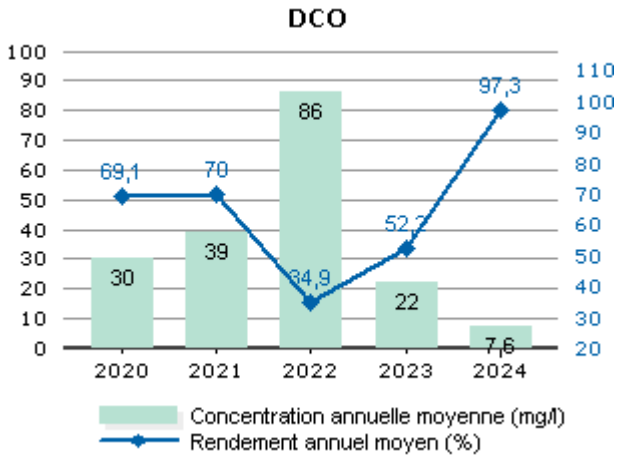

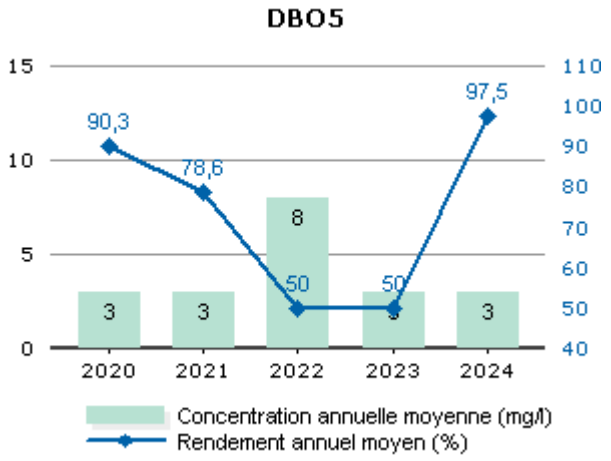

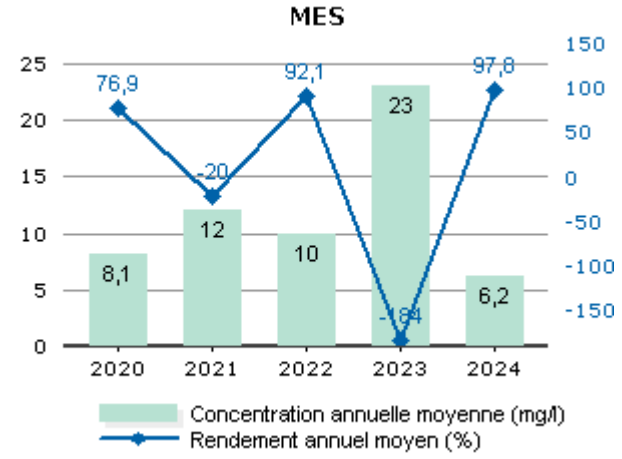

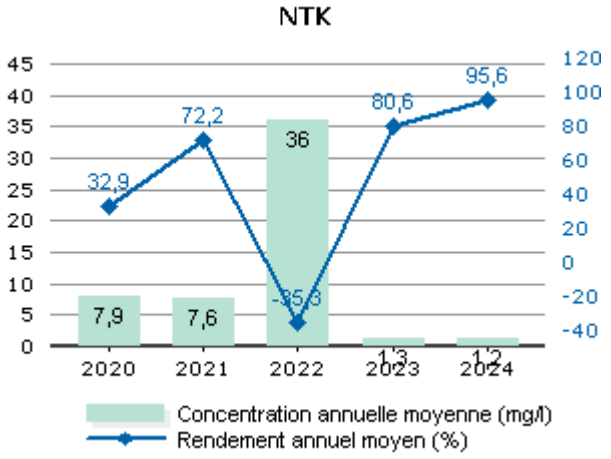

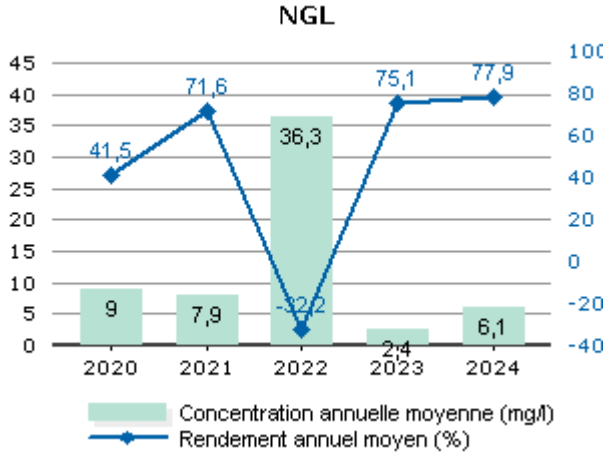

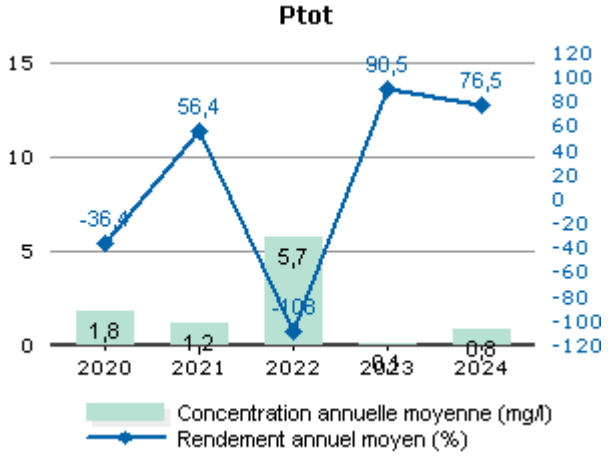

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Lagune Saint Julien sur Dheune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	11

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

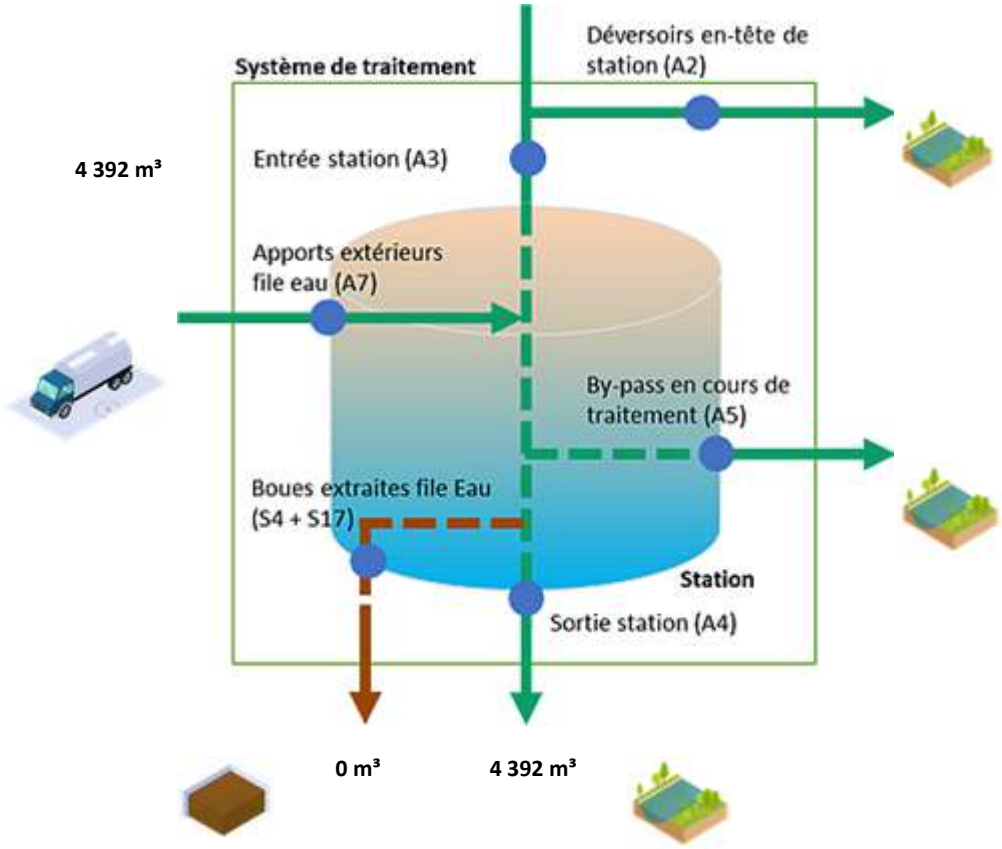

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

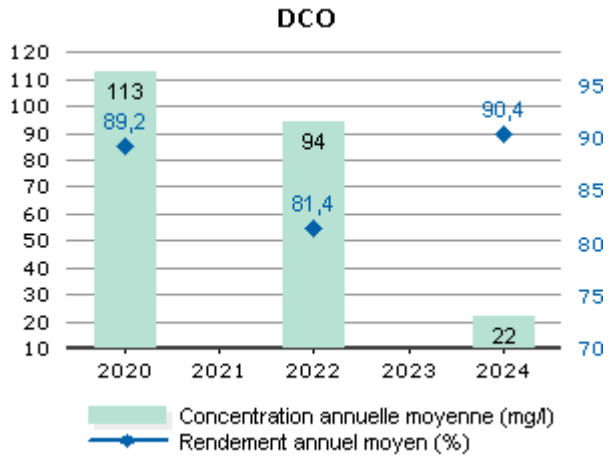

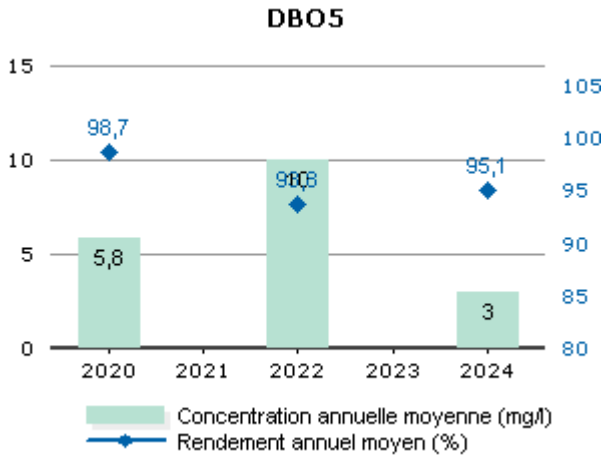

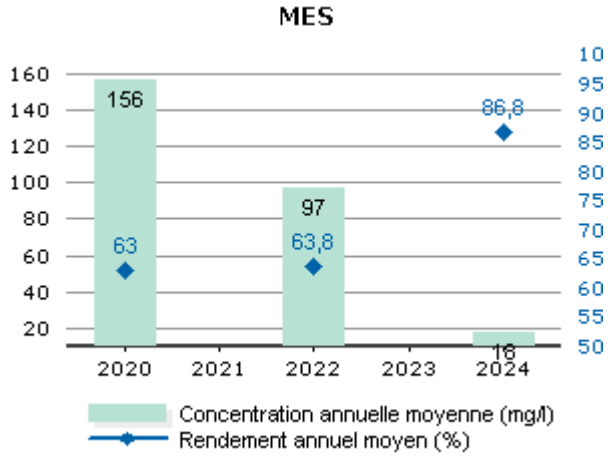

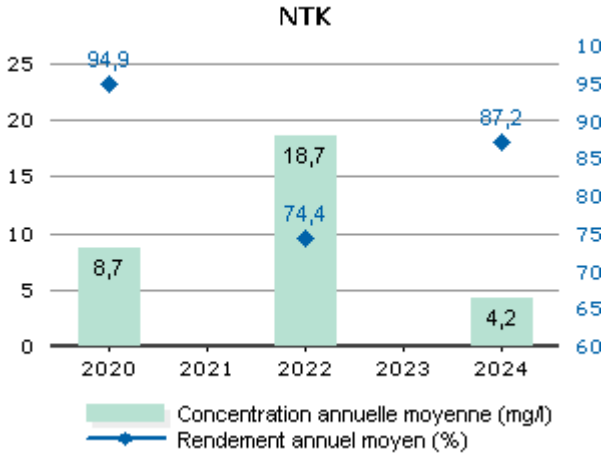

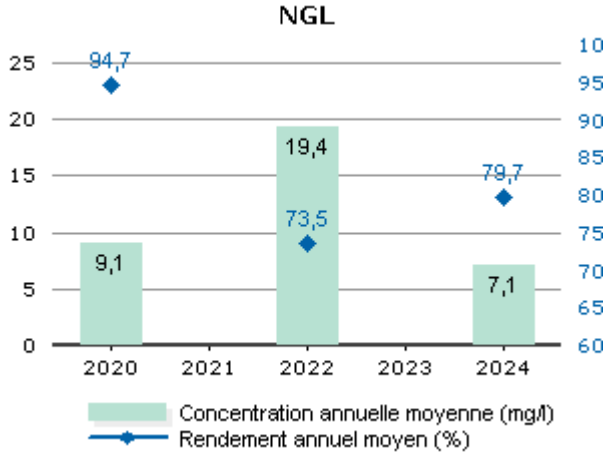

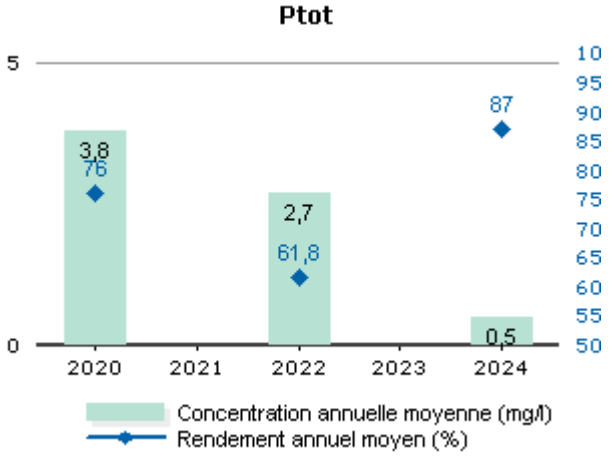

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	95
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

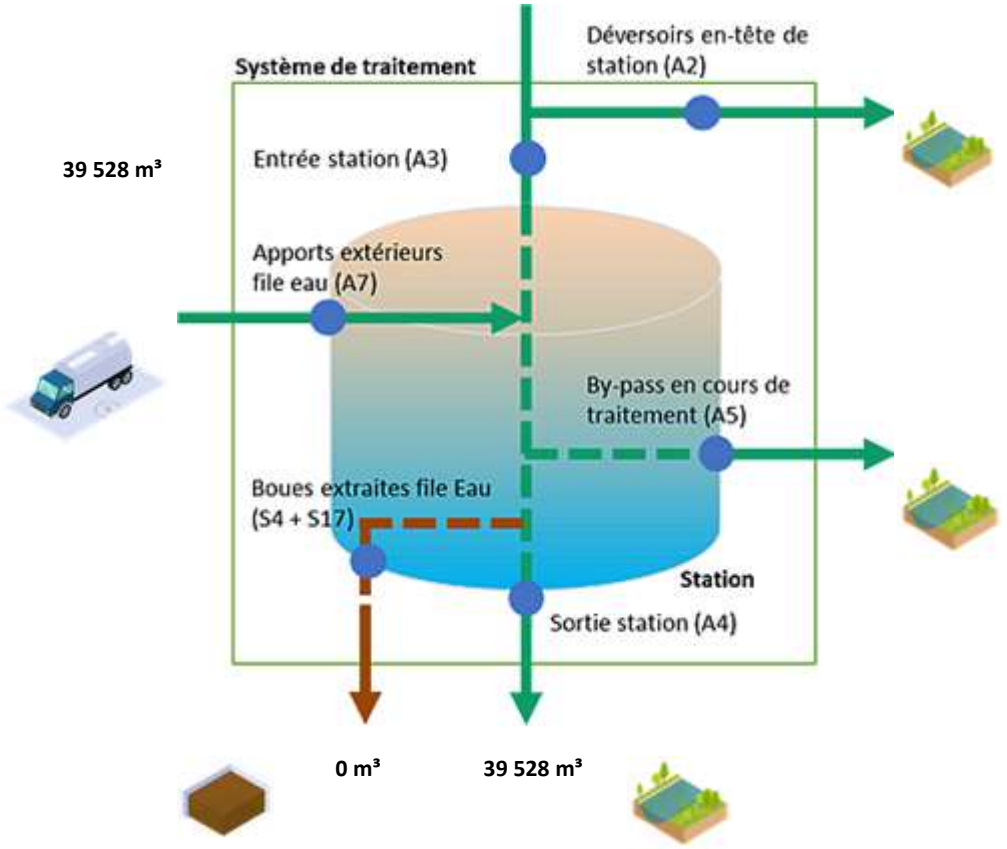

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

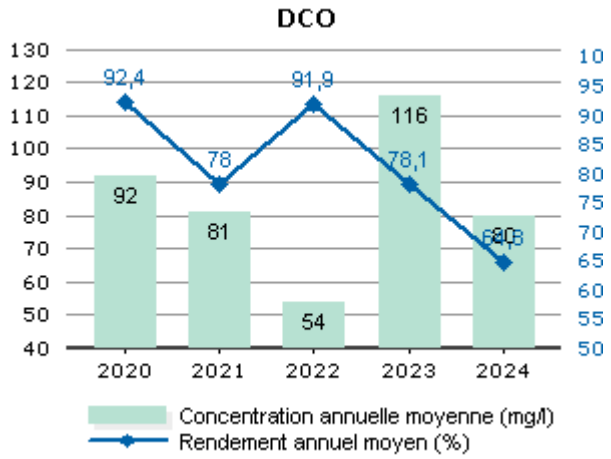

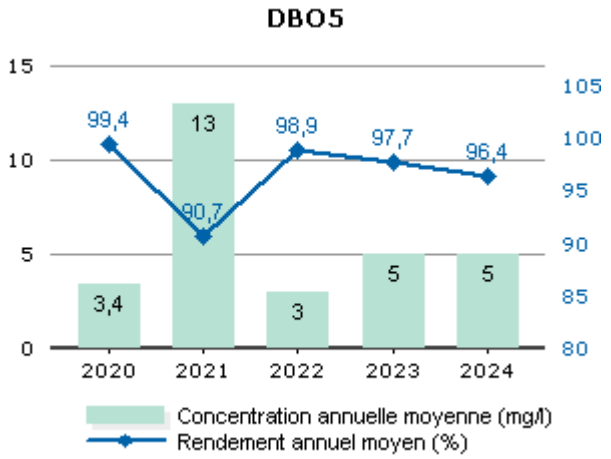

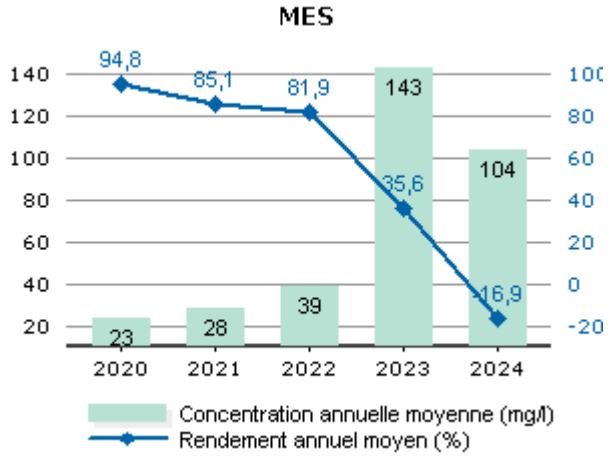

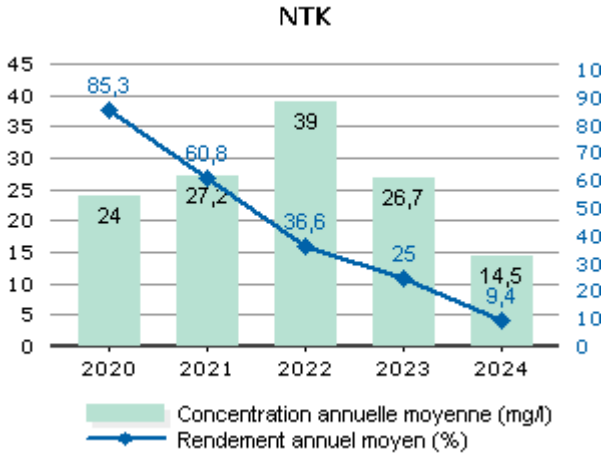

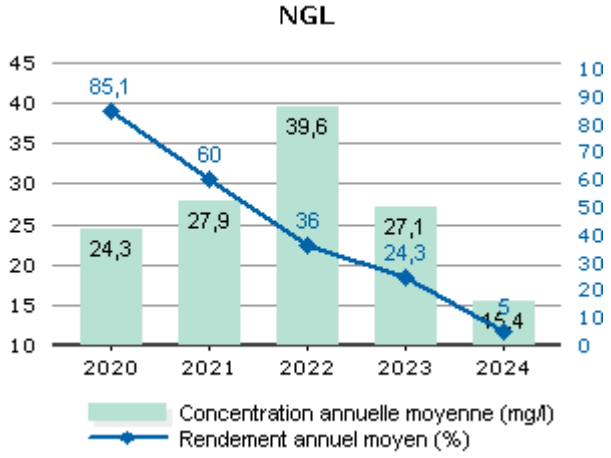

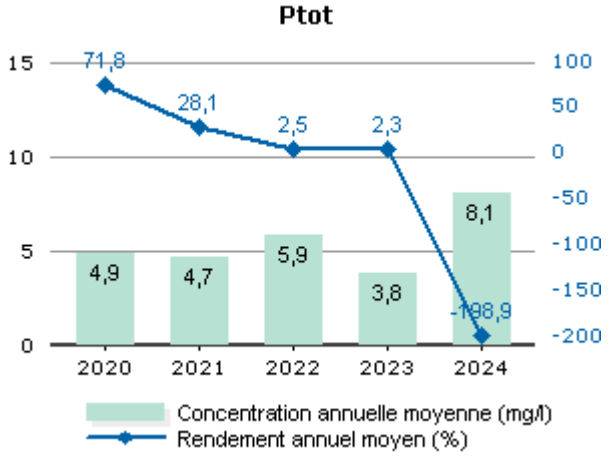

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	7,2	3,9	8,4	4,6	1.44
Total (m^3)	7,2	3,9	8,4	4,6	1.44

Lagune Saint Symphorien bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	209
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

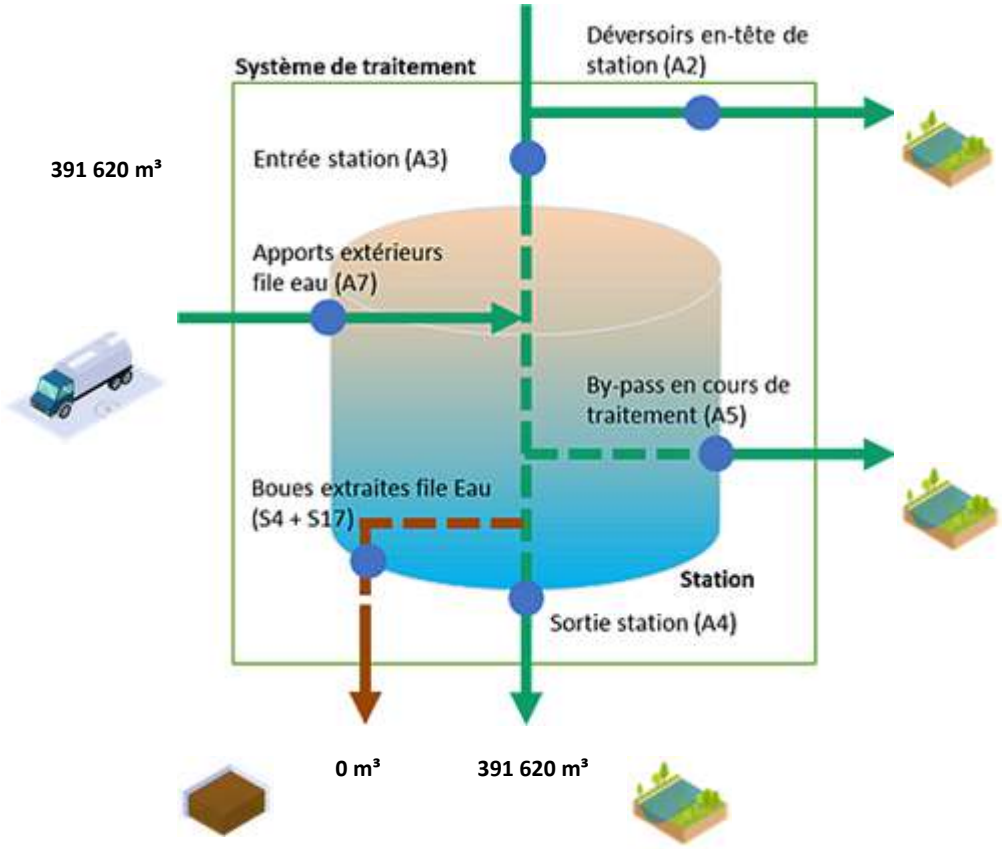

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

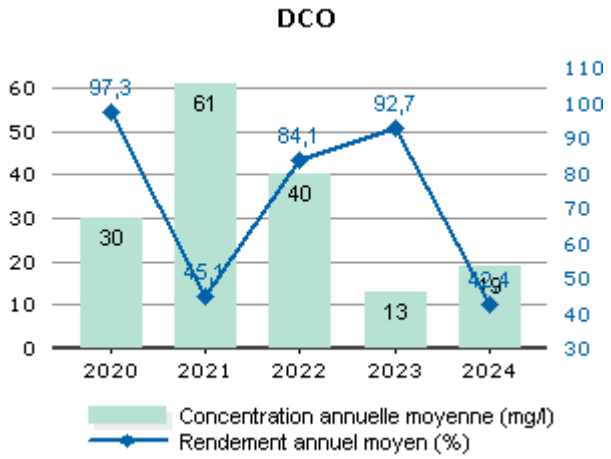

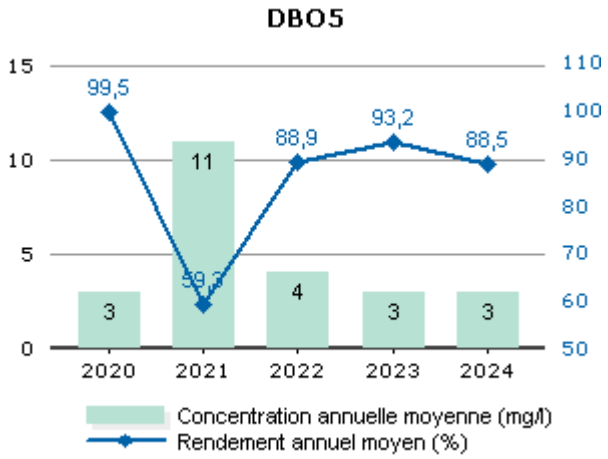

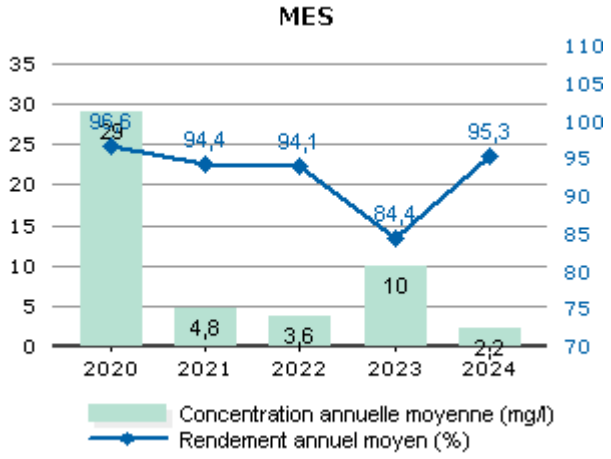

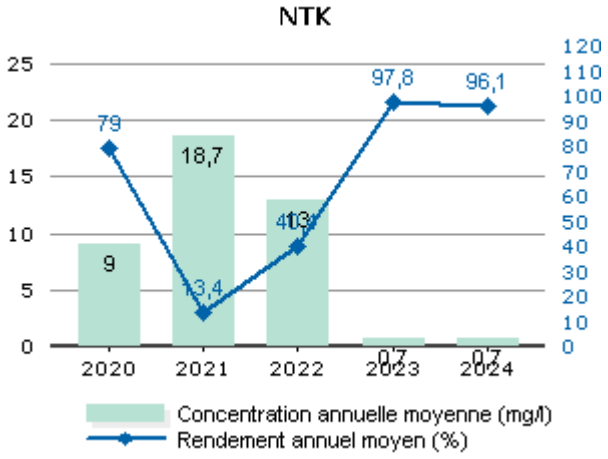

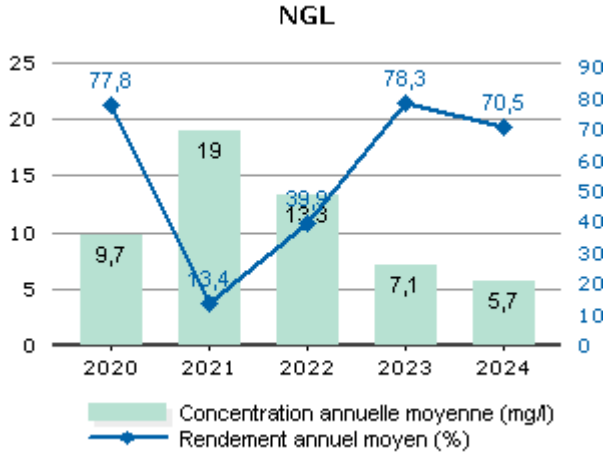

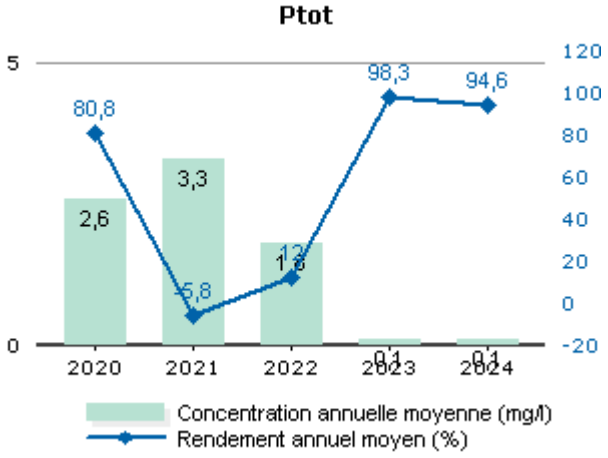

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	1,0	0,5	0,2	0,2	0,2
Total (m^3)	1,0	0,5	0,2	0,2	0,2

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	89
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

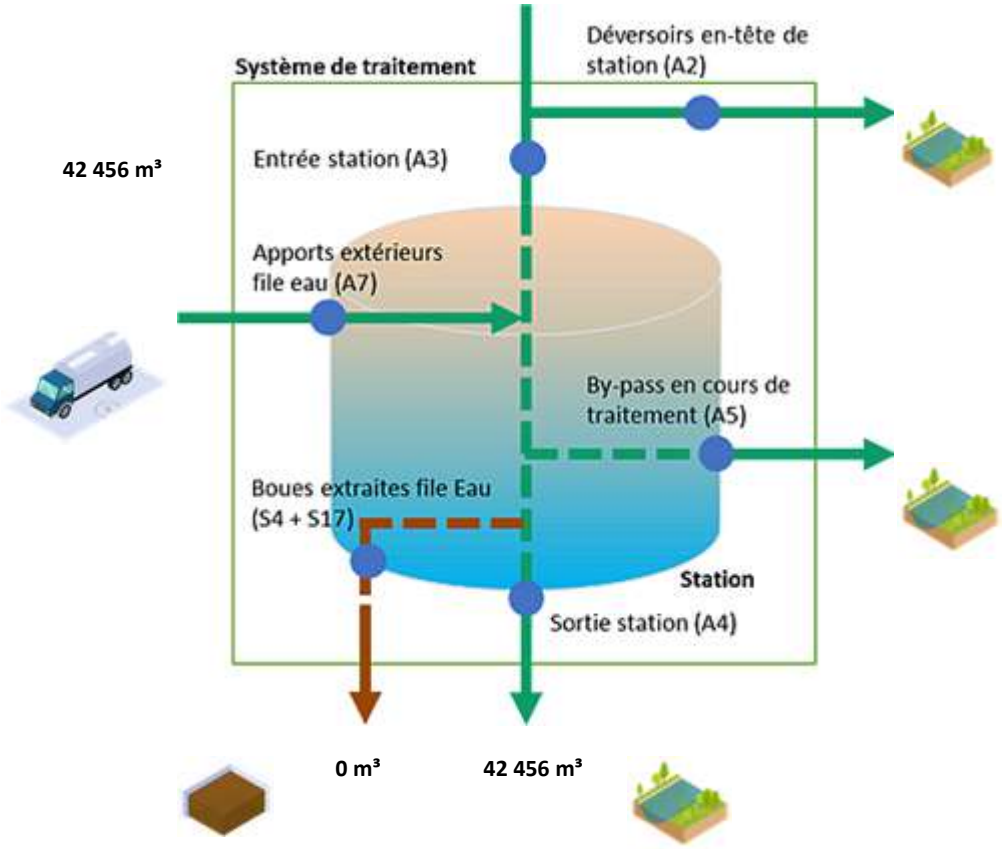

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

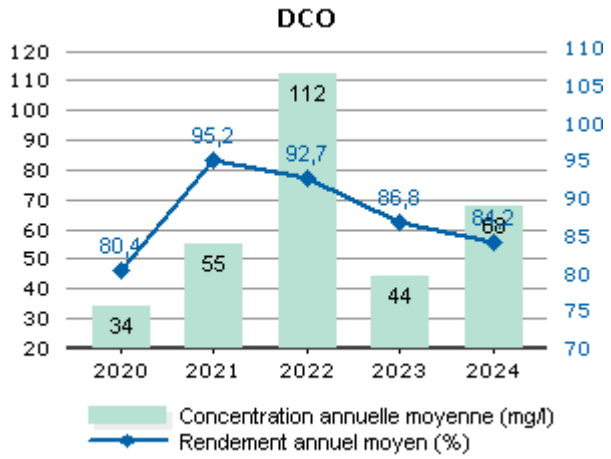

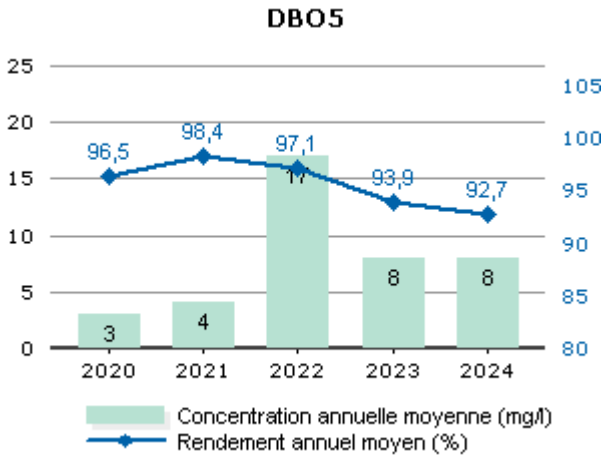

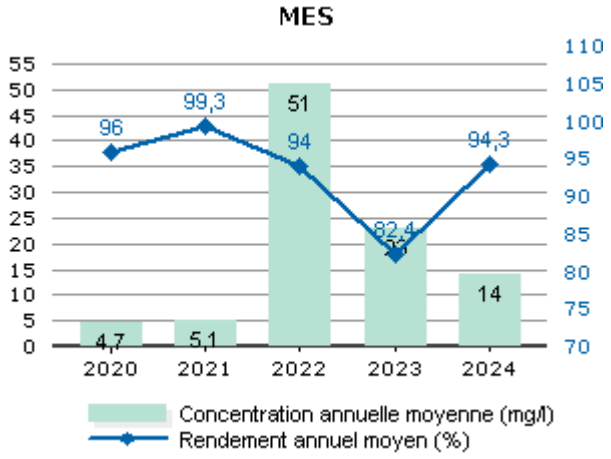

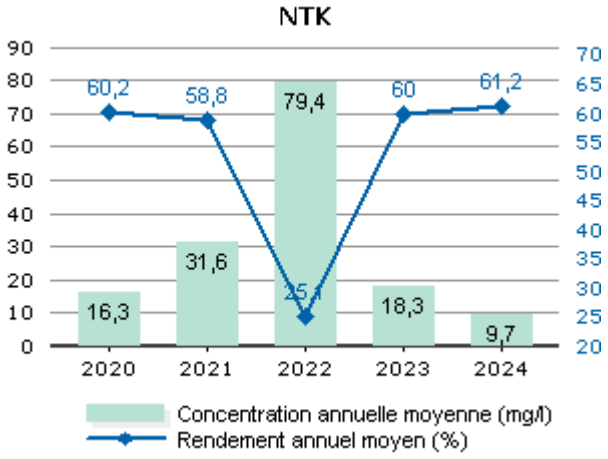

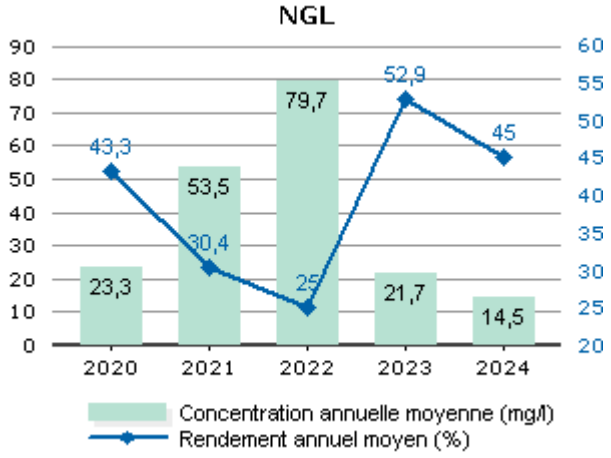

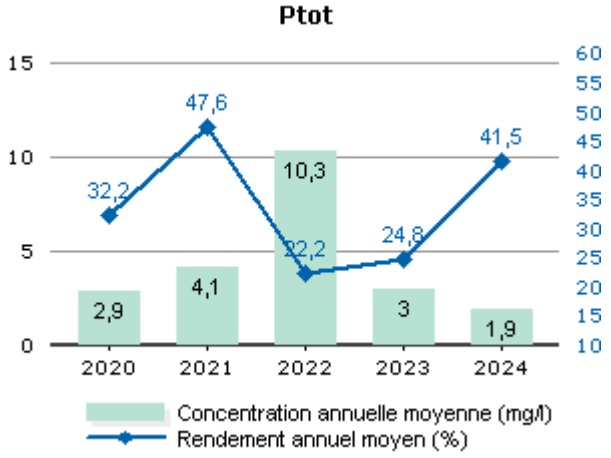

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	0,7	1,4	2,9	1,0
Total (t)	0,6	0,7	1,4	2,9	1,0

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	193
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

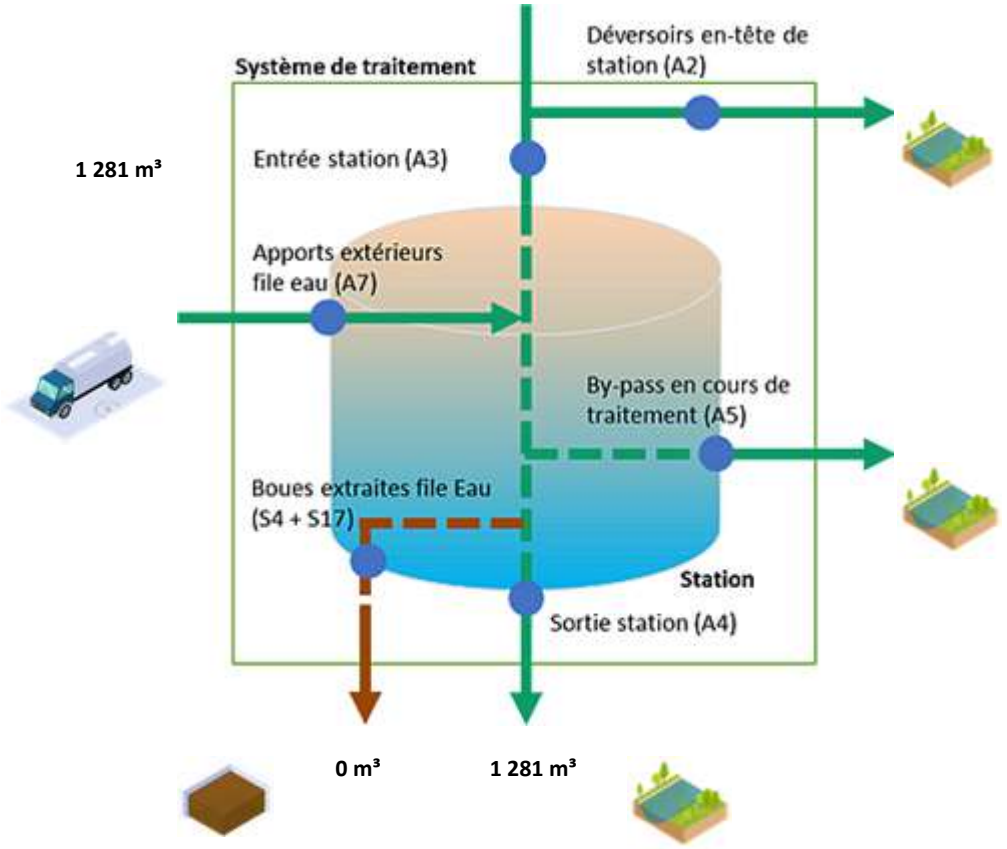

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

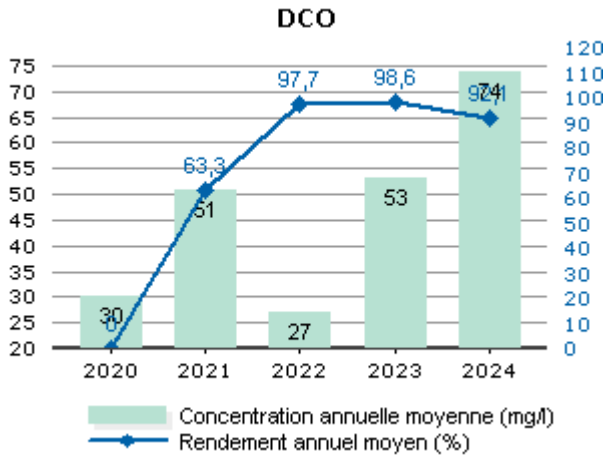

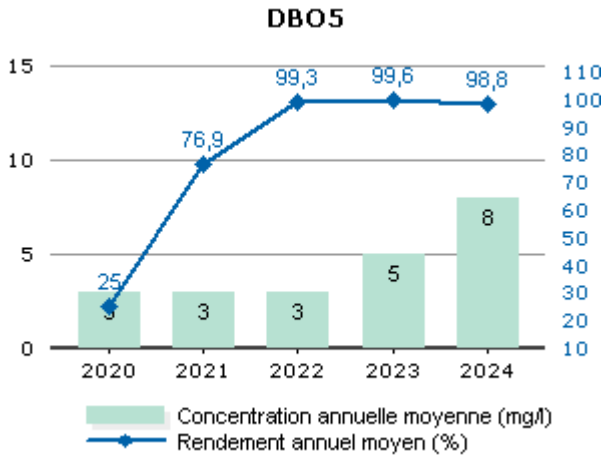

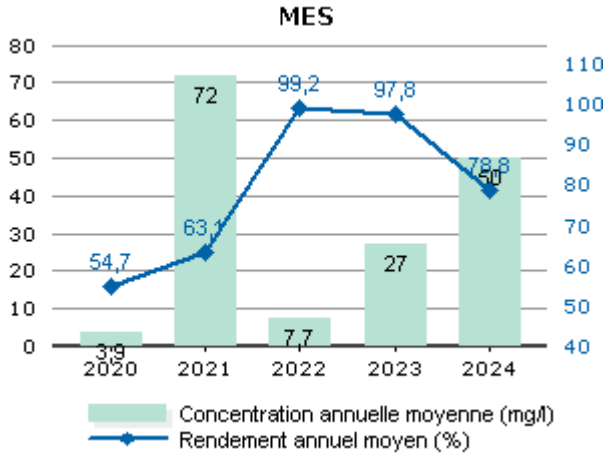

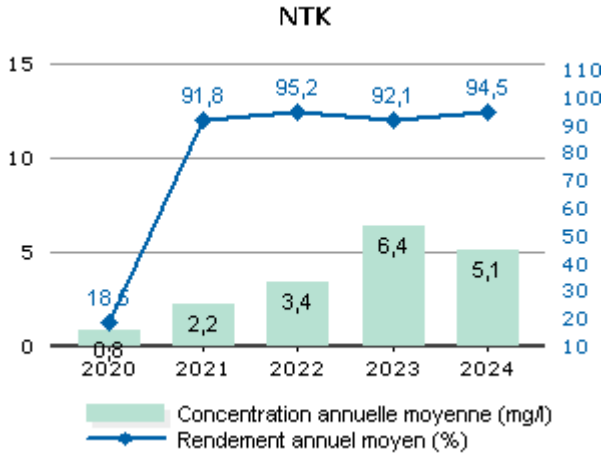

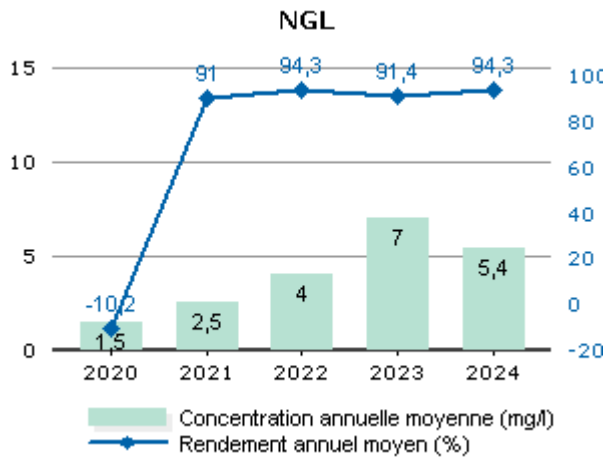

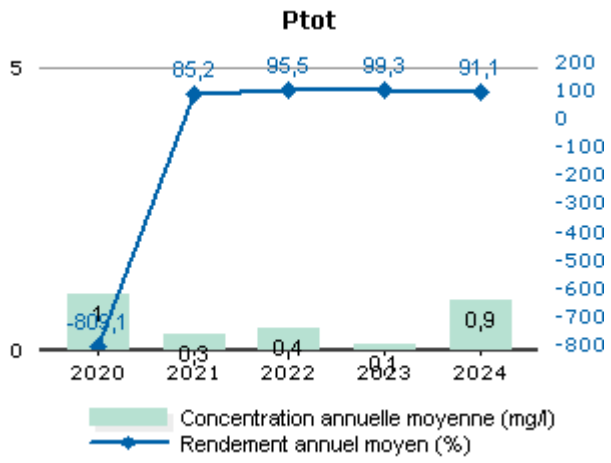

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses		0,5	0,0		3,0
Total (m^3)		0,5	0,0		3,0

Lagune St Pierre V Les Couchets

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	69
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

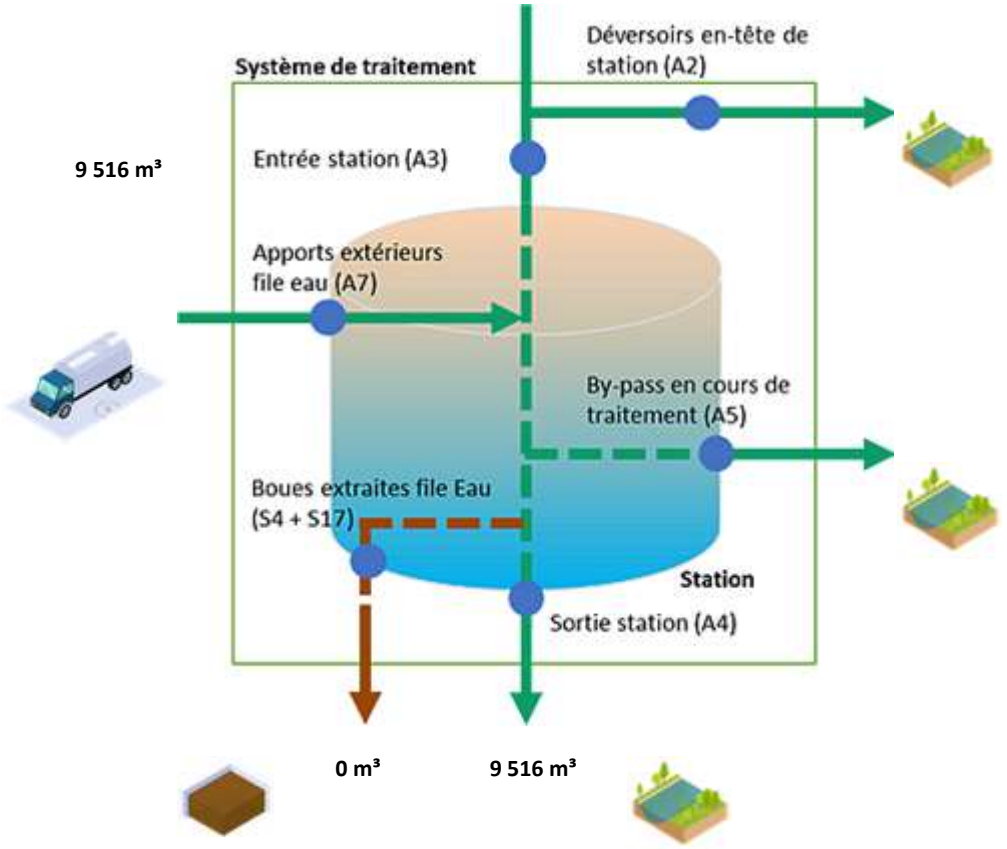

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

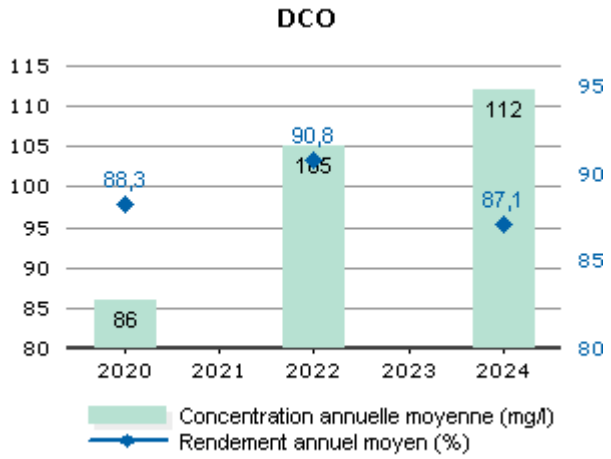

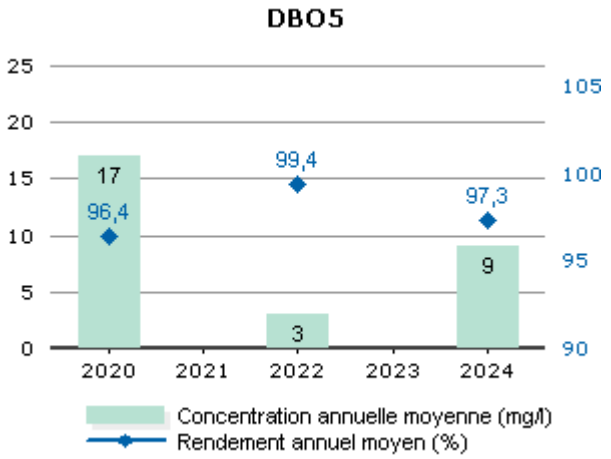

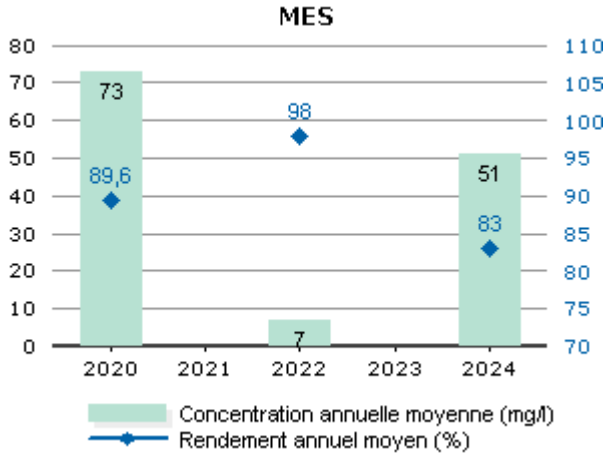

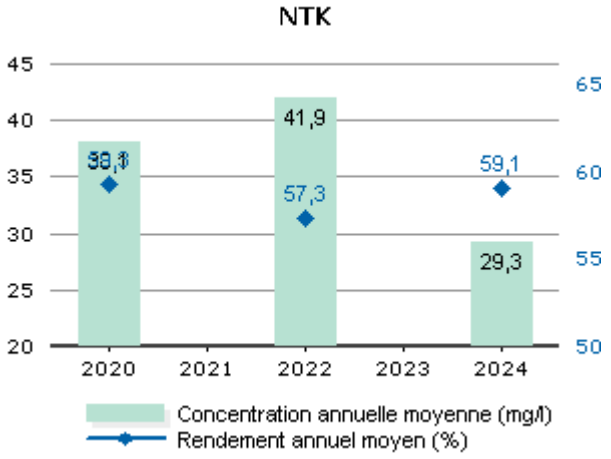

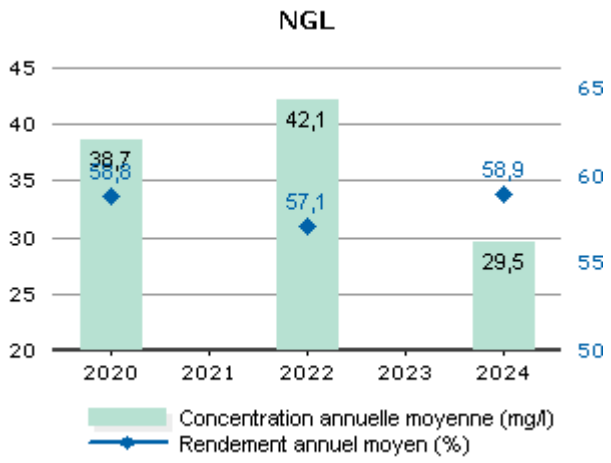

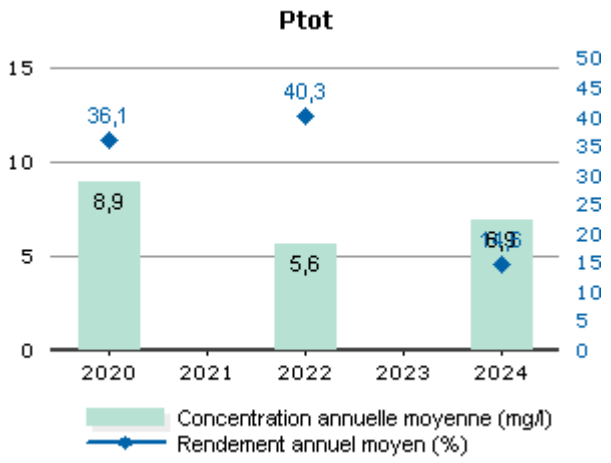

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	0,1	0,5	0,2	0,2	0,1
Total (m^3)	0,1	0,5	0,2	0,2	0,1

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	175
Capacité nominale (kg/j)	19

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

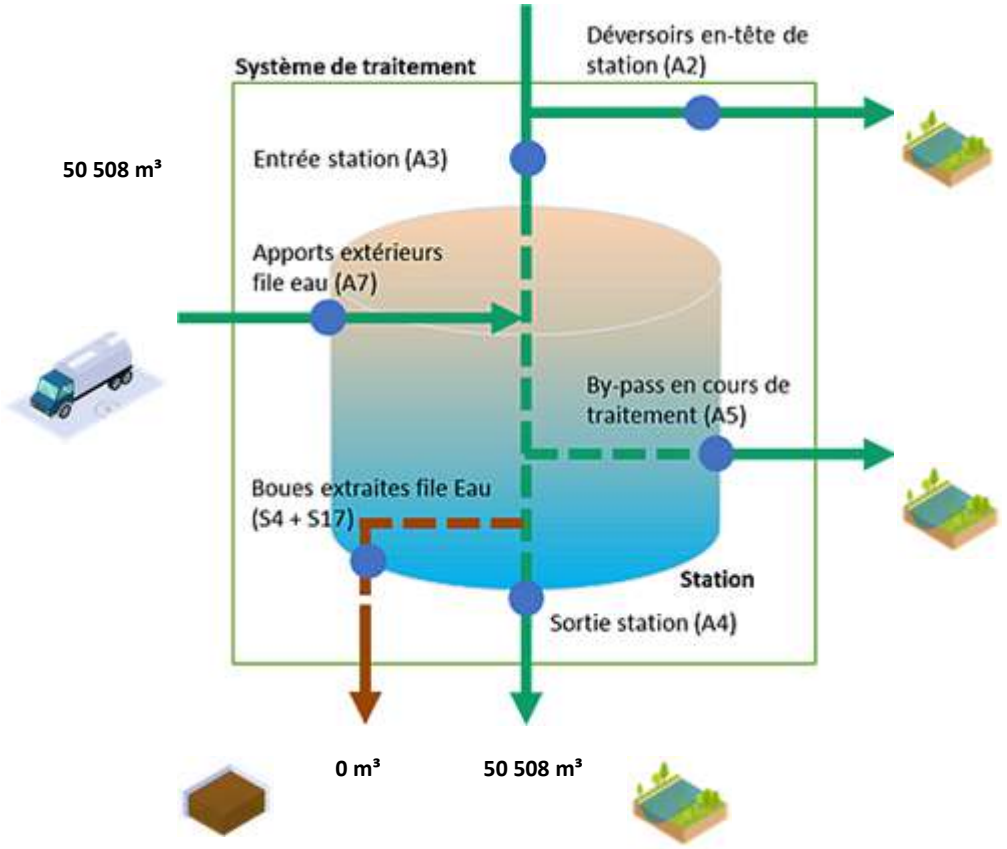

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

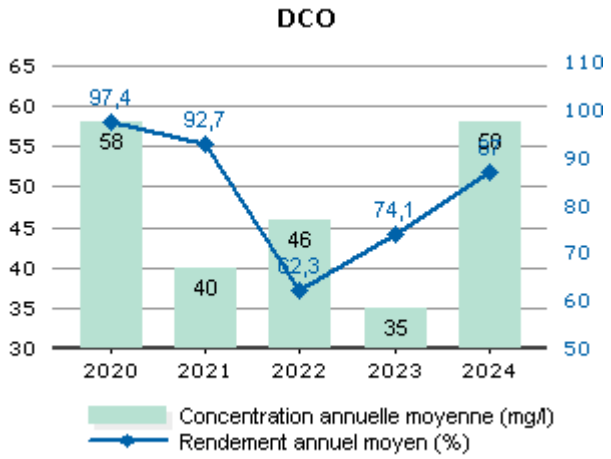

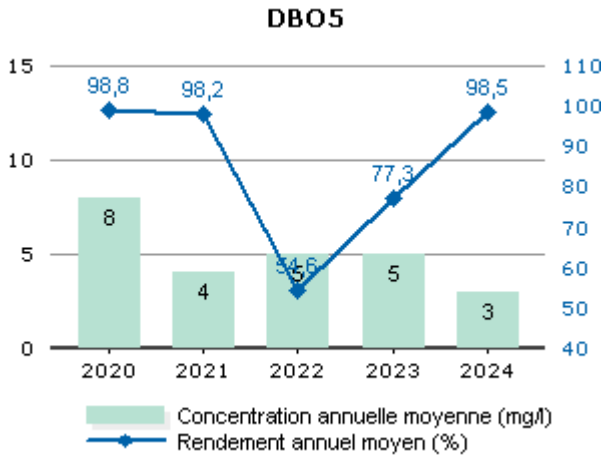

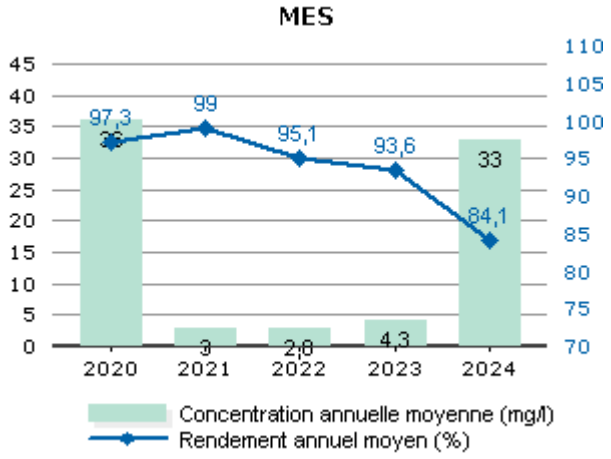

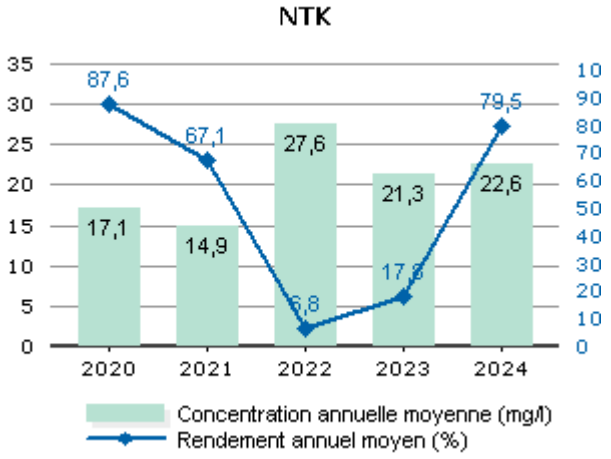

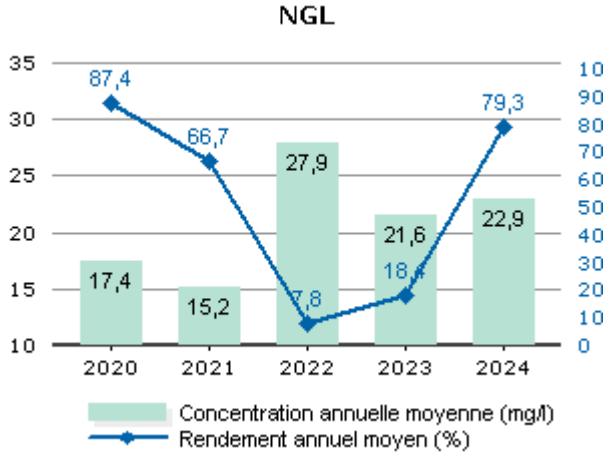

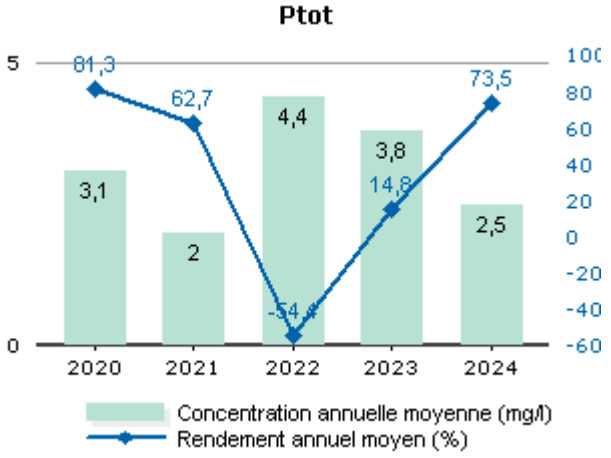

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0

Lagune St Romain sous Gourdon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	69
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

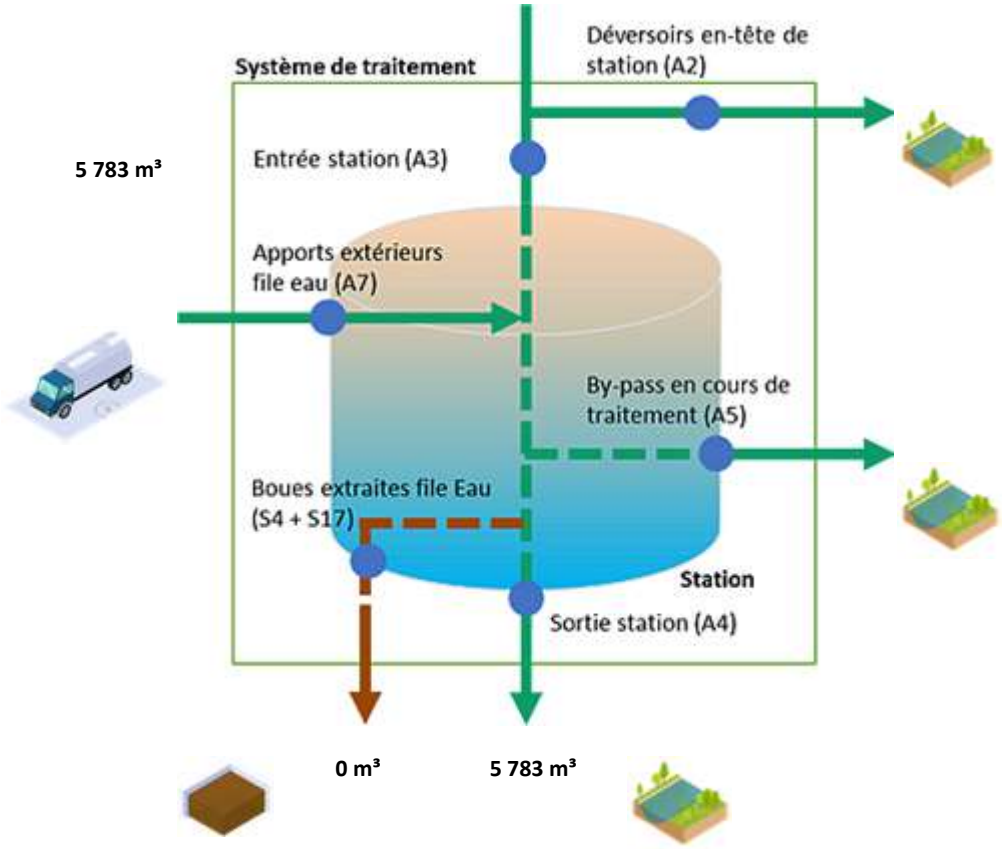

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

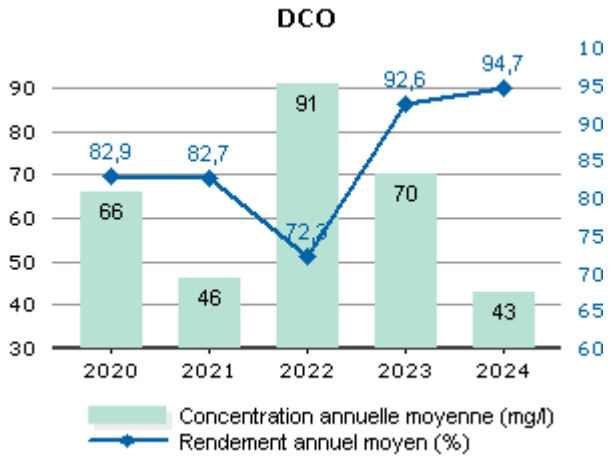

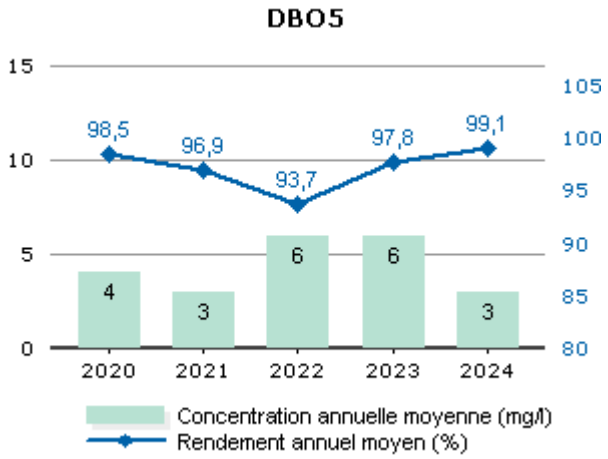

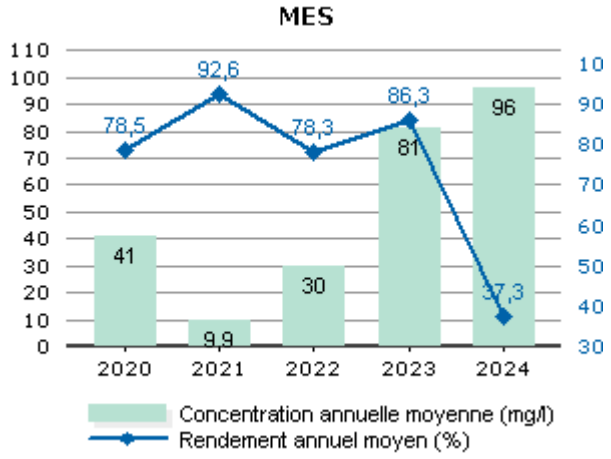

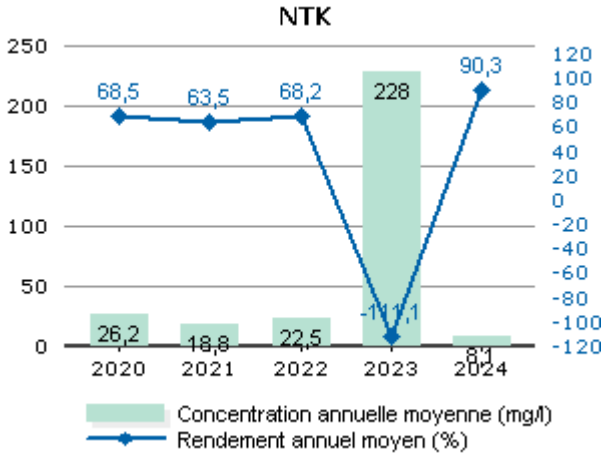

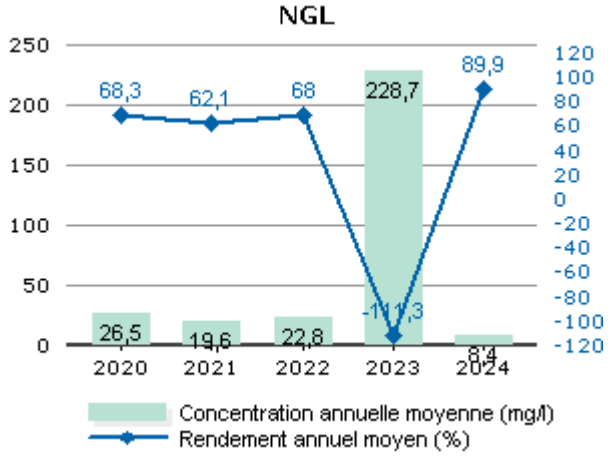

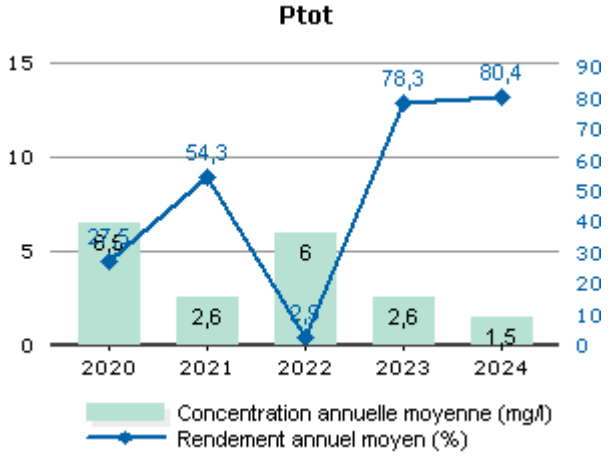

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Total (t)	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

LITB St Pierre Varennes Luchet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

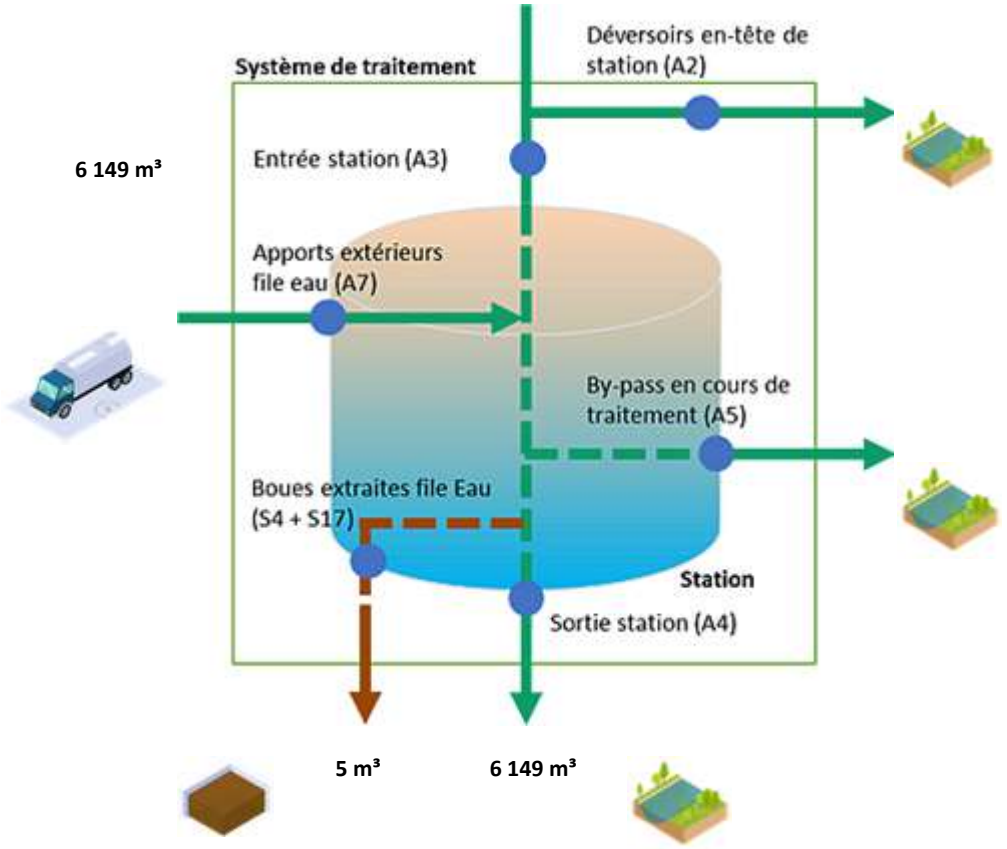

File Boue

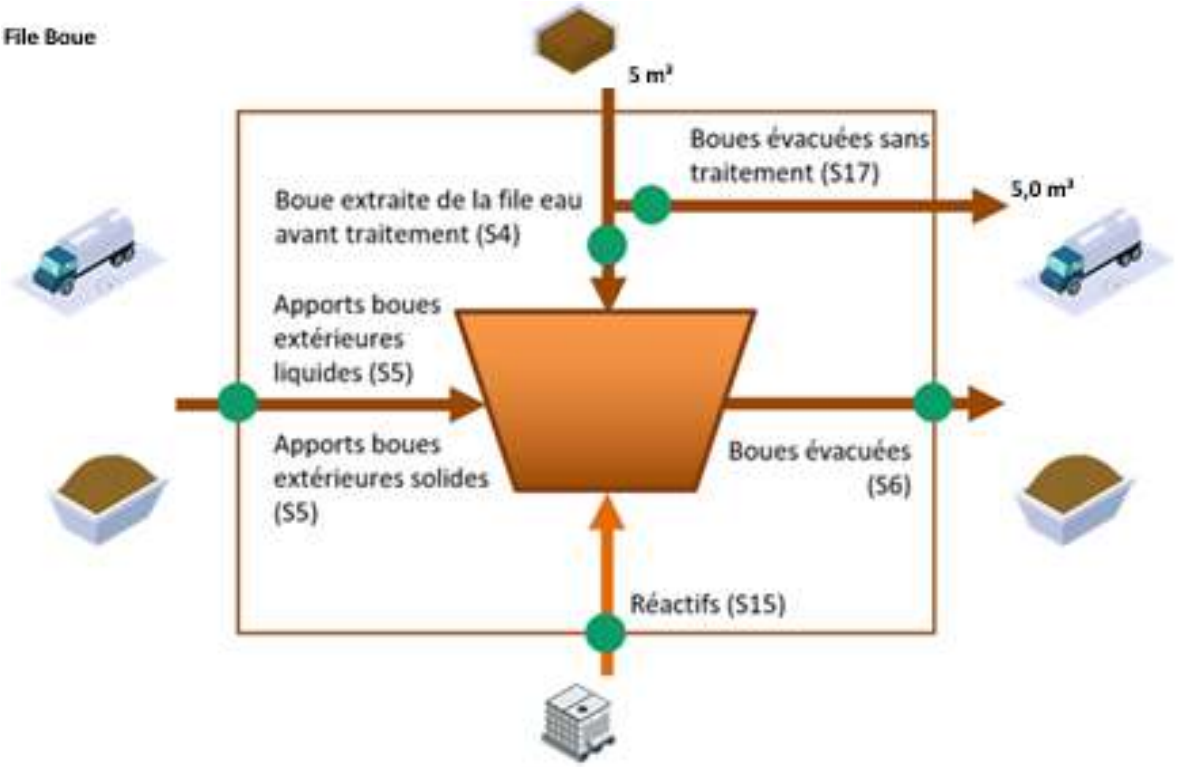
5 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
5,0 m³
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

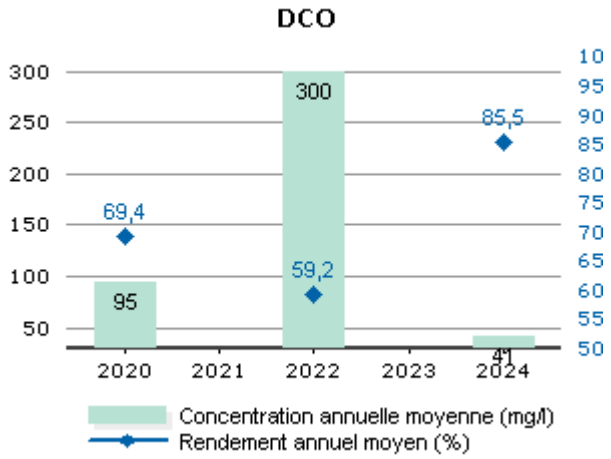

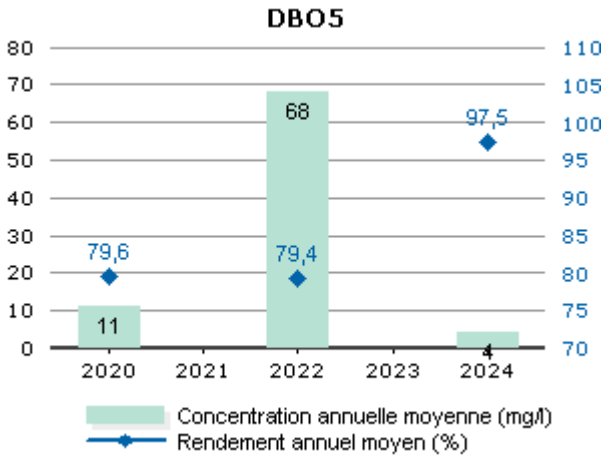

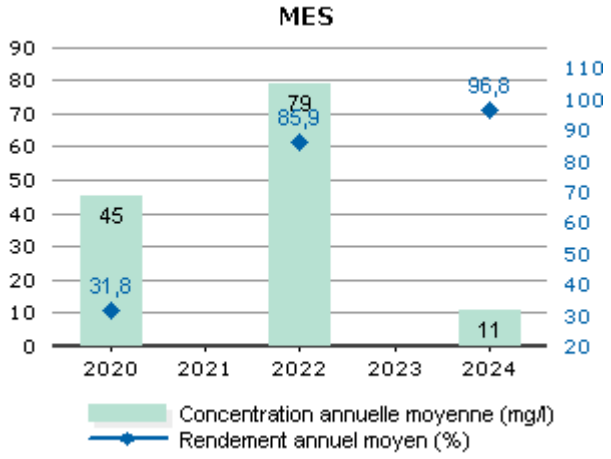

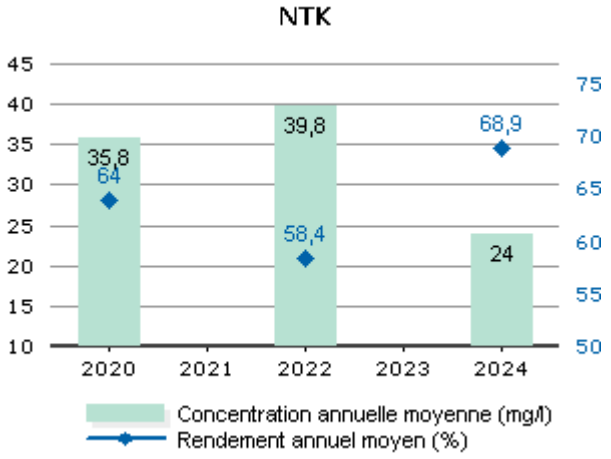

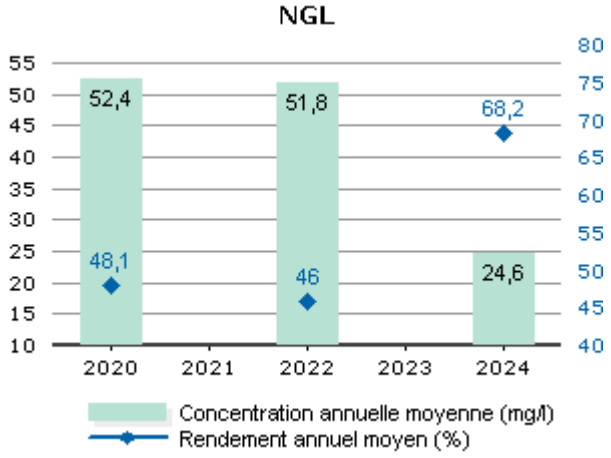

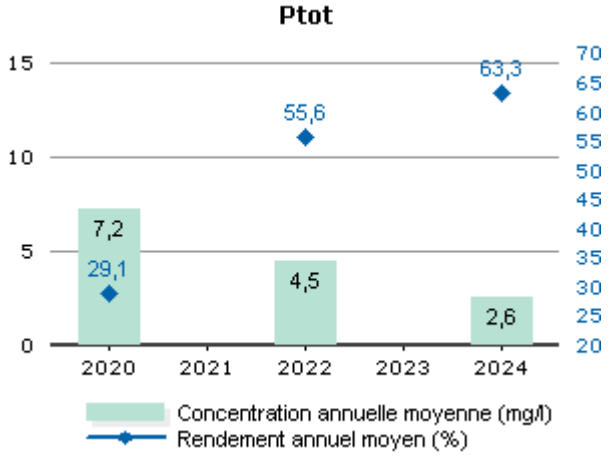

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station Charmoy Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	7
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

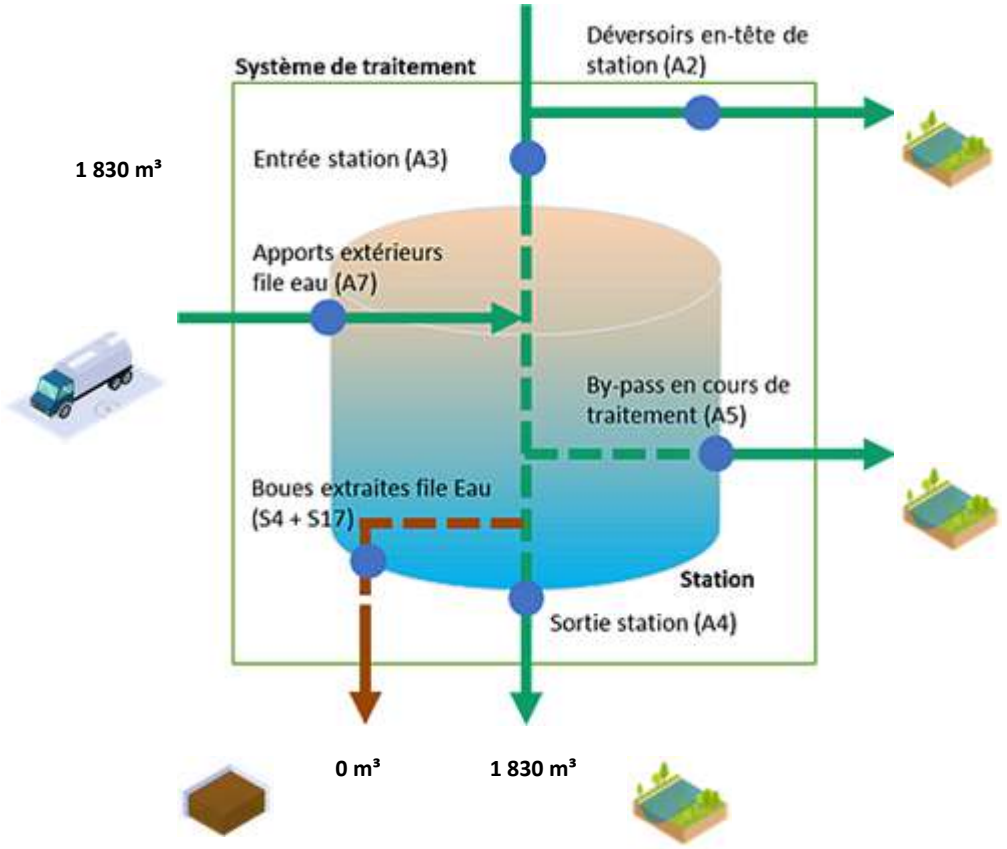

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

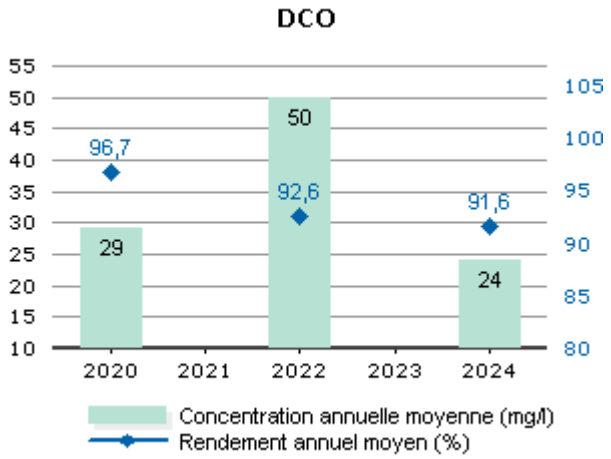

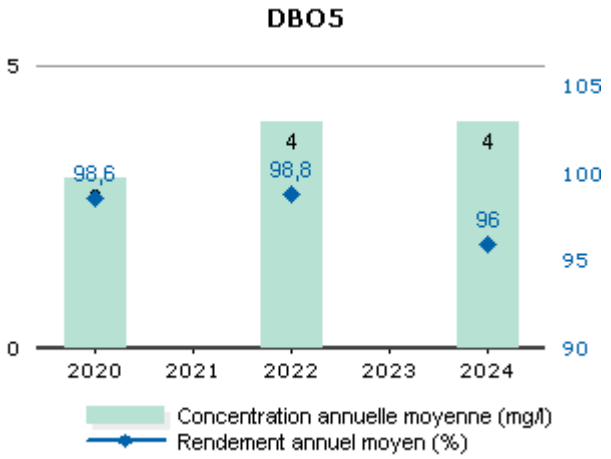

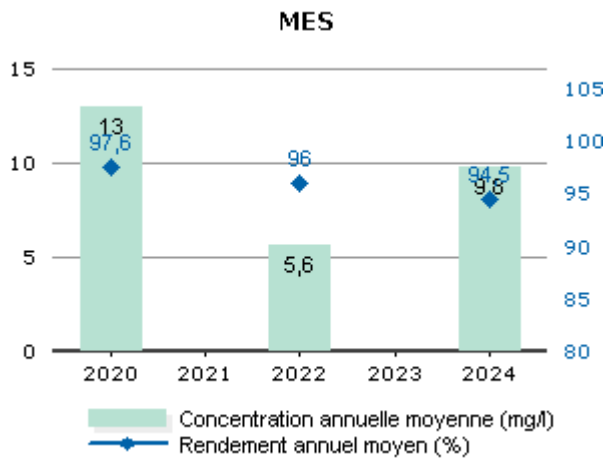

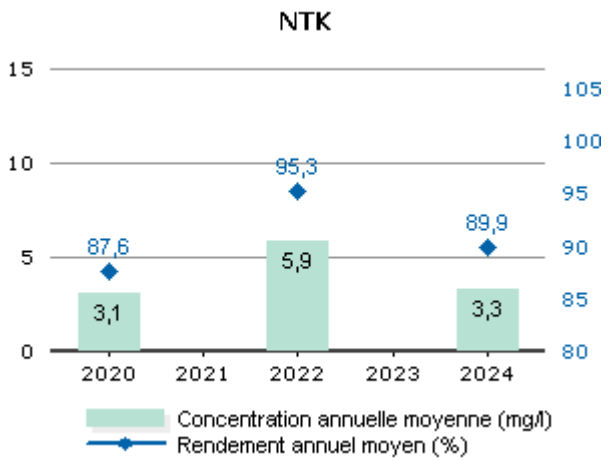

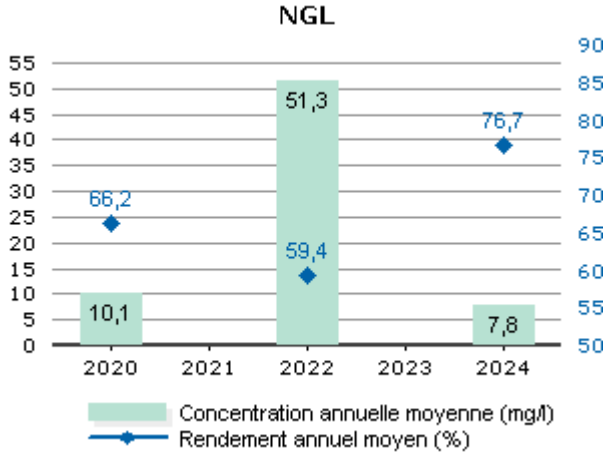

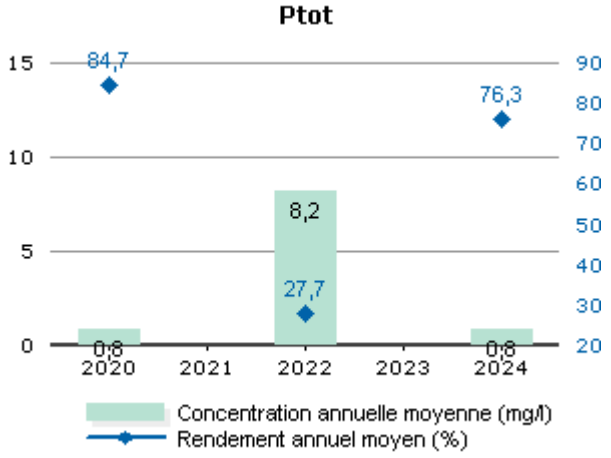

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station Ciry-le-Noble

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	632
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

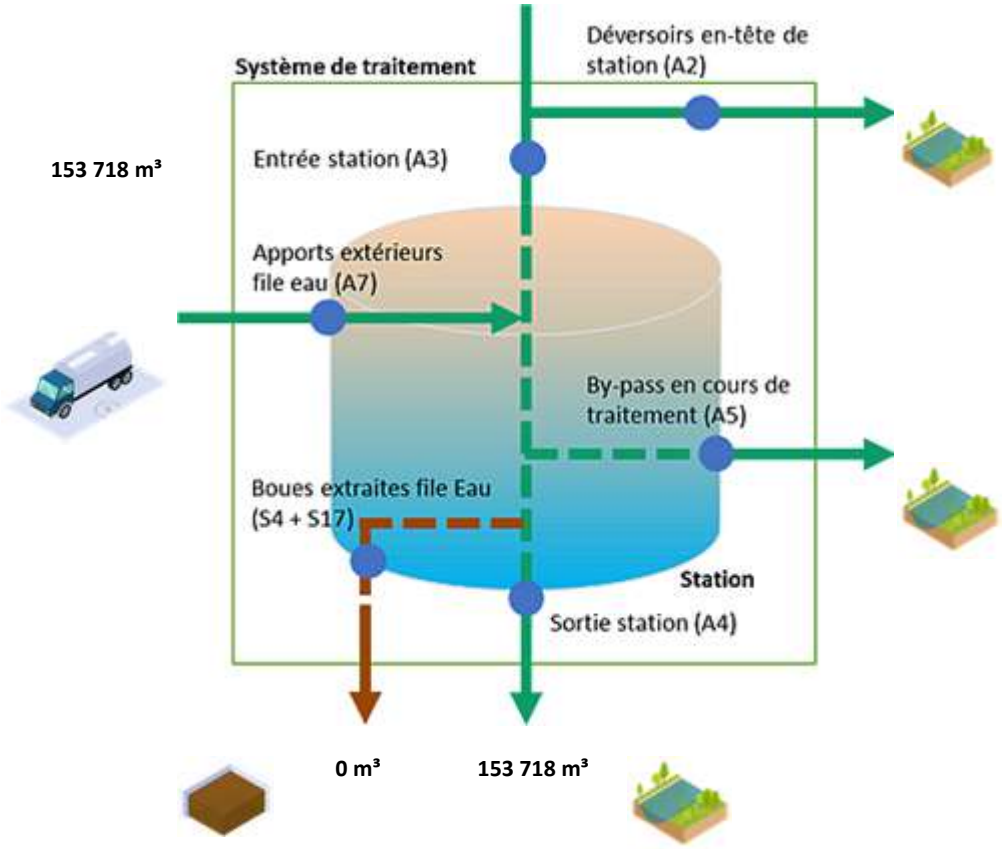

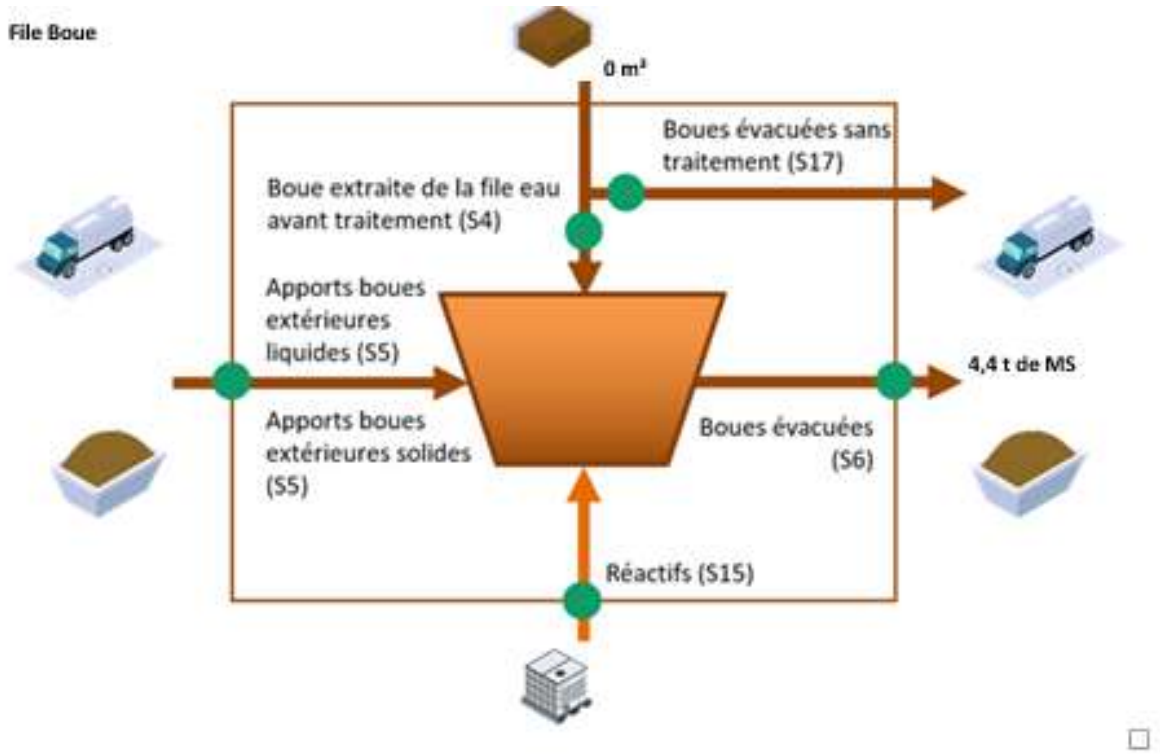
File Boue
0 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
4,4 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

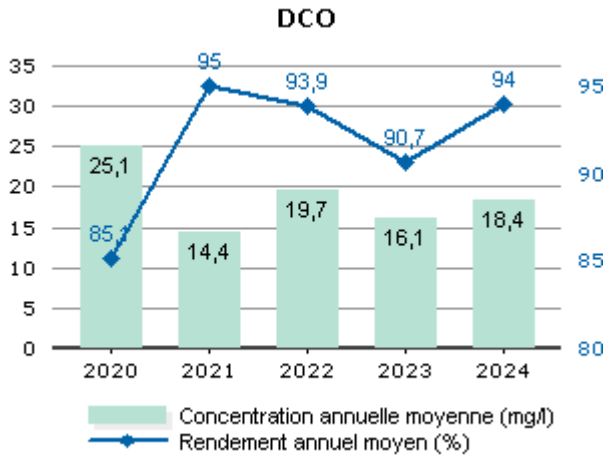

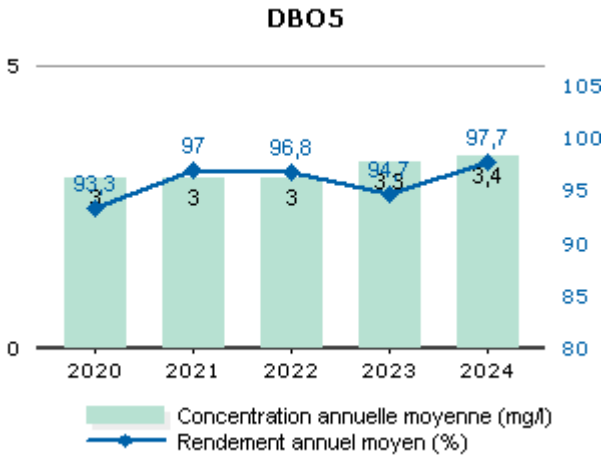

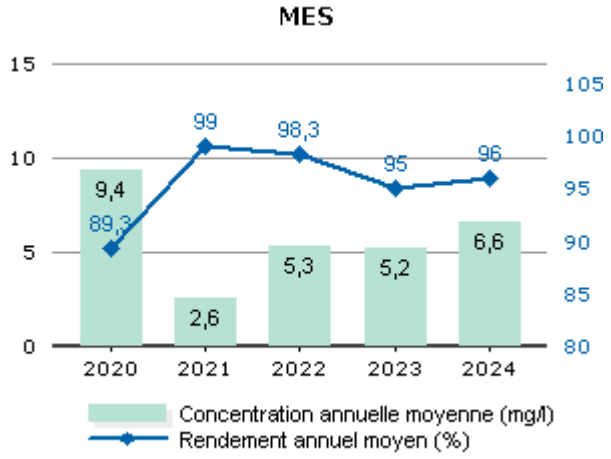

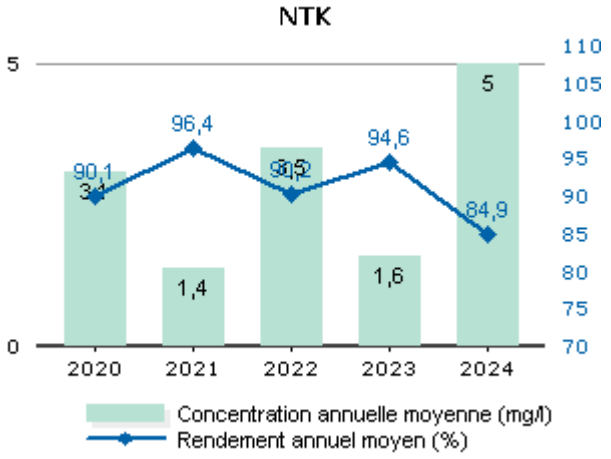

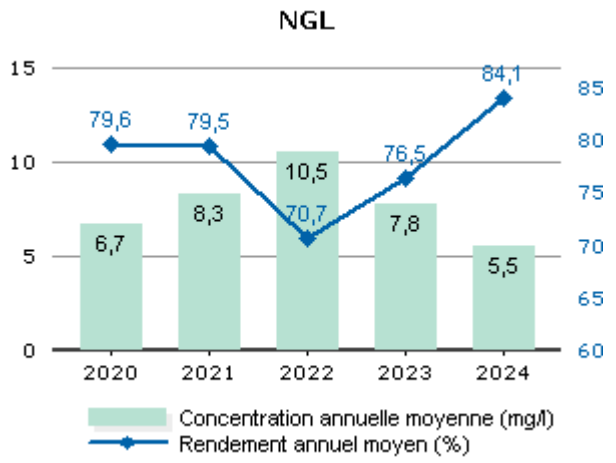

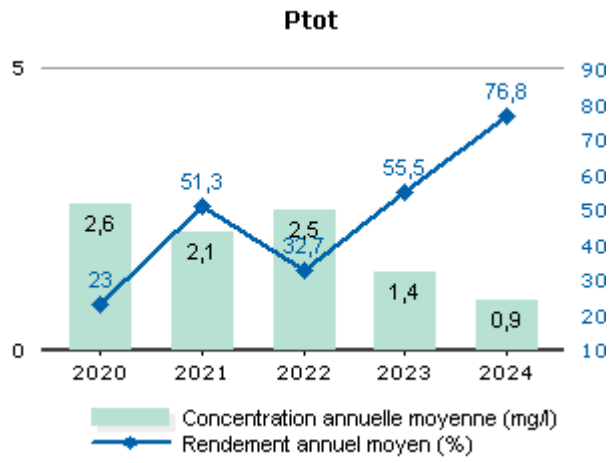

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	7,2	5,6	9,4	6,1	4,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	109,2	4,03	4,4	100,00
Total	**109,2**	**4,03**	**4,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5	0,6	0,5	0,5	0,9
Total (t)	0,5	0,6	0,5	0,5	0,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,8	1,0	0,1	0,2	0,5
Total (t)	0,8	1,0	0,1	0,2	0,5

STATION DE MONTCEAU LES MINES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	13 802
Capacité nominale (kg/j)	1 970

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

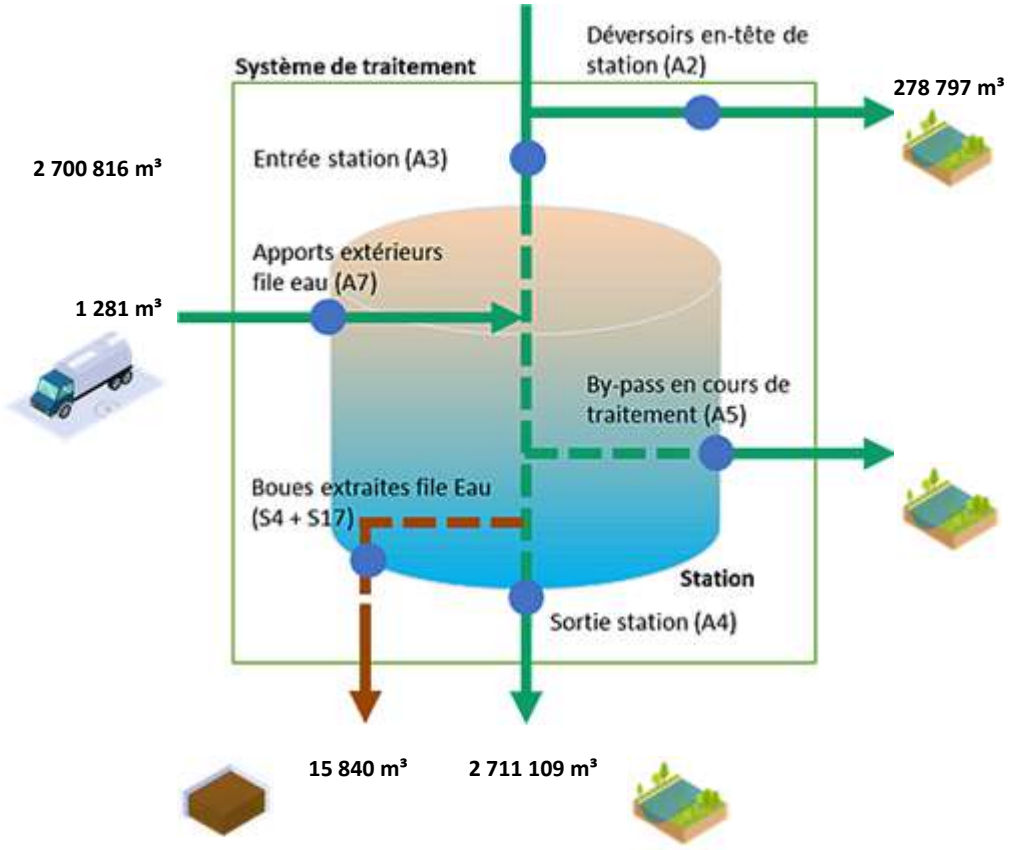

File Boue

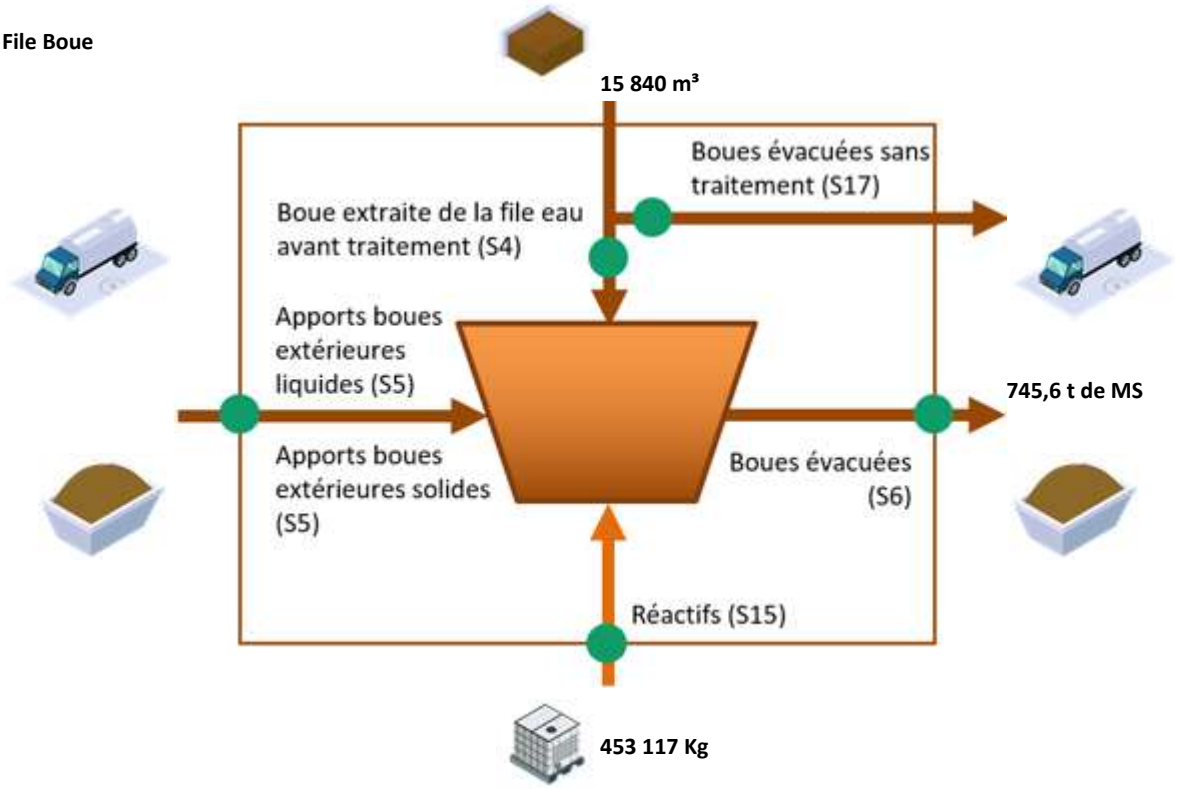
15 840 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
745,6 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
453 117 Kg

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	50
DBO5	24
MES	50
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

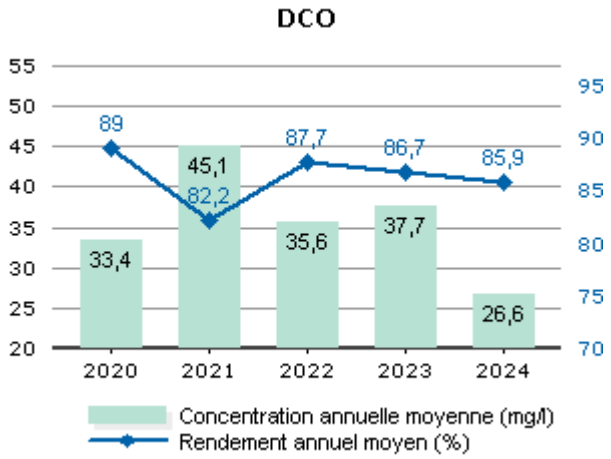

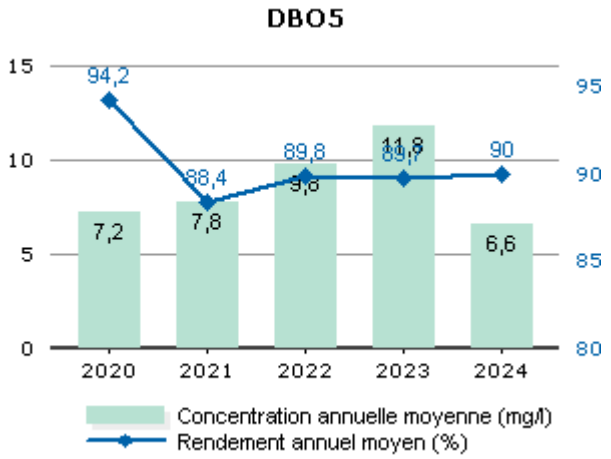

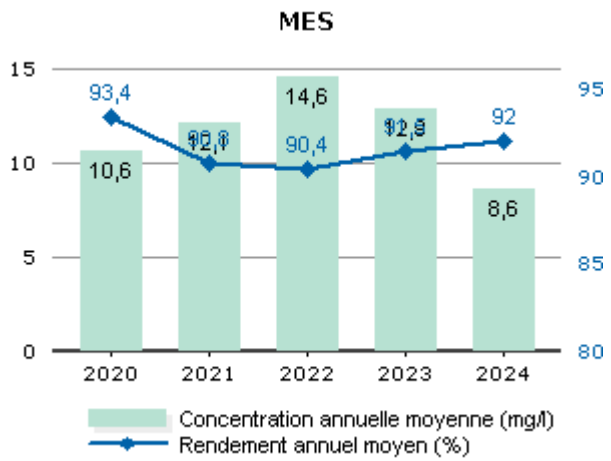

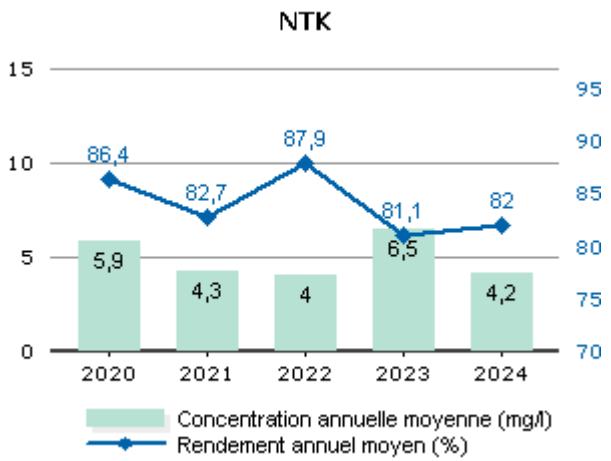

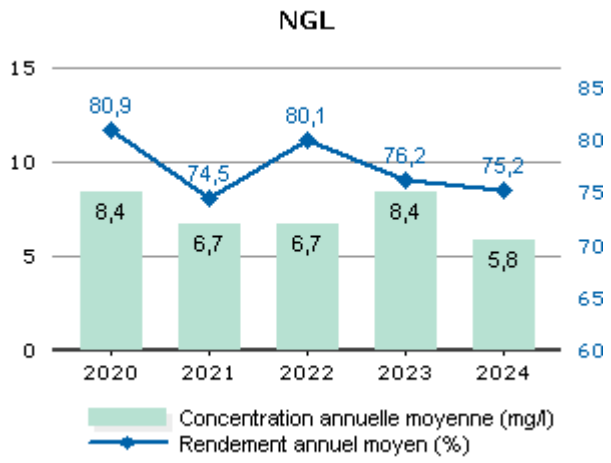

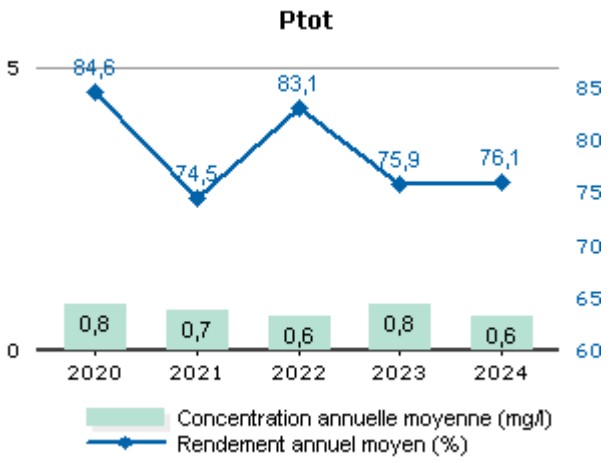

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 099,6	857,4	1 141,9	739,6	745,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2003,7	37,21	745,6	100,00
Total	**2003,7**	**37,21**	**745,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	18,0	8,6	5,7	17,7
Total (t)	4,0	18,0	8,6	5,7	17,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,9	20,1	16,7	4,1	7,0
Total (t)	2,9	20,1	16,7	4,1	7,0

STATION DE POUILLOUX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	212
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

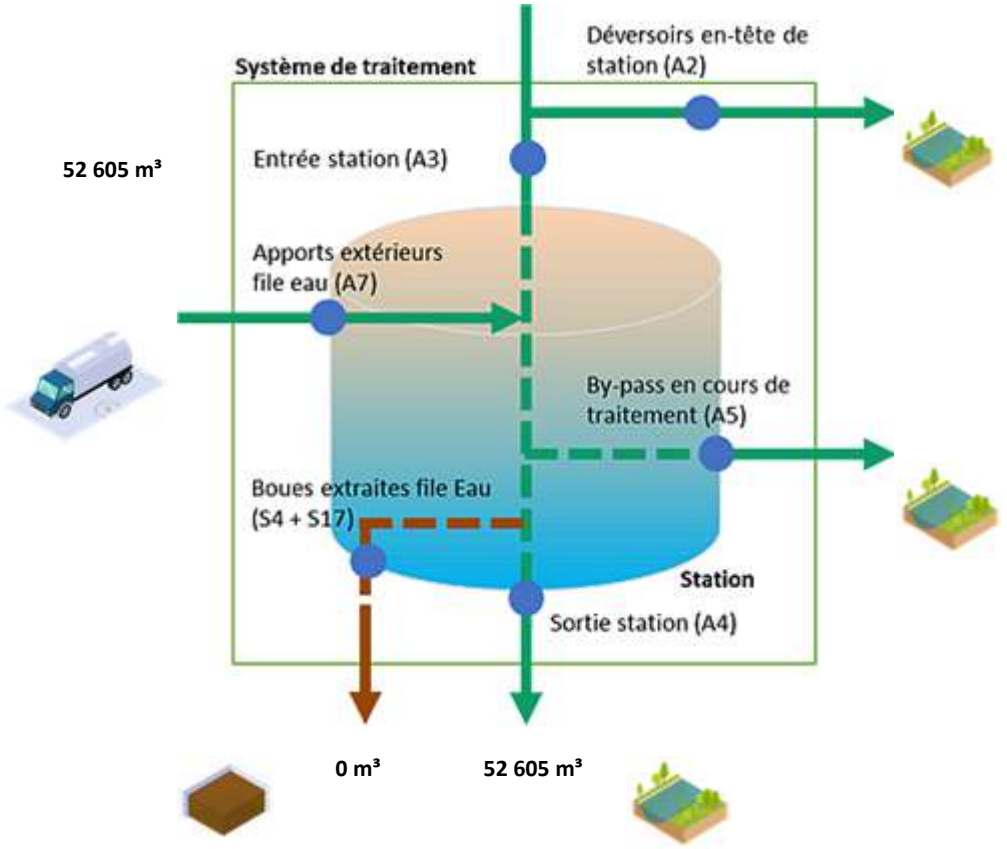

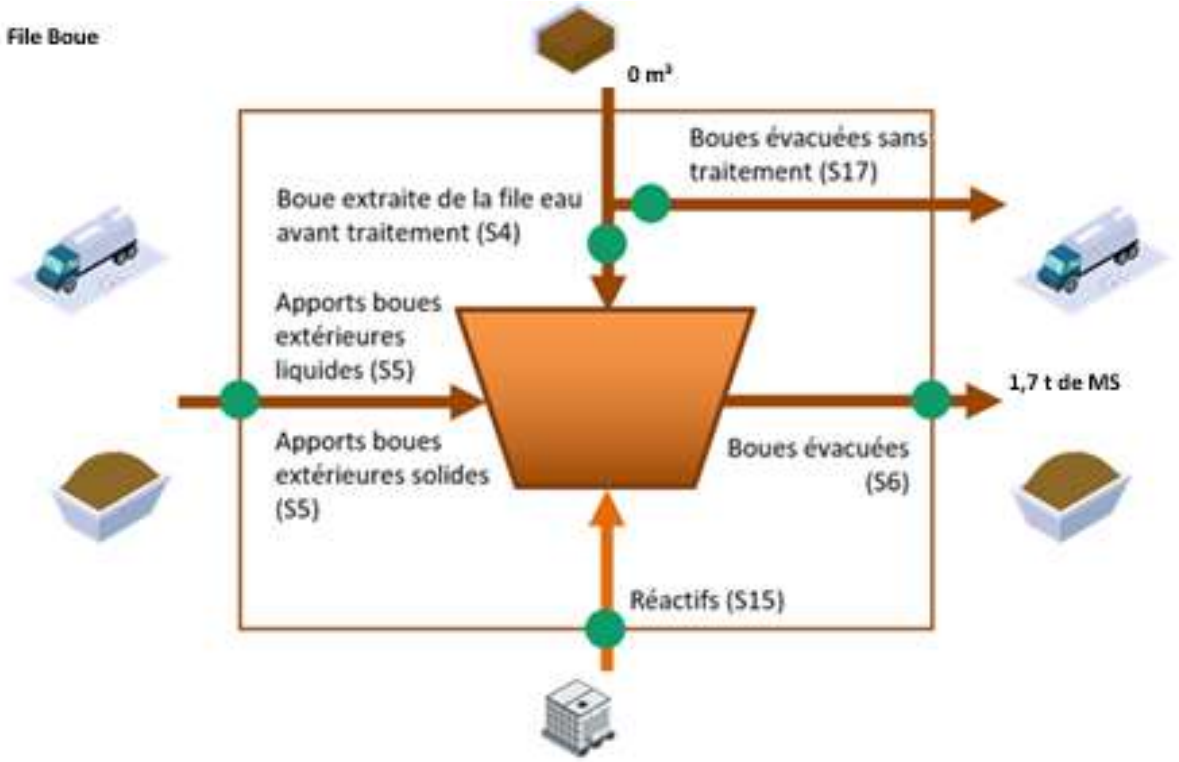
File Boue
0 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
1,7 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

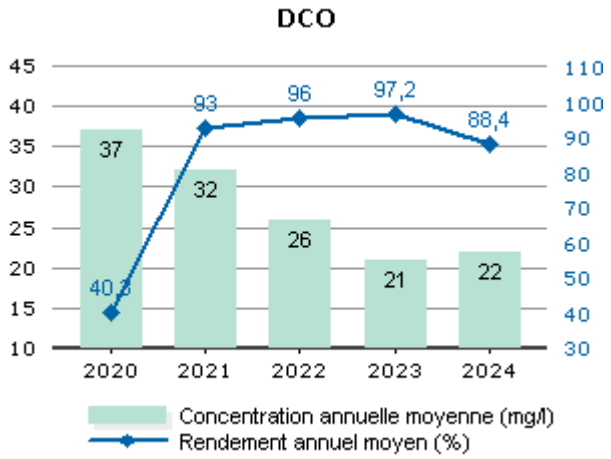

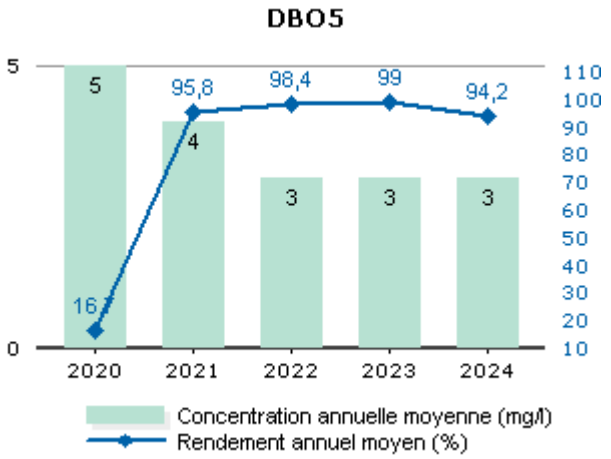

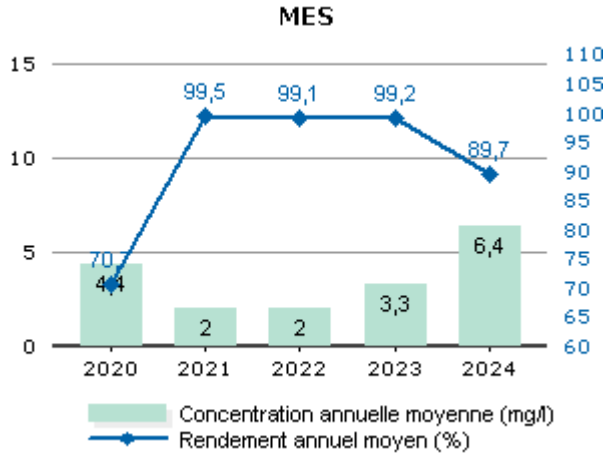

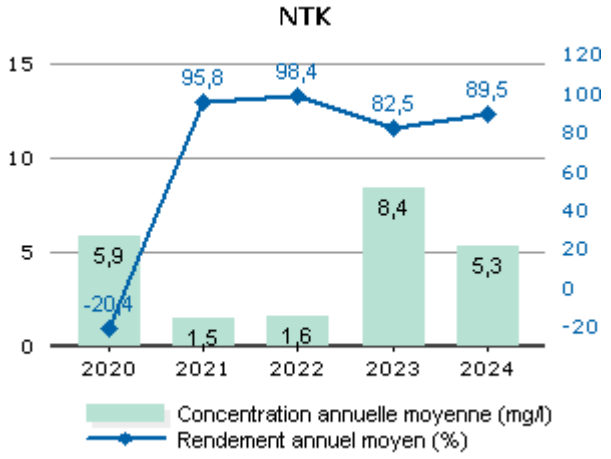

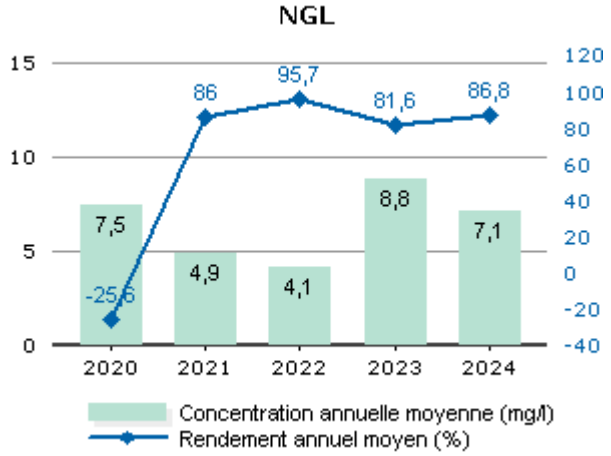

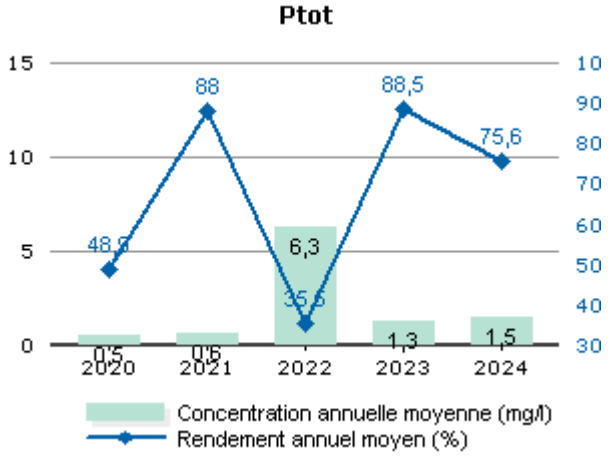

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,4	1,4	1,7	1,9	1,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	30,1	5,65	1,7	100,00
Total	**30,1**	**5,65**	**1,7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	0,3	0,3	1,2	0,3
Total (t)	0,8	0,3	0,3	1,2	0,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,2	0,0	0,1	1,0	0,4
Total (t)	0,2	0,0	0,1	1,0	0,4

STATION DE TORCY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	15 710
Capacité nominale (kg/j)	3 600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

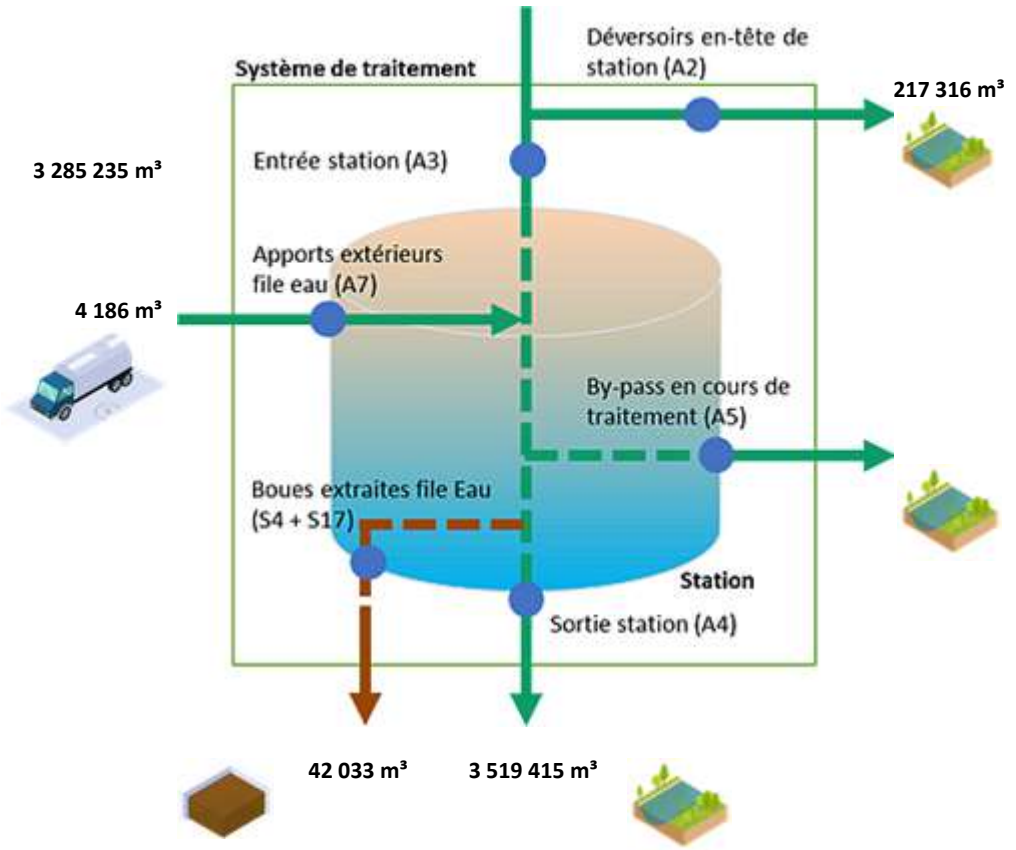

File Boue

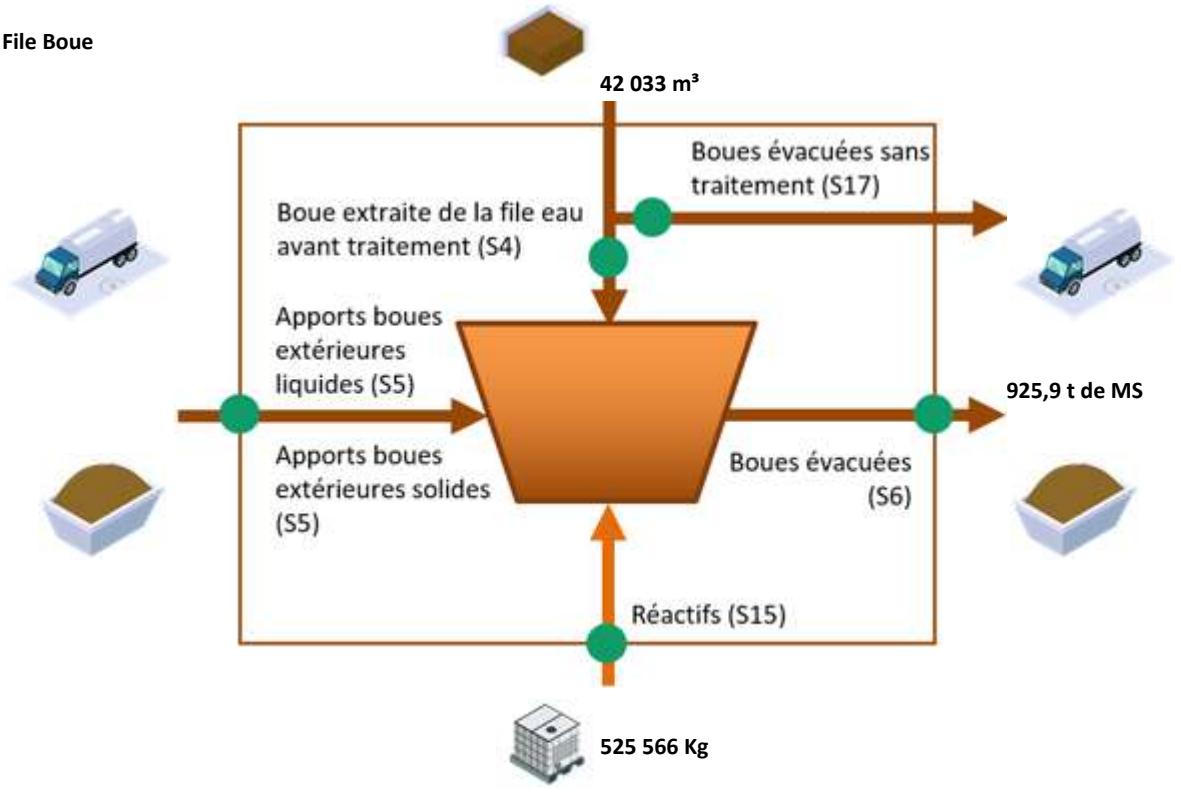
42 033 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
925,9 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
525 566 Kg

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

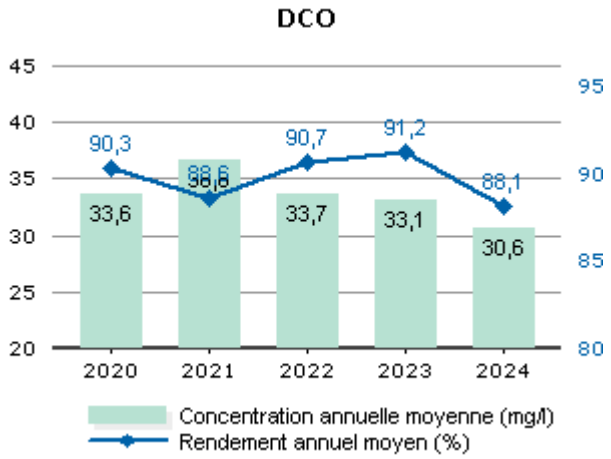

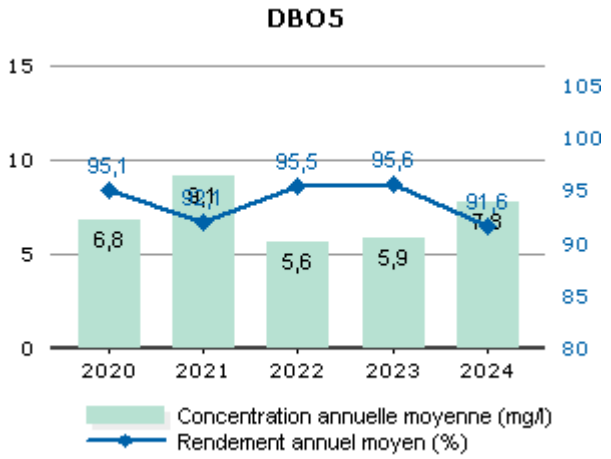

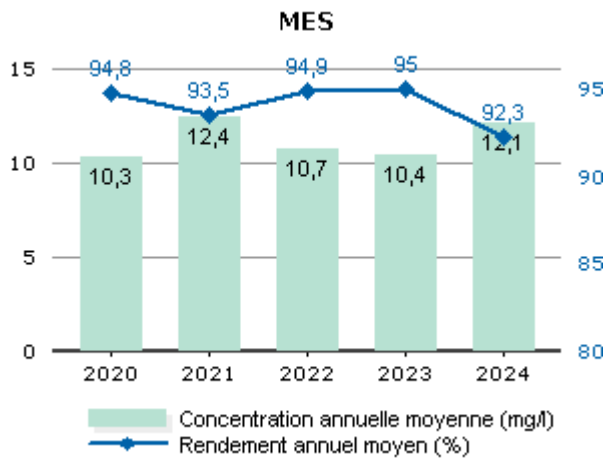

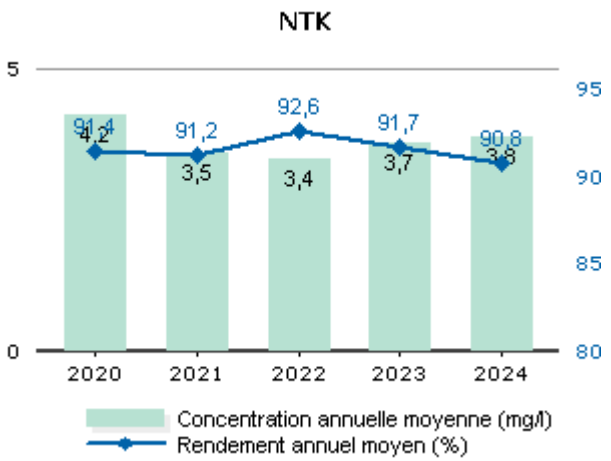

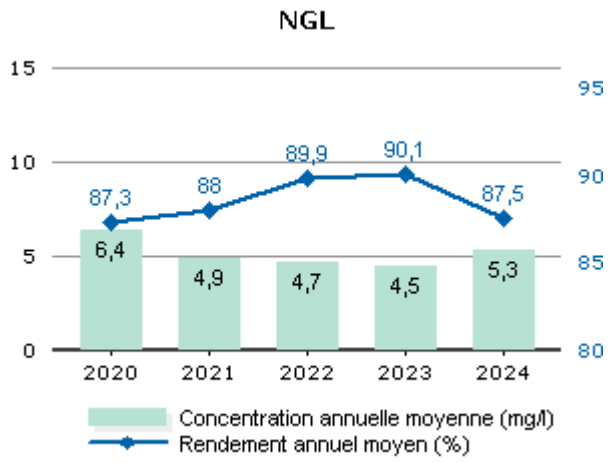

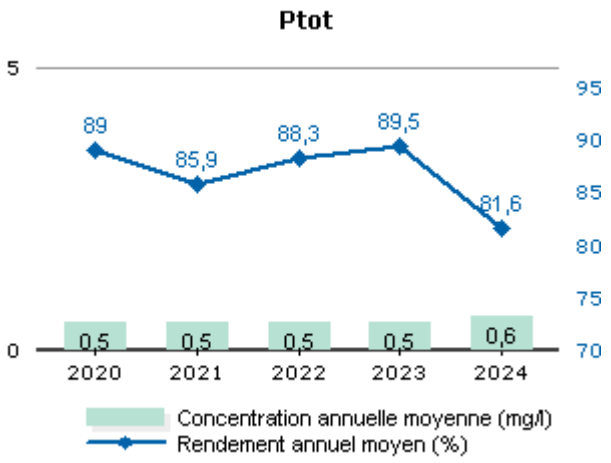

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 016,0	1 057,4	1 430,9	955,0	925,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2187,4	42,33	925,9	100,00
Total	**2187,4**	**42,33**	**925,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,2	9,4	8,2	6,5	10,9
Total (t)	8,2	9,4	8,2	6,5	10,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	11,4	33,1	20,7	23,5	2,4

Total (t)	11,4	33,1	20,7	23,5	2,4
Autre STEP (m^3) Graisses	62,1	62,4	68,7	94,5	76,9
Total (m^3)	62,1	62,4	68,7	94,5	76,9

STATION D'ECUISSES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	2 163
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

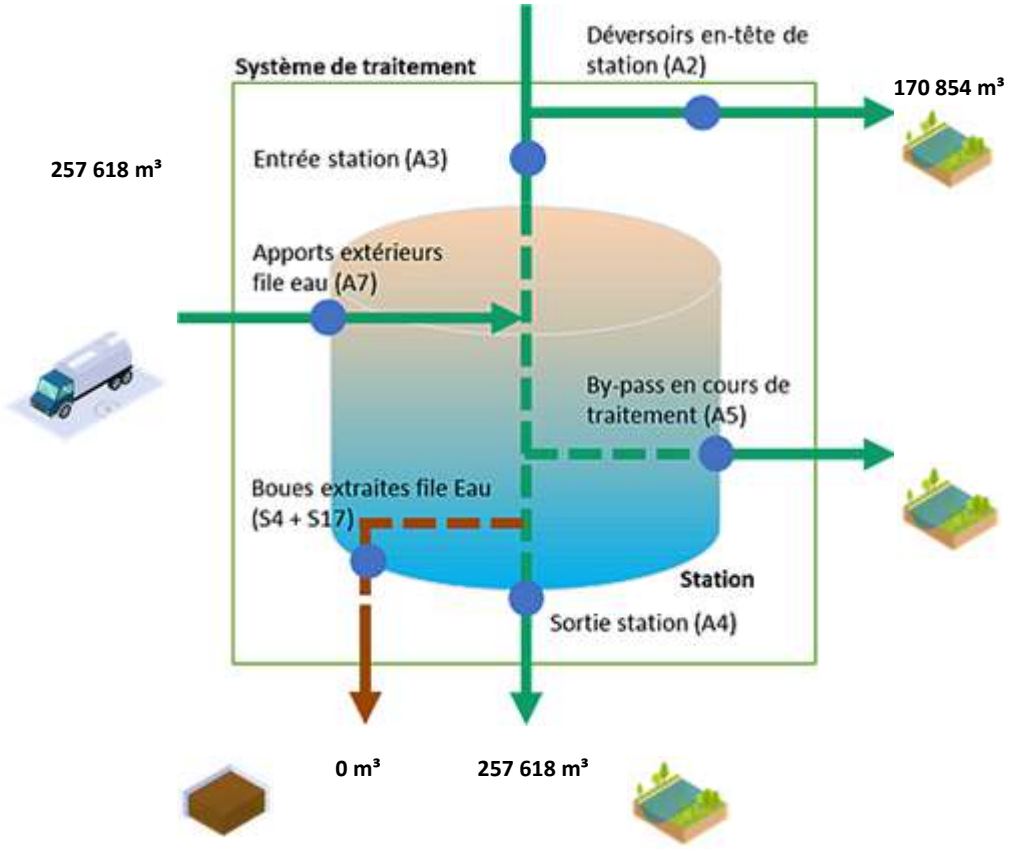

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

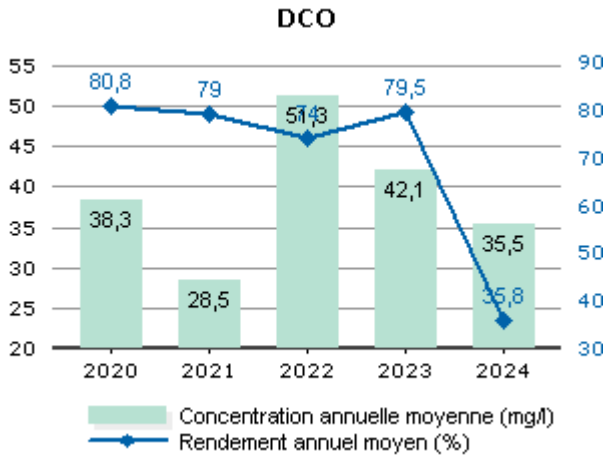

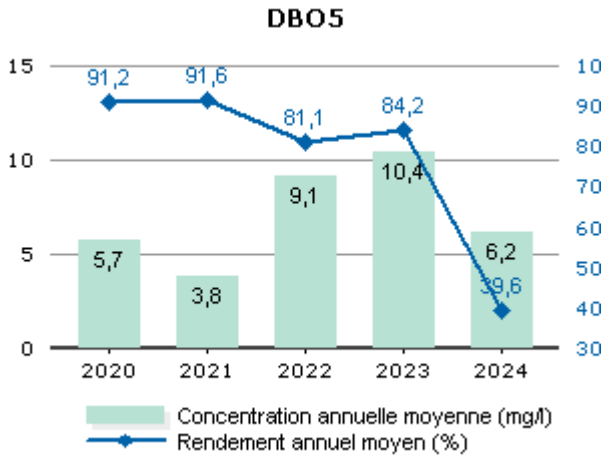

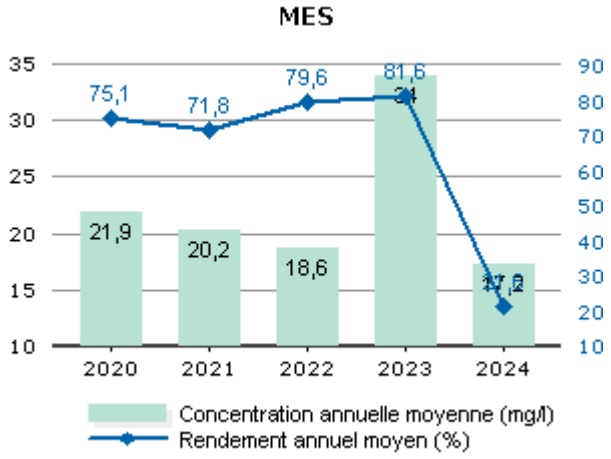

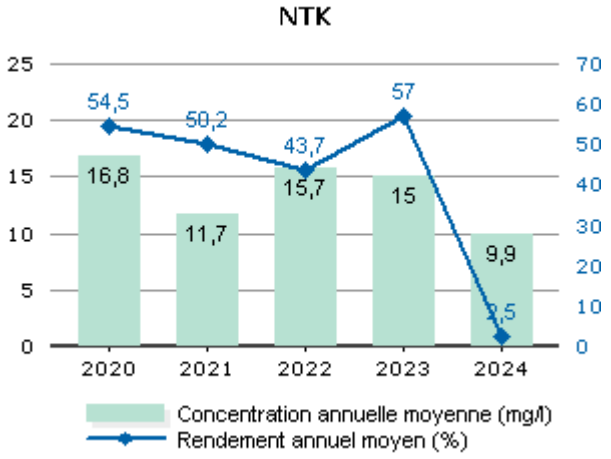

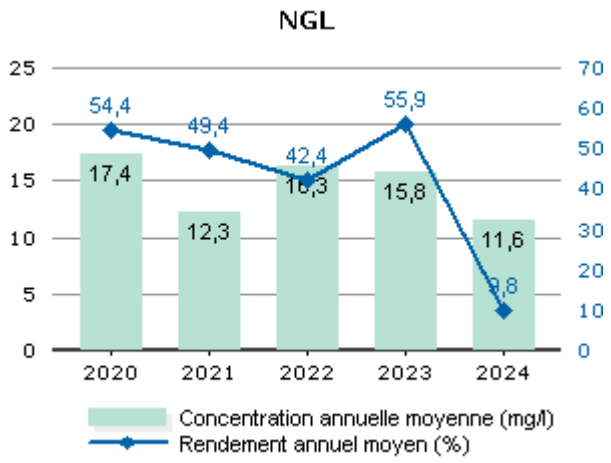

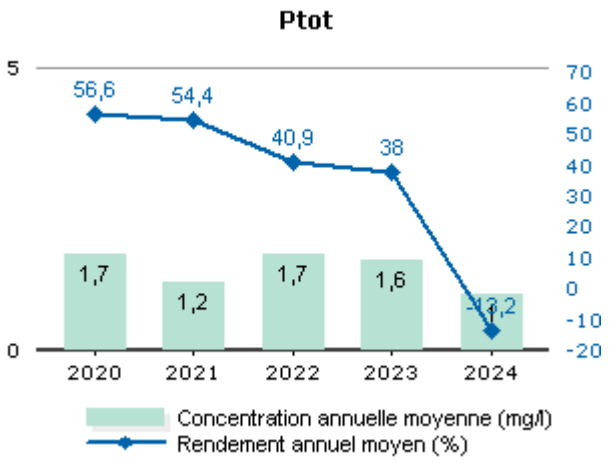

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0	9,4		1,5	0,2
Total (t)	2,0	9,4		1,5	0,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,5	3,5	3,3	2,0	4,0
Total (t)	2,5	3,5	3,3	2,0	4,0
Autre STEP (m^3) Graisses	1,0	3,6	3,8	2,6	0,7
Total (m^3)	1,0	3,6	3,8	2,6	0,7

Station Perrecy-les-Forges

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	492
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

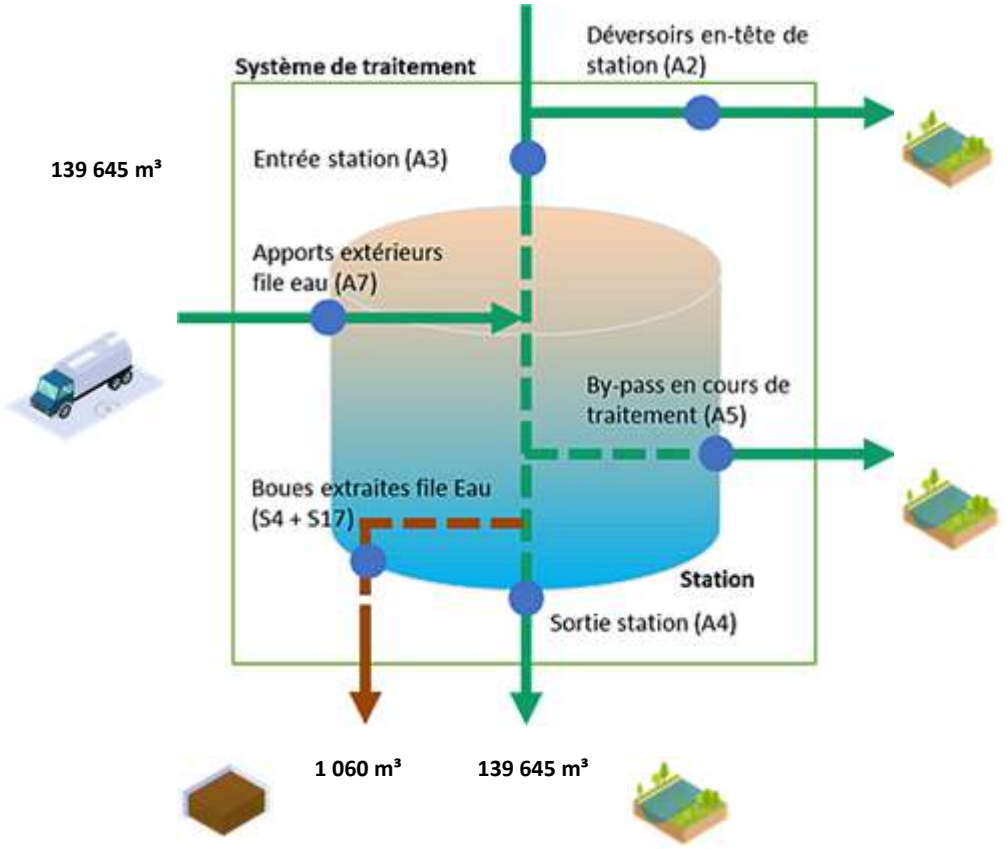

File Boue

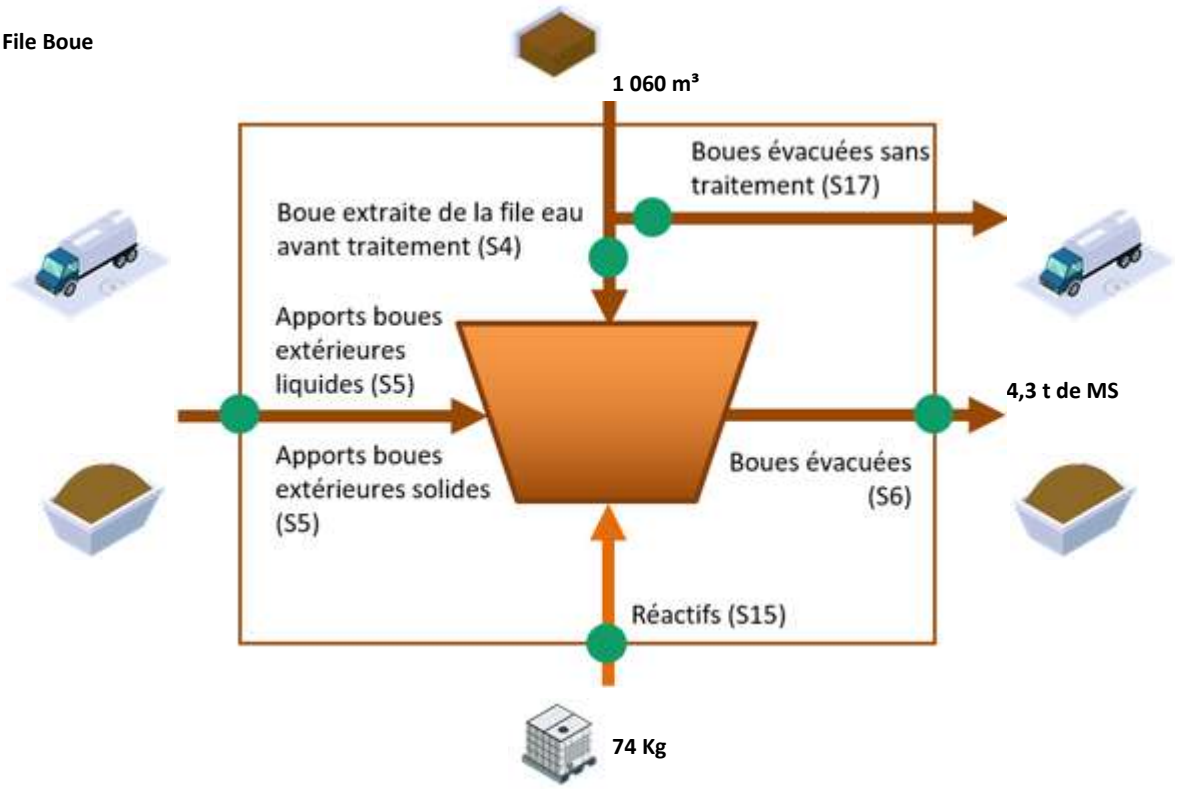
1 060 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
4,3 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
74 Kg

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

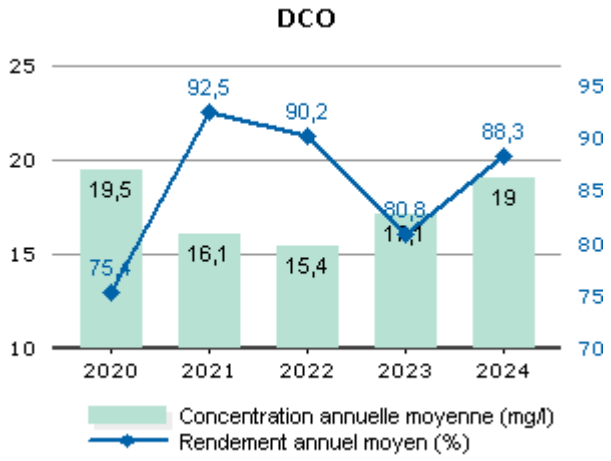

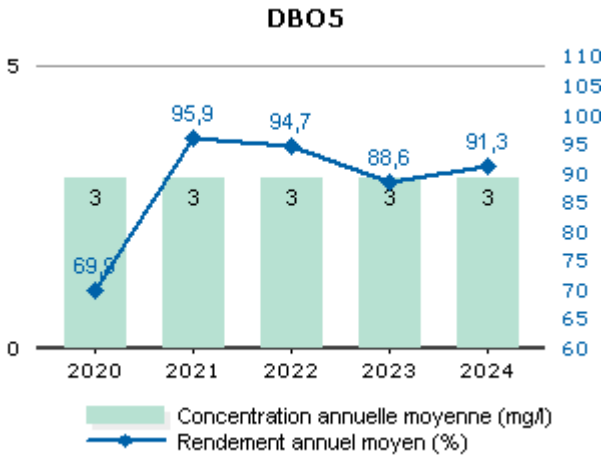

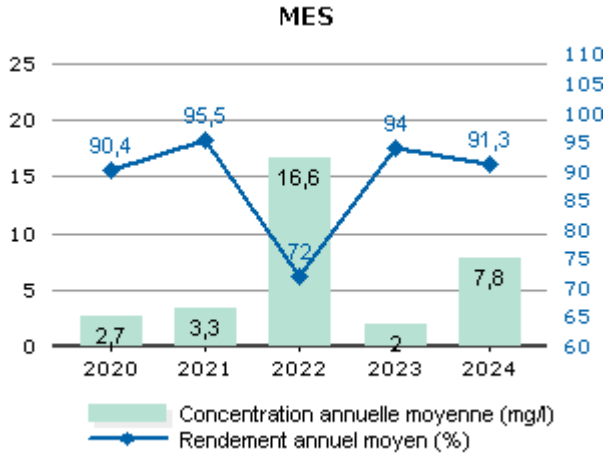

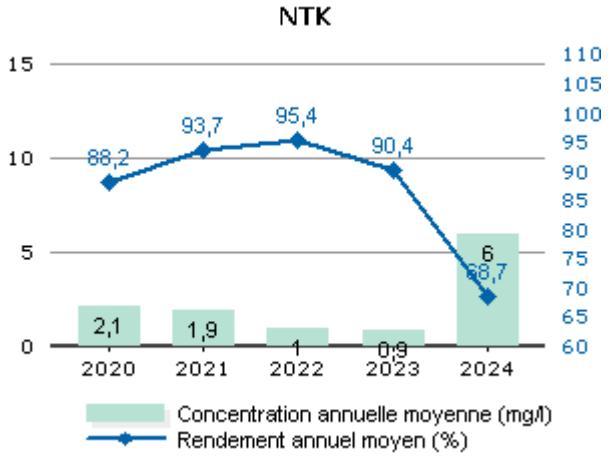

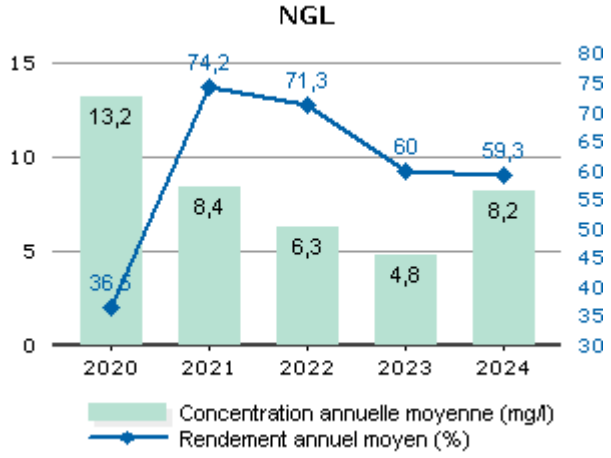

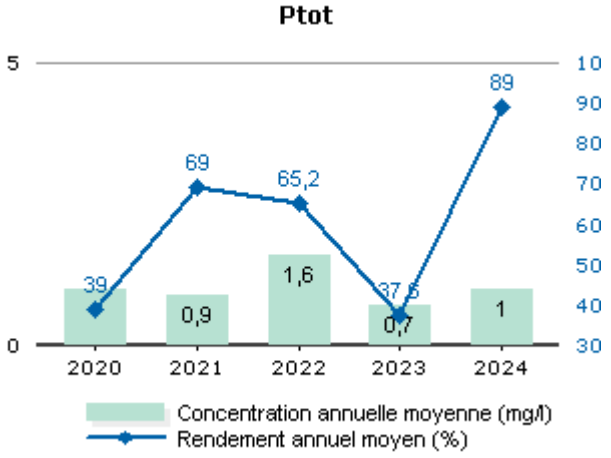

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,7	7,8	7,0	3,8	4,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	202,2	2,13	4,3	100,00
Total	**202,2**	**2,13**	**4,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	0,6	0,5	1,0	1,3
Total (t)	0,6	0,6	0,5	1,0	1,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	1,0	12,7	0,2	0,8

Total (t)	1,0	1,0	12,7	0,2	0,8
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,5	0,2	0,2	0,3
Total (m^3)	0,0	0,5	0,2	0,2	0,3

STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	4 600
Capacité nominale (kg/j)	189

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

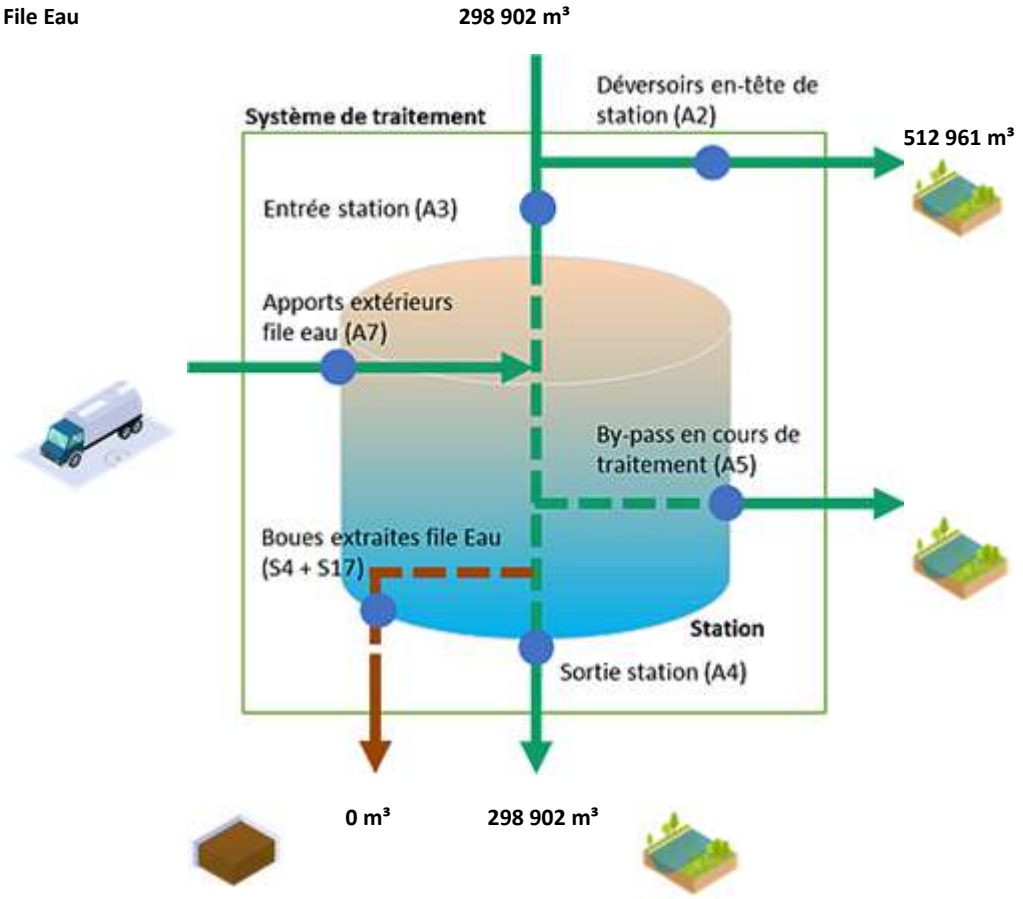

File Boue

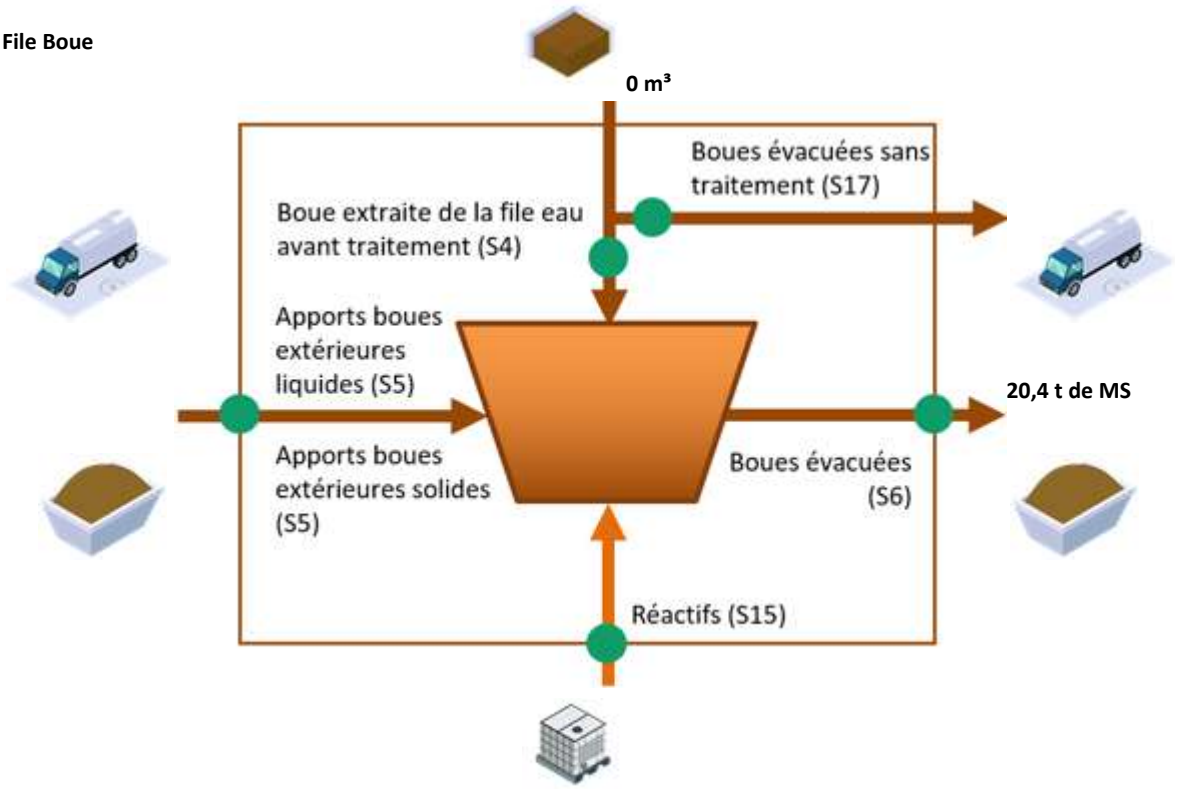
0 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
20,4 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

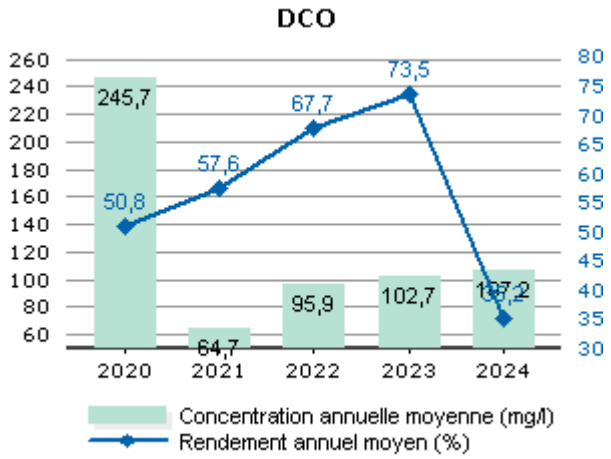

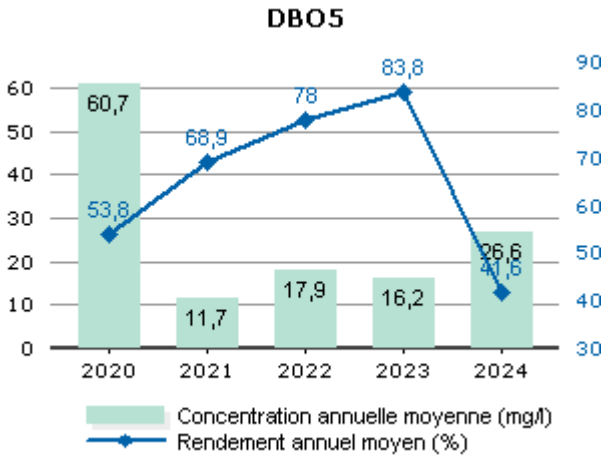

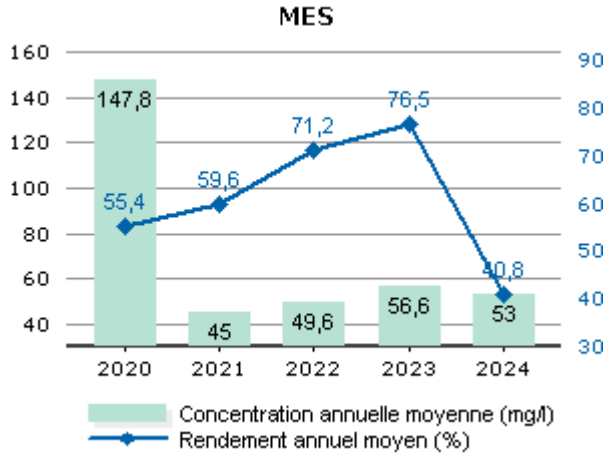

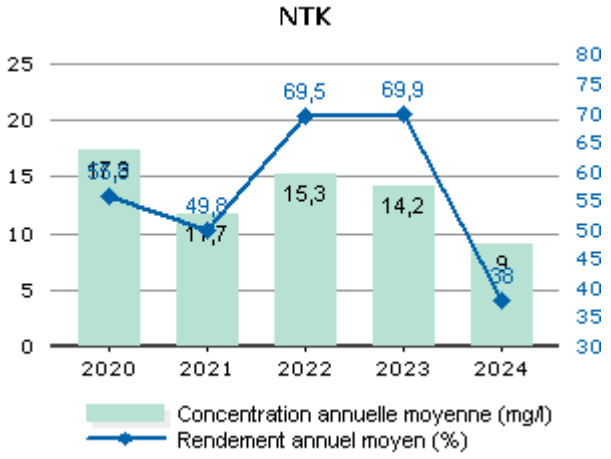

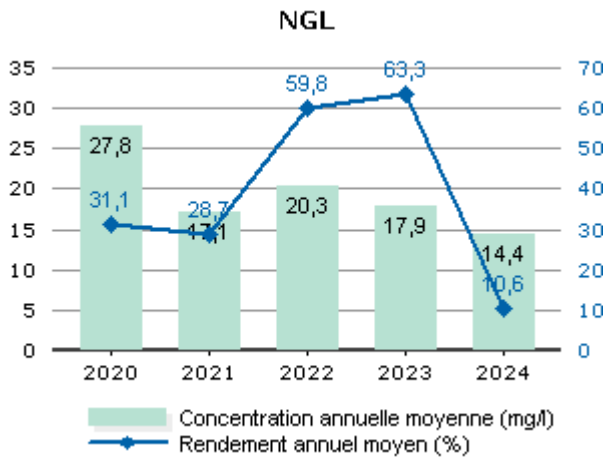

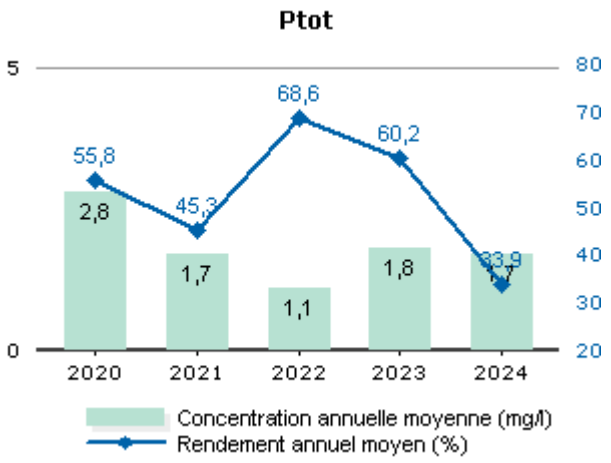

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	42,7	27,2	34,7	29,3	20,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1230,8	1,66	20,4	100,00
Total	**1230,8**	**1,66**	**20,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	0,2	0,4	0,0	0,0	1,2
Total (t)	0,2	0,4	0,0	0,0	1,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,7	2,2	3,1	1,5	0,6

Total (t)	0,7	2,2	3,1	1,5	0,6
Autre STEP (m^3) Graisses	0,3	0,3	0,1	1,5	0,4
Total (m^3)	0,3	0,3	0,1	1,5	0,4

Station Sanvignes Les Génatas

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	311
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

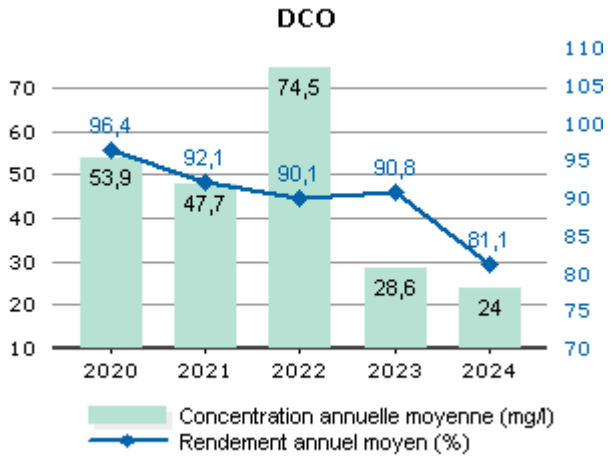

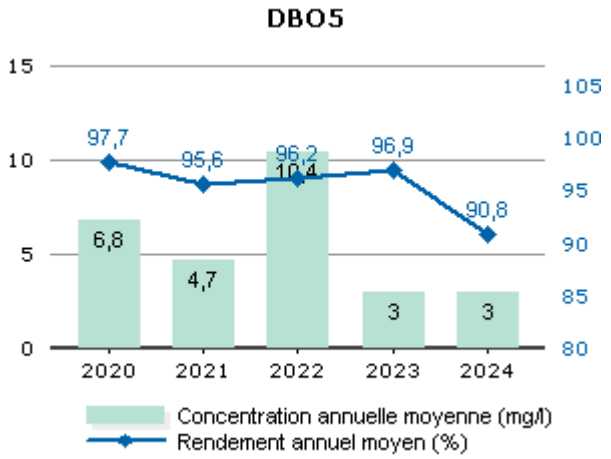

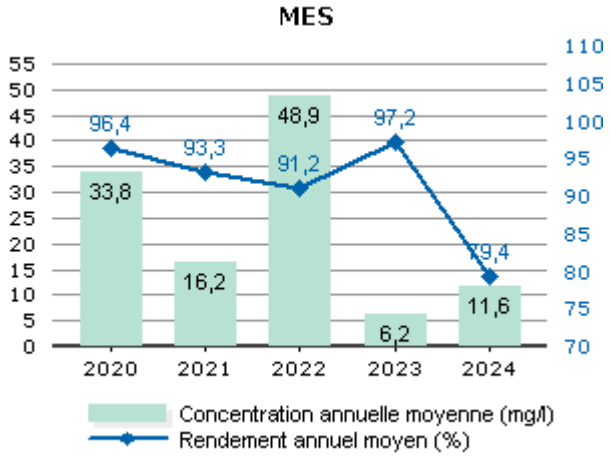

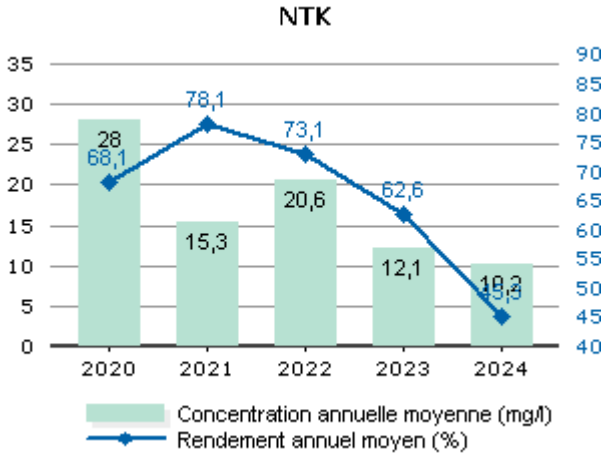

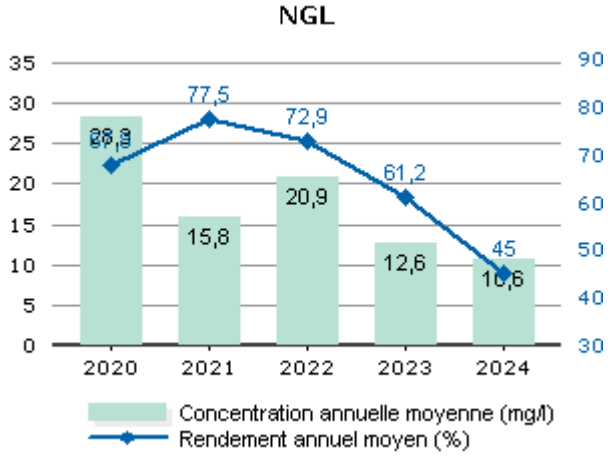

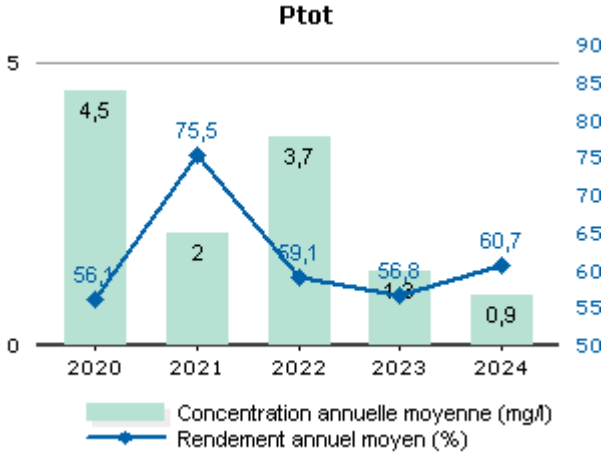

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1
Total (t)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,5	0,4	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,5	0,4	0,0	0,0

STATION SANVIGNES VELAY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	295
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

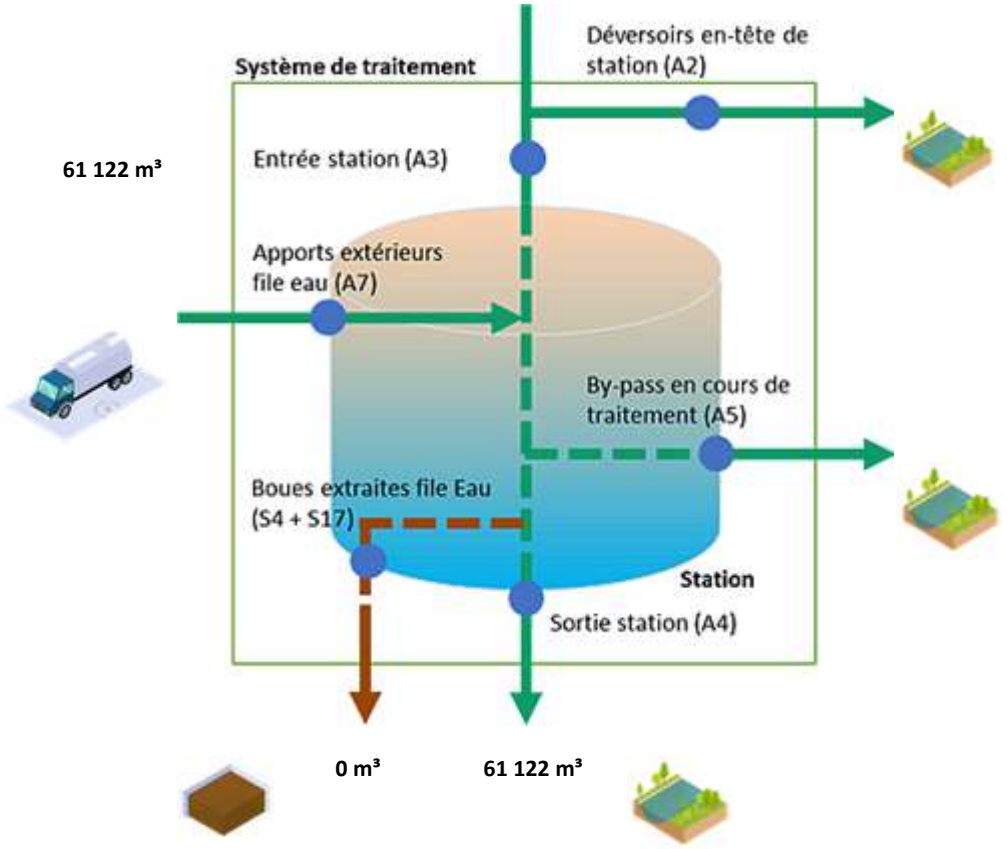

File Boue

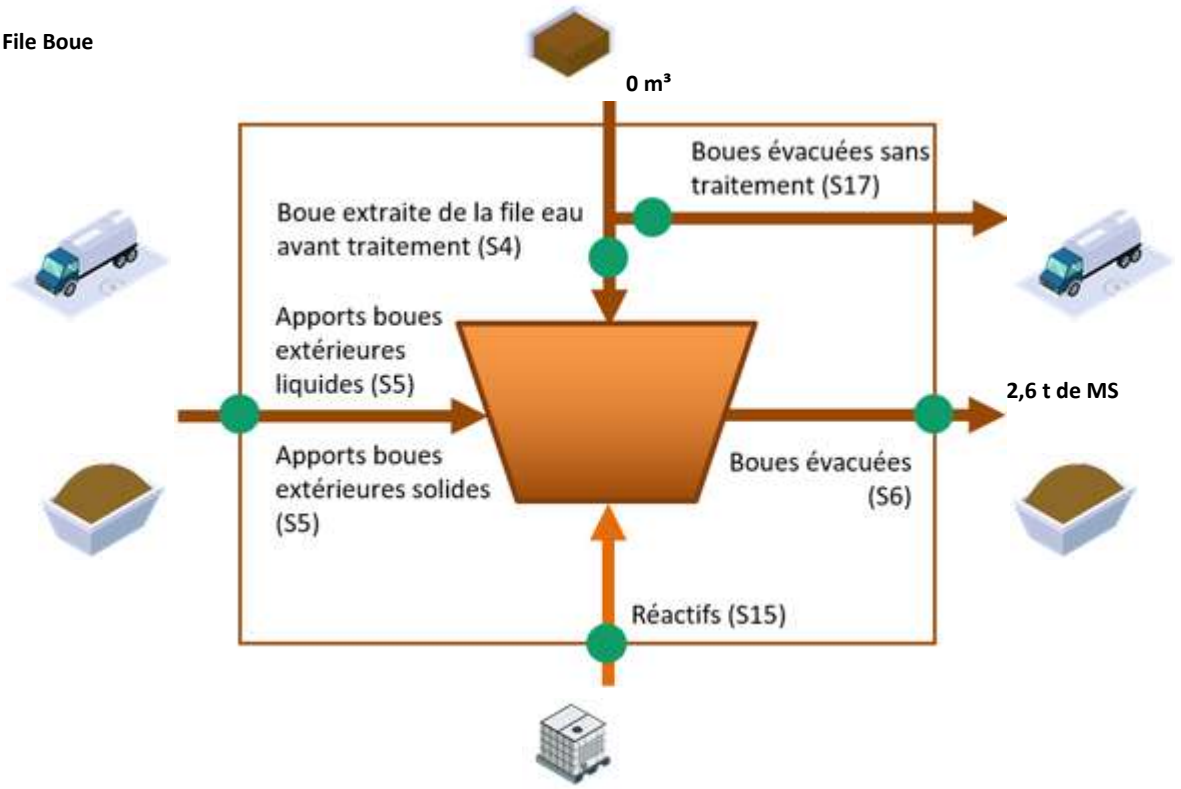
0 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
2,6 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

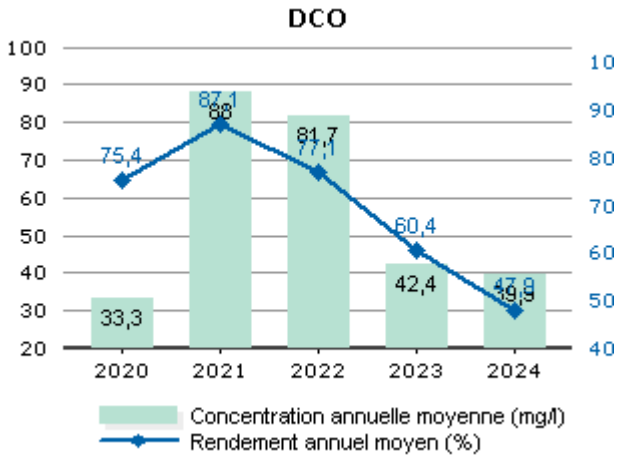

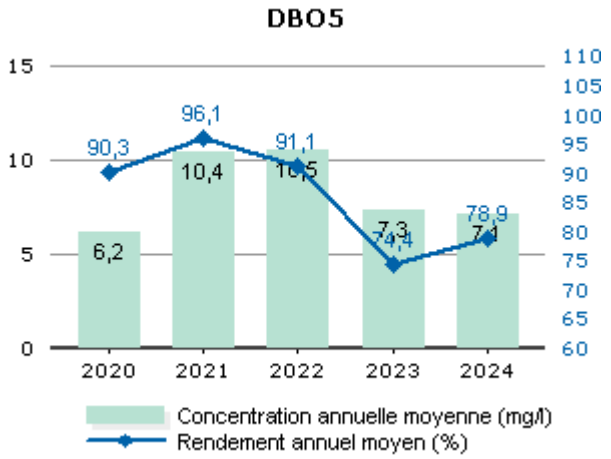

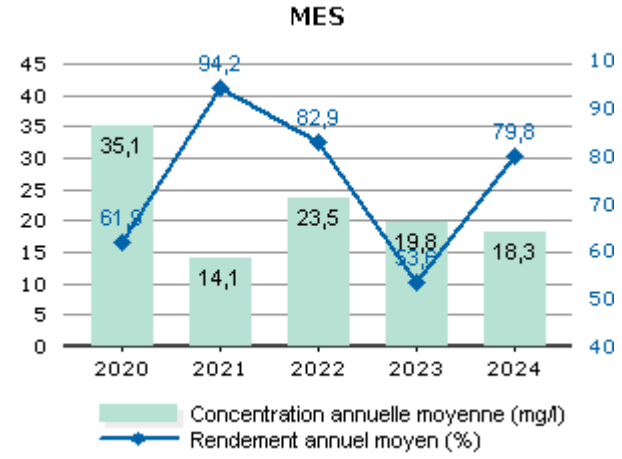

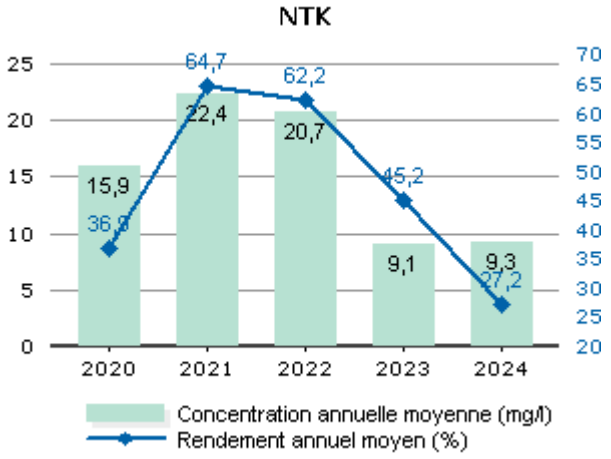

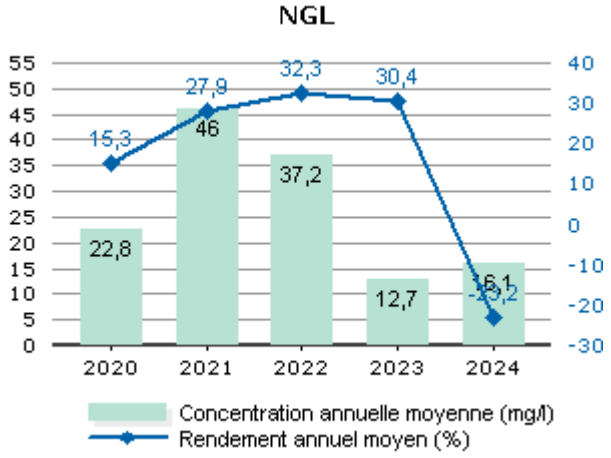

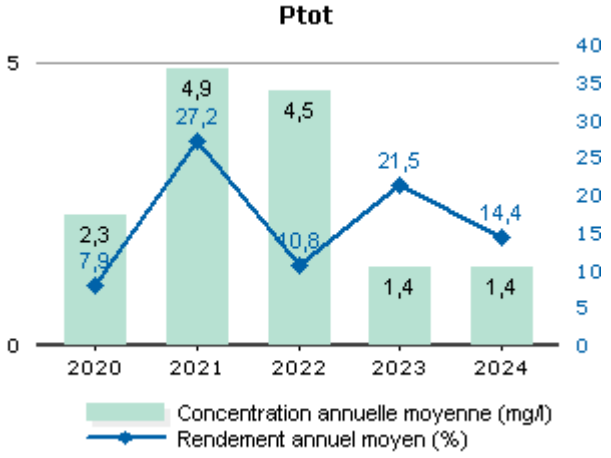

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,9	0,6	1,2	0,6	2,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	60,4	4,30	2,6	100,00
Total	**60,4**	**4,30**	**2,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	1,3	0,5	0,9	0,6
Total (t)	0,6	1,3	0,5	0,9	0,6

Station St Pierre V Drevin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	19
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

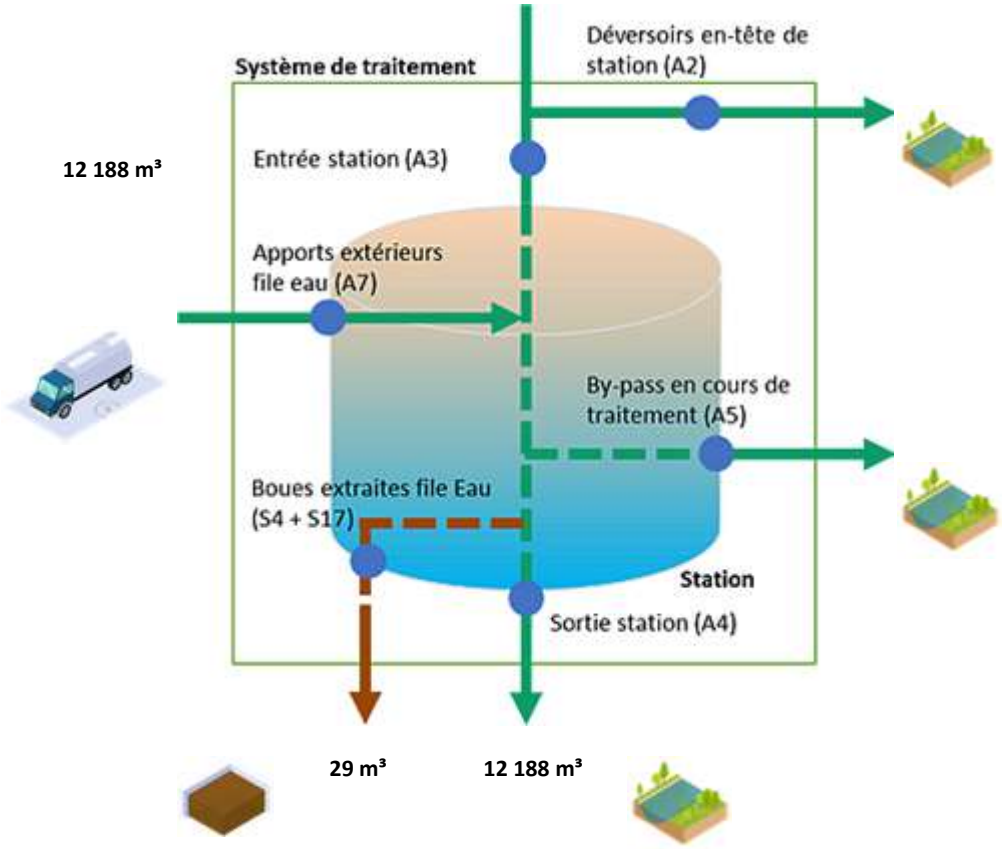

File Boue

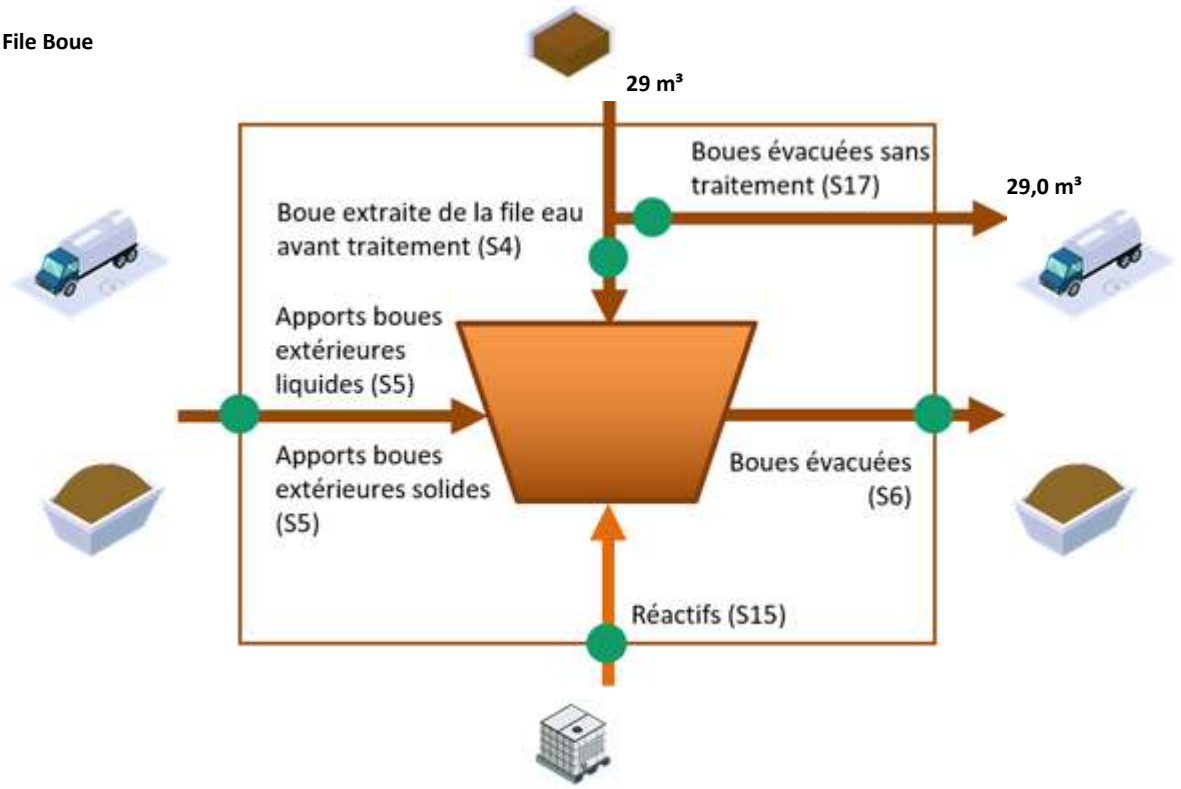
29 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
29,0 m³
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP DE BLANZY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	7 591
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

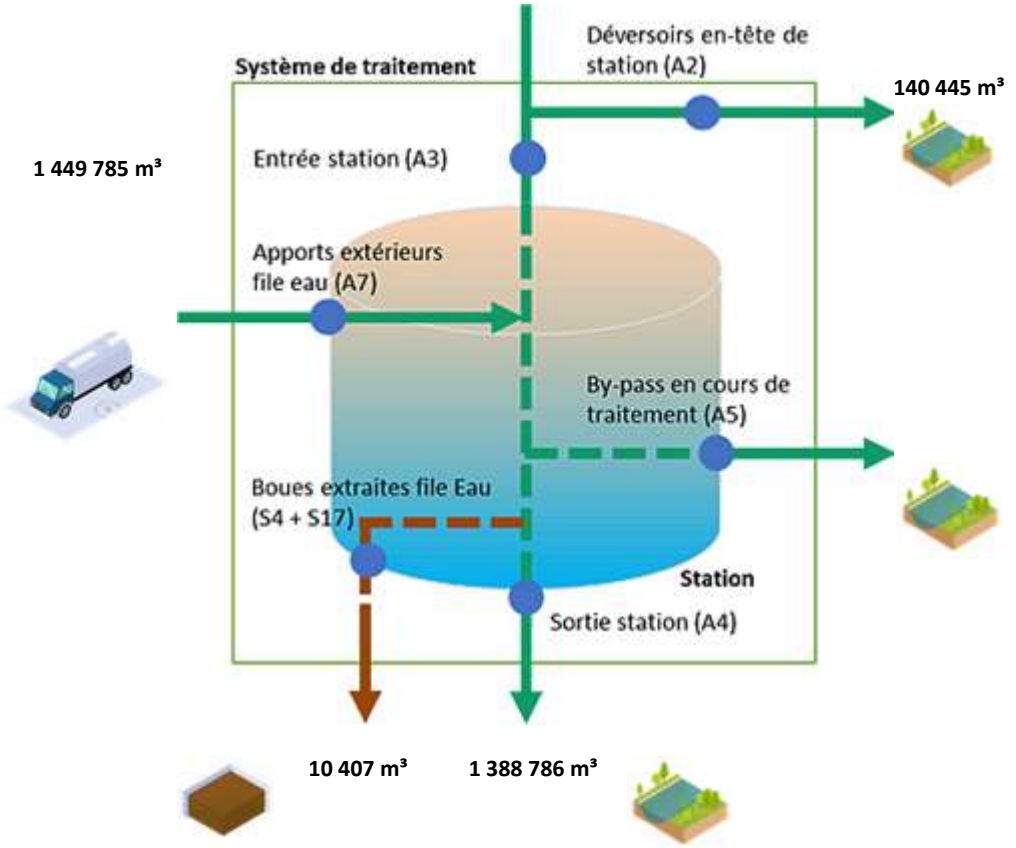

File Boue

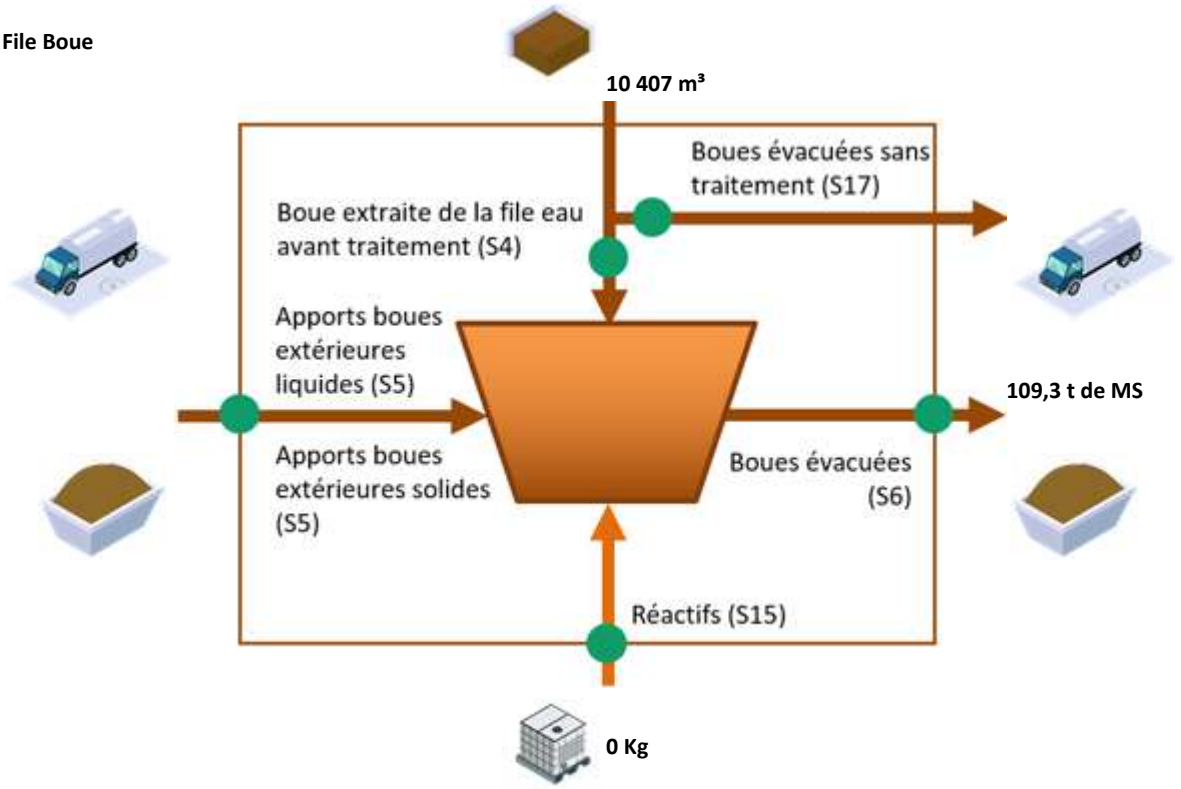
10 407 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
109,3 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
0 Kg

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	25
DBO5	13
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

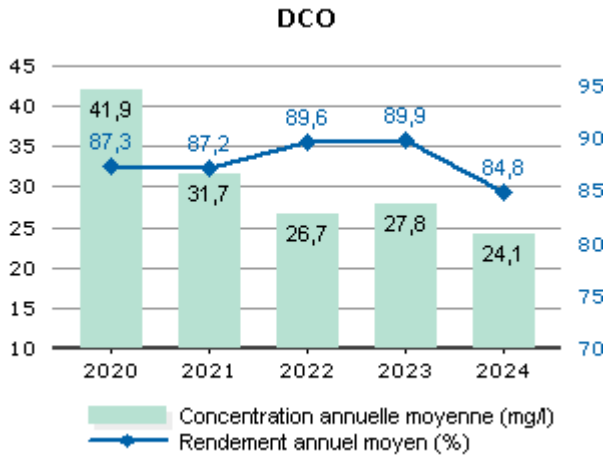

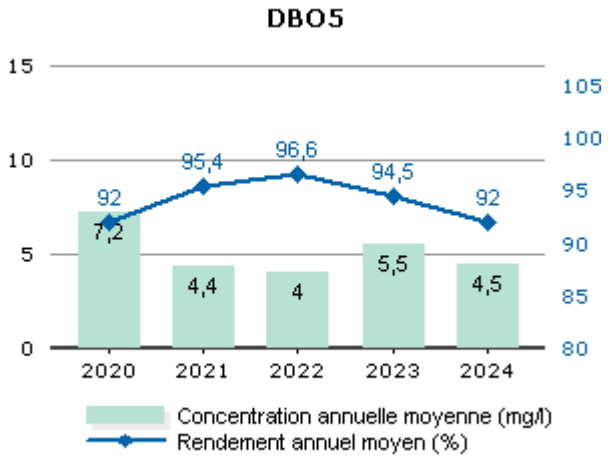

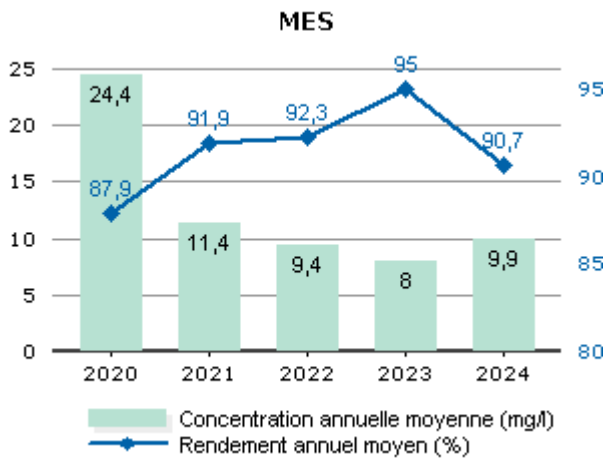

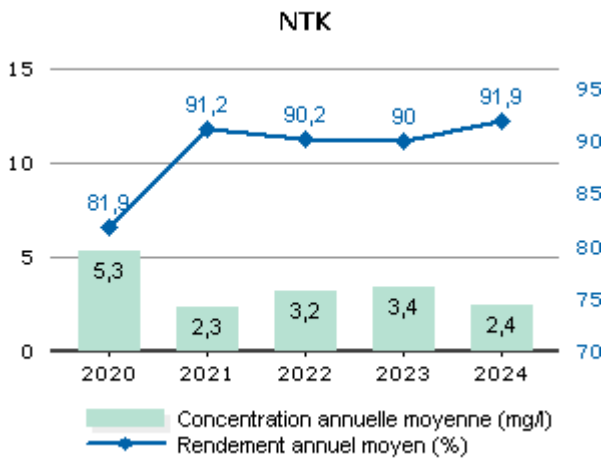

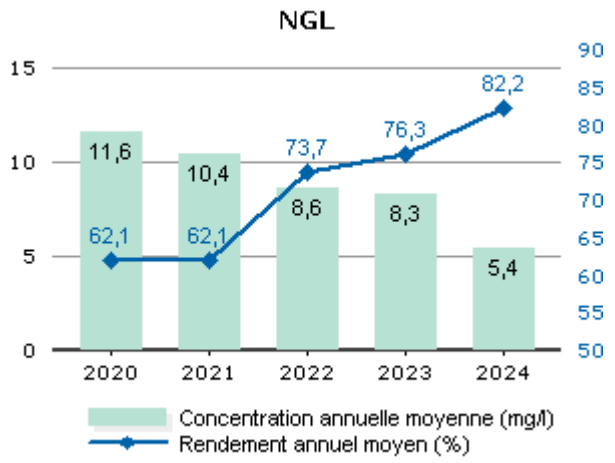

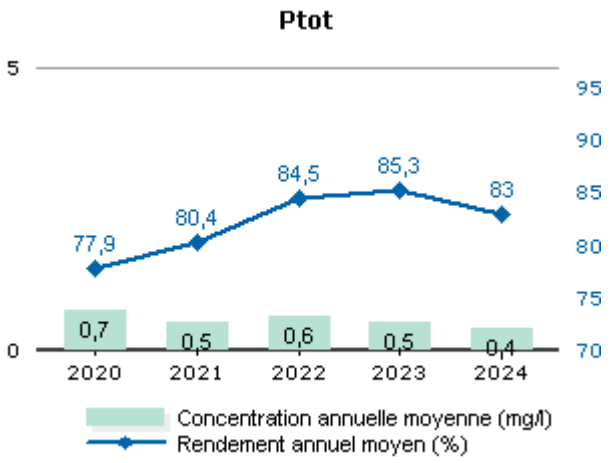

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	24
DBO5	13
MES	24
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	136,0	115,1	119,5	116,5	109,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	3901,5	2,80	109,3	100,00
Total	**3901,5**	**2,80**	**109,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,8	2,9	1,7	3,0	3,2
Total (t)	3,8	2,9	1,7	3,0	3,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	4,0	4,0	5,5	1,6
Total (t)	4,0	4,0	4,0	5,5	1,6
Autre STEP (m^3) Graisses	2,5	2,5	3,0	3,5	1,4
Total (m^3)	2,5	2,5	3,0	3,5	1,4

UDEP DE GENELARD BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	1 178
Capacité nominale (kg/j)	135

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

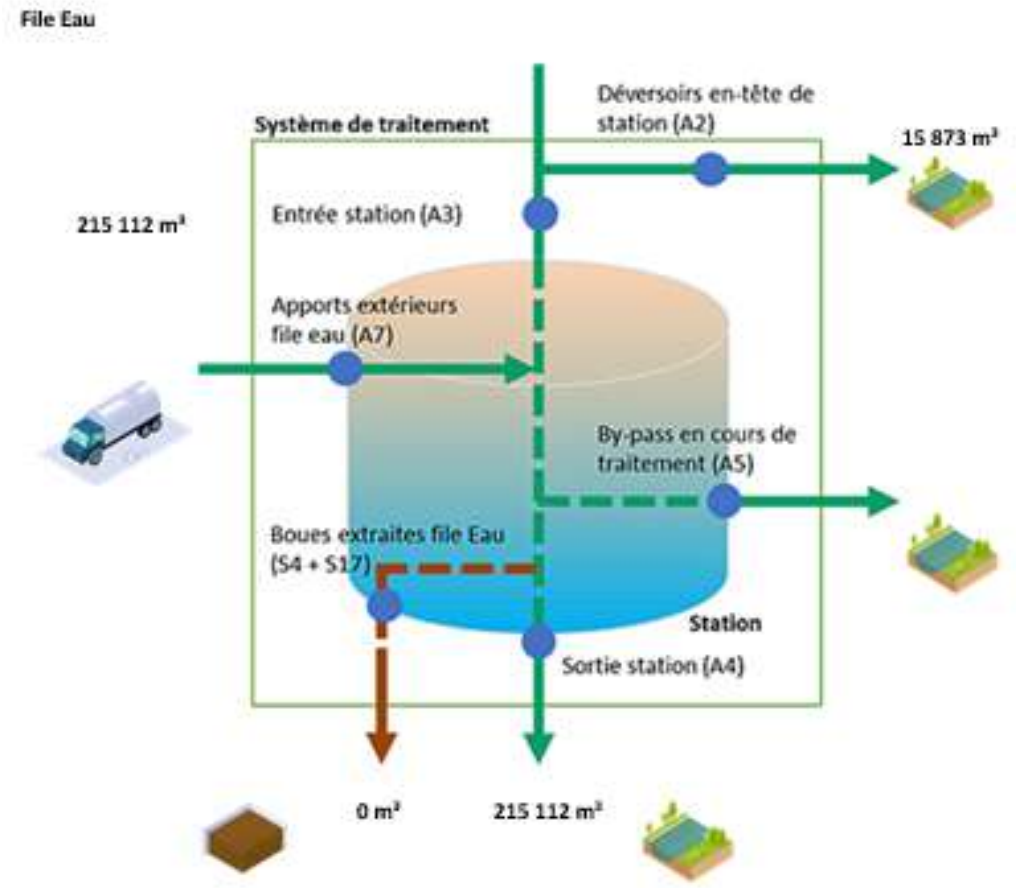

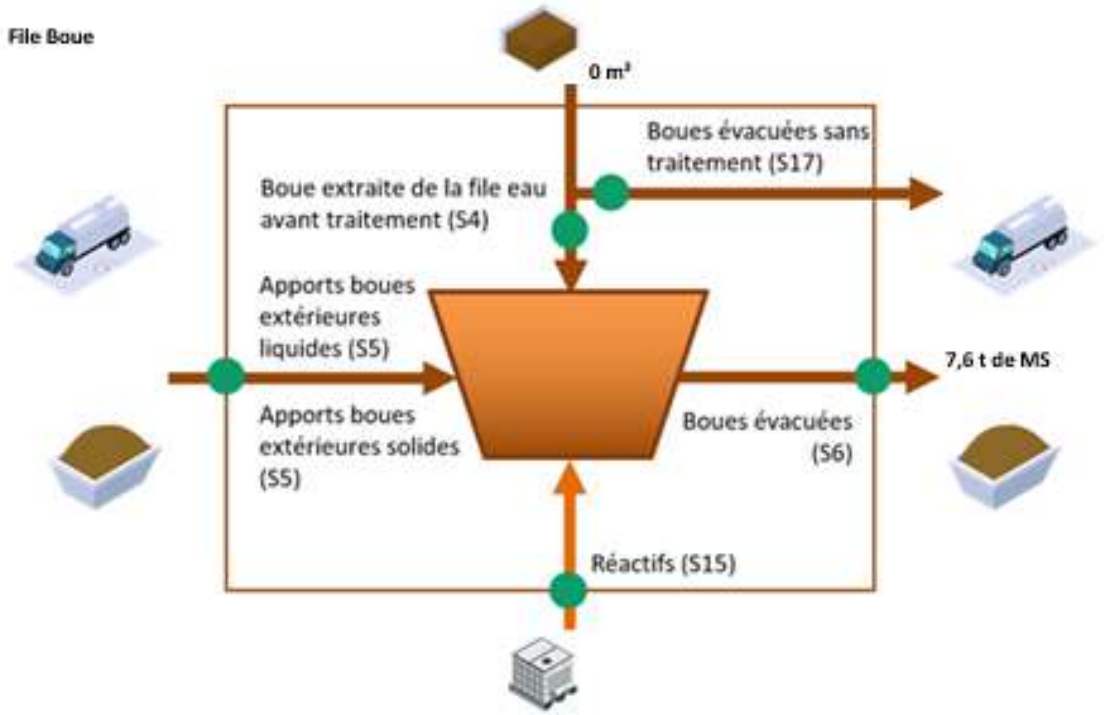

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

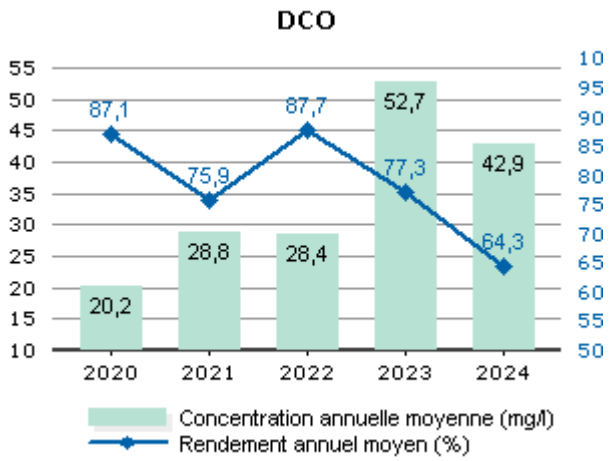

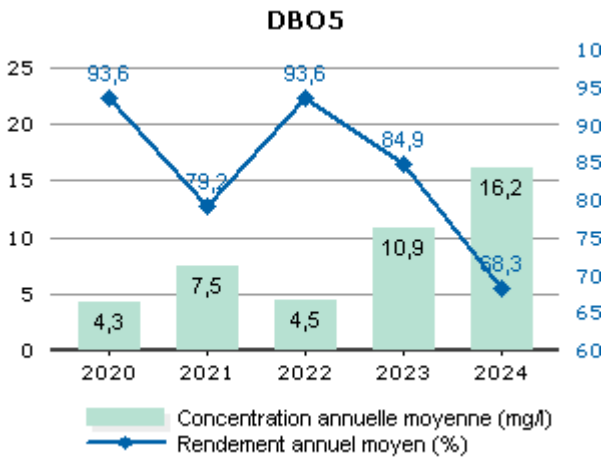

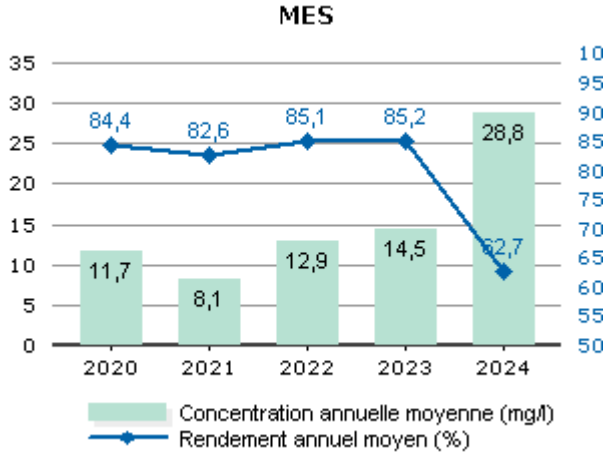

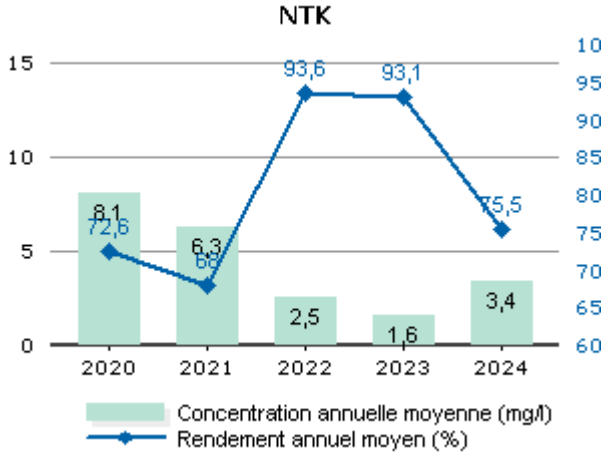

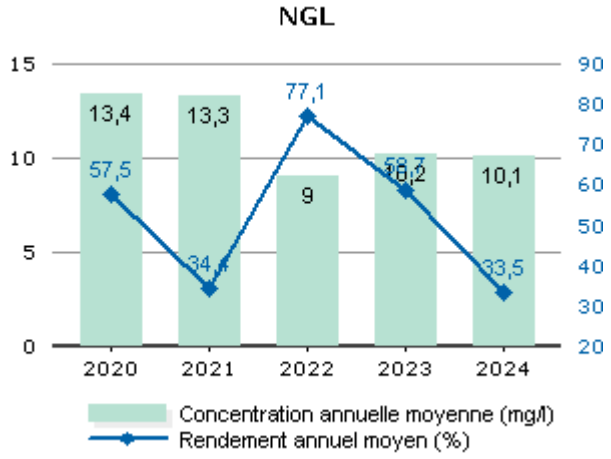

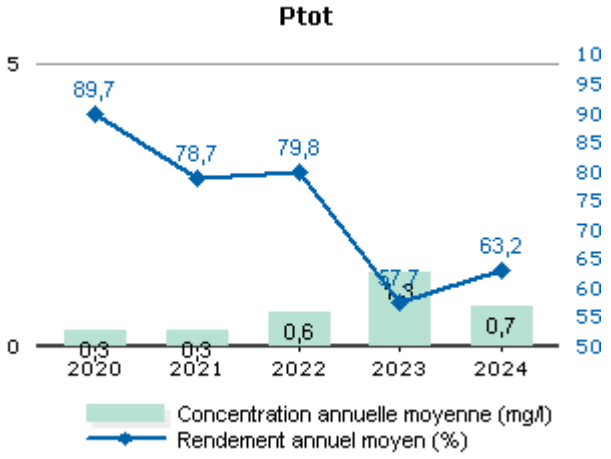

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	13,2	8,0	9,1	7,6	7,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	274,7	2,77	7,6	100,00
Total	**274,7**	**2,77**	**7,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Total (t)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,5	0,5	0,5	0,5	2,3
Total (t)	2,5	0,5	0,5	0,5	2,3
Autre STEP (m^3) Graisses	0,5	0,0	0,3	0,3	0,3
Total (m^3)	0,5	0,0	0,3	0,3	0,3

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	2 376
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

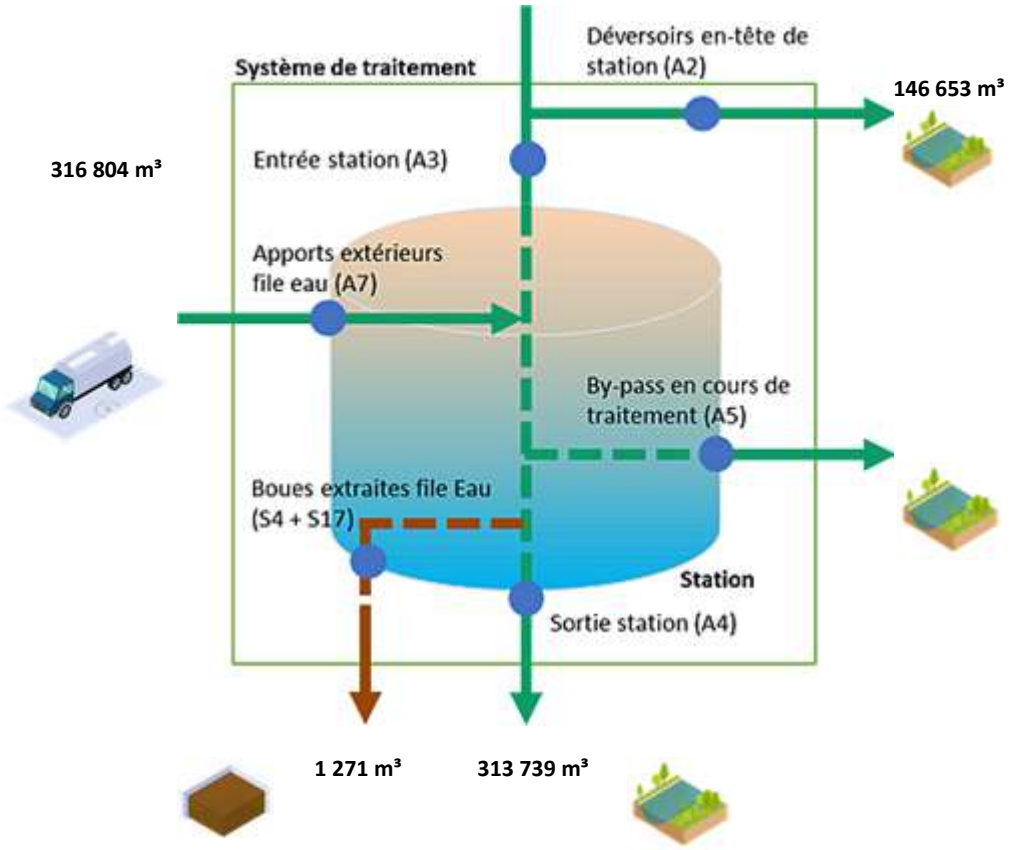

File Boue

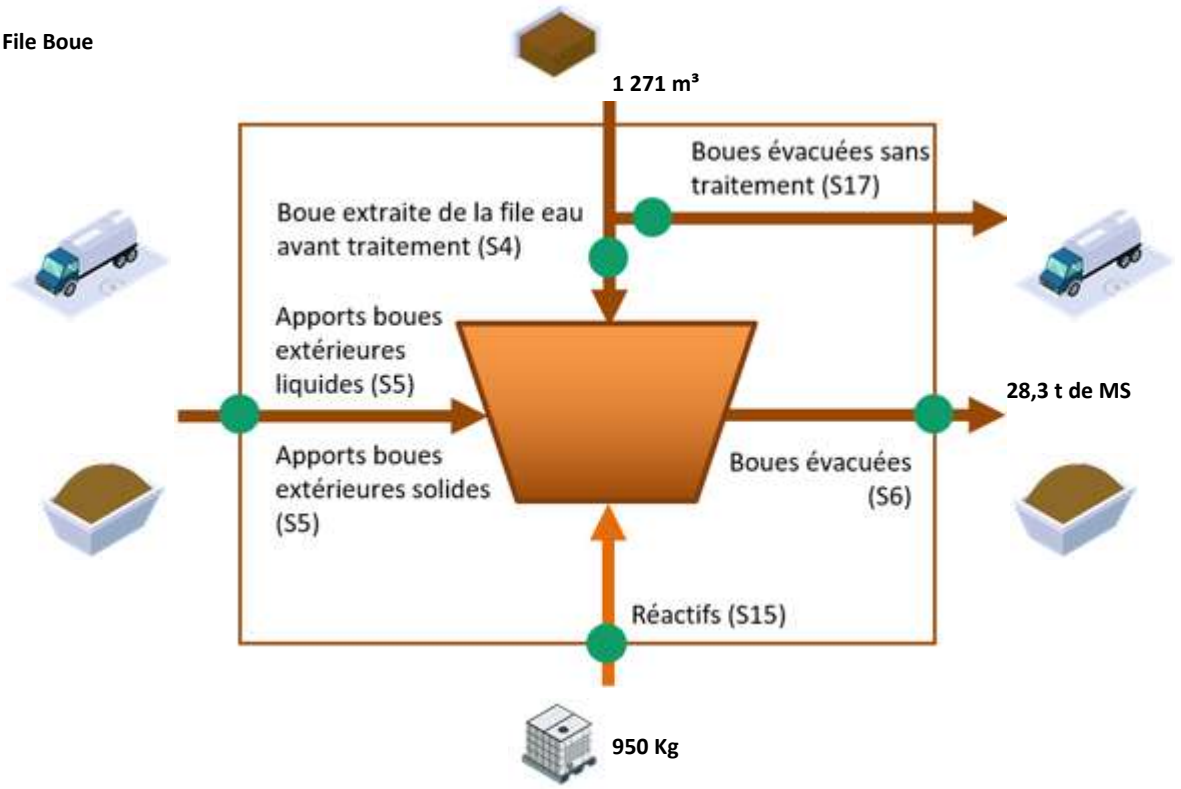
1 271 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
28,3 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
950 Kg

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

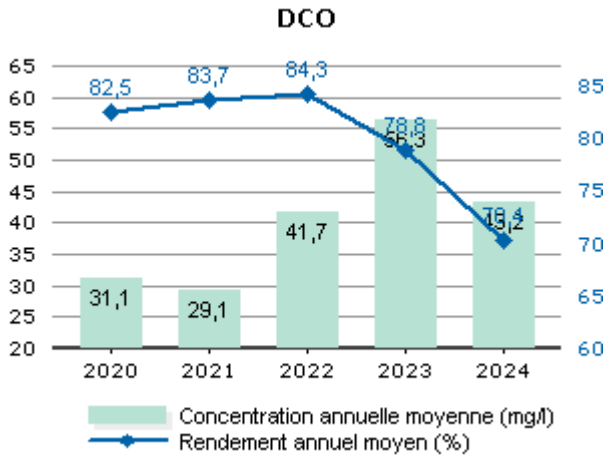

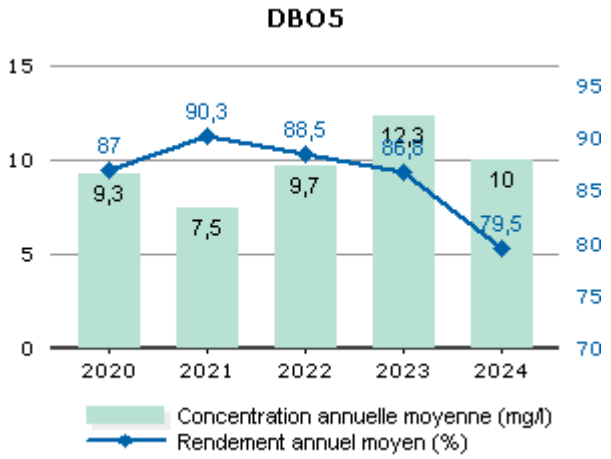

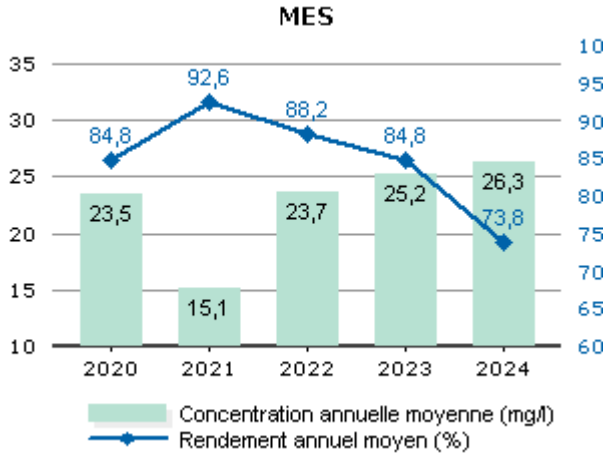

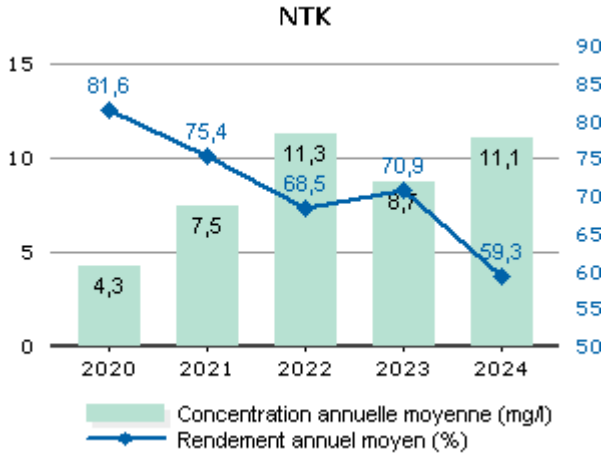

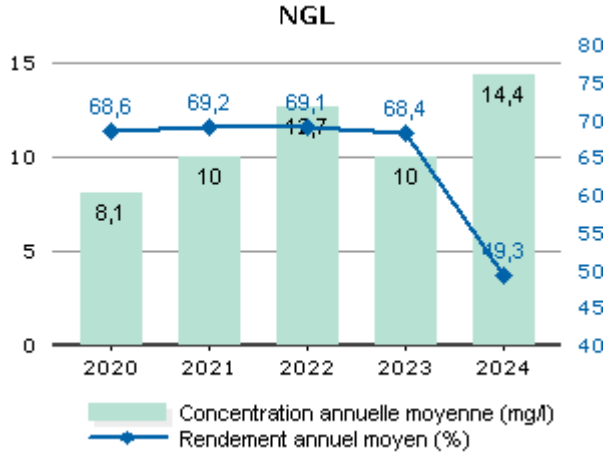

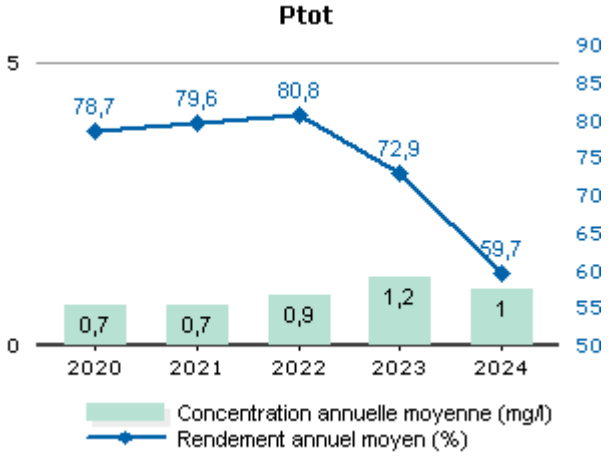

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	12,7	24,5	15,6	14,2	28,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	430	6,58	28,3	100,00
Total	**430**	**6,58**	**28,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,9	3,3	1,4	2,2	3,4
Total (t)	1,9	3,3	1,4	2,2	3,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	3,0	0,0	8,0	12,0	6,0
Total (t)	3,0	0,0	8,0	12,0	6,0
Autre STEP (m^3) Graisses	20,0	24,0	24,0	6,0	50,0
Total (m^3)	20,0	24,0	24,0	6,0	50,0

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	**4 861 322**	**5 289 436**	**4 675 300**	**4 428 439**	**4 948 245**	10,60%
Usine de dépollution	3 307 558	3 391 709	3 193 171	2 924 232	3 006 437	2,76%
Autres installations assainissement	1 553 764	1 897 727	1 482 129	1 504 207	1 941 808	25,81%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chlorure ferrique (kg)	11 207	13 738	15 698	12 742	13 868	8,8%
STATION DE TORCY						
Chlorure ferrique (kg)	42 768	52 272	47 951	58 030	49 565	-14,59%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Chlorure ferrique (kg)	30 841	24 702	23 767	18 034	8 241	-54,3%
UDEP DE BLANZY						
Chlorure ferrique (kg)	109 042	68 526	70 128	48 755	39 104	-19,8%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Chlorure ferrique (kg)	16 404	11 870	7 041	6 072	8 430	38,8%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Chlorure ferrique (kg)	15 594	18 436	17 501	16 544	8 800	-46,8%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chaux éteinte (kg)	617 011	599 434	477 054	351 213	361 652	3,0%
Chlorure ferrique (kg)	160 550	215 033	131 952	126 939	91 465	-27,9%
STATION DE TORCY						
Chaux vive (kg)	548 725	442 255	462 430	374 745	369 132	-1,5%
Chlorure ferrique (kg)	245 337	188 611	161 719	166 500	156 434	-6,0%
Station Perrecy-les-Forges						
Polymère (kg)	198	108	122	107	74	-30,8%
UDEP DE BLANZY						
Polymère (kg)	2 483	1 838	1 643	977	0	-100,0%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Polymère (kg)	950	925	750	750	950	26,7%

En 2024 nous avons réalisé le curage des bassins 2,3 et 4 de la lagune d'Ecuisses. Les boues extraites ont été épandues:

Nom	Quantité de boue (m^3)
Bassin 2	361
Bassin 3	317
Bassin 4	345

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte d'exploitation de la Régie Intéressée

Le compte d'exploitation 2024 de la Régie intéressée est communiquée en pièce jointe au rapport annuel dans sa version provisoire

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

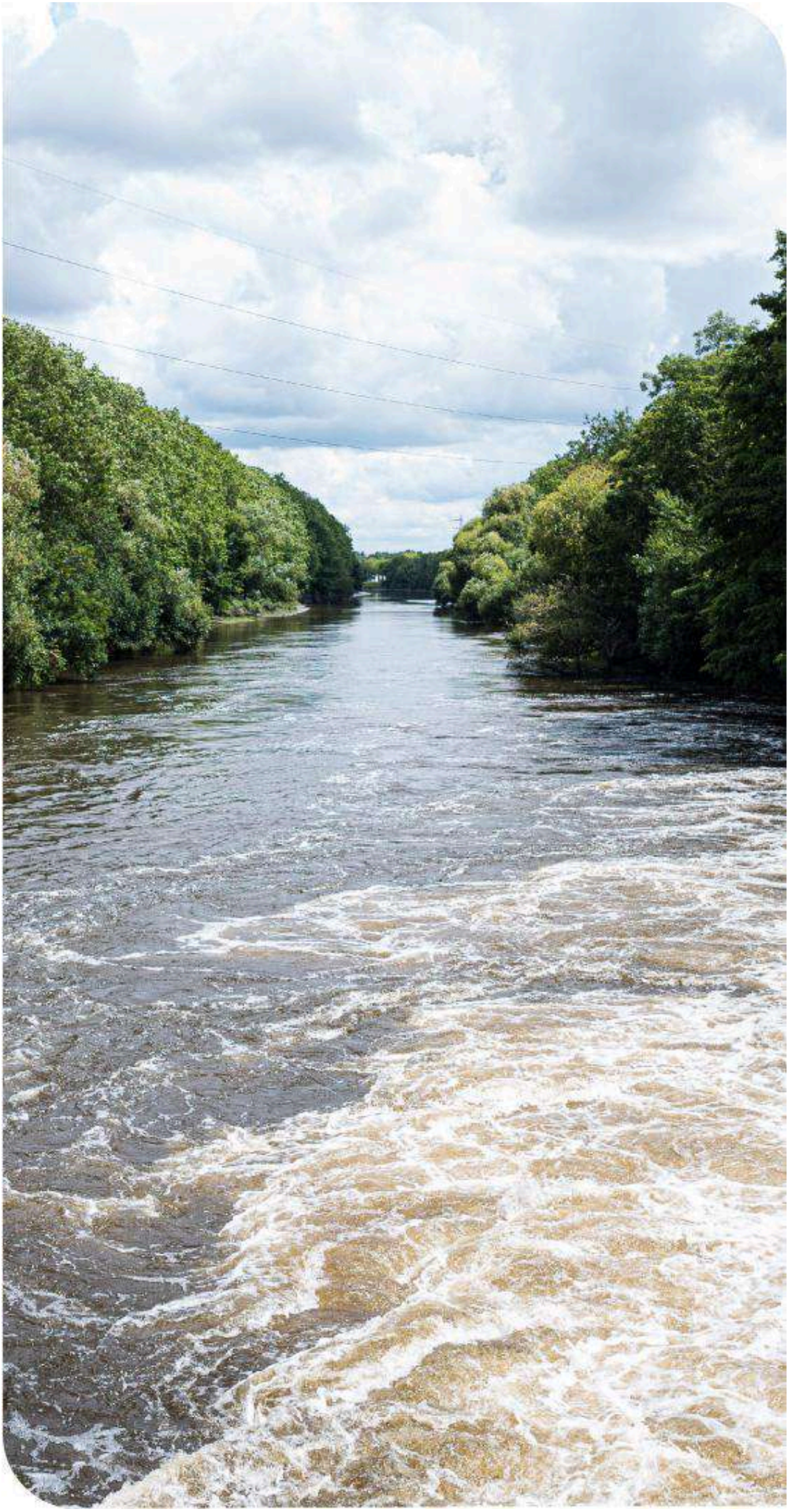

6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHARMOY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECUISSES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**1,08**	**-94,38%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**237,27**	**-1,01%**
TVA			23,97	23,74	-0,96%
TOTAL € TTC			**263,65**	**261,01**	**-1,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GENELARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GOURDON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LE BREUIL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LE CREUSOT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LES BIZOTS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MARIGNY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCEAU LES MINES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCENIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCHANIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PERRECY LES FORGES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

POUILLOUX	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT FIRMIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**1,08**	**-94,38%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**237,27**	**-1,01%**
TVA			23,97	23,74	-0,96%
TOTAL € TTC			**263,65**	**261,01**	**-1,00%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT PIERRE DE VARENNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT SERNIN DU BOIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT VALLIER	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TORCY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Part collectivité(s)			**220,48**	**236,19**	**7,13%**
Abonnement			65,44	70,08	7,09%
Consommation	120	1,3843	155,04	166,11	7,14%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**239,68**	**246,27**	**2,75%**
TVA			23,97	24,64	2,80%
TOTAL € TTC			**263,65**	**270,91**	**2,75%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 286	6 237	6 200	6 177	6 153	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 696	2 715	2 698	2 728	2716	10,2%
Assiette de la redevance (m3)	187 084	196 849	189 926	186 258	183 468	-1,5%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	263	272	280	282	284	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	37	38	40	40	40	190,0%
Assiette de la redevance (m3)	3 391	3 079	3 454	3 449	2 781	-19,4%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 307	2 292	2 290	2 279	2 274	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	882	893	892	883	886	30,2%
Assiette de la redevance (m3)	58 634	60 011	56 155	55 654	52 232	-6,1%
ECUISSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 616	1 615	1 614	1 626	1 641	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	702	702	699	709	718	23,1%
Assiette de la redevance (m3)	54 069	53 663	51 923	56 332	49 469	-12,2%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 404	1 413	1 420	1 425	1 428	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	617	603	606	618	626	30,6%
Assiette de la redevance (m3)	39 801	36 255	40 455	40 130	36 347	-9,4%
GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	930	921	925	923	916	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	257	258	256	265	265	70,6%
Assiette de la redevance (m3)	23 298	22 623	21 580	19 589	21 146	7,9%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 642	3 623	3 605	3 596	3 585	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 579	1 596	1 596	1 599	1 646	9,9%
Assiette de la redevance (m3)	143 191	144 205	137 029	195 132	189 270	-3,0%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 935	21 787	21 567	21 319	20 997	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	10 030	9 995	10 085	10 140	10 193	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	898 534	935 745	866 424	989 517	956 607	-3,3%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	477	479	481	482	485	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	72	74	74	74	75	213,5%
Assiette de la redevance (m3)	5 893	5 964	5 664	5 701	5 593	-1,9%
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 275	1 274	1 277	1 277	1 289	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	519	525	528	528	5 368	28,4%
Assiette de la redevance (m3)	36 187	37 011	34 878	33 481	33 886	1,2%
MONT SAINT VINCENT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	330	324	318	318	316	-0,6%
MONTCEAU LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18 789	18 218	17 986	17 488	17 093	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 751	8 827	8 822	8 841	8 944	2,7%
Assiette de la redevance (m3)	774 912	700 203	768 143	716 856	715 754	-0,2%
MONTCENIS						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 159	2 071	1 984	1 965	1 944	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 008	1 013	1 015	1 010	1 024	6,5%
Assiette de la redevance (m3)	71 208	79 751	70 485	71 621	68 164	-4,8%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 118	5 051	5 053	5 075	5 058	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 561	2 614	2 618	2 623	2 603	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	200 742	205 311	209 693	213 344	200 974	-5,8%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 657	1 623	1 594	1 581	1 569	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	681	691	696	694	694	19,6%
Assiette de la redevance (m3)	46 170	45 471	43 489	45 397	44 302	-2,4%
POUILLOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 010	999	991	986	979	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	245	240	238	237	243	86,1%
Assiette de la redevance (m3)	21 063	17 535	19 569	17 243	16 687	-3,2%
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 115	1 110	1 106	1 115	1 120	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	291	296	295	299	298	60,5%
Assiette de la redevance (m3)	23 886	24 216	22 098	22 774	22 138	-2,8%
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 215	1 220	1 224	1 232	1 230	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	342	340	347	348	350	58,0%
Assiette de la redevance (m3)	34 434	35 631	32 120	32 952	35 397	7,4%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	908	872	843	814	803	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	293	295	296	300	301	32,3%
Assiette de la redevance (m3)	23 174	23 443	23 643	21 780	20 862	-4,2%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	253	252	250	244	-2,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	86	86	87	85	87	32,9%
Assiette de la redevance (m3)	6 390	6 792	5 970	5 429	5 776	6,4%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	931	929	922	915	895	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	392	401	402	409	406	17,1%
Assiette de la redevance (m3)	30 361	29 989	27 822	28 186	32 155	14,1%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	866	864	862	853	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	336	338	344	346	348	20,8%
Assiette de la redevance (m3)	29 808	25 959	27 386	25 123	25 556	1,7%
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	488	494	493	498	495	-0,6%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 849	1 811	1 794	1 771	1 752	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	844	841	847	844	841	6,8%
Assiette de la redevance (m3)	58 123	54 709	62 359	54 068	51 319	-5,1%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	857	852	847	848	845	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	244	256	256	260	256	65,8%
Assiette de la redevance (m3)	18 492	19 591	16 627	17 282	19 696	14,0%
SAINT VALLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 831	8 788	8 748	8 704	8 661	-0,5%

Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 868	3 879	3 908	3 910	3 927	13,4%
Assiette de la redevance (m3)	293 826	328 903	304 016	296 682	285 752	-3,7%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 402	4 392	4 397	4 400	4 358	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 866	1 877	1 881	1 872	1 858	14,3%
Assiette de la redevance (m3)	152 130	155 277	147 704	143 353	150 535	5,0%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 000	2 925	2 852	2 847	2 849	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 149	1 152	1 142	1 134	1 130	6,2%
Assiette de la redevance (m3)	260 160	173 913	175 766	201 373	186 569	-7,4%

6.3 Le bilan qualité par usine

Lagune Le Breuil Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/11/2024	Oui	97	6,5	11,64	4,75	1,43	1,55	0,17

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/11/2024	1,46	77,6	2,43	79,2	0,29	93,9	0,85	40,1	0,94	39,4	0,12	31,8

Lagune Les Bizots

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/09/2024	Non	32,8	1,94	11,74	4,59	1,76	1,77	0,16

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/09/2024	0,43	78,0	1,21	89,7	0,1	97,9	0,34	80,6	0,46	74,0	0,13	21,5

Lagune Les Touillards

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/10/2024	Non	7,5	1,82	5,97	2,33	0,82	0,82	0,07
11/12/2024	Non	9	1,64	5,32	2,16	0,76	0,77	0,07

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/10/2024	0,12	93,4	0,31	94,9	0,02	99,0	0,02	97,5	0,55	33,4	0,07	1,1
11/12/2024	0,03	98,3	0,41	92,4	0,03	98,8	0,03	96,0	0,8	-5,0	0,05	28,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
01/10/2024	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	
11/12/2024	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Lagune Les Vernizys

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
02/04/2024	Oui	19,2	0,23	1,36	0,19	0,17	0,25	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/04/2024	0,1	56,7	0,63	53,5	0,06	70,0	0,13	22,2	0,16	37,3	0,07	-99,4

Lagune Marmagne Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/04/2024	Non	431	84,48	182,31	51,72	12,5	12,63	1,47

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/04/2024	1,72	98,0	2,93	98,4	1,29	97,5	0,43	96,6	2,04	83,8	0,26	82,4

Lagune Marmagne Vaumartin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/10/2024	Oui	9,5	0,58	2,29	0,86	0,1	0,11	0,01

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/10/2024	0,17	70,5	0,25	89,2	0,03	96,7	0,05	47,7	0,06	44,7	0,01	20,9

Lagune Mont St Vincent

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/09/2024	Non	21,9	7,49	9,02	3,72	0,93	0,94	0,07

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/09/2024	1,25	83,3	0,83	90,8	0,07	98,2	0,14	84,7	0,15	84,1	0,05	28,8

Lagune Pouilloux Les Vernes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/02/2024	Non	52	5,72	6,76	2,29	1,6	1,61	0,14
01/07/2024	Non	38	5,47	14,67	4,56	1,58	1,59	0,18
01/10/2024	Non	170	30,77	38,76	16,66	5,75	5,79	0,55
18/12/2024	Non	59	26,37	22,42	18,76	2,22	2,23	0,33

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/02/2024	3,12	45,5	1,61	76,2	0,16	93,2	0,87	45,6	0,89	44,4	0,09	38,6
01/07/2024	2,43	55,6	1,6	89,1	0,11	97,5	0,58	63,2	0,59	62,9	0,07	60,5
01/10/2024	8,67	71,8	8,5	78,1	0,51	96,9	5,42	5,6	5,47	5,4	0,61	-11,8
18/12/2024	4,72	82,1	2,07	90,8	0,18	99,1	1,06	52,1	1,11	50,4	0,11	66,2

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/02/2024	Oui	Non	MES	Non	

Lagune Saint Firmin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/04/2024	Non	55	15,4	15,24	6,6	1,51	1,52	0,19

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/04/2024	0,34	97,8	0,42	97,3	0,17	97,5	0,07	95,6	0,34	77,9	0,04	76,5

Lagune Saint Julien sur Dheune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
06/03/2024	Non	12	1,63	2,74	0,73	0,39	0,42	0,05

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
06/03/2024	0,22	86,8	0,26	90,4	0,04	95,1	0,05	87,2	0,08	79,7	0,01	87,0

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/09/2024	Oui	108	9,61	24,52	15,12	1,73	1,75	0,29

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/09/2024	11,23	-16,9	8,64	64,8	0,54	96,4	1,57	9,4	1,67	5,0	0,87	-198,9

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/09/2024	Oui	Non	MES	Oui	

Lagune Saint Symphorien bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/10/2024	Oui	336	15,79	35,28	8,74	6,08	6,54	0,62

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/10/2024	0,74	95,3	6,38	81,9	1,01	88,5	0,24	96,1	1,93	70,5	0,03	94,6

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/10/2024	Oui	116	28,65	50	12,76	2,9	3,05	0,38

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/10/2024	1,62	94,3	7,89	84,2	0,93	92,7	1,13	61,2	1,68	45,0	0,22	41,5

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/07/2024	Non	3,5	0,83	3,3	2,24	0,33	0,33	0,04

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/07/2024	0,18	78,8	0,26	92,1	0,03	98,8	0,02	94,5	0,02	94,3		91,1

Lagune St Pierre V Les Couchets

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/09/2024	Non	26	7,8	22,57	8,58	1,86	1,87	0,21

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/09/2024	1,33	83,0	2,91	87,1	0,23	97,3	0,76	59,1	0,77	58,9	0,18	14,6

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/09/2024	Non	138	28,57	61,55	27,6	15,18	15,21	1,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/09/2024	4,55	84,1	8	87,0	0,41	98,5	3,12	79,5	3,15	79,3	0,35	73,5

Lagune St Romain sous Gourdon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/09/2024	Non	15,8	2,42	12,69	5,06	1,31	1,32	0,12

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/09/2024	1,52	37,3	0,68	94,7	0,05	99,1	0,13	90,3	0,13	89,9	0,02	80,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
30/09/2024	Oui	Non	MES	Non	

LITB St Pierre Varennes Luchet

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/09/2024	Oui	9,7	3,3	4,73	1,55	0,75	0,75	0,07

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/09/2024	0,11	96,8	0,4	91,6	0,04	97,5	0,23	68,9	0,24	68,2	0,03	63,3

Station Charmoy Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
10/12/2024	Non	5	0,89	1,43	0,5	0,16	0,17	0,02

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
10/12/2024	0,05	94,5	0,12	91,6	0,02	96,0	0,02	89,9	0,04	76,7		76,3

Station Ciry-le-Noble

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/02/2024	Non	404	75,95	113,93	72,72	8,16	8,57	1,01
20/11/2024	Non	513	75,92	166,21	66,69	22,06	23,03	2,38

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/02/2024	3,96	94,8	9,7	91,5	1,62	97,8	3,84	53,0	3,98	53,5	0,67	33,2
20/11/2024	2,05	97,3	7,18	95,7	1,54	97,7	0,72	96,7	1,05	95,4	0,11	95,3

Boues évacuées par mois

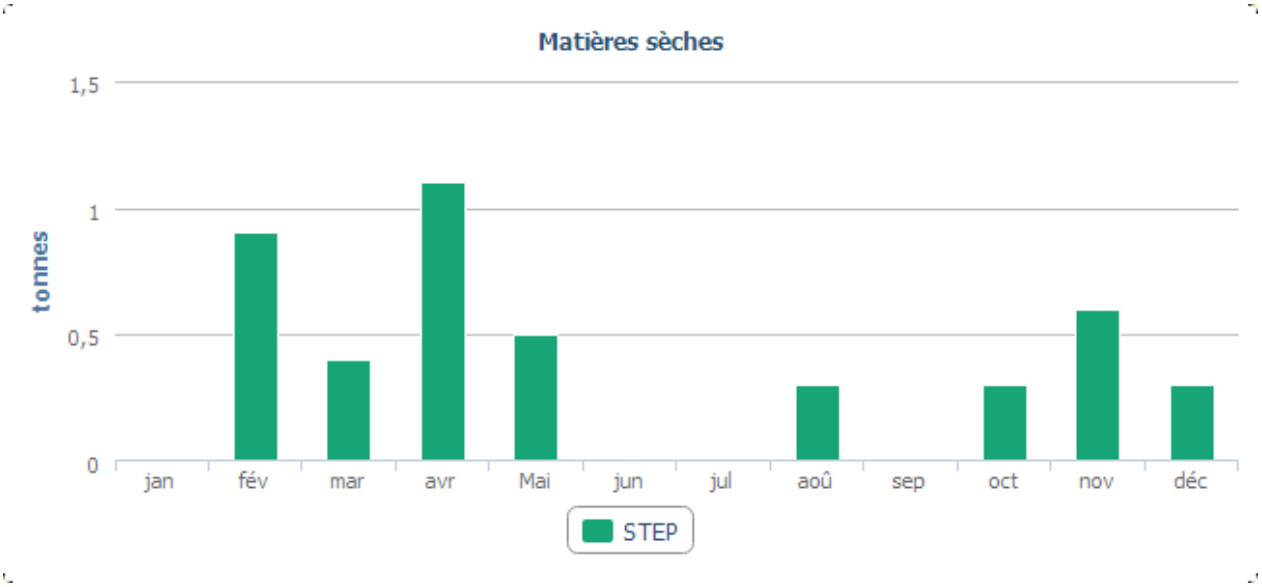

STATION DE MONTCEAU LES MINES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	9 175	0 / 4	996	2 007	619	214,6	228,6	21,4
février	9 476	0 / 4	1 088	1 969	715	242,9	260,6	24,3
mars	11 096	0 / 5	750	1 594	585	197,0	205,7	18,1
avril	8 746	0 / 4	722	973	371	205,8	213,0	17,4
mai	8 702	0 / 5	1 009	1 466	628	205,2	211,2	28,2
juin	9 260	1 / 4	770	1 465	278	145,0	155,4	16,6
juillet	6 882	0 / 5	590	1 014	395	188,6	194,1	25,5
août	4 698	0 / 4	738	1 314	581	237,8	238,9	24,5
septembre	6 136	0 / 4	848	1 433	269	103,1	108,7	11,6
octobre	9 097	0 / 5	1 416	2 017	752	315,7	324,1	32,3
novembre	6 348	0 / 4	913	1 432	938	206,9	215,3	26,9
décembre	8 119	0 / 4	666	1 924	511	95,1	57,8	7,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

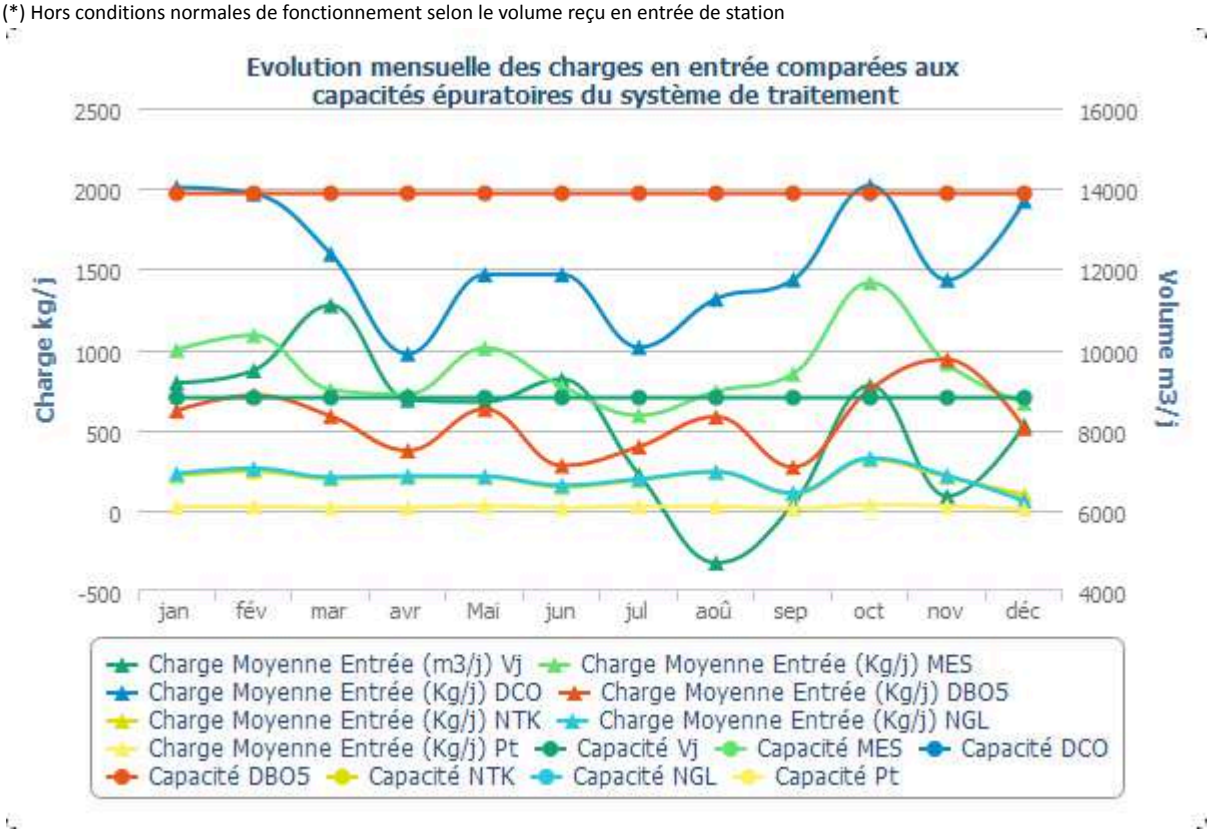

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	19,40	98,05	153,80	92,34	29,09	95,30	17,50	91,86	28,00	87,75	2,50	88,43
février	71,90	93,39	216,00	89,03	32,96	95,39	35,20	85,53	65,40	74,89	2,70	88,95
mars	150,90	79,89	618,80	61,18	159,18	72,80	66,60	66,17	80,90	60,66	10,90	39,41
avril	66,80	90,74	156,30	83,94	26,36	92,89	62,40	69,69	65,20	69,40	5,00	71,43
mai	30,20	97,00	147,60	89,93	34,06	94,57	62,30	69,63	65,40	69,02	1,90	93,21
juin	103,50	86,56	195,00	86,69	27,48	90,13	26,90	81,42	42,80	72,44	7,50	54,90
juillet	27,80	95,30	107,60	89,39	19,95	94,96	9,30	95,06	12,40	93,59	2,20	91,21
août	71,30	90,35	219,60	83,29	13,33	97,71	12,30	94,84	15,30	93,61	1,70	93,11
septembre	125,50	85,20	182,40	87,27	64,79	75,91	32,10	68,82	37,10	65,84	3,60	69,19
octobre	21,10	98,51	158,20	92,16	27,04	96,40	9,90	96,87	27,70	91,47	3,70	88,53
novembre	59,60	93,48	191,10	86,66	71,06	92,42	30,90	85,06	61,70	71,36	7,20	73,33
décembre	26,40	96,03	99,50	94,83								

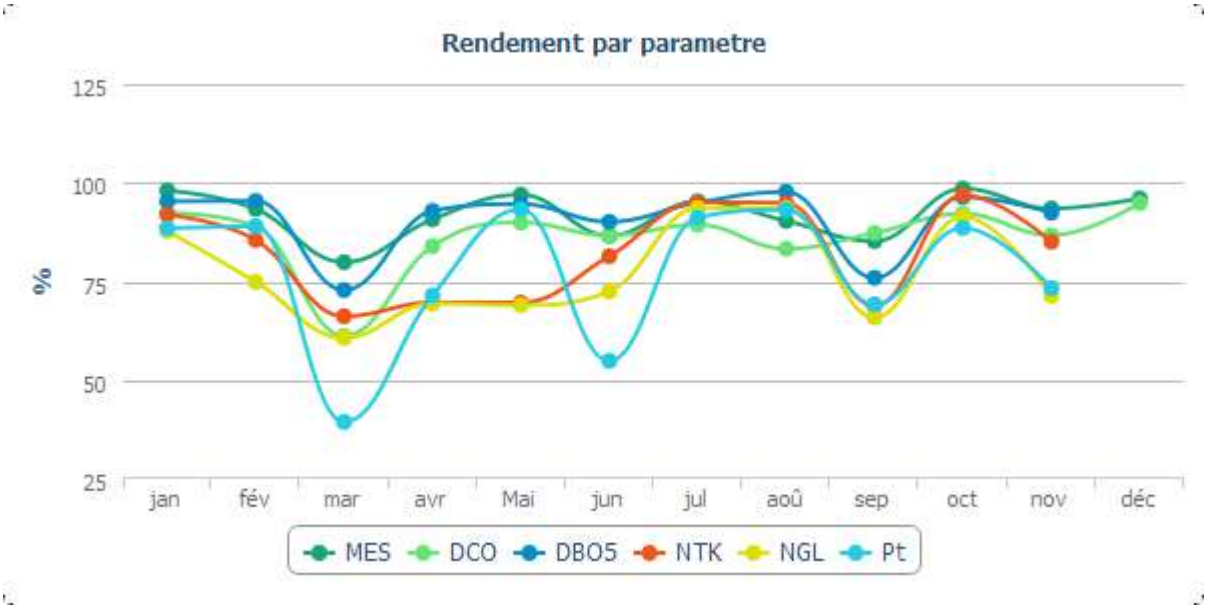

Evolution des charges et du rendement par paramètre

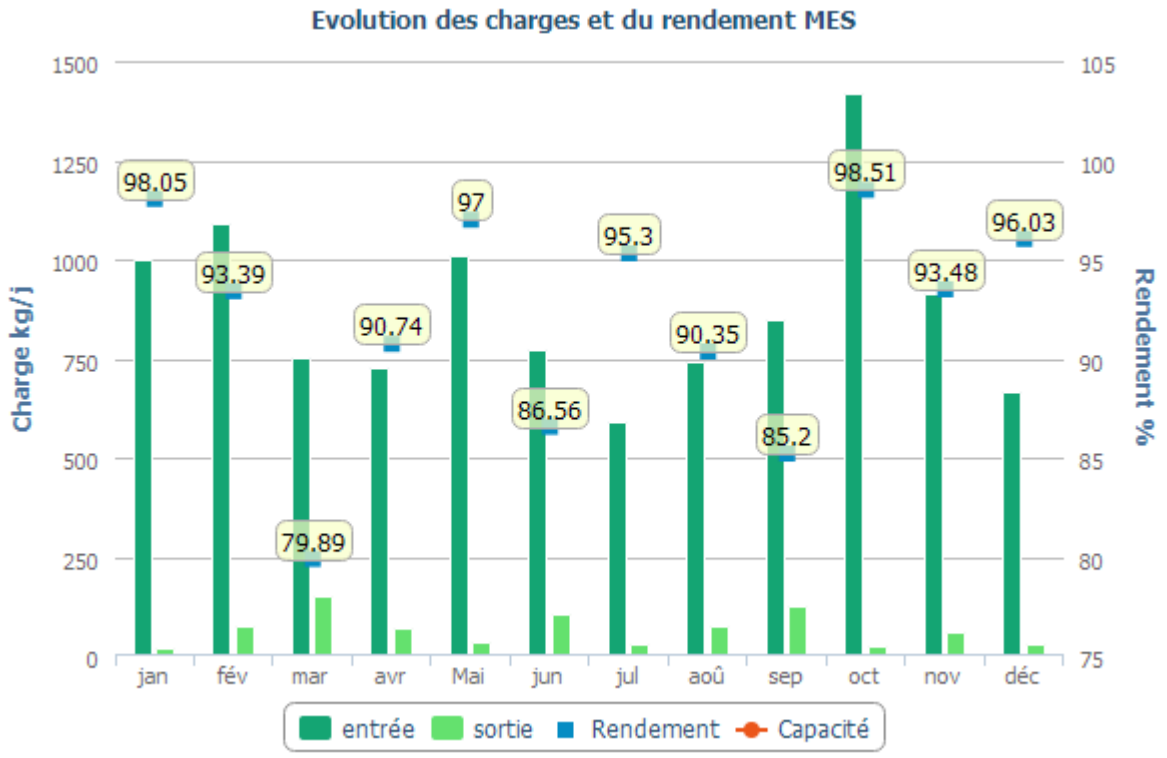
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
1500
1250
1000
750
500
250
0
105
100
95
90
85
80
75
98.05
93.39
79.89
90.74
97
86.56
95.3
90.35
85.2
98.51
93.48
96.03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

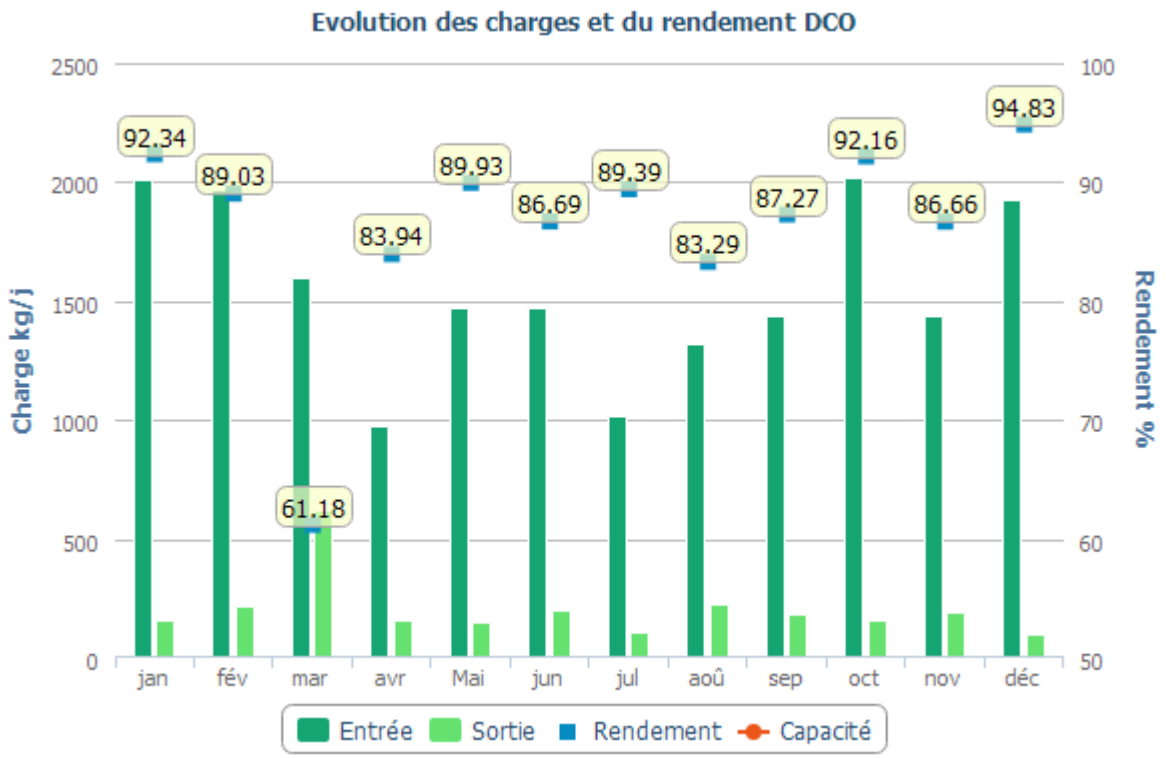
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
2500
2000
1500
1000
500
0
100
90
80
70
60
50
92.34
89.03
61.18
83.94
89.93
86.69
89.39
83.29
87.27
92.16
86.66
94.83
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

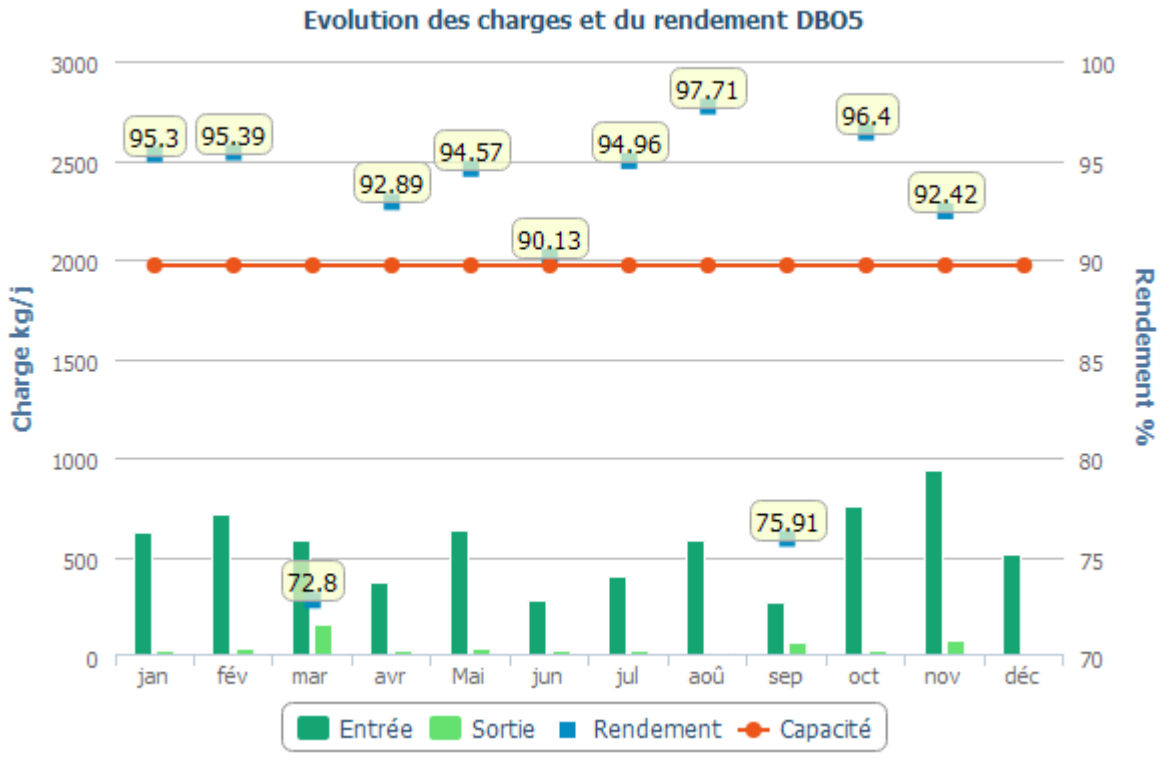
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
100
95
90
85
80
75
70
95.3
95.39
92.89
94.57
90.13
94.96
97.71
75.91
96.4
92.42
72.8
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

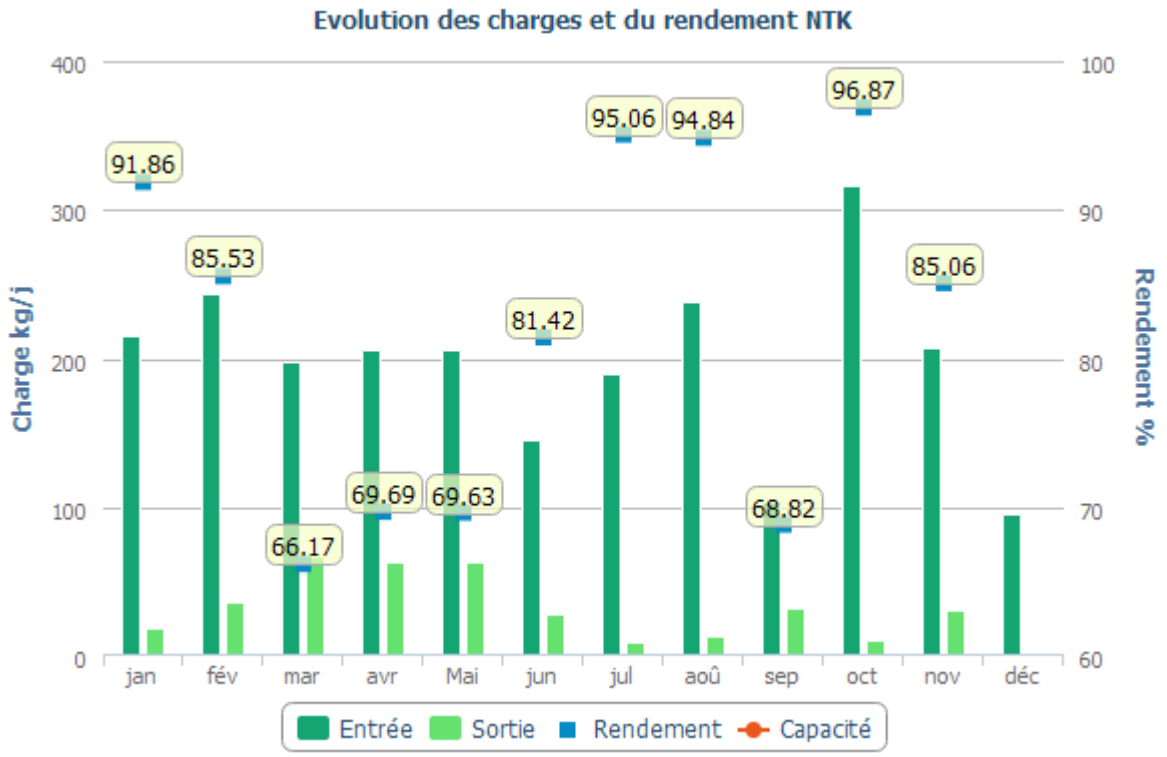
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
400
300
200
100
0
100
90
80
70
60
91.86
85.53
66.17
69.69
69.63
81.42
95.06
94.84
68.82
96.87
85.06
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

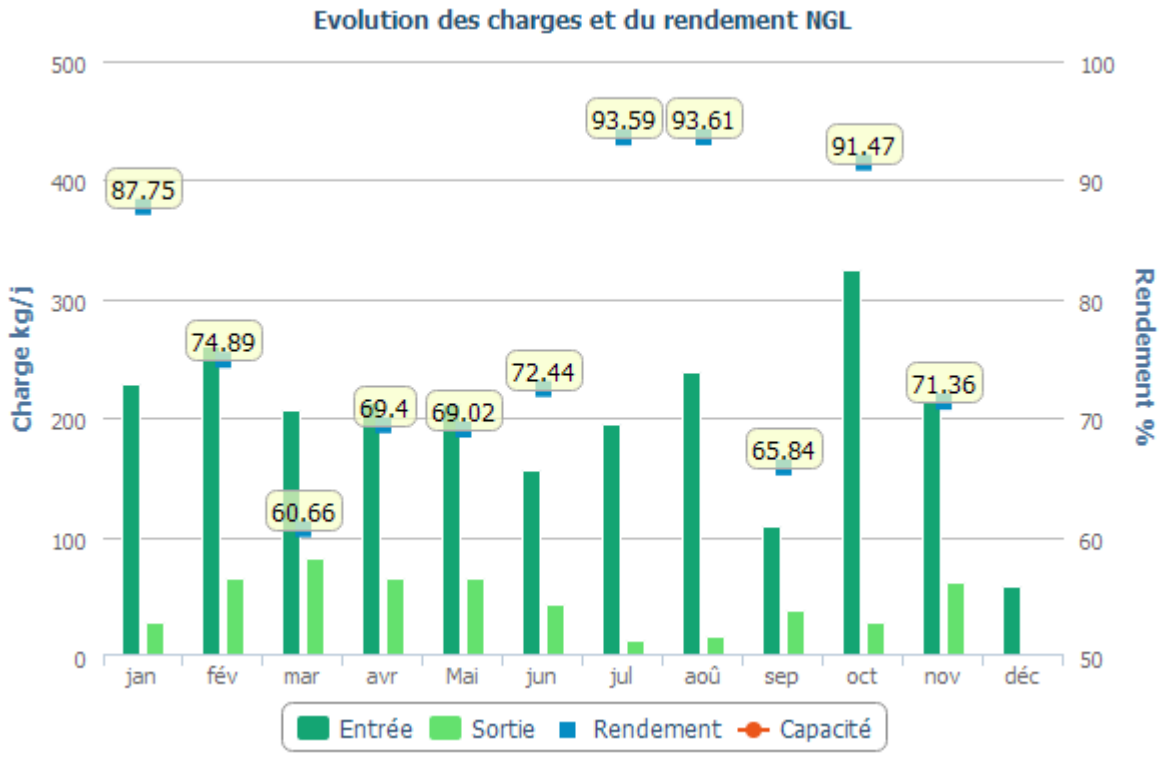
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
100
90
80
70
60
50
87.75
74.89
60.66
69.4
69.02
72.44
93.59
93.61
65.84
91.47
71.36
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

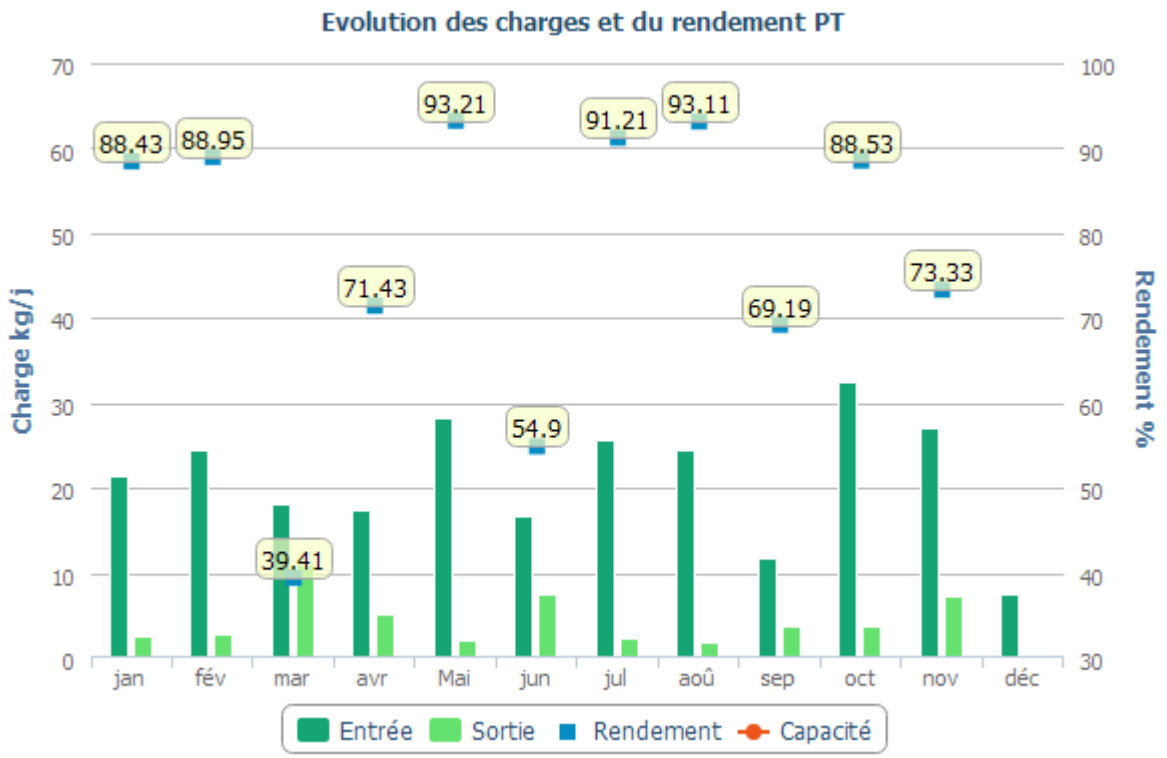
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
70
60
50
40
30
20
10
0
100
90
80
70
60
50
40
30
88.43
88.95
71.43
39.41
93.21
54.9
91.21
93.11
69.19
88.53
73.33
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
29/06/2024	Oui	Non	MES	Non	
24/08/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

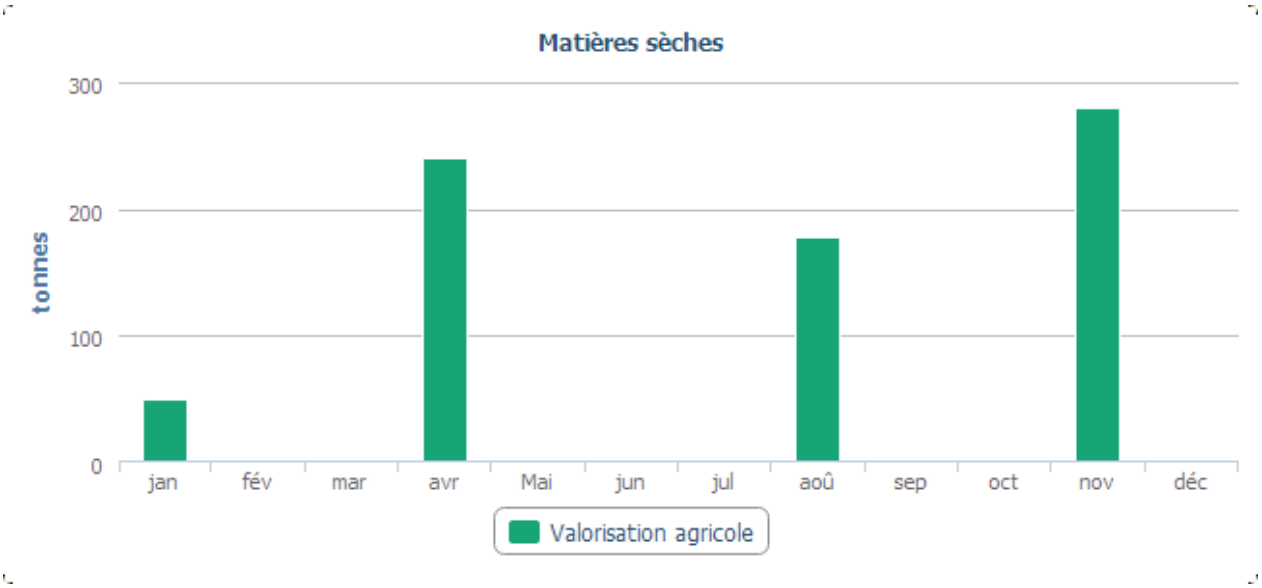

STATION DE POUILLOUX

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/11/2024	Non	53,48	3,32	10,11	2,78	2,71	2,87	0,33

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/11/2024	0,34	89,7	1,18	88,4	0,16	94,2	0,28	89,5	0,38	86,8	0,08	75,6

Boues évacuées par mois

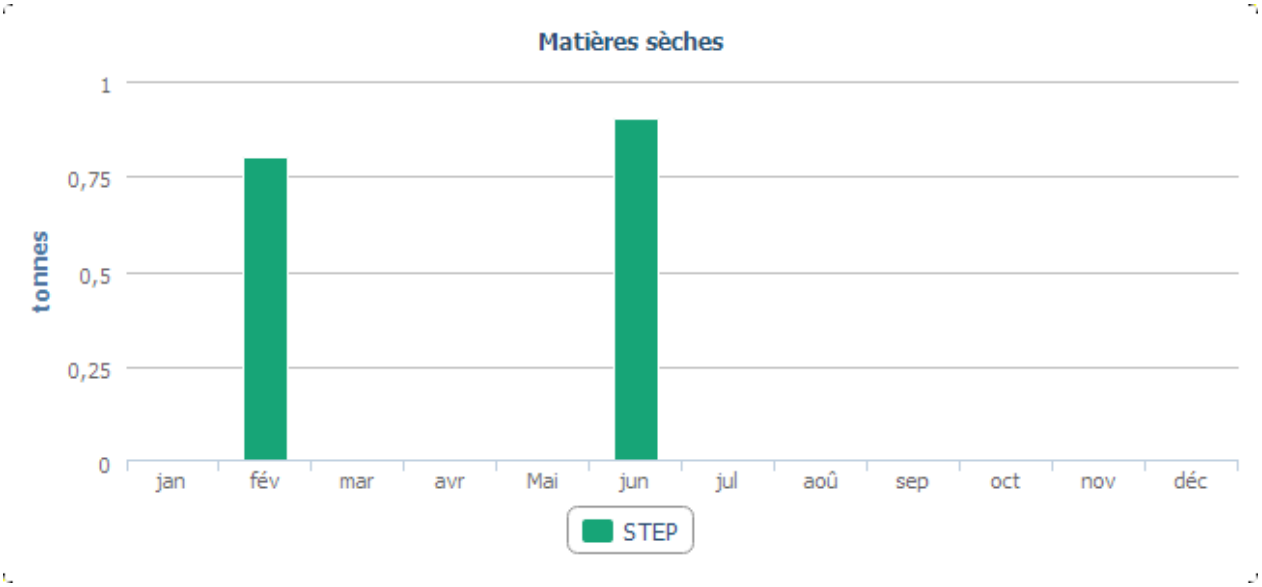

STATION DE TORCY

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	12 137	0 / 8	1 701	2 791	961	444,2	458,4	23,6
février	11 853	0 / 9	1 066	3 809	740	298,2	316,5	26,7
mars	14 651	0 / 9	1 367	2 168	643	343,8	361,8	30,1
avril	11 148	0 / 9	1 550	2 237	721	1 146,9	1 157,2	26,9
mai	10 019	0 / 8	1 342	2 190	1 089	355,9	358,6	34,7
juin	8 265	0 / 9	1 875	2 733	781	268,5	272,1	28,2
juillet	7 220	0 / 9	1 590	2 077	1 096	271,8	273,9	32,0
août	4 395	0 / 9	1 421	2 797	942	287,5	288,5	32,3
septembre	5 864	0 / 8	1 745	3 245	905	357,6	359,1	33,5
octobre	10 145	0 / 9	1 974	2 708	1 361	329,1	337,2	35,7
novembre	7 832	0 / 8	1 986	2 334	1 218	300,9	310,0	41,8
décembre	11 424	0 / 9	1 644	2 573	1 094	316,6	327,3	29,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

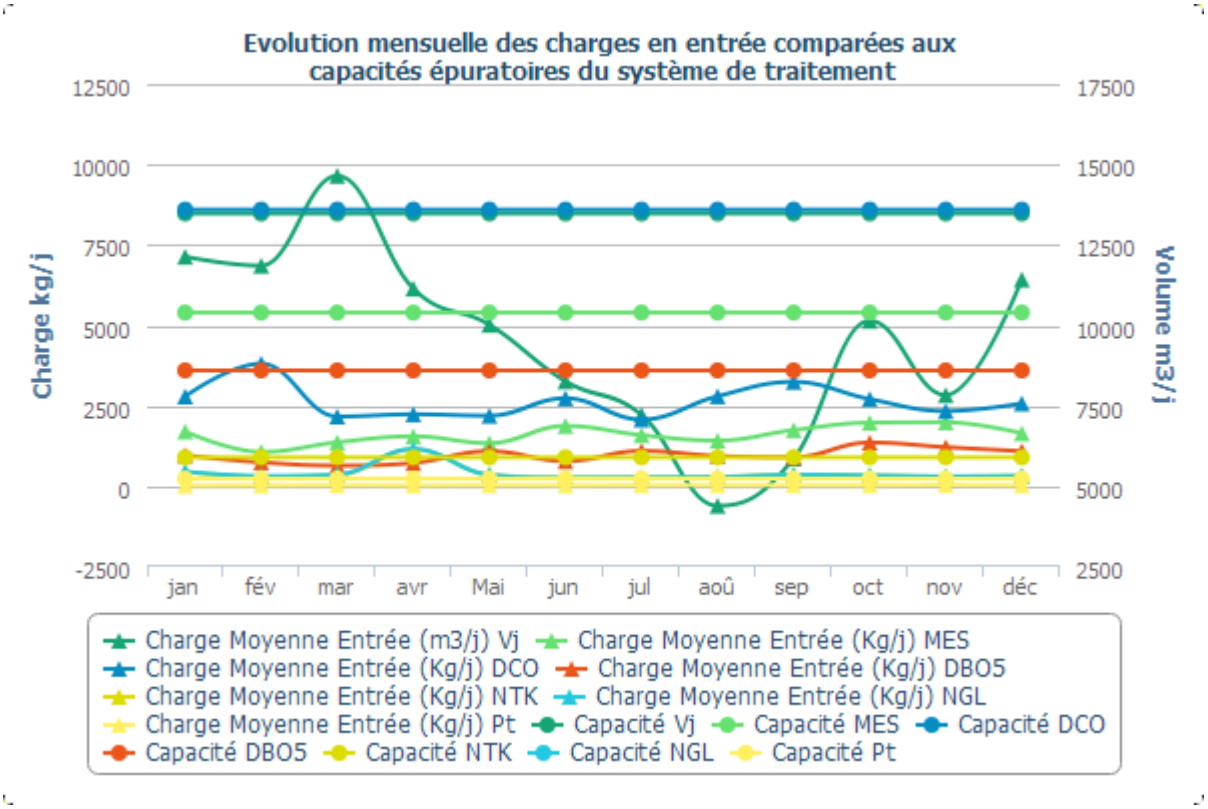

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	264,00	84,48	498,20	82,15	293,03	69,52	139,30	68,63	148,00	67,72	6,90	70,75
février	75,10	92,96	285,90	92,50	46,84	93,67	36,10	87,89	48,50	84,68	3,10	88,50
mars	234,10	82,88	403,80	81,38	139,84	78,25	74,40	78,36	84,30	76,70	9,20	69,57
avril	135,10	91,28	382,80	82,89	78,39	89,14	36,70	96,80	43,80	96,22	4,60	83,12
mai	60,20	95,52	202,80	90,74	31,74	97,09	14,60	95,90	22,80	93,66	4,70	86,51
juin	79,10	95,78	251,50	90,80	60,20	92,29	21,00	92,19	24,60	90,98	3,80	86,43
juillet	121,50	92,36	262,00	87,38	96,00	91,24	33,80	87,55	38,20	86,05	6,10	81,00
août	12,90	99,09	115,30	95,88	19,10	97,97	8,00	97,23	10,10	96,49	2,00	93,70
septembre	51,20	97,07	225,30	93,06	21,27	97,65	15,60	95,64	47,50	86,78	3,00	91,15
octobre	208,00	89,46	430,20	84,11	36,52	97,32	23,70	92,79	50,90	84,89	7,50	79,04
novembre	135,50	93,18	355,80	84,76	78,99	93,51	35,70	88,12	78,90	74,56	4,60	89,00
décembre	89,60	94,55	316,70	87,69	41,76	96,18	23,40	92,61	50,10	84,70	14,50	51,08

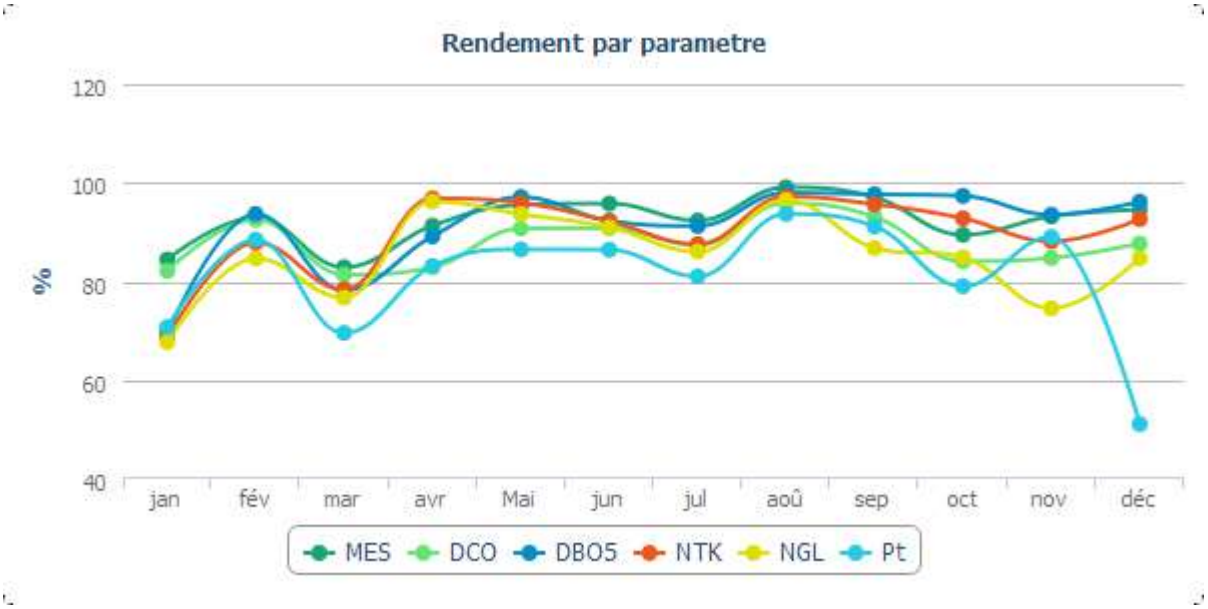

Evolution des charges et du rendement par paramètre

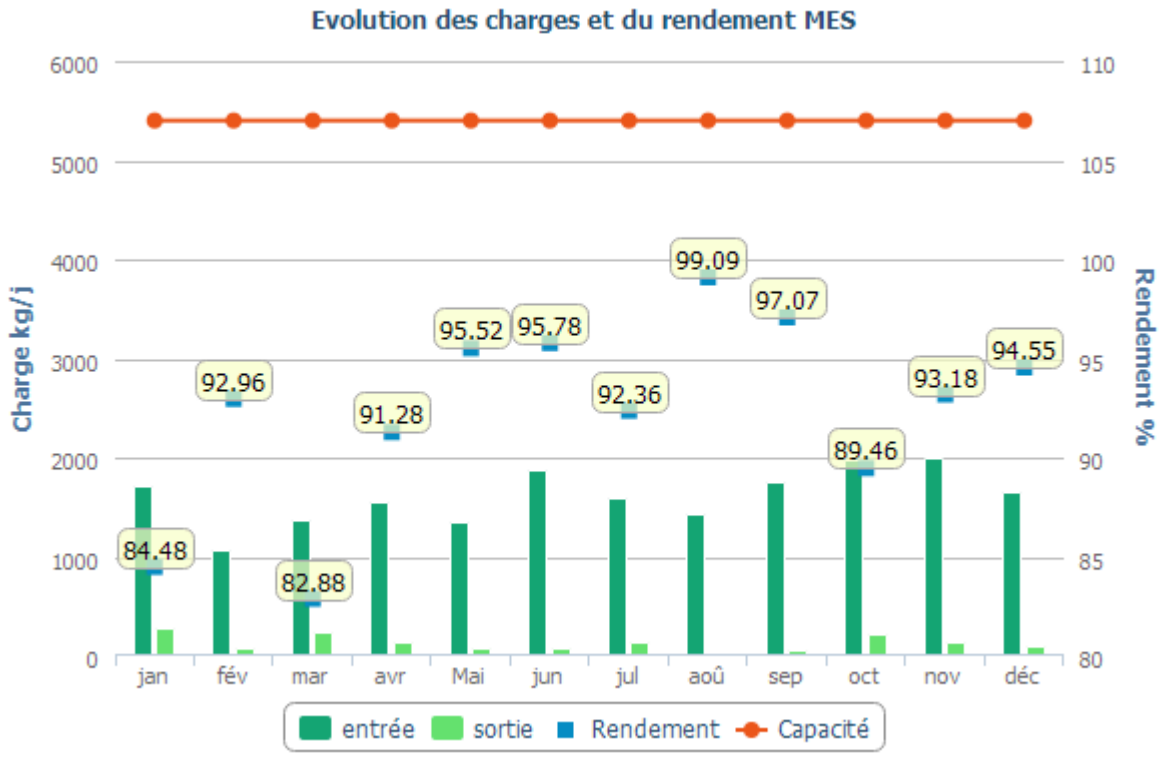
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
110
105
100
95
90
85
80
84.48
92.96
82.88
91.28
95.52
95.78
92.36
99.09
97.07
89.46
93.18
94.55
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

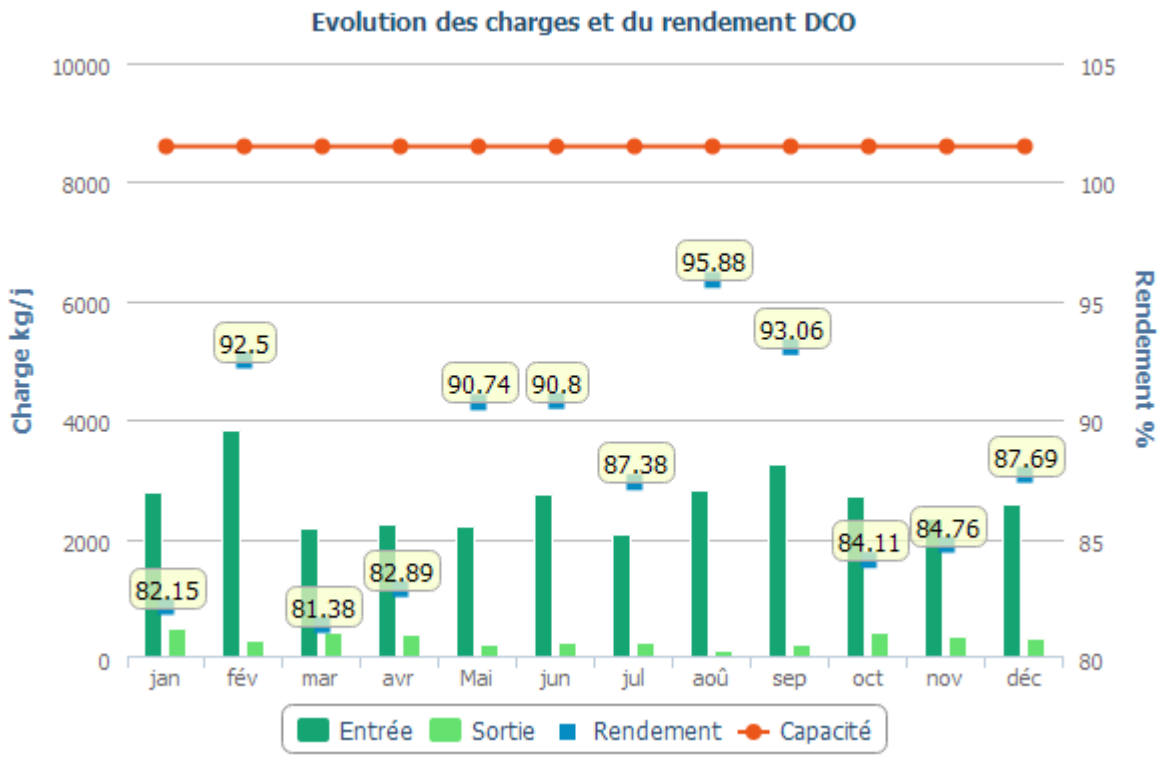
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
10000
8000
6000
4000
2000
0
105
100
95
90
85
80
82.15
92.5
81.38
82.89
90.74
90.8
87.38
95.88
93.06
84.11
84.76
87.69
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

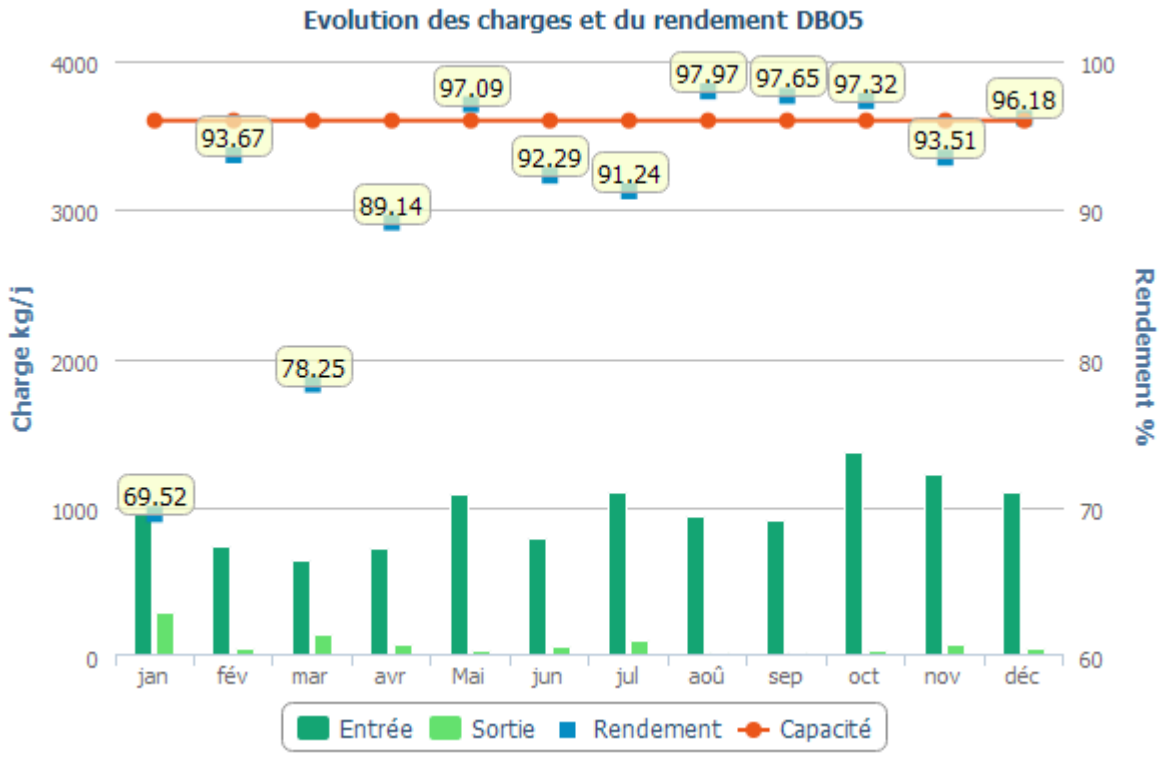
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
4000
3000
2000
1000
0
100
90
80
70
60
93.67
89.14
78.25
97.09
92.29
91.24
97.97
97.65
97.32
93.51
96.18
69.52
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

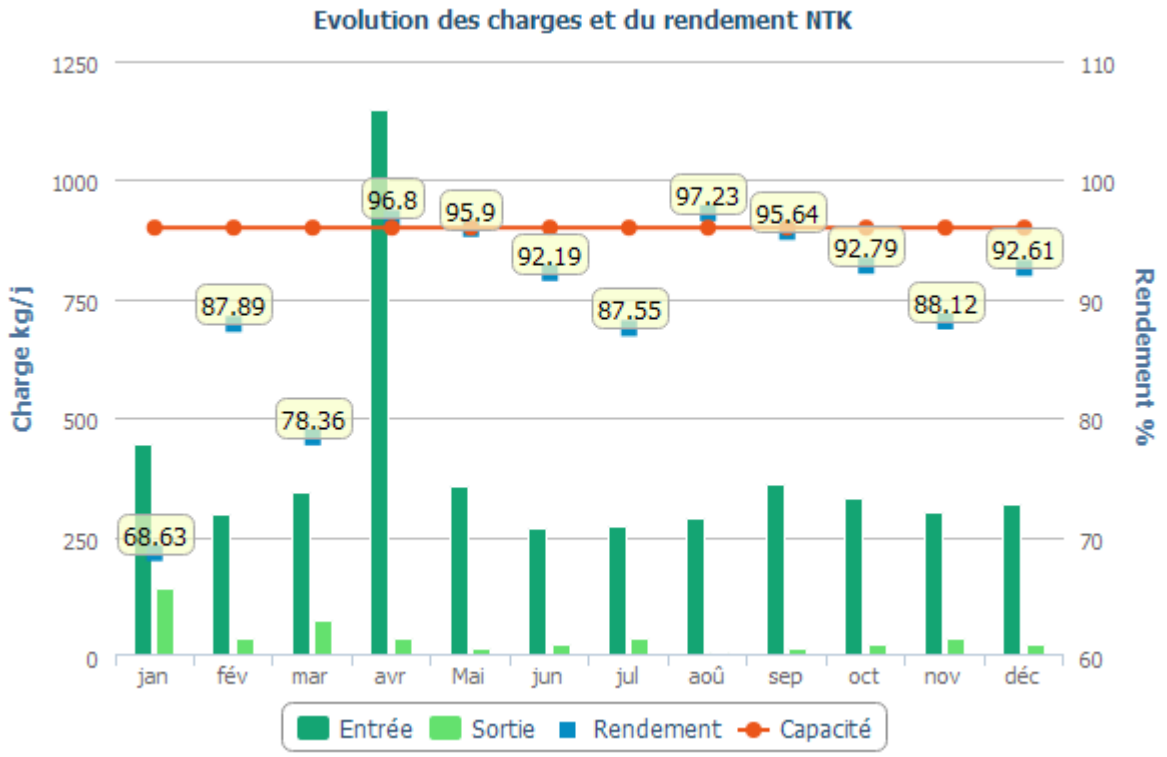
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
1250
1000
750
500
250
0
110
100
90
80
70
60
87.89
78.36
96.8
95.9
92.19
87.55
97.23
95.64
92.79
88.12
92.61
68.63
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

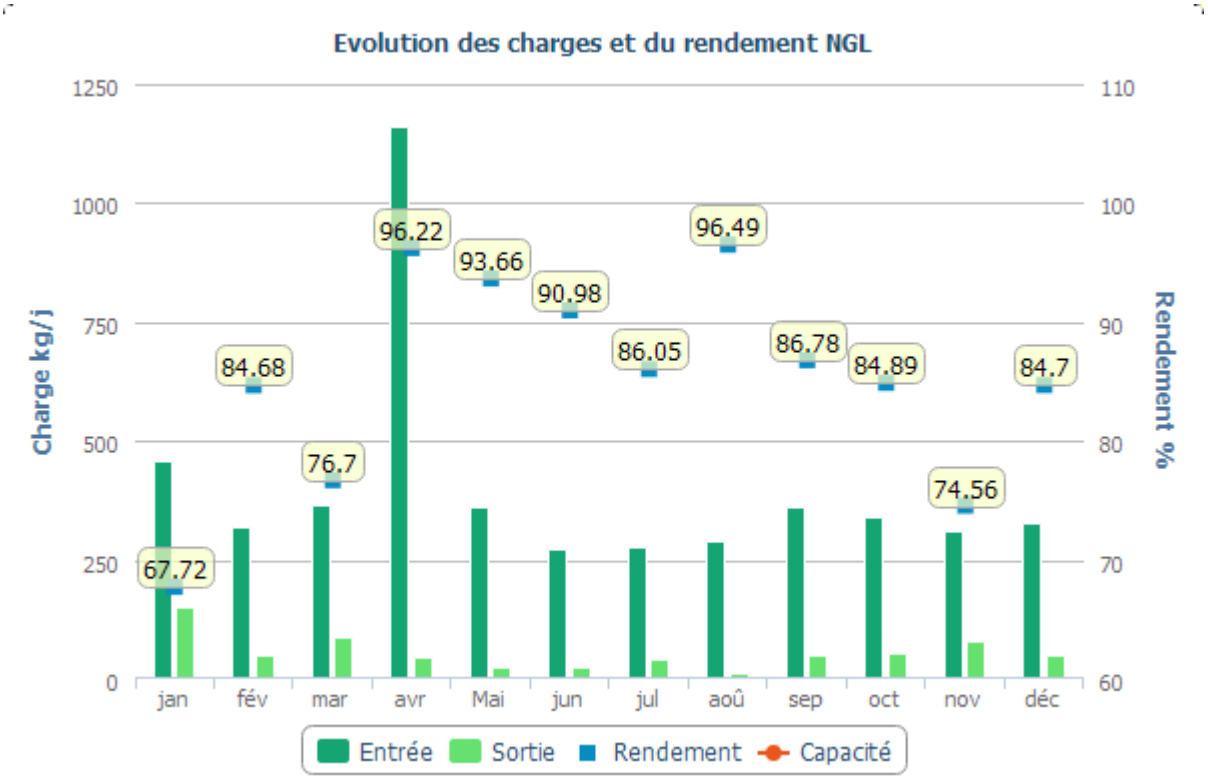

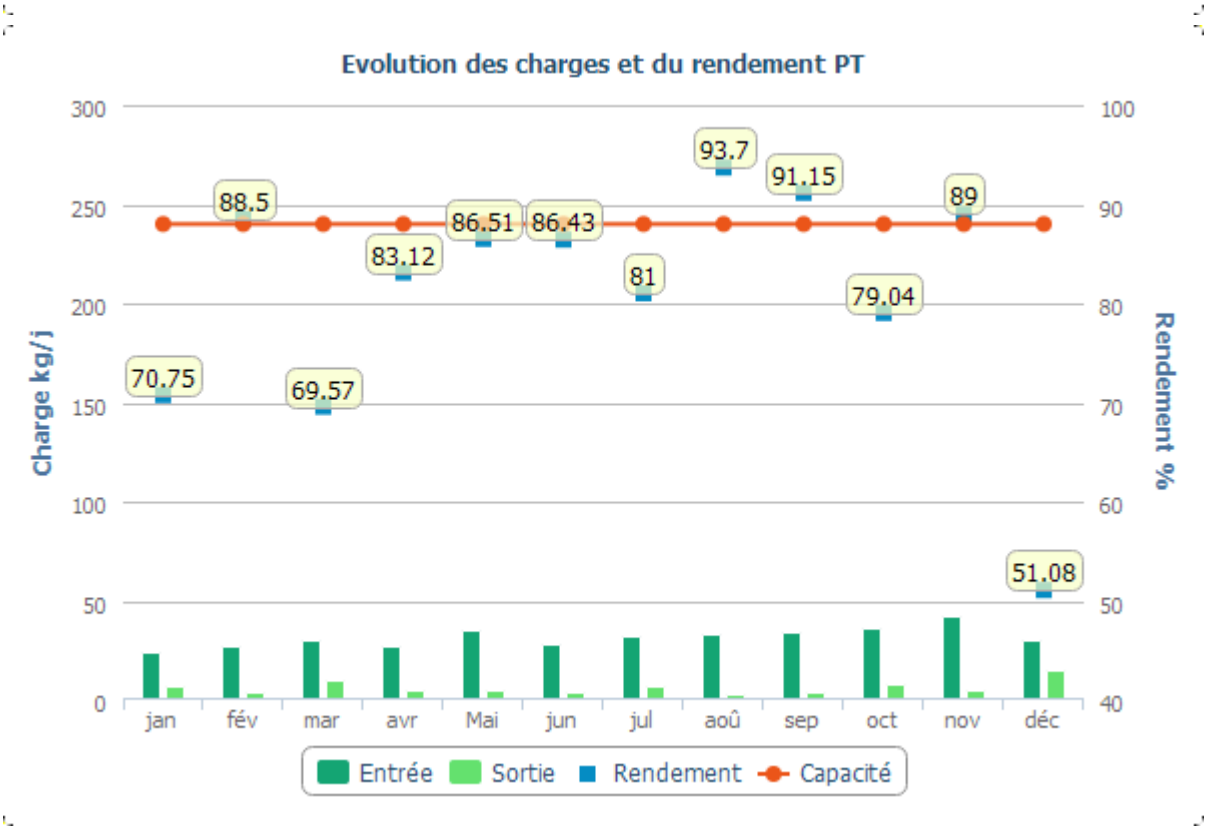

Détail des non-conformités

	Paramètres concernés	Dépassement des conditions	Commentaires

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire		normales de fonctionnement	
26/03/2024	Oui	Non	MES	Non	
06/07/2024	Oui	Non	MES	Non	
12/10/2024	Oui	Non	MES	Non	
21/11/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

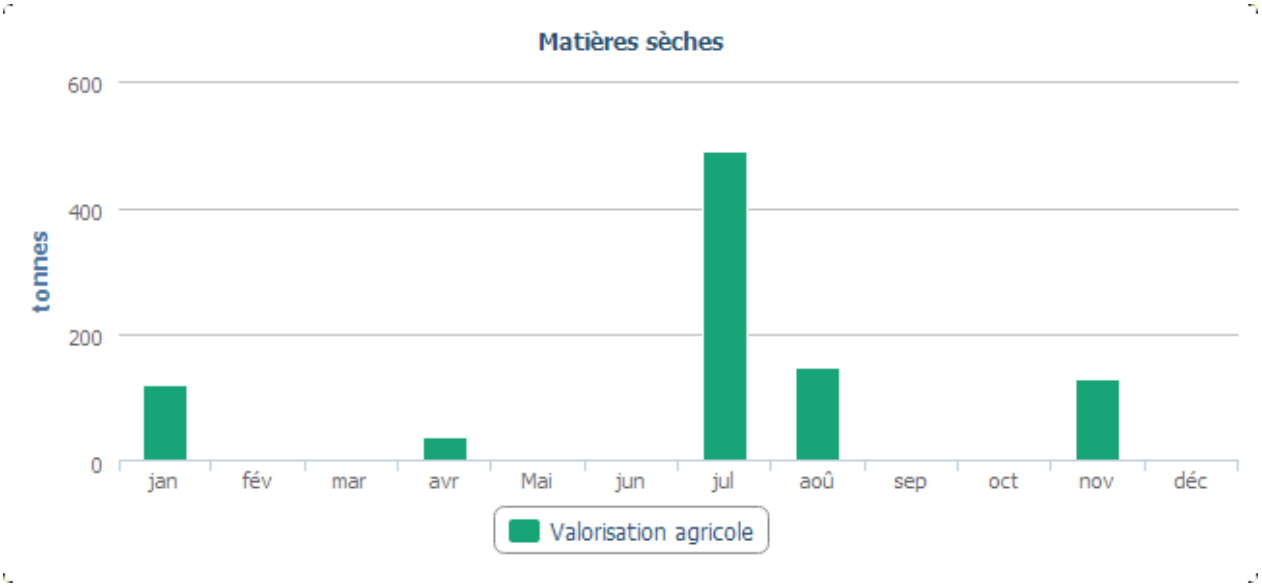

STATION D'ECUISSES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/01/2024	Non	2488,68	72,17	107,01	22,4	16,18	22,7	1,02
27/05/2024	Non	508,16	11,69	37,6	5,59	14,23	14,67	1,24
02/10/2024	Non	1727,82	24,19	98,49	10,37	15,9	21,86	1,5
01/12/2024	Non	1120,84	20,18	79,58	21,3	13,11	16,02	1,28

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

22/01/2024	57,72	20,0	91,71	14,3	19,85	11,4	18,64	-15,2	24,28	-7,0	1,44	-40,8
27/05/2024	4,98	57,4	19,21	48,9	1,61	71,1	8,02	43,7	8,17	44,3	1,02	18,0
02/10/2024	25,33	-4,7	54,18	45,0	6,96	32,9	21,24	-33,6	23,56	-7,8	2,11	-40,1
01/12/2024	12,52	37,9	42,23	46,9	7,63	64,2	10,02	23,6	11,84	26,1	1,15	10,0

Station Perrecy-les-Forges

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
31/01/2024	Non	335	19,1	35,51	9,05	5,86	6,54	0,63
16/07/2024	Non	440	50,16	89,76	17,6	8,98	9,14	6,32

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
31/01/2024	3,69	80,7	6,37	82,1	1,01	88,9	2,45	58,3	3,27	50,0	0,35	44,9
16/07/2024	2,33	95,4	8,36	90,7	1,32	92,5	2,2	75,5	3,12	65,9	0,42	93,3

Boues évacuées par mois

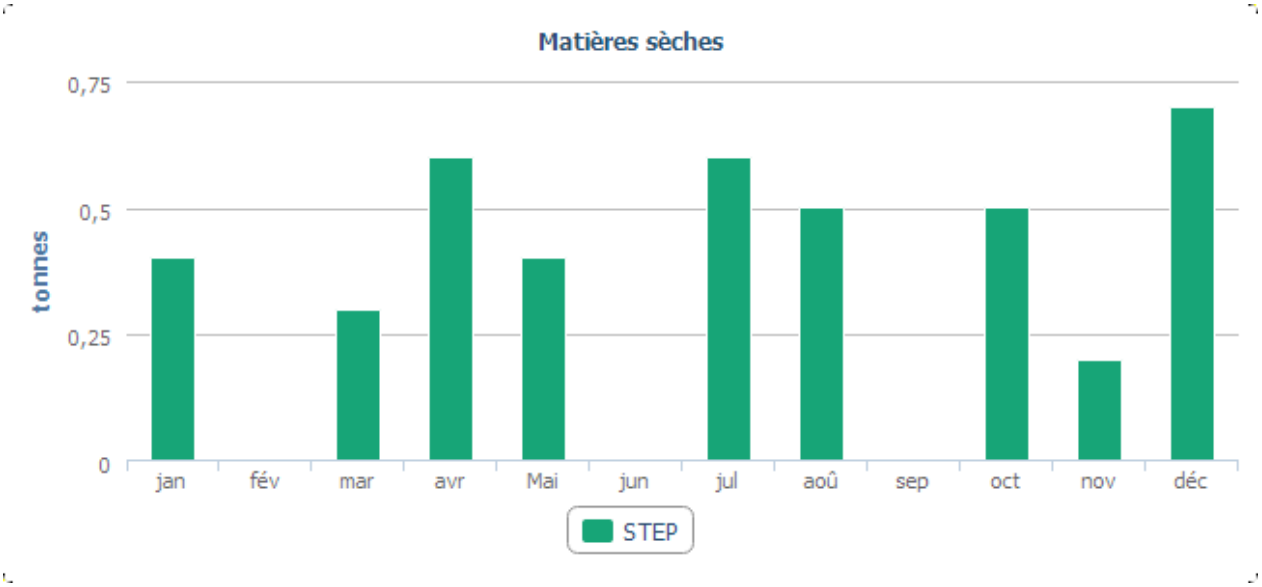

STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 300	0 / 1	152	317	99	61,1	70,1	7,3
février	2 706	0 / 1	203	606	170	-	-	10,3
mars	3 373	0 / 1	165	401	78	-	-	3,8
avril	2 097	0 / 1	344	403	151	36,5	38,5	4,0
mai	2 558	0 / 1	130	276	69	-	-	8,2
juin	2 425	0 / 1	255	337	201	-	-	9,2
juillet	1 400	0 / 1	69	162	34	7,7	10,2	1,3
août	751	0 / 1	204	339	105	-	-	6,5
septembre	1 055	0 / 1	163	193	28	-	-	5,1
octobre	2 691	0 / 1	269	231	70	71,3	72,0	6,6
novembre	1 479	0 / 1	148	314	126	-	-	7,7
décembre	2 755	0 / 1	452	942	245	-	-	11,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

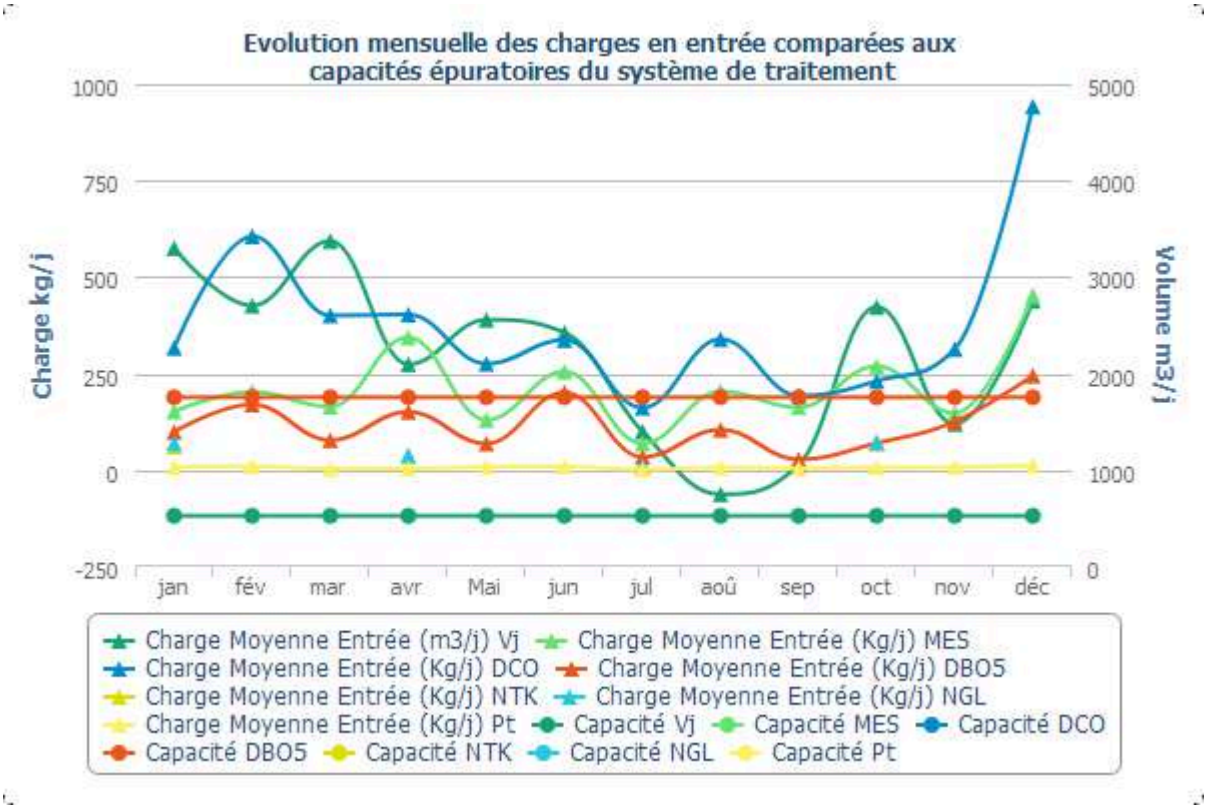

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	153,10	-0,84	264,40	16,54	67,06	32,26	41,40	32,23	76,70	-9,45	6,90	4,40
février	98,90	51,28	315,80	47,90	74,81	56,12					7,40	27,99
mars	144,90	12,33	351,50	12,45	67,88	12,50					3,40	9,50
avril	229,00	33,43	277,60	31,08	100,22	33,64	24,60	32,68	34,10	11,45	3,10	22,79
mai	91,60	29,79	198,00	28,32	49,08	28,92					6,20	24,10
juin	54,00	78,78	114,40	66,05	40,80	79,73					4,60	50,42
juillet	48,30	29,58	119,20	26,64	23,94	28,76	6,20	19,12	8,00	21,24	1,00	23,62
août	12,00	94,12	41,30	87,83	9,01	91,43					2,40	63,22
septembre	10,40	93,60	25,30	86,88	4,24	85,13					1,50	70,25
octobre	99,30	63,11	111,10	51,99	29,86	57,32	28,80	59,66	53,40	25,75	2,60	60,03
novembre	27,70	81,30	71,30	77,28	21,33	83,04					1,40	81,41
décembre	333,40	26,21	704,20	25,27	181,82	25,85					9,00	24,59

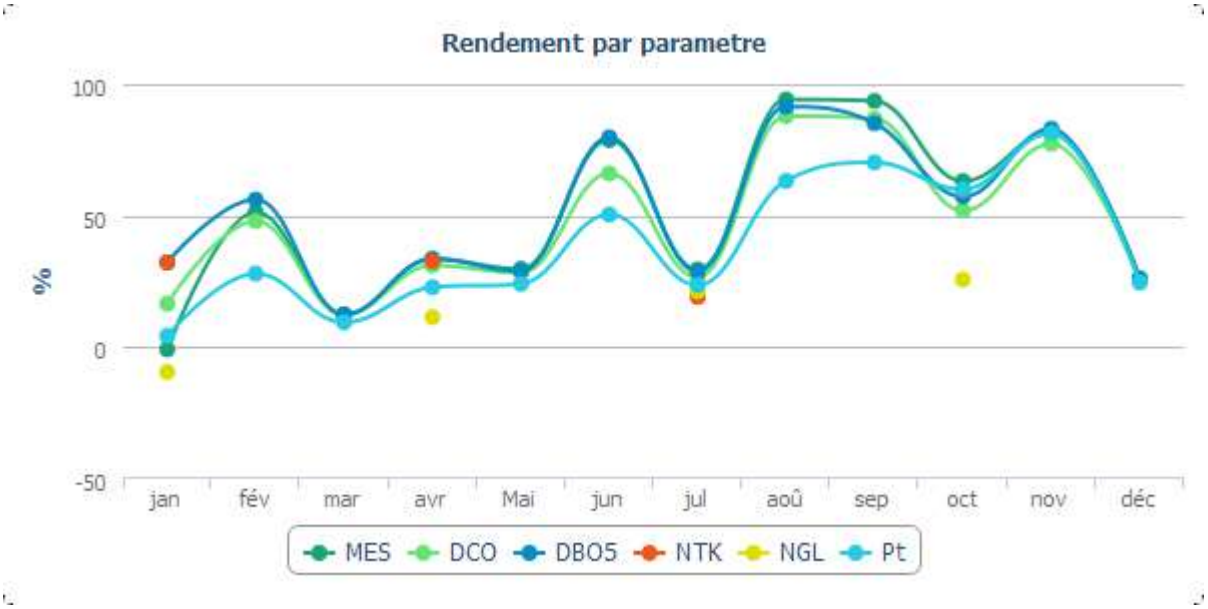

Evolution des charges et du rendement par paramètre

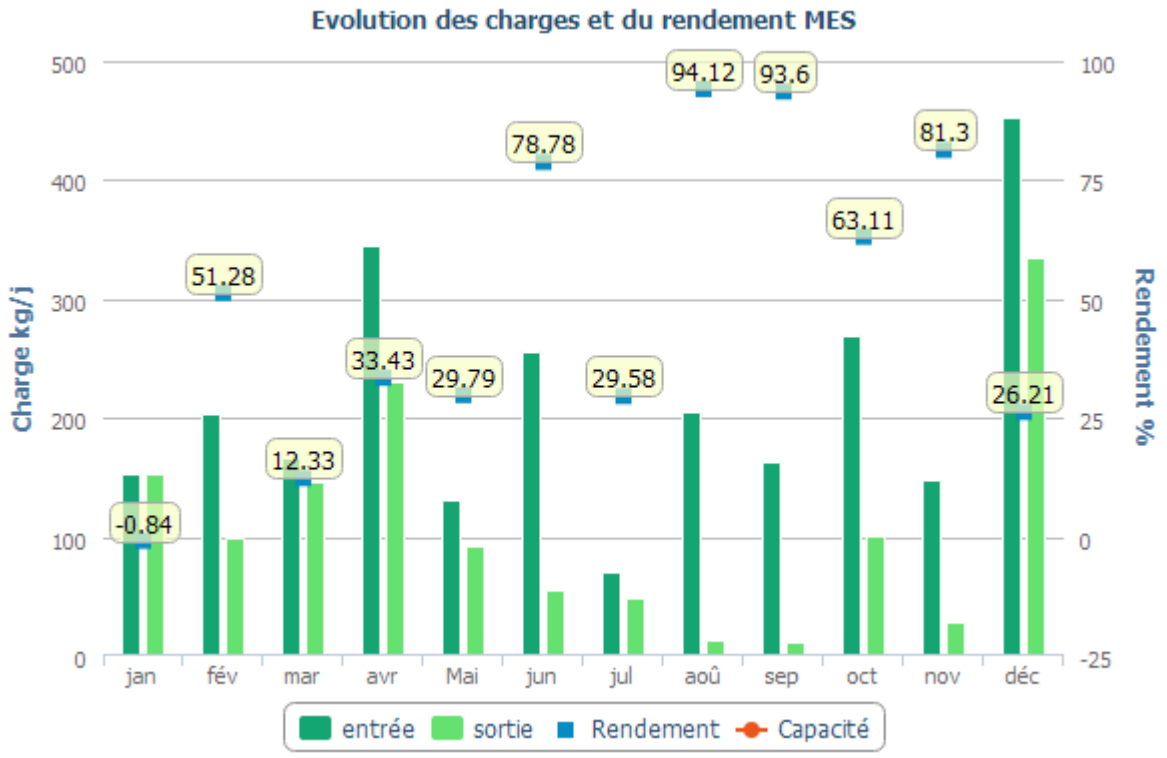
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
100
75
50
25
0
-25
-0.84
51.28
12.33
33.43
29.79
78.78
29.58
94.12
93.6
63.11
81.3
26.21
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

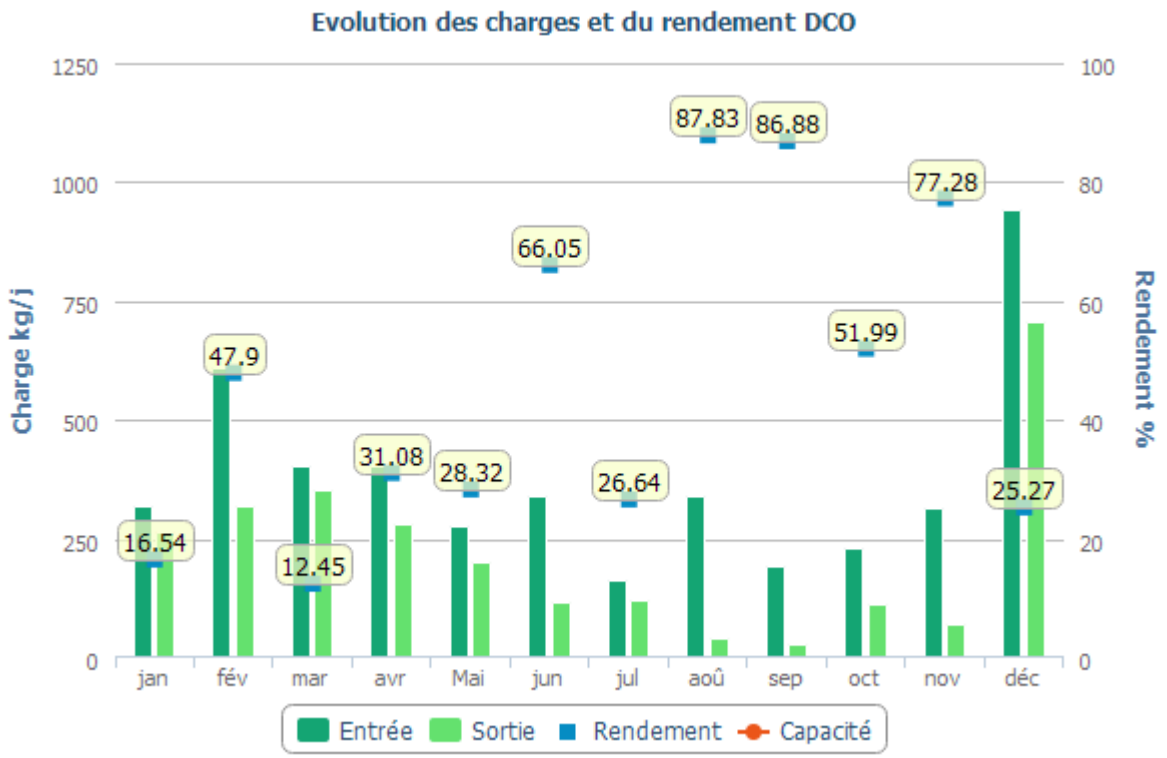
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
1250
1000
750
500
250
0
100
80
60
40
20
0
16.54
47.9
12.45
31.08
28.32
66.05
26.64
87.83
86.88
51.99
77.28
25.27
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

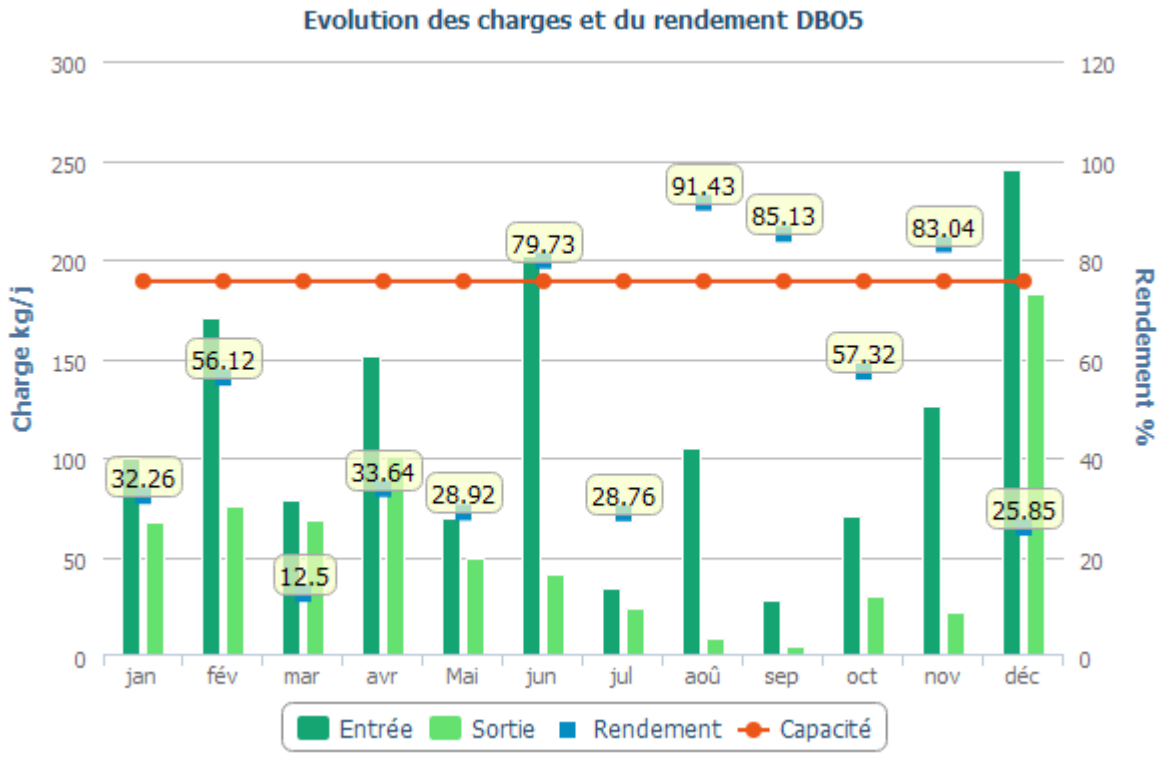
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
300
250
200
150
100
50
0
120
100
80
60
40
20
0
32.26
56.12
12.5
33.64
28.92
79.73
28.76
91.43
85.13
57.32
83.04
25.85
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

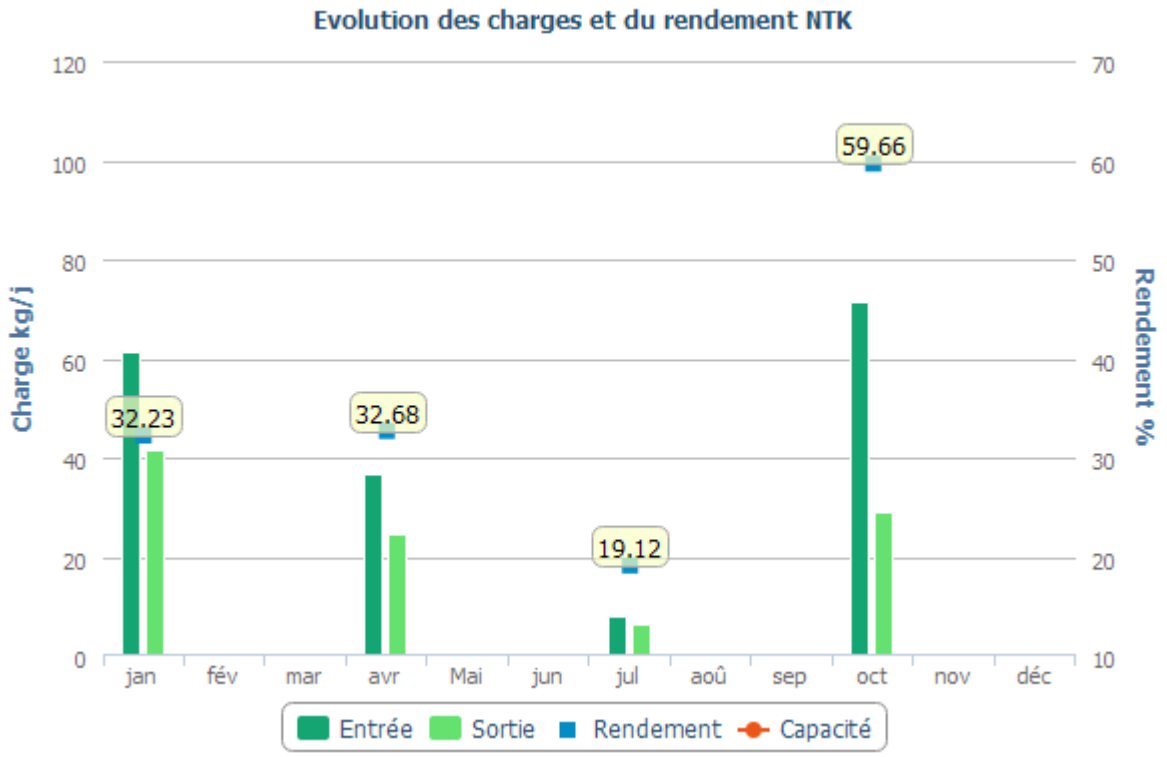
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
120
100
80
60
40
20
0
70
60
50
40
30
20
10
32.23
32.68
19.12
59.66
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

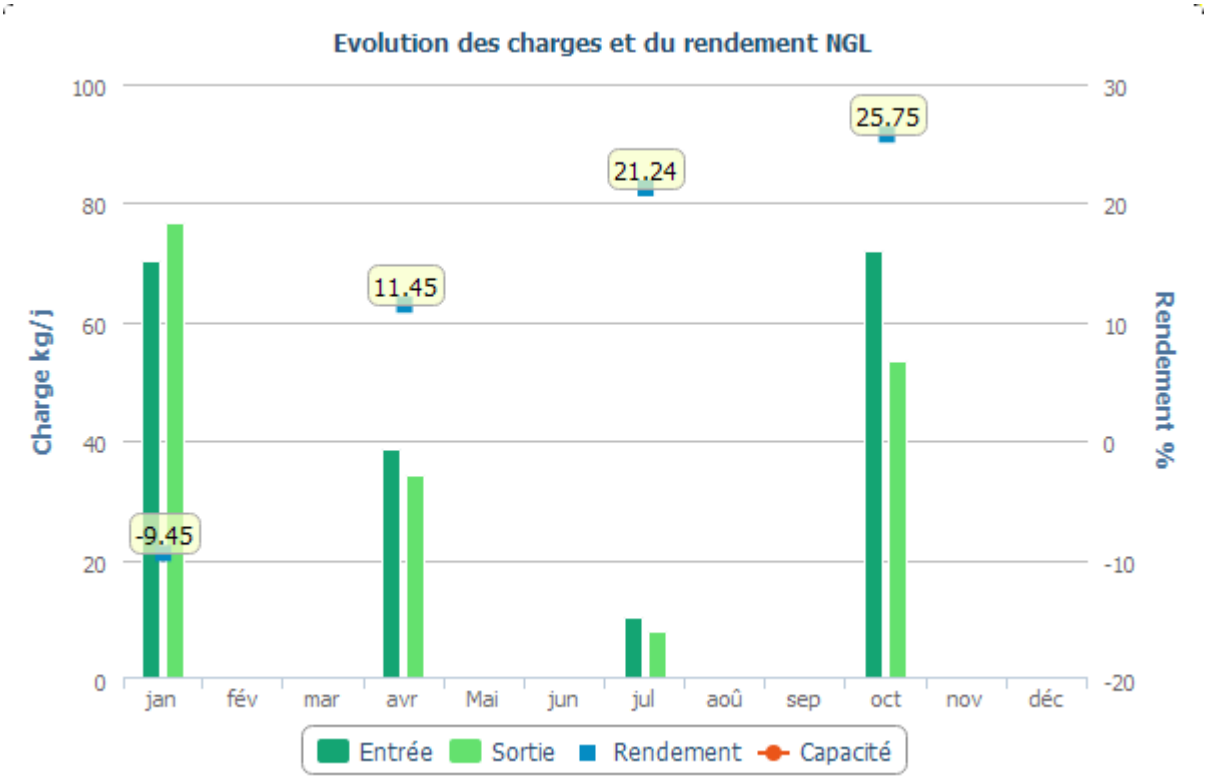

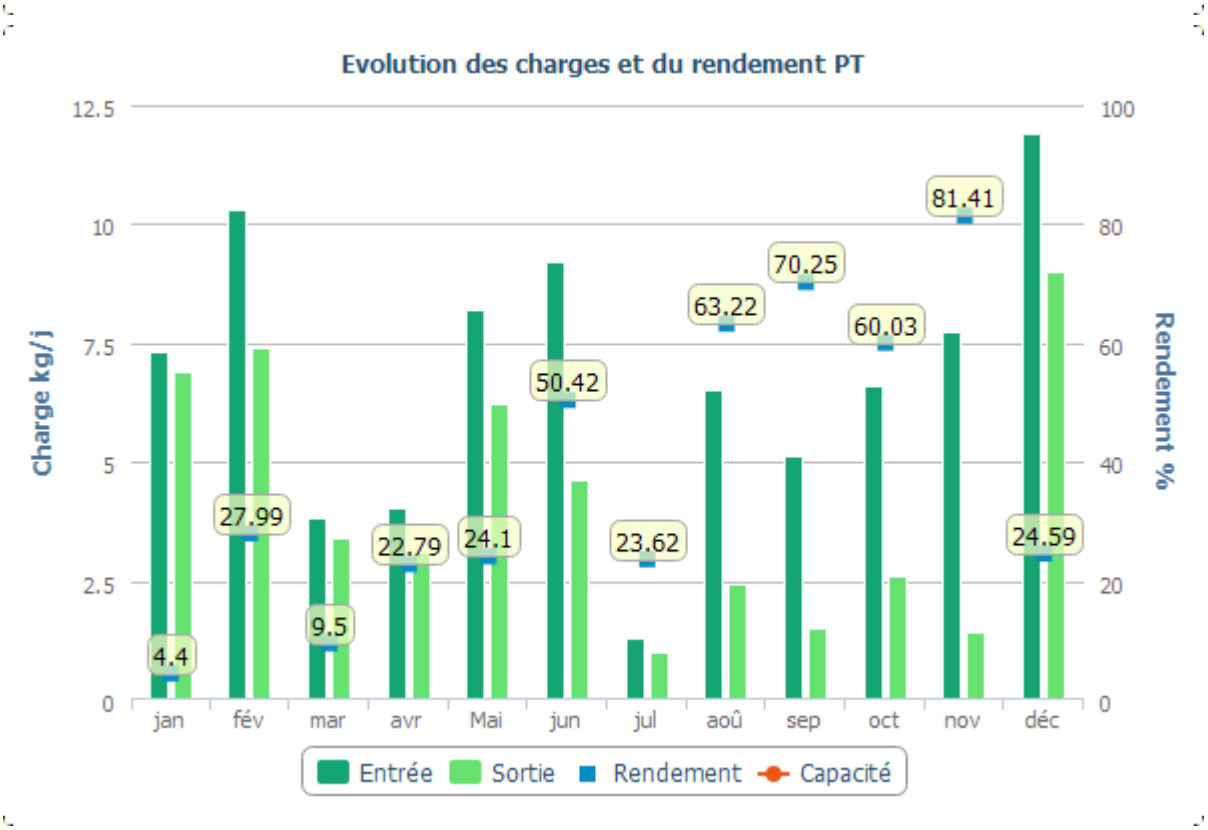

Détail des non-conformités

	Paramètres concernés	Dépassement des conditions	Commentaires

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire		normales de fonctionnement	
12/01/2024	Oui	Non	MES	Non	
03/02/2024	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
10/03/2024	Oui	Non	MES	Non	
08/04/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
14/05/2024	Oui	Non	MES	Non	
05/10/2024	Oui	Non	MES	Non	
04/12/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Boues évacuées par mois

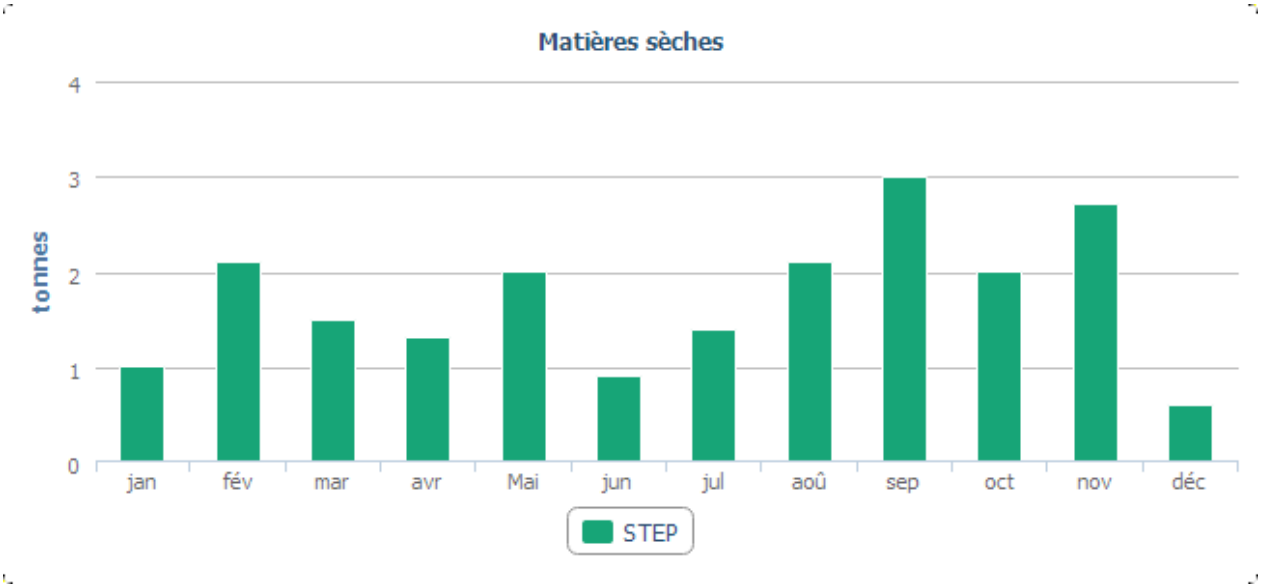

Station Sanvignes Les Génatas

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/03/2024	Non	305	18,88	39,88	10,5	4,09	4,29	0,52
17/12/2024	Non	177	8,37	21,45	5,3	4,93	4,98	0,57

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/03/2024	4,58	75,8	7,32	81,6	0,92	91,3	3,14	23,2	3,26	24,0	0,31	40,9
17/12/2024	1,03	87,7	4,25	80,2	0,53	90,0	1,79	63,7	1,84	63,0	0,12	78,4

STATION SANVIGNES VELAY

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/04/2024	Non	124	5,58	13,02	4,34	2,1	2,13	0,2
01/10/2024	Non	210	24,57	12,6	6,93	2,16	2,24	0,35

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/04/2024	2,11	62,2	6,2	52,4	1,12	74,3	2,22	-5,9	2,49	-17,1	0,24	-17,8
01/10/2024	3,99	83,8	7,14	43,3	1,26	81,8	0,88	59,2	2,89	-29,0	0,23	33,1

Boues évacuées par mois

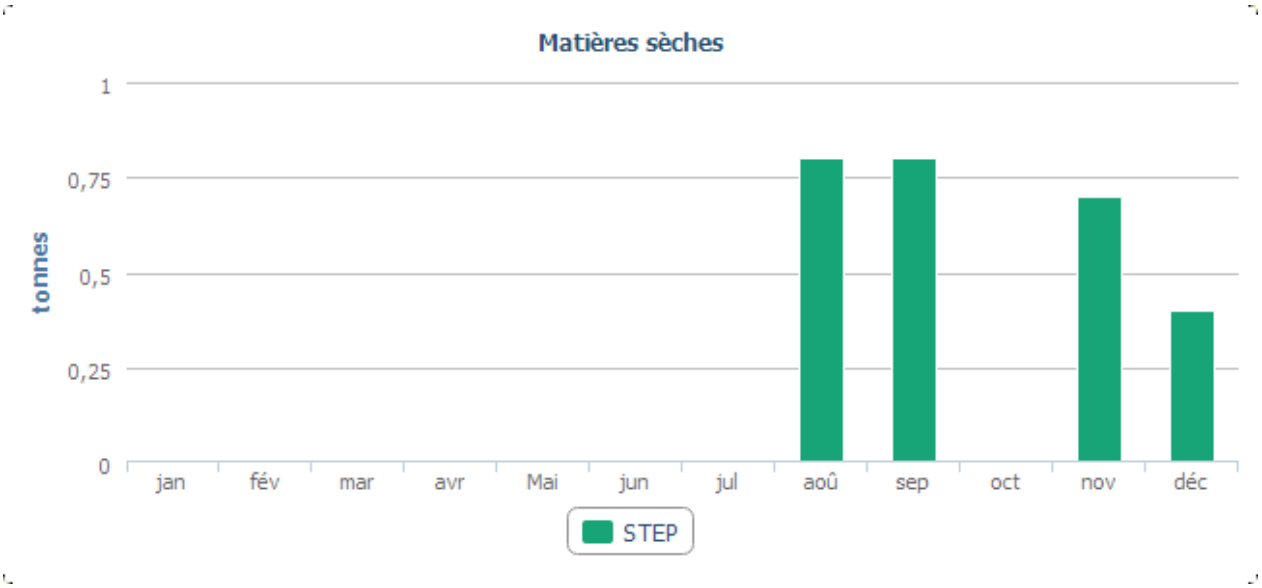

UDEP DE BLANZY

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 130	0 / 2	493	725	328	113,4	118,4	12,0
février	5 331	0 / 2	923	1 175	496	173,8	175,2	18,8
mars	6 676	0 / 2	645	913	154	217,0	223,9	19,2
avril	4 305	0 / 2	461	793	323	343,1	345,7	7,6
mai	4 913	0 / 2	301	310	44	18,2	24,2	1,4
juin	4 645	0 / 2	375	936	339	176,5	177,6	14,0
juillet	3 368	0 / 2	546	870	330	134,7	135,6	13,2
août	2 146	0 / 2	273	559	300	91,4	91,9	11,0
septembre	2 583	0 / 3	398	689	227	100,7	101,3	10,1
octobre	4 490	0 / 2	161	260	157	94,7	100,1	7,9
novembre	3 276	0 / 2	836	960	491	148,4	149,2	16,5
décembre	5 255	0 / 2	455	442	110	42,0	47,5	3,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

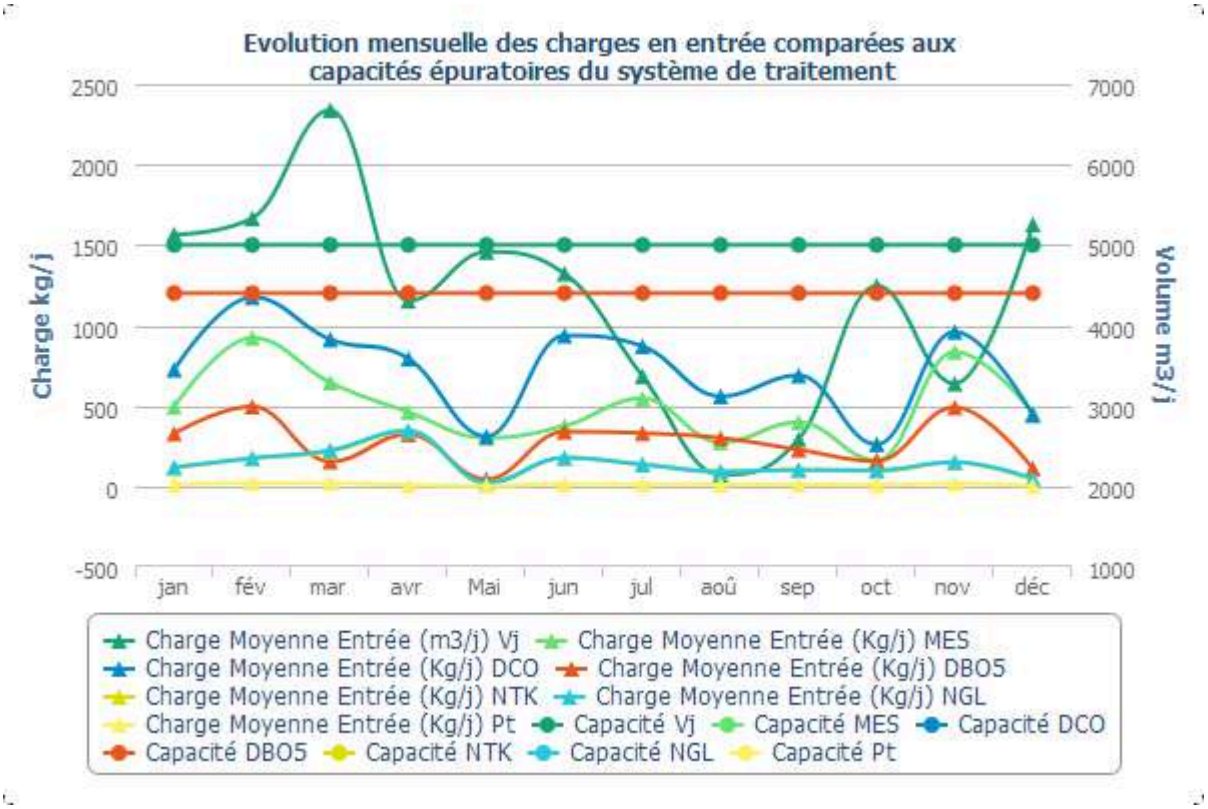

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	96,20	80,51	162,60	77,58	15,66	95,23	4,80	95,77	40,60	65,68	2,30	80,67
février	78,40	91,51	149,40	87,28	34,45	93,05	17,00	90,22	60,30	65,62	4,00	78,81
mars	40,20	93,76	117,90	87,08	21,26	86,15	9,00	95,85	36,90	83,50	3,20	83,56
avril	28,30	93,85	86,70	89,07	30,24	90,64	24,70	92,82	31,60	90,87	1,60	79,15
mai	50,20	83,32	125,90	59,38	29,44	33,43	14,70	19,18	20,90	13,59	0,90	34,08
juin	92,50	75,34	247,00	73,59	14,43	95,75	20,70	88,28	38,50	78,34	1,30	90,71
juillet	30,80	94,35	34,20	96,07	13,35	95,95	3,70	97,27	13,10	90,37	1,80	86,09
août	9,50	96,50	28,40	94,91	6,27	97,91	2,30	97,48	9,60	89,59	2,20	79,87
septembre	10,50	97,37	46,20	93,30	8,41	96,30	4,50	95,49	7,40	92,74	0,90	90,68
octobre	19,20	88,07	75,80	70,85	14,57	90,73	4,90	94,87	18,20	81,79	0,90	88,94
novembre	13,30	98,41	40,40	95,79	10,91	97,78	3,80	97,43	13,30	91,12	1,30	92,23
décembre	9,70	97,87	52,40	88,14	11,32	89,74	4,50	89,23	10,50	77,98	1,10	69,52

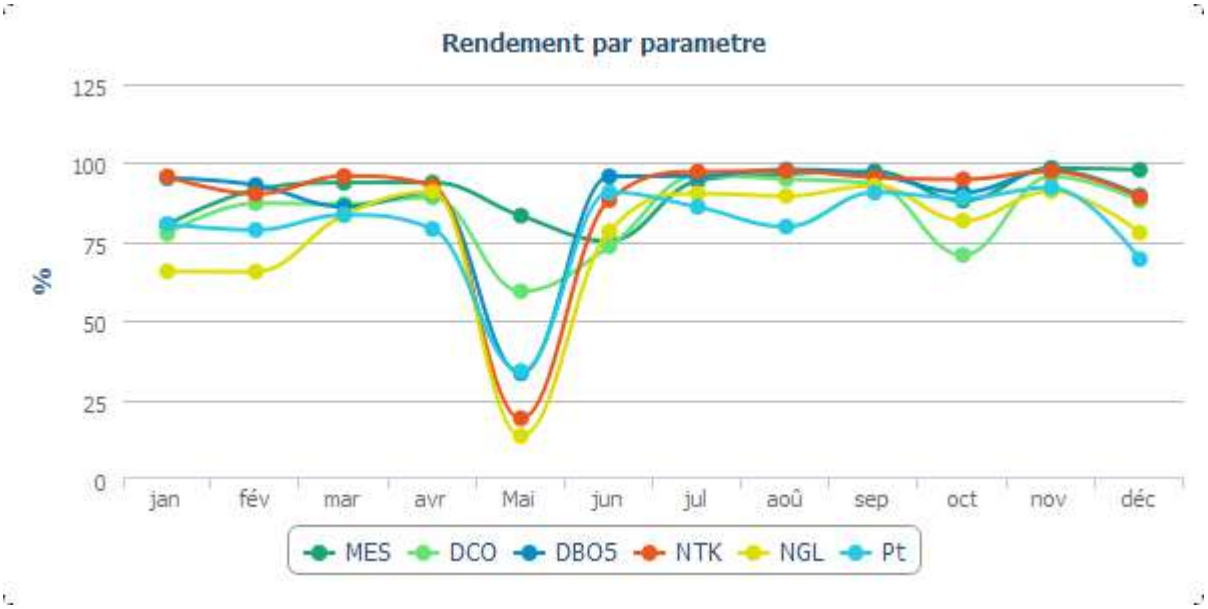

Evolution des charges et du rendement par paramètre

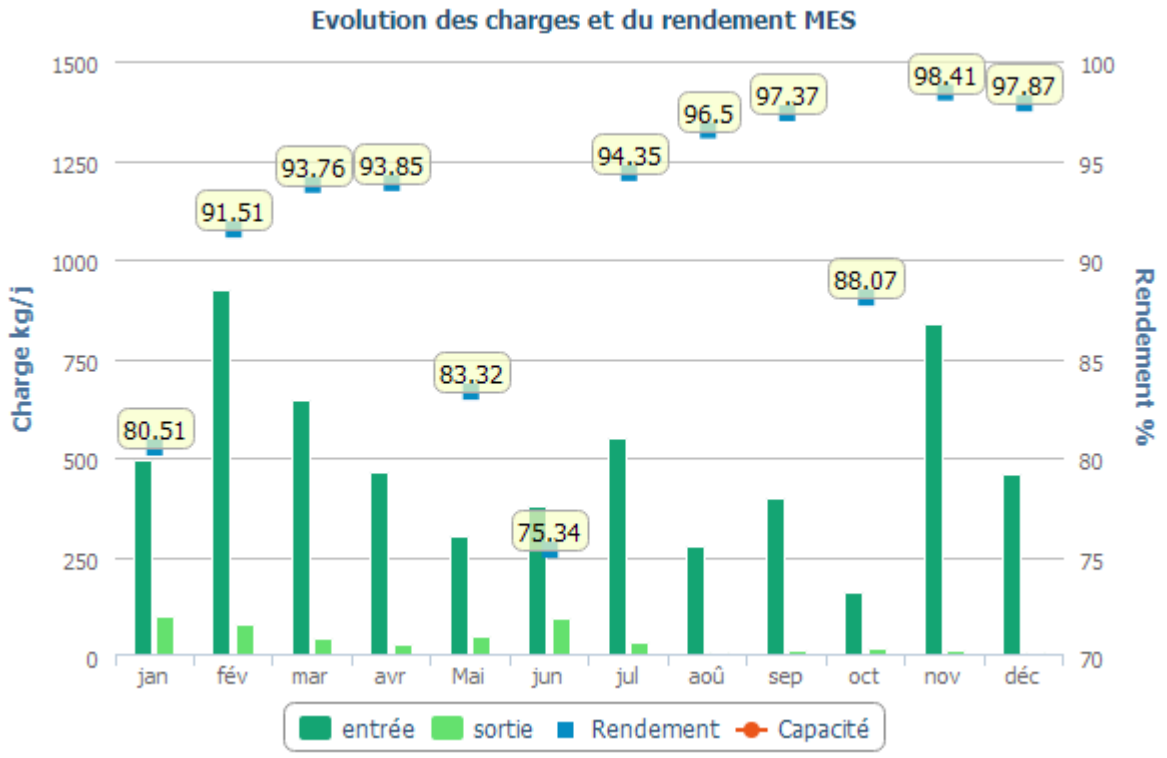
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
1500
1250
1000
750
500
250
0
100
95
90
85
80
75
70
80,51
91,51
93,76
93,85
83,32
75,34
94,35
96,5
97,37
88,07
98,41
97,87
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

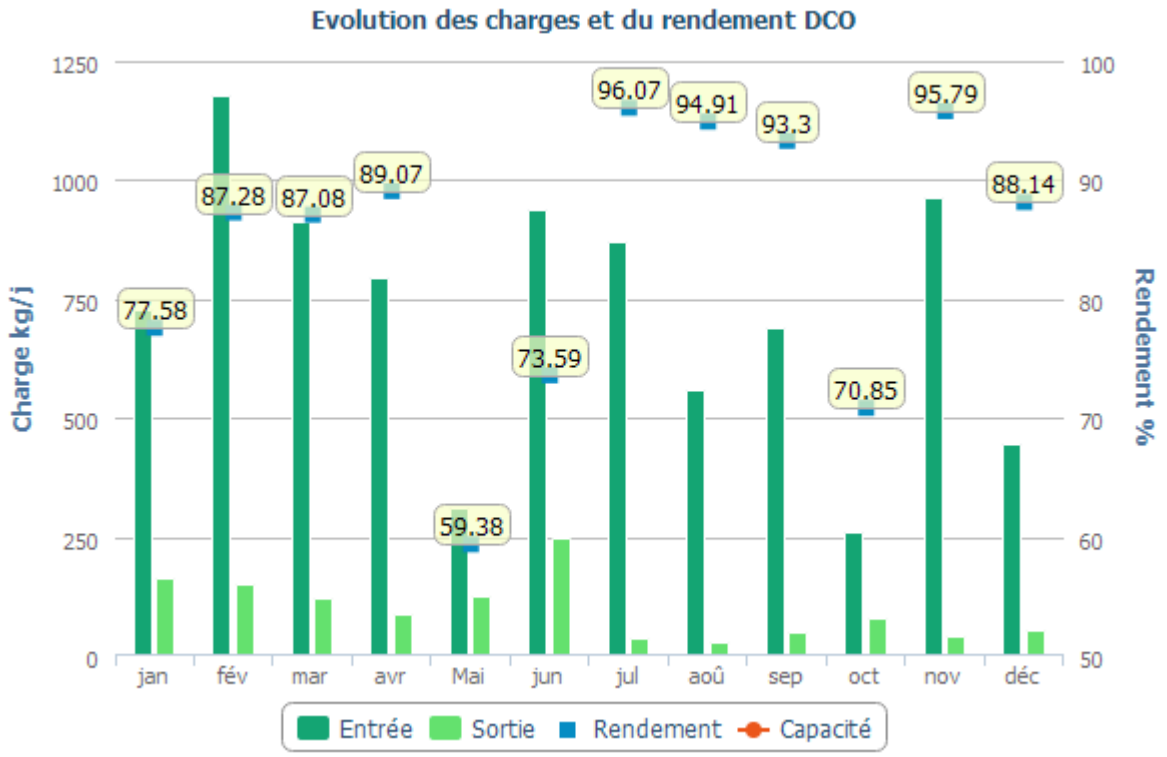
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
1250
1000
750
500
250
0
100
90
80
70
60
50
77,58
87,28
87,08
89,07
59,38
73,59
96,07
94,91
93,3
70,85
95,79
88,14
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

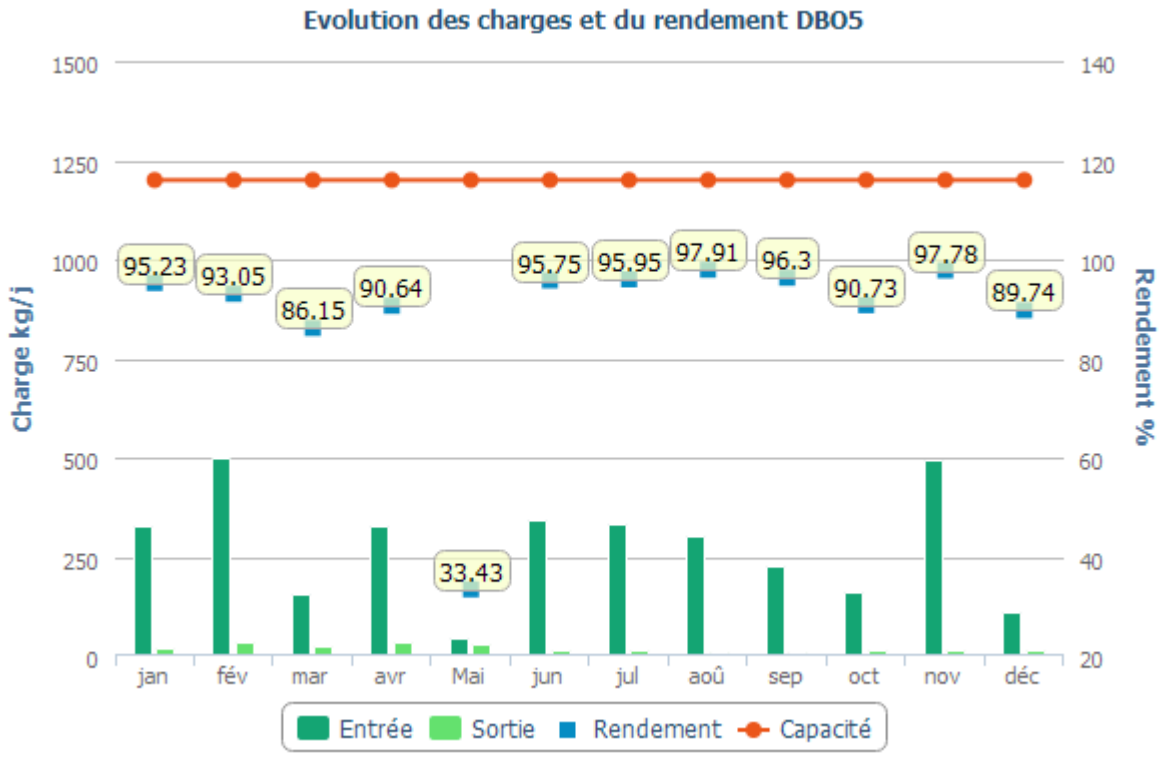
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
1500
1250
1000
750
500
250
0
140
120
100
80
60
40
20
95,23
93,05
86,15
90,64
33,43
95,75
95,95
97,91
96,3
90,73
97,78
89,74
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

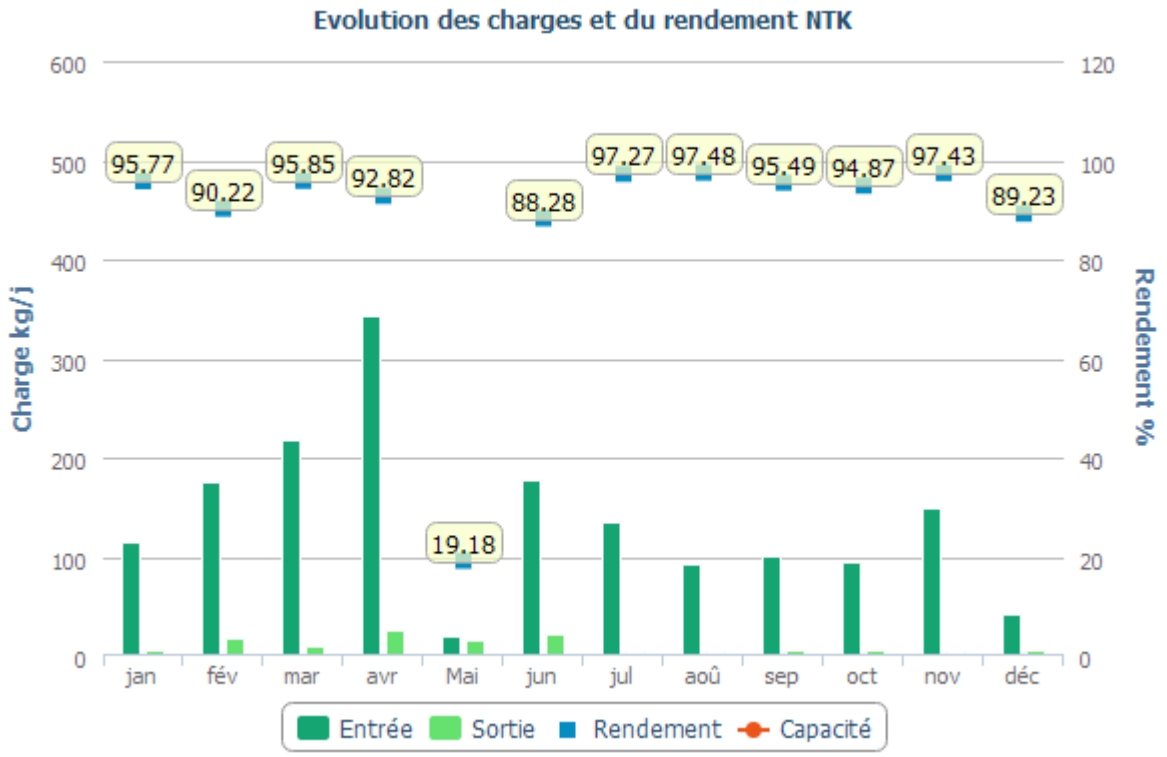
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
120
100
80
60
40
20
0
95,77
90,22
95,85
92,82
88,28
97,27
97,48
95,49
94,87
97,43
89,23
19,18
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

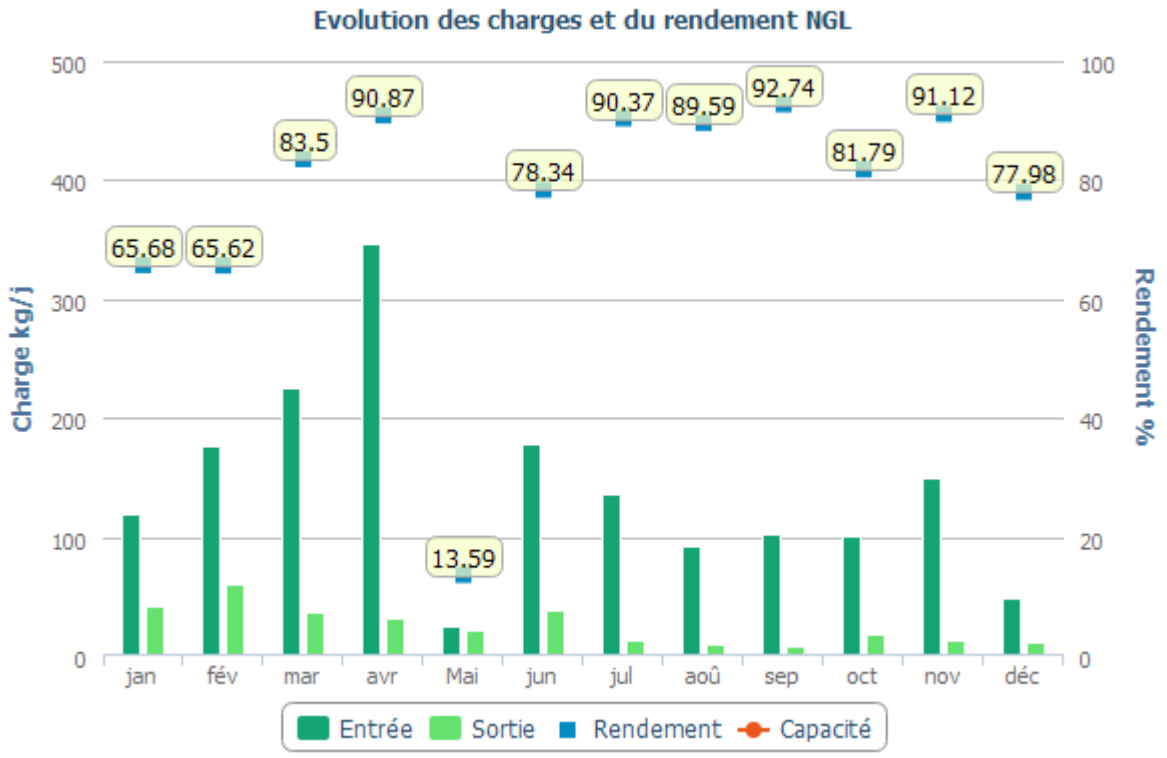
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
100
80
60
40
20
0
65,68
65,62
83,5
90,87
13,59
78,34
90,37
89,59
92,74
81,79
91,12
77,98
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

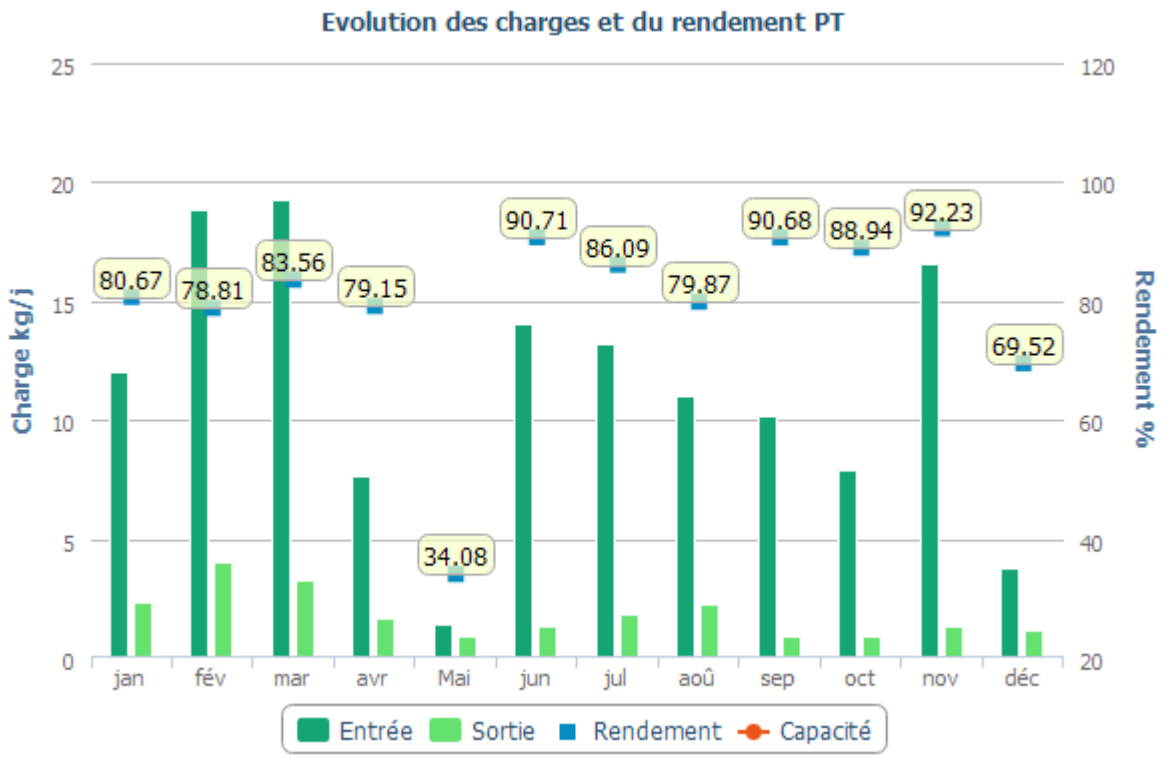
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
25
20
15
10
5
0
120
100
80
60
40
20
80,67
78,81
83,56
79,15
34,08
90,71
86,09
79,87
90,68
88,94
92,23
69,52
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/01/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

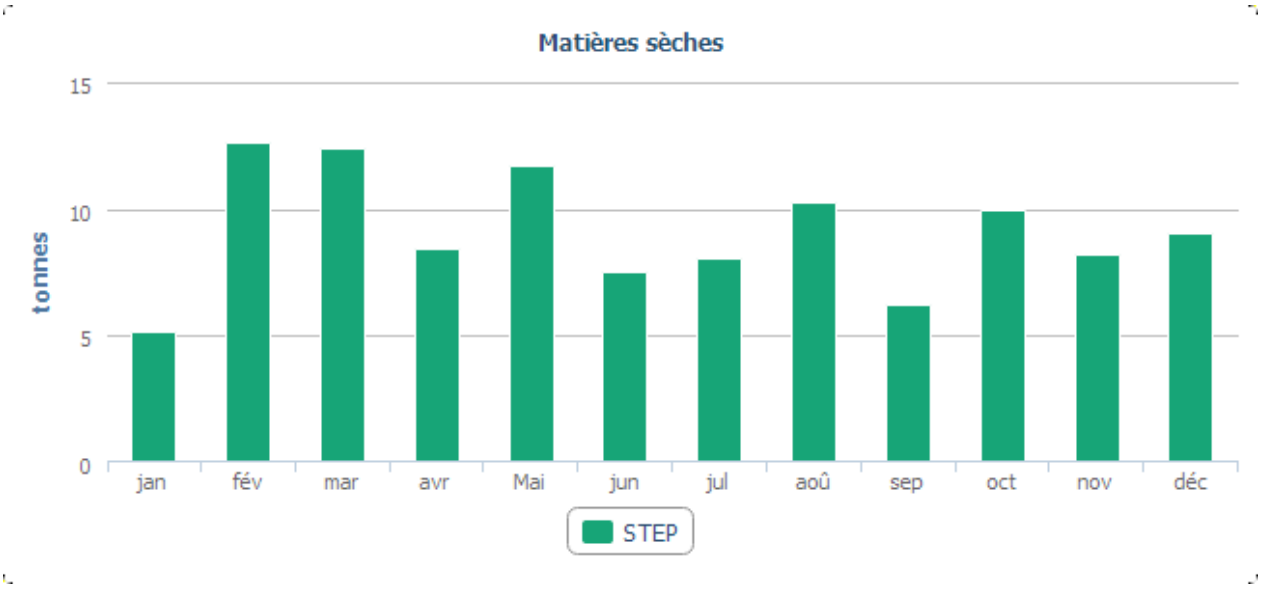

UDEP DE GENELARD BOURG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	688	0 / 1	36	72	23	15,3	15,5	2,3
février	679	0 / 1	217	196	129	-	-	2,4
mars	922	1 / 1	91	154	72	-	-	1,7
avril	724	0 / 1	57	52	13	11,1	11,8	1,0
mai	684	0 / 1	27	39	16	-	-	0,8
juin	764	0 / 1	25	62	11	-	-	1,2
juillet	492	0 / 1	16	26	8	3,5	4,5	0,3
août	248	0 / 1	26	71	27	-	-	1,2
septembre	450	0 / 1	9	36	7	-	-	0,7
octobre	824	0 / 1	40	81	28	17,1	17,3	1,6

novembre	422	0 / 1	38	61	26	-	-	1,4
décembre	673	0 / 1	20	43	6	-	-	1,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

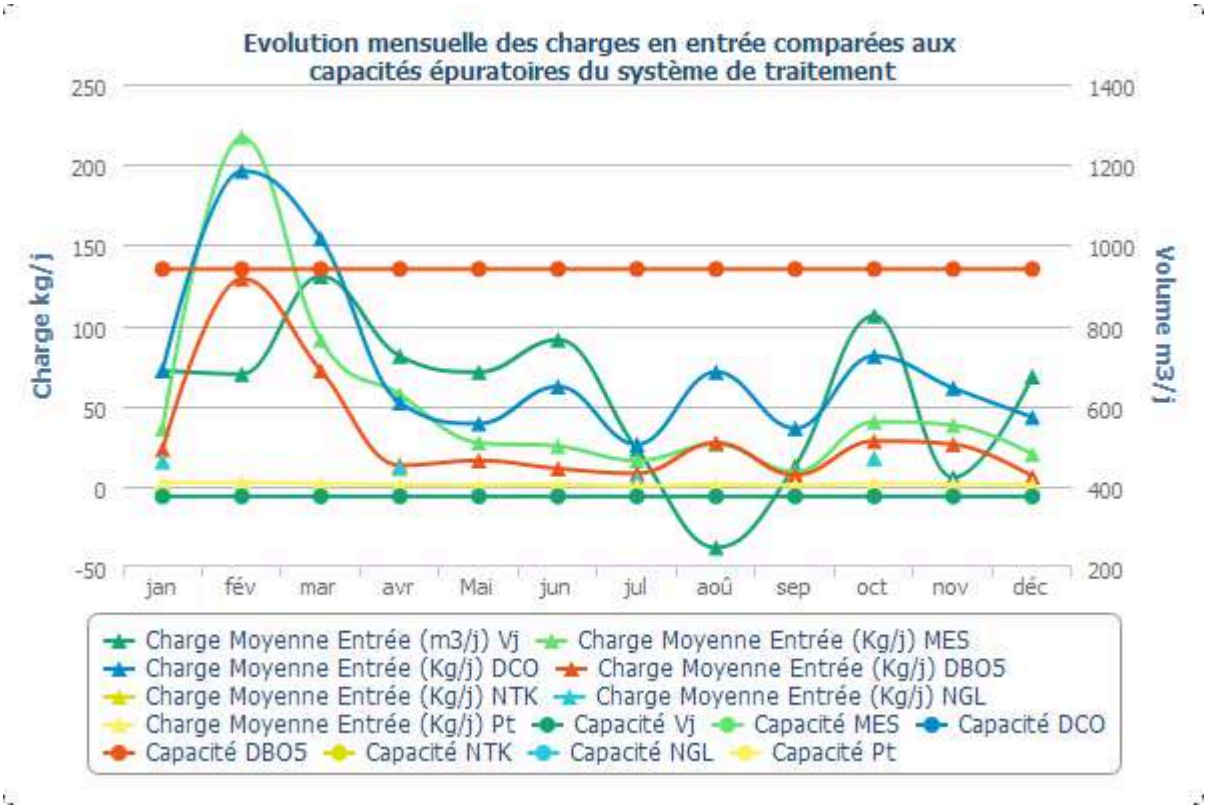

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,90	94,72	17,20	76,19	2,75	87,88	9,20	40,09	10,00	35,13	0,10	95,72
février	18,30	91,54	23,10	88,19	6,11	95,26					0,30	87,14
mars	50,00	45,20	80,00	48,04	36,37	49,45					1,00	43,54
avril	1,50	97,47	8,00	84,72	2,17	83,33	0,70	94,12	8,80	24,86	0,10	92,03
mai	11,30	58,59	14,70	62,43	3,95	75,95					0,40	52,22
juin	8,40	66,67	11,50	81,48	2,29	78,57					0,40	68,18
juillet	4,60	71,01	6,90	73,60	1,65	80,31	0,60	83,97	3,20	28,37	0,20	27,63
août	7,70	70,48	3,50	95,10	1,24	95,45					0,10	91,04
septembre	17,60	-85,71	13,10	63,75	1,35	81,25					0,50	32,50
octobre	22,30	44,90	14,00	82,65	2,47	91,18	1,20	92,79	8,90	48,61	0,20	88,27
novembre	12,70	66,67	11,40	81,38	1,69	93,44					0,40	71,26
décembre	1,40	93,33	14,10	67,19	2,02	67,74					0,10	85,91

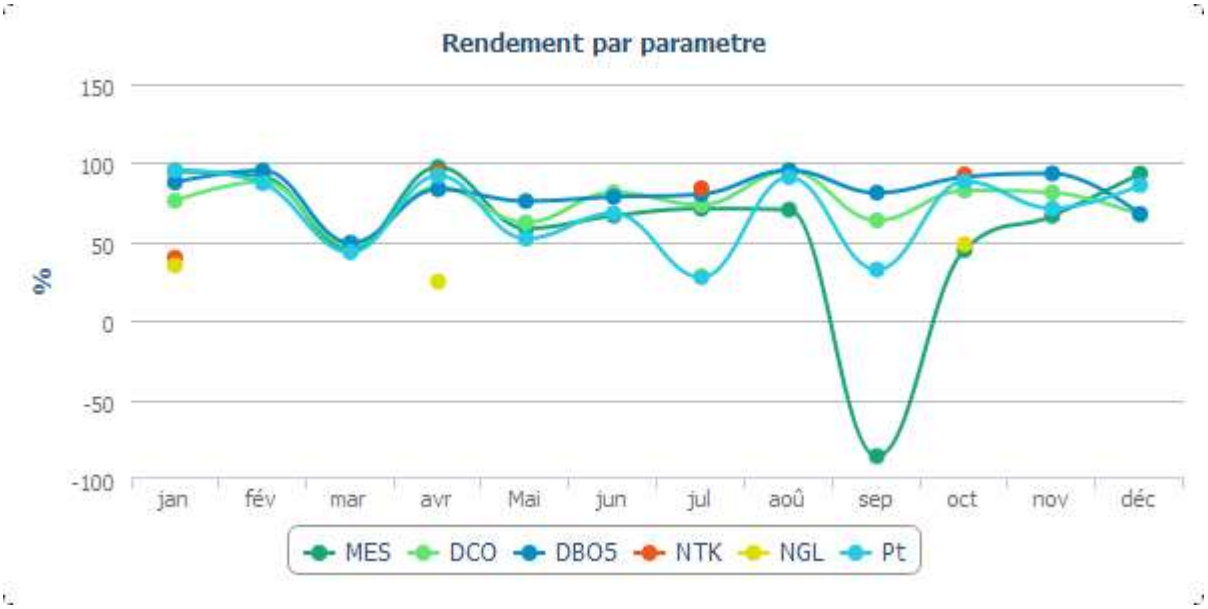

Evolution des charges et du rendement par paramètre

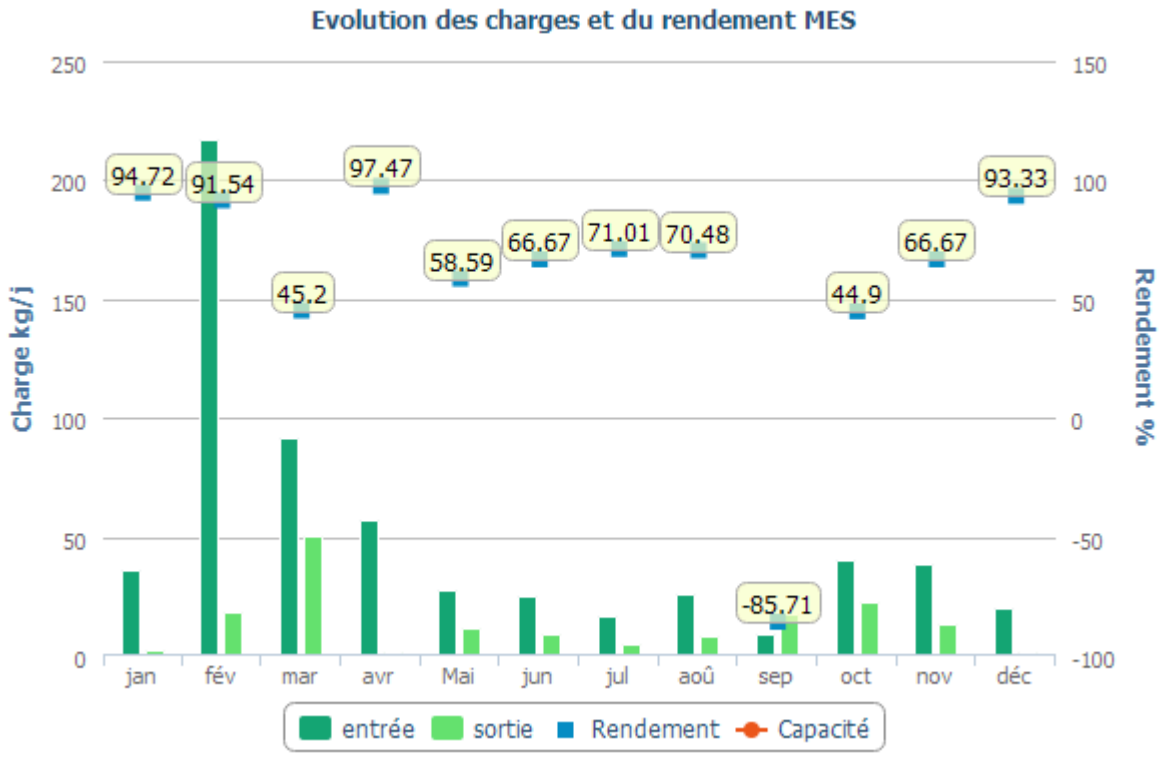
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
250
200
150
100
50
0
150
100
50
0
-50
-100
94.72
91.54
45.2
97.47
58.59
66.67
71.01
70.48
-85.71
44.9
66.67
93.33
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

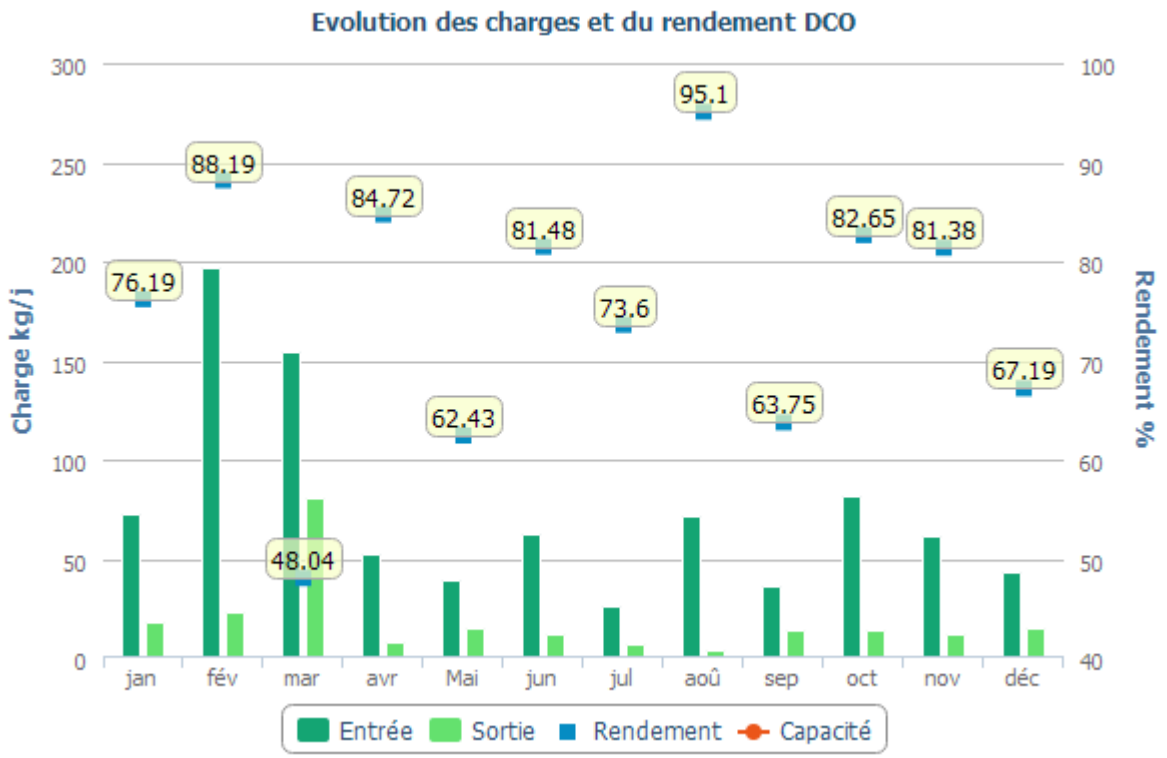
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
300
250
200
150
100
50
0
100
90
80
70
60
50
40
76.19
88.19
48.04
84.72
62.43
81.48
73.6
95.1
63.75
82.65
81.38
67.19
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

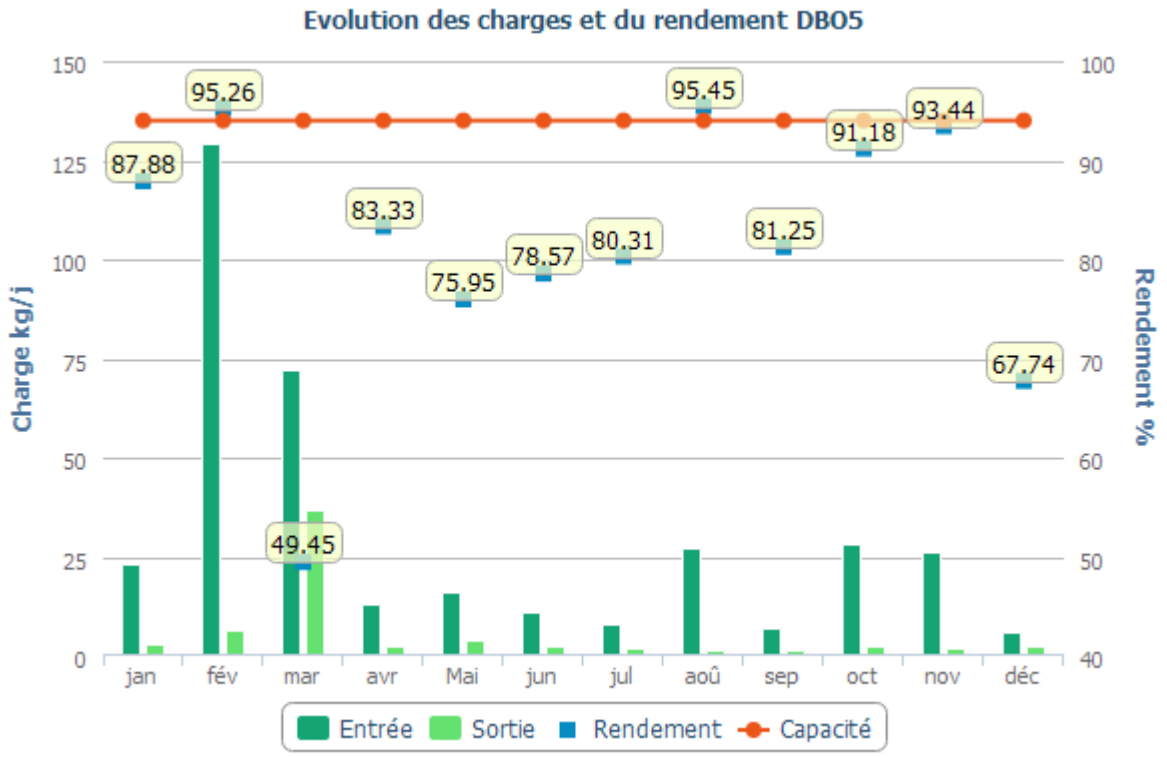
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
150
125
100
75
50
25
0
100
90
80
70
60
50
40
95,26
95,45
93,44
91,18
87,88
83,33
81,25
80,31
78,57
75,95
67,74
49,45
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

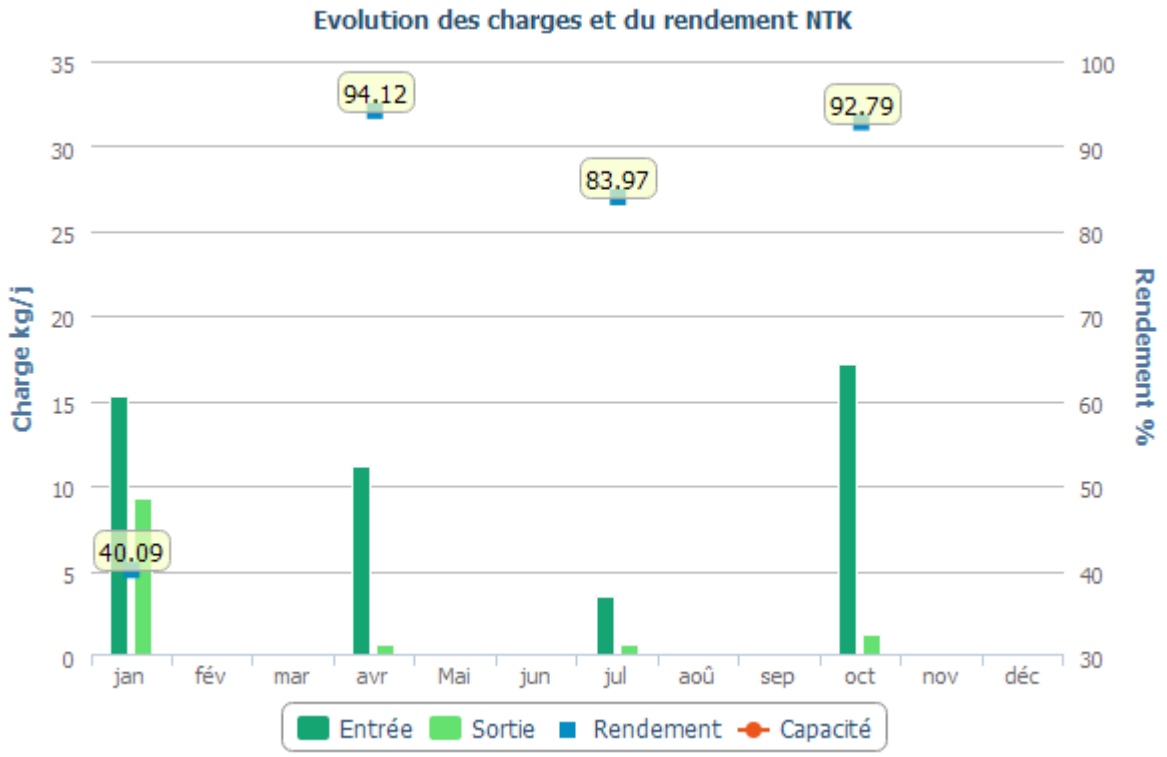
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
35
30
25
20
15
10
5
0
100
90
80
70
60
50
40
30
94,12
92,79
83,97
40,09
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

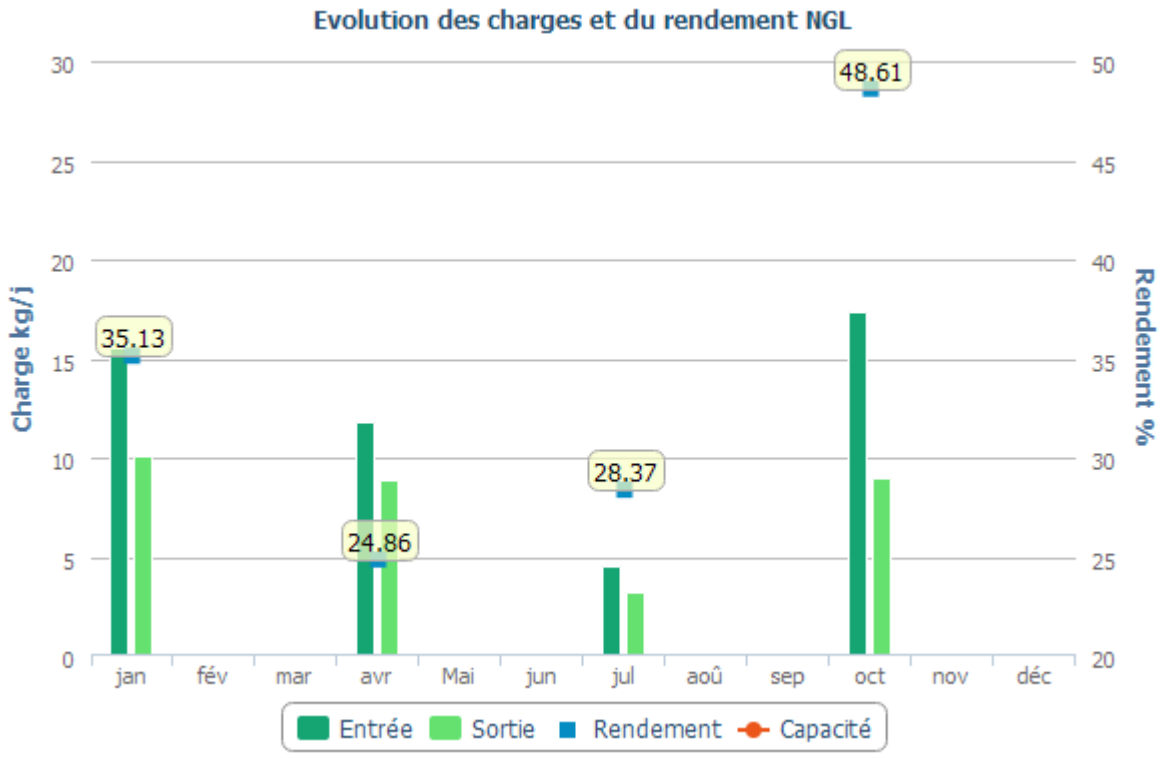
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
30
25
20
15
10
5
0
50
45
40
35
30
25
20
35.13
24.86
28.37
48.61
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

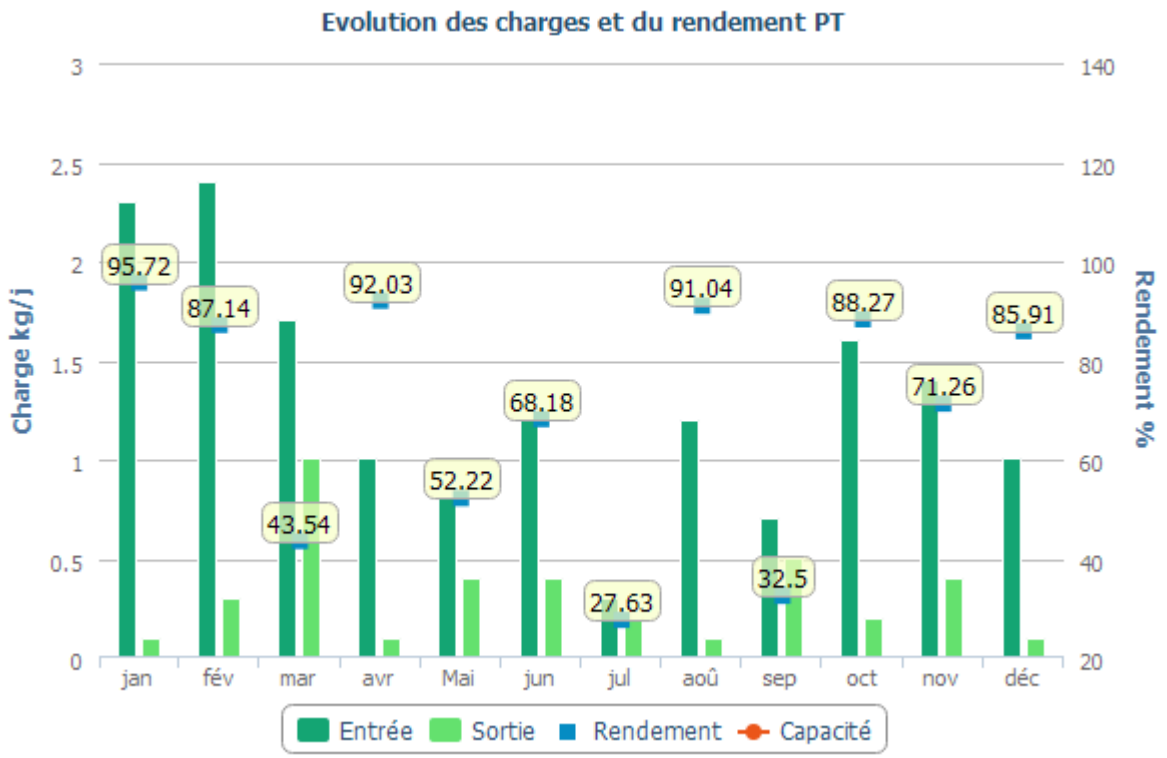
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
3
2.5
2
1.5
1
0.5
0
140
120
100
80
60
40
20
95.72
87.14
43.54
92.03
52.22
68.18
27.63
91.04
32.5
88.27
71.26
85.91
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/09/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

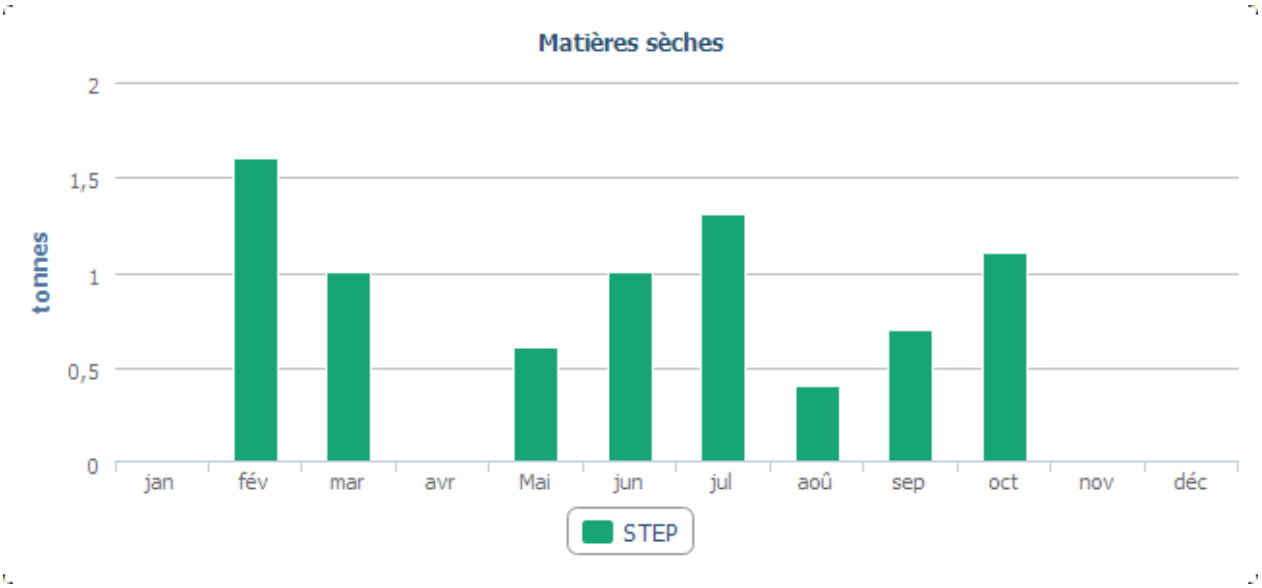

UDEP Ecuisses La Motte Bouchot

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

UDEP LE REUIL

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

UDEP Pouilloux Grands Trembles

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 122	0 / 1	132	263	85	62,0	64,6	6,0
février	2 087	0 / 1	219	442	186	-	-	6,4
mars	2 724	0 / 1	71	150	14	-	-	2,2
avril	1 427	0 / 1	479	311	133	38,1	38,6	3,8
mai	1 075	0 / 1	16	64	26	-	-	1,6
juin	381	0 / 1	110	211	107	-	-	2,1
juillet	472	0 / 1	41	152	47	24,6	24,7	2,3
août	326	0 / 1	86	251	121	-	-	3,7
septembre	473	0 / 1	58	124	43	-	-	2,2
octobre	1 500	0 / 1	73	121	18	29,1	31,6	2,8
novembre	1 086	0 / 1	237	387	42	-	-	9,8
décembre	1 520	0 / 1	272	173	91	-	-	3,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

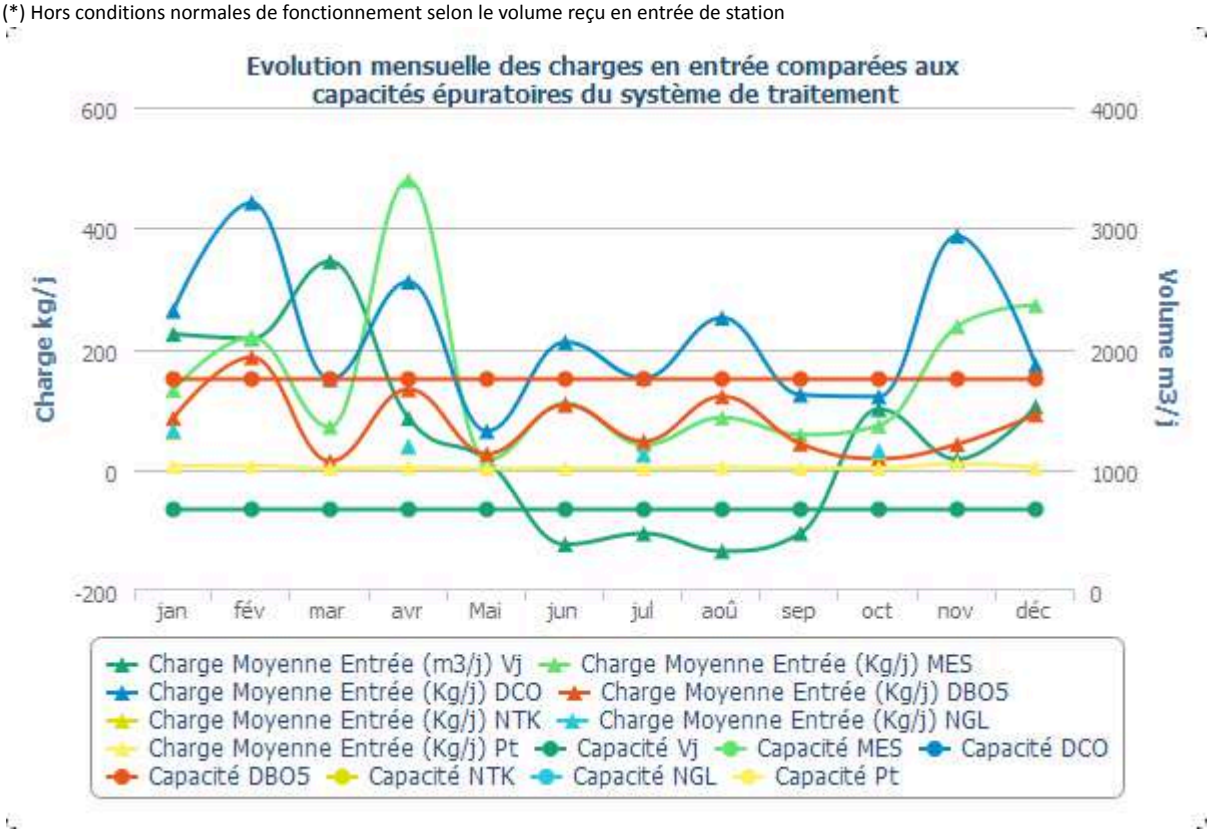

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	70,90	46,12	150,90	42,66	47,47	44,08	33,50	46,02	41,60	35,64	3,30	45,80
février	4,20	98,10	39,70	91,04	6,26	96,63					0,10	98,37
mars	53,30	24,70	115,00	23,26	12,15	10,83					1,90	14,44
avril	120,30	74,90	89,00	71,39	34,71	73,84	10,80	71,72	15,30	60,31	1,80	53,04
mai	10,40	35,41	23,00	64,34	5,20	79,84					0,80	49,89
juin	1,80	98,40	5,50	97,40	1,47	98,63					0,40	79,53
juillet	1,30	96,89	5,00	96,71	1,37	97,10	0,70	97,03	0,90	96,55	0,10	96,07
août	1,50	98,29	10,80	95,72	1,23	98,98					1,10	70,28
septembre	2,10	96,34	8,80	92,91	1,39	96,78					0,90	59,63
octobre	39,10	46,74	77,40	36,28	11,39	36,73	15,40	46,96	20,50	35,07	1,50	45,33
novembre	5,10	97,87	19,30	95,00	3,22	92,40					1,30	87,08
décembre	53,30	80,42	43,10	75,16	19,18	78,97					2,10	41,68

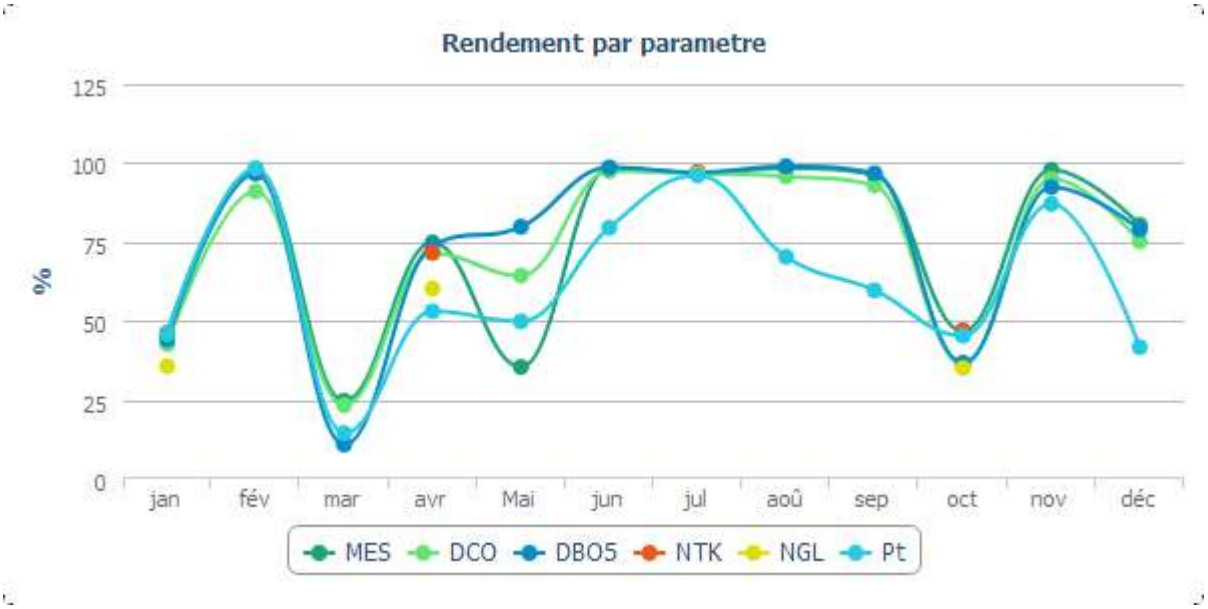

Evolution des charges et du rendement par paramètre

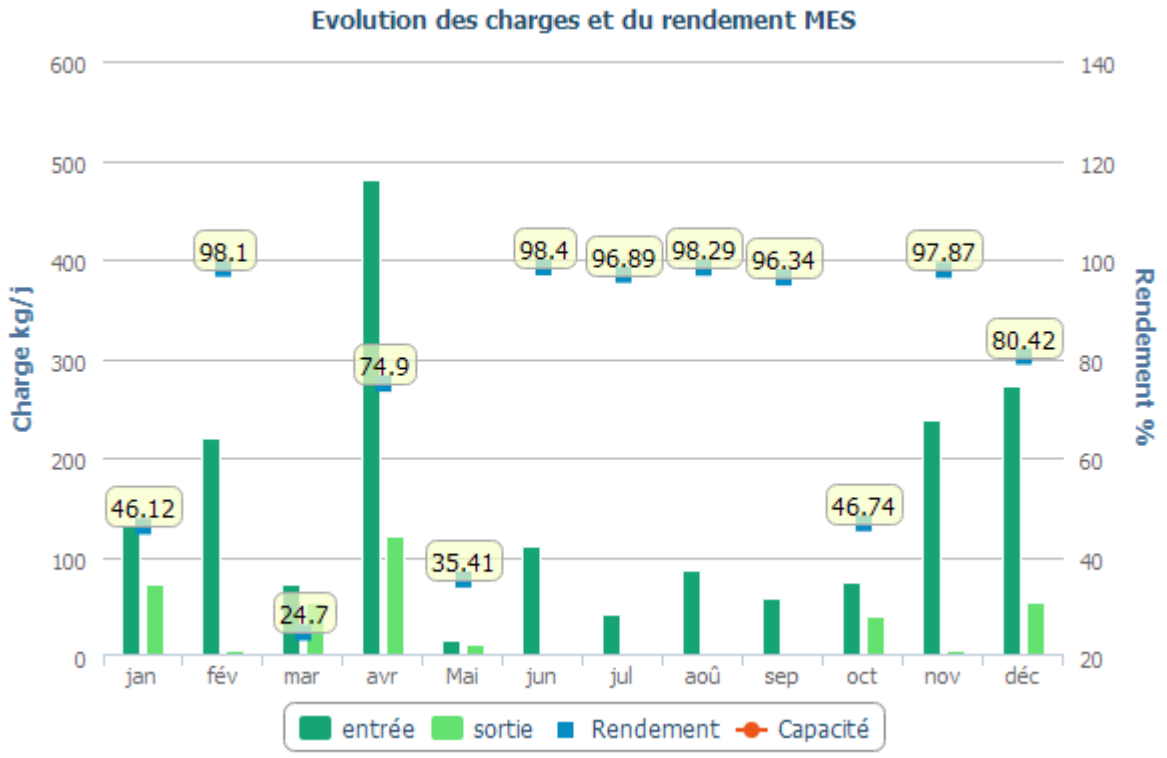
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
140
120
100
80
60
40
20
46.12
98.1
24.7
74.9
35.41
98.4
96.89
98.29
96.34
46.74
97.87
80.42
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

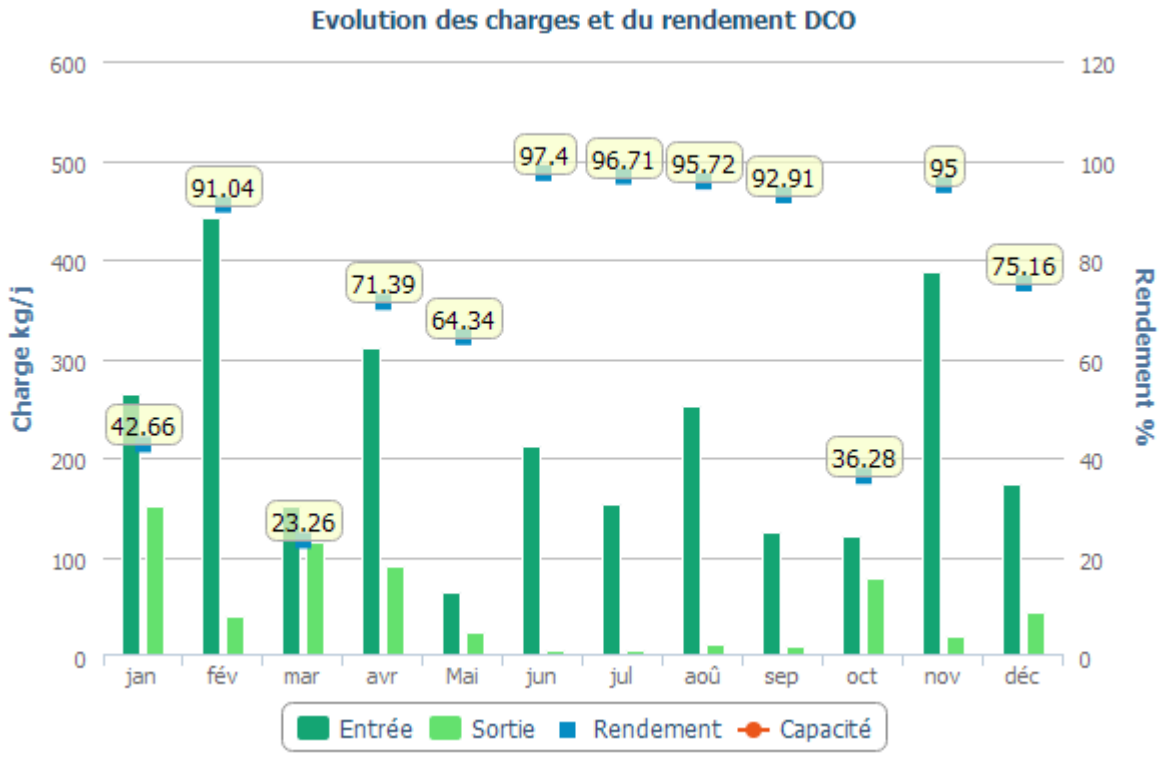
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
120
100
80
60
40
20
0
42.66
91.04
23.26
71.39
64.34
97.4
96.71
95.72
92.91
36.28
95
75.16
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

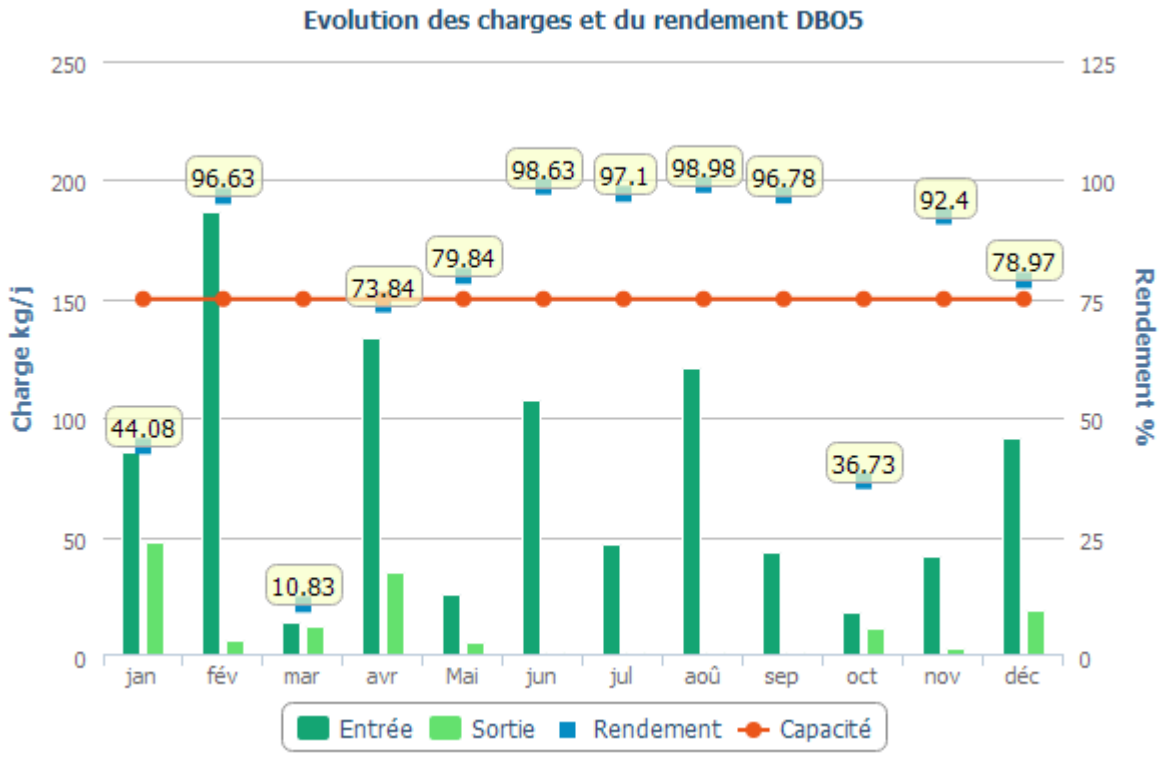
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
250
200
150
100
50
0
125
100
75
50
25
0
44.08
96.63
10.83
73.84
79.84
98.63
97.1
98.98
96.78
36.73
92.4
78.97
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

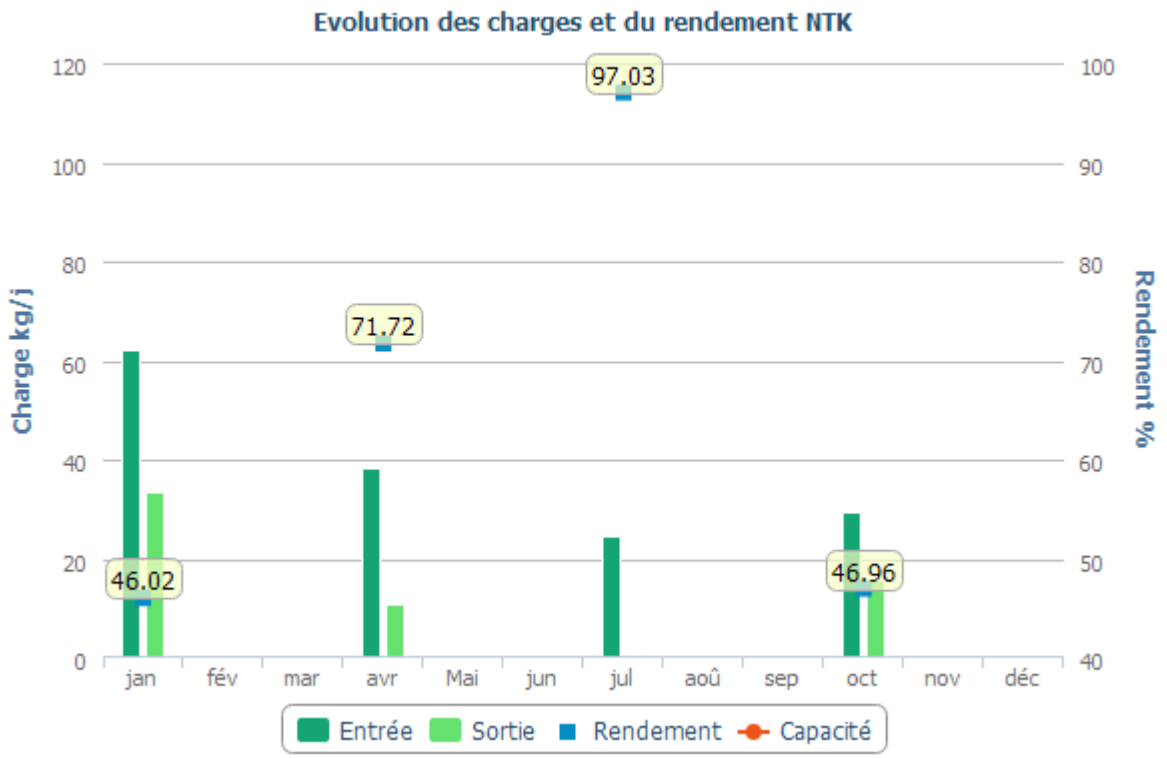
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
120
100
80
60
40
20
0
100
90
80
70
60
50
40
97.03
71.72
46.02
46.96
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

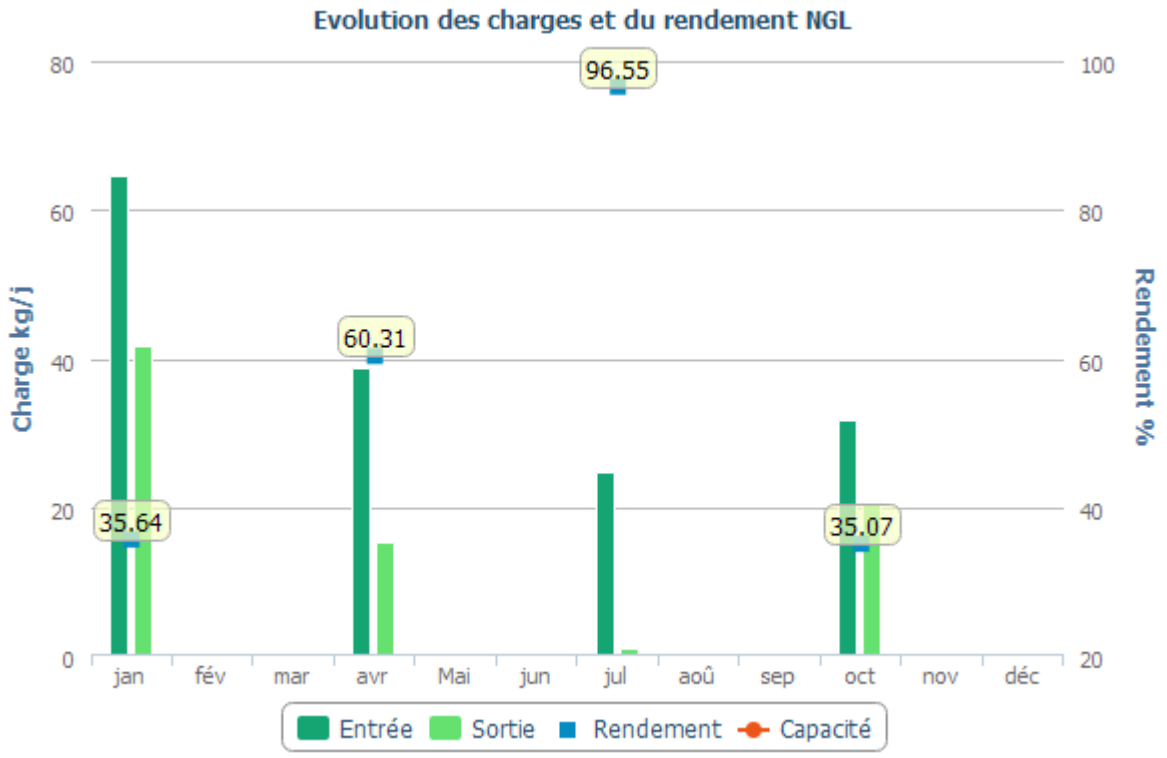
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
80
60
40
20
0
100
80
60
40
20
96,55
60,31
35,64
35,07
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

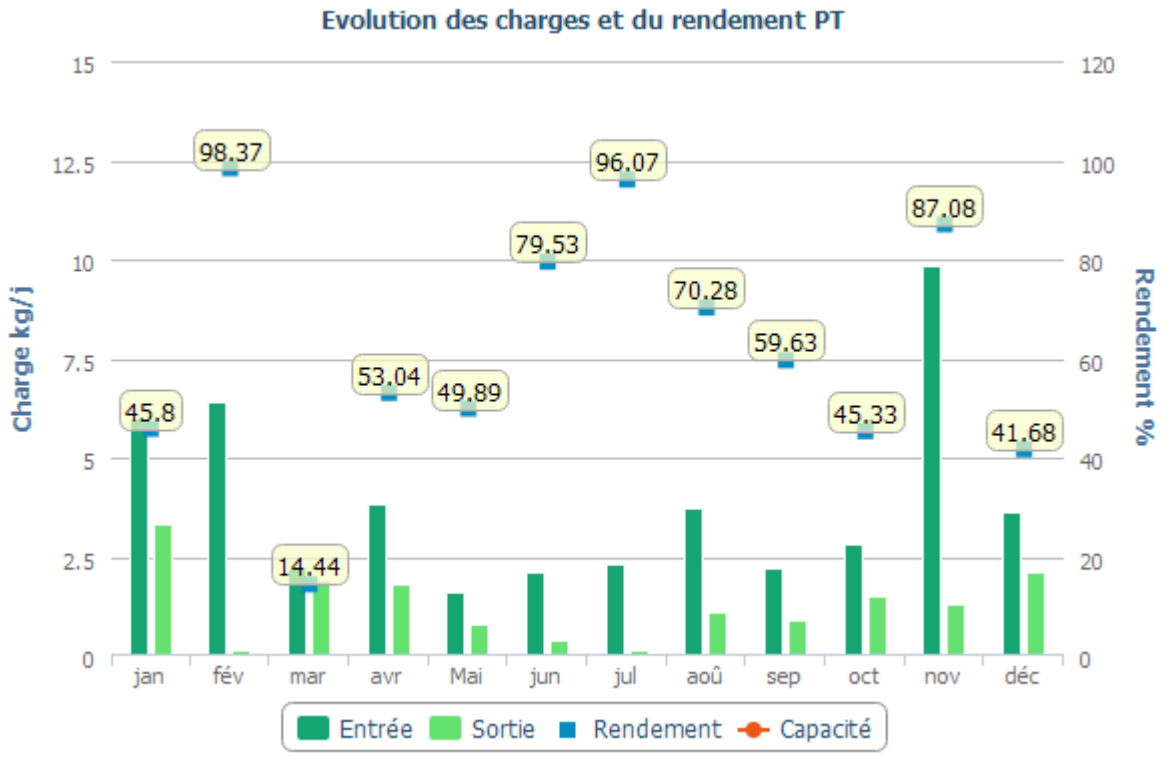
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
15
12.5
10
7.5
5
2.5
0
120
100
80
60
40
20
0
98,37
96,07
87,08
79,53
70,28
59,63
53,04
49,89
45,8
45,33
41,68
14,44
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
08/04/2024	Oui	Non	MES	Non	
04/12/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

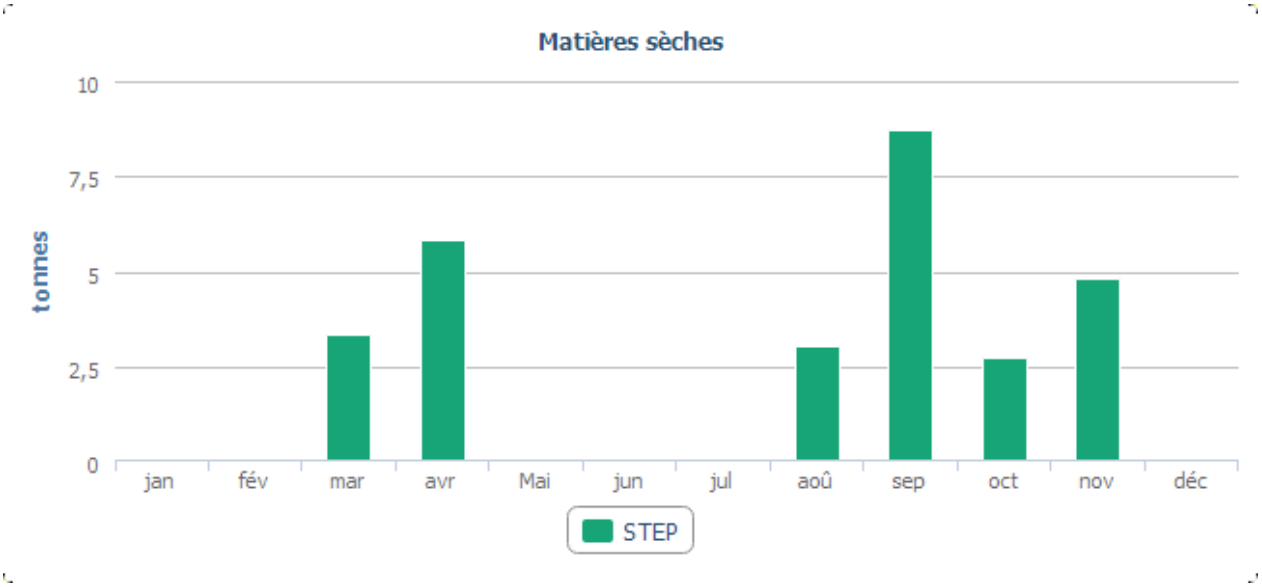

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Lagune Le Breuil Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	3 054	37 473	35 343	35 612	42 892	20,4%
Lagune Les Bizots						
Energie facturée consommée (kWh)	35 031	25 549	22 837	20 476	21 177	3,4%
Lagune Les Touillards						
Energie facturée consommée (kWh)	626		540	613	585	-4,57%
Lagune Les Voisottes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 043	1 159	973	1 051	1 324	25,98%
Lagune Marmagne Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	17 976	19 072	12 765	15 494	15 112	-2,5%
Lagune Pouilloux Les Vernes						
Energie facturée consommée (kWh)	9 615	15 321	13 112	11 429	11 453	0,2%
Lagune St Bérain sous Sanvignes						
Energie facturée consommée (kWh)	7 060	6 183	5 575	7 644	12 361	61,7%
Station Ciry-le-Noble						
Energie facturée consommée (kWh)	35 955	38 939	34 366	37 470	38 604	3,0%
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 025 086	1 029 872	1 019 091	854 482	907 850	6,2%
STATION DE POUILLOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	9 615	15 321	13 112	12 589	1 353	-89,25%
STATION DE TORCY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 244 164	1 297 738	1 255 548	1 172 442	1 236 403	5,5%
STATION D'ECUISSES						
Energie facturée consommée (kWh)	101 580	87 011	79 698	97 479	91 936	-5,7%
Station Perrecy-les-Forges						
Energie facturée consommée (kWh)	71 136	53 626	52 657	53 322	46 512	-12,8%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Energie facturée consommée (kWh)	80 442	89 337	91 373	84 557	67 639	-20,0%
Station Sanvignes Les Génatas						
Energie facturée consommée (kWh)	14 115	15 249	19 743	11 154	9 994	-10,4%
STATION SANVIGNES VELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	9 229	9 312	8 856	8 407	7 069	-15,9%
UDEP DE BLANZY						
Energie facturée consommée (kWh)	471 181	483 363	399 865	358 224	353 779	-1,2%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	35 842	41 729	34 357	42 475	38 179	-10,1%
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot						
Energie facturée consommée (kWh)		386	284	818	1 443	76,4%
UDEP Pouilloux Grands Trembles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 302	1 187	1 236	1 325	1 324	-0,1%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Energie facturée consommée (kWh)	133 506	123 882	103 616	97 176	99 448	2,3%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR TORCY CMR						
Energie facturée consommée (kWh)			2 423	11 970	4 126	-65,53%
Volume pompé (m3)	5 951	6 751	7 532	61 918	3 330	-94,62%
PR Ciry le Noble Les Ramus						
Energie facturée consommée (kWh)		854	819	1 045	1 339	28,1%
Volume pompé (m3)					23 606	
PR CIRY LES TOUILLARDS						
Energie facturée consommée (kWh)	610	631	554	556	647	16,37%
Volume pompé (m3)	2 606	3 250	2 619	3 135	1 712	-45,4%
PR CREUSOT JEAN PERRIN						
Energie facturée consommée (kWh)	212	228	243	236	218	-7,6%
PR GENELARD BASSIN						
Energie facturée consommée (kWh)	9 271	13 192	9 002	10 563	13 305	26,0%
Volume pompé (m3)	96 761	171 111	118 746	149 070	189 089	26,8%
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON						
Energie facturée consommée (kWh)	997	186	1 053	918	925	0,76%
Volume pompé (m3)	13 623	20 324	18 128	11 257	14 795	31,4%
PR GENELARD COLONIE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 256	1 416	1 420	1 408	1 391	-1,21%
Volume pompé (m3)	11 244	13 120	18 128	19 923	30 078	51,0%
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	3 778	1 433	1 438	3 592	6 497	80,9%
Volume pompé (m3)	9 614	3 471	3 196	9 435	11 984	27,02
PR LE BREUIL LES VOISOTTES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 043	1 159	976	1 030	1 345	30,58%
Volume pompé (m3)	2 674	3 417	2 514	2 965	4 223	42,4%
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE						
Energie facturée consommée (kWh)	8 118	7 300	5 432	6 555	8 459	29,0%
Volume pompé (m3)	17 190	22 986	16 647	20 307	27 058	33,2%
PR LE CREUSOT ALLEE JARS						
Energie facturée consommée (kWh)	399	516	488	496	481	-3,02%
Volume pompé (m3)	2 013	3 250	2 957	2 885	3 010	4,3%
PR LE CREUSOT COLOMBIER						
Energie facturée consommée (kWh)	6 653	7 632	4 341	5 035	5 752	14,2%
Volume pompé (m3)	4 669	5 092	2 357	2 673	3 413	27,7%
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE						
Volume pompé (m3)	3 303	2 215	2 335	118	0	-100,0%
PR MARMAGNE BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	347	348	318	319	300	-6,0%
PR MONT ST VINCENT						
Energie facturée consommée (kWh)		646	512	572	2 194	283,6%
PR MONTCEAU LES CHAVANNES						
Energie facturée consommée (kWh)		184	194	202	167	-17,3%
PR MONTCEAU NANCY						
Energie facturée consommée (kWh)	675	599	471	360	365	1,4%
Volume pompé (m3)	1 567	1 242	959	565	0	-100,0%
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC						
Energie facturée consommée (kWh)	7 660	8 508	8 193	5 417	8 682	60,3%

Volume pompé (m3)	3 676	6 038	2 609	2 820	2 045	-27,5%
PR MONTCENIS MONTPORCHER						
Energie facturée consommée (kWh)	2 269	1 631	1 412	1 677	3 767	124,63%
Volume pompé (m3)	5 874	6 031	4 867	5 842	6 169	5,60%
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	8 705	8 670	6 196	7 165	9 815	37,0%
Volume pompé (m3)	208 437	169 040	118 850	135 510	189 405	39,8%
PR MONTCHANIN CORIOLIS						
Energie facturée consommée (kWh)		201	367	319	311	-2,5%
PR MONTCHANIN HENRY PAUL						
Energie facturée consommée (kWh)	254	241	222	228	279	22,4%
Volume pompé (m3)	284	417	277	362	488	34,81%
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS						
Energie facturée consommée (kWh)	8 696	11 061	9 239	11 269	13 989	24,1%
Volume pompé (m3)	17 493	22 022	18 270	22 551	31 657	40,4%
PR MONTCHANIN UDEP GARE						
Energie facturée consommée (kWh)	15 788	17 966	9 468	6 143	4 941	-19,6%
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR						
Energie facturée consommée (kWh)	1 732	1 648	1 619	1 558	1 491	-4,30%
Volume pompé (m3)	16 923	24 501	23 536	24 405	32 497	33,2%
PR SANVIGNES SCHIEVER						
Energie facturée consommée (kWh)	277	331	614	299	329	10,0%
Volume pompé (m3)	334	359	1 566	277	527	90,3%
PR ST BERAIN VILLA SIROT						
Volume pompé (m3)	7 192	4 032	3 428	4 944	5 340	8,0%
PR ST EUSEBE ETANG						
Energie facturée consommée (kWh)	535	590	546	1 011	662	-34,5%
Volume pompé (m3)	5 773	2 847	2 576	6 142	4 012	-34,7%
PR ST FIRMIN LES COUCHETS						
Energie facturée consommée (kWh)	693	595	482	517	1 178	127,9%
PR ST JULIEN SUR DHEUNE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 078	5 859	3 891	4 581	5 553	21,2%
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 337	10 950	7 983	8 331	15 921	91,1%
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG						
Energie facturée consommée (kWh)	16 072	5 572	7 847	9 721	13 020	33,9%
PR ST VALLIER HYDRO 3M						
Energie facturée consommée (kWh)	369	680	950	-488	328	-167,2%
Volume pompé (m3)	2 204	3 164	1 831	2 467	2 539	2,9%
PR ST VALLIER PHILIPPON						
Energie facturée consommée (kWh)	3 047	9 985	2 262	3 474	4 862	40,0%
Volume pompé (m3)	19 235	84 027	18 640	28 281	26 679	-5,66%
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	163 555	235 935	146 149	127 567	184 044	44,3%
Volume pompé (m3)	341 555	634 034	442 531	389 925	575 309	47,5%
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE						
Energie facturée consommée (kWh)	9 923	12 280	10 788	15 665	13 914	-11,2%
Volume pompé (m3)	104 788	129 142	113 431	178 034	145 136	-18,5%
PR UDEP ST VALLIER BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	55 700	53 514	39 768	50 490	52 705	4,4%

Volume pompé (m3)	173 759	196 760	162 995	171 214	239 590	39,9%

PR BLANZY BOURBINCE						
Energie facturée consommée (kWh)			2 847	1 789	20 490	1045,33%
Volume pompé (m3)	265 937	312 921	302 831	272 353	374 213	37,4%
PR BLANZY CANAL						
Energie facturée consommée (kWh)	2 921	8 450	2 896	3 279	3 461	5,6%
Volume pompé (m3)	55 574	141 574	48 832	56 900	65 316	14,8%
PR BLANZY LA FIOLLE						
Energie facturée consommée (kWh)	152	3 145	1 232	1 982	1 637	-17,4%
PR BLANZY SAUVAGE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 761	1 996	2 159	2 381	2 139	-10,2%
Volume pompé (m3)	6 838	8 725	10 251	11 347	10 942	-3,6%
PR CIRY BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	2 566	3 441	2 059	2 357	2 979	26,4%
Volume pompé (m3)	33 423	60 648	33 445	41 701	57 708	38,39%
PR CIRY COERE						
Energie facturée consommée (kWh)	13 533	11 974	6 049	8 397	10 328	23,0%
Volume pompé (m3)	36 168	65 284	31 952	48 659	65 806	35,24%
PR CIRY CROIX CHAUMET						
Energie facturée consommée (kWh)	3 110	7 287	4 375	4 852	11 031	127,3%
Volume pompé (m3)	8 260	20 074	11 835	11 613	14 725	26,8%
PR CIRY ROZELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	23 680	30 108	26 154	30 578	33 268	8,80%
Volume pompé (m3)	77 961	105 032	101 818	119 249	86 623	-27,4%
PR CIRY RUE DU PUITS						
Energie facturée consommée (kWh)	488	566	422	481	487	1,2%
Volume pompé (m3)	1 365	1 669	995	1 372	1 574	14,7%
PR ECUISSES LES PINSONS						
Energie facturée consommée (kWh)	4 111	4 927	3 046	3 702	4 587	23,9%
Volume pompé (m3)	9 396	13 160	8 799	11 073	14 482	30,8%
PR ECUISSES Z.A.TGV						
Energie facturée consommée (kWh)	2 690	3 725	3 357	3 570	3 555	-0,4%
Volume pompé (m3)	11 563	13 977	12 809	13 270	13 975	5,3%
PR LE BREUIL AILLOTES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 359	2 729	2 325	1 919	1 530	-20,27%
Volume pompé (m3)	343 430	384 548	361 700	368 979	452 244	22,6%
PR LE BREUIL BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	10 108	16 708	16 742	28 743	27 891	-3,0%
Volume pompé (m3)	6 856	3 646	8 328	6 944	6 098	-12,18%
PR LE BREUIL CHARLEVILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	19 224	19 531	20 612	23 204	40 229	73,4%
Volume pompé (m3)	69 163	64 508	70 369	81 803	126 321	54,4%
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE						
Energie facturée consommée (kWh)	21 402	28 333	20 274	20 735	20 565	-0,8%
Volume pompé (m3)	349 145	483 310	295 452	255 433	207 000	-19,0%
PR LE CREUSOT BRUYERES						
Energie facturée consommée (kWh)	115 071	134 640	94 879	92 776	120 285	29,7%
Volume pompé (m3)	670 318	832 581	621 865	607 414	801 486	31,95%
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	961	1 177	1 457	1 844	1 299	-29,6%

Volume pompé (m3)	7 154	8 967	12 363	15 431	11 617	-24,7%
PR LE CREUSOT HARFLEUR						
Energie facturée consommée (kWh)	618	471	922	503	537	6,8%
Volume pompé (m3)	13 280	9 032	9 355	5 691	4 003	-29,7%
PR LE CREUSOT IUT						
Energie facturée consommée (kWh)	11 717	4 426	5 017	4 526	9 114	101,4%
Volume pompé (m3)	39 183	36 891	39 591	32 757	43 588	33,064%
PR LE CREUSOT LES RAPINES						
Energie facturée consommée (kWh)	4 645	4 689	3 279	3 233	4 939	52,8%
Volume pompé (m3)	51 323	48 817	35 180	32 365	58 688	81,3%
PR LE CREUSOT LES SOCHES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 923	1 849	1 751	1 644	1 907	16,00%
Volume pompé (m3)	9 145	10 094	9 553	9 020	10 726	18,9%
PR LE CREUSOT MAGENTA						
Energie facturée consommée (kWh)	846	1 083	883	1 018	1 048	2,9%
Volume pompé (m3)	12 139	15 430	12 062	14 381	16 743	16,4%
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE						
Energie facturée consommée (kWh)	101 549	112 502	86 111	86 959	118 097	35,8%
Volume pompé (m3)	1 747 434	1 757 438	1 417 246	1 528 285	1 771 223	15,9%
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	2 525	2 710	2 602	4 533	8 776	93,6%
Volume pompé (m3)	18 212	20 333	23 160	42 939	50 286	17,11%
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE						
Energie facturée consommée (kWh)	28 496	31 235	25 446	27 368	40 972	49,7%
Volume pompé (m3)	180 471	190 316	156 050	229 061	248 410	8,4%
PR MONTCEAU BOIS GARNIER						
Energie facturée consommée (kWh)	7 911	8 113	6 668	8 722	9 635	10,5%
Volume pompé (m3)	46 513	59 526	51 945	69 974	87 327	24,8%
PR MONTCEAU DETTEY						
Energie facturée consommée (kWh)	28 253	22 086	17 969	19 386	23 188	19,61%
Volume pompé (m3)	362 301	295 556	236 069	156 184	219 049	40,3%
PR MONTCEAU LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	4 909	31 537	23 400	7 428	13 745	85,0%
Volume pompé (m3)	11 887	69 746	48 529	16 810	17 976	6,94%
PR MONTCEAU LE MAGNY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 513	4 027	1 473	2 007	2 362	17,69%
Volume pompé (m3)	3 737	5 417	1 875	2 966	4 522	52,5%
PR MONTCEAU LE PLESSIS						
Energie facturée consommée (kWh)	550	640	2 661	237	539	127,4%
Volume pompé (m3)	50 200	61 671	43 280	44 487	65 365	46,9%
PR MONTCEAU LECLERC						
Energie facturée consommée (kWh)	3 269	4 255	3 060	3 545	4 065	14,7%
Volume pompé (m3)	11 150	18 013	11 131	15 291	29 001	89,7%
PR MONTCEAU L'ECUYER						
Energie facturée consommée (kWh)	13 726	15 221	4 239	7 811	15 802	102,3%
Volume pompé (m3)	42 749	49 843	11 595	21 407	23 752	11,0%
PR MONTCEAU LES ALOUETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	698	885	840	840	1 075	28,0%
Volume pompé (m3)	100 598	132 984	93 297	125 456	150 331	19,8%
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 186	2 089	3 775	8 233	11 815	43,5%

Volume pompé (m3)	38 506	25 786	46 918	116 891	122 275	4,6%
PR MONTCEAU LUCY						
Energie facturée consommée (kWh)	3 093	3 995	3 494	3 593	3 262	-9,2%
Volume pompé (m3)	31 862	41 554	39 264	41 975	40 225	-4,2%
PR MONTCEAU PRELONG						
Energie facturée consommée (kWh)	1 443	2 063	1 167	1 403	1 654	17,9%
Volume pompé (m3)	14 990	25 185	14 594	19 092	23 796	24,6%
PR MONTCEAU ROUVRAT						
Energie facturée consommée (kWh)	7 610	5 387	1 640	1 383	3 433	148,2%
Volume pompé (m3)	28 972	25 250	6 990	7 113	9 257	30,1%
PR MONTCEAU SABLIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 256	3 072	2 013	2 465	2 515	2,0%
Volume pompé (m3)	45 405	87 276	51 688	70 313	88 395	25,7%
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE						
Energie facturée consommée (kWh)	257	314	305	459	456	-0,7%
Volume pompé (m3)	1 364	1 500	2 161	9 731	2 597	-73,31%
PR MONTCENIS EPONTOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	45 714	52 380	37 757	36 654	45 701	24,7%
Volume pompé (m3)	167 719	212 232	166 590	162 296	240 968	48,5%
PR MONTCENIS GRANGE POMEY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 812	10 454	8 980	7 790	10 320	32,5%
Volume pompé (m3)	27 745	35 618	28 930	33 612	44 258	31,7%
PR MONTCENIS LA CHATELAINE						
Energie facturée consommée (kWh)	33 284	34 111	25 116	29 342	34 688	18,2%
Volume pompé (m3)	116 172	142 513	107 739	128 363	166 830	30,0%
PR MONTCHANIN AVOISE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 715	1 796	10 980	1 417	1 832	29,3%
Volume pompé (m3)	7 708	9 095	5 915	6 858	9 156	33,5%
PR MONTCHANIN GOLF						
Energie facturée consommée (kWh)	12 400		16 253	12 216	10 069	-17,58%
Volume pompé (m3)	103 524	139 753	121 744	96 843	123 865	27,9%
PR MONTCHANIN LE THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	474	673	655	801	871	8,7%
Volume pompé (m3)	5 940	5 123	3 878	4 034	4 942	22,5%
PR MONTCHANIN RETIF						
Energie facturée consommée (kWh)	621	864	753	1 119	2 428	117,0%
Volume pompé (m3)	2 288	4 178	3 308	5 812	6 125	5,39%
PR MONTCHANIN STADE						
Energie facturée consommée (kWh)	10 498	13 545	10 455	11 700	15 141	29,4%
Volume pompé (m3)	41 680	115 938	62 426	68 481	101 036	47,5%
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	201 923	270 572	218 581	227 062	304 780	34,2%
Volume pompé (m3)	208 437	107 298	118 850	135 510	167 662	23,73%
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 583	1 770	1 398	1 439	1 542	7,2%
Volume pompé (m3)	2 336	3 881	3 751	4 292	4 728	10,16%
PR SAINT VALLIER GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	22 226	27 232	24 946	15 969	21 069	31,9%
Volume pompé (m3)	543 523	747 277	336 442	205 265	302 434	47,3%
PR SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 215	2 444	2 352	3 292	4 472	35,8%

Volume pompé (m3)	4 742	6 238	5 919	8 863	12 542	41,5%
PR SANVIGNES BATTIERS 1						
Energie facturée consommée (kWh)	1 418	1 652	1 365	1 489	1 581	6,2%
Volume pompé (m3)	86 246	152 570	78 061	68 648	94 337	37,4%
PR SANVIGNES BATTIERS 4						
Energie facturée consommée (kWh)	21 097	29 843	16 168	14 616	17 880	22,3%
Volume pompé (m3)	14 365	17 145	15 580	17 763	20 848	17,4%
PR SANVIGNES BROSSOLETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 243	4 298	2 874	3 465	4 100	18,3%
Volume pompé (m3)	11 525	16 973	11 205	13 752	17 585	27,9%
PR SANVIGNES LES PORROTS						
Energie facturée consommée (kWh)	46 068	98 094	52 268	41 307	37 631	-8,9%
Volume pompé (m3)	124 210	150 023	60 943	50 756	97 234	91,6%
PR ST EUSEBE REVIVRE						
Energie facturée consommée (kWh)	15 533	18 336	11 356	16 068	19 620	22,1%
Volume pompé (m3)	28 354	33 659	20 332	29 664	40 276	35,8%
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE						
Energie facturée consommée (kWh)	599	617	471	474	528	11,4%
Volume pompé (m3)	4 974	6 979	4 529	4 924	6 666	35,4%
PR ST VALLIER LES MARTYRS						
Energie facturée consommée (kWh)	242	324	234	234	311	32,9%
Volume pompé (m3)	1 219	1 888	968	1 171	2 577	120,1%
PR ST VALLIER MONTAIGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	7 092	9 174	6 577	5 851	10 023	71,3%
Volume pompé (m3)	40 285	37 507	14 785	12 727	23 305	83,1%
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	149 031	158 975	153 871	139 537	188 192	34,9%
Volume pompé (m3)	971 189	1 073 003	1 034 089	931 332	1 164 133	25,0%
PR TORCY PERRAUDINS						
Energie facturée consommée (kWh)	4 307	3 838	2 928	2 969	3 130	5,4%
Volume pompé (m3)	39 876	45 360	35 405	35 502	41 595	17,2%
PR TORCY SIBI 1						
Energie facturée consommée (kWh)	74 517	80 516	71 611	82 274	121 619	47,8%
Volume pompé (m3)	2 417 621	2 493 971	2 044 990	2 850 426	3 136 206	10,0%
PR TORCY SIBI 2						
Energie facturée consommée (kWh)	74 517	80 516	62 543	87 401	103 040	17,89%
Volume pompé (m3)	12 387	21 729	14 682	19 777	31 127	57,39%
PR TORCY STADE CECA						
Energie facturée consommée (kWh)	1 223	1 880	1 454	1 260	1 266	0,5%
Volume pompé (m3)	13 453	22 481	16 355	15 168	15 147	-0,1%
PR TORCY VIEUX SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	6 655	6 934	5 362	5 836	6 479	11,0%
Volume pompé (m3)	46 856	54 014	41 925	44 468	54 257	22,0%
DO Montceau Quai Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)	364	407	532	501	405	-19,2%
STATION DE MESURE DES RAPINES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 987	4 589		3 430	5 091	48,43

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) 2024-11-11 Jusqu'au *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 60 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. This electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - ©2017-7 0906.5-07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, l'état fait en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, shows in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification du Système de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC Accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIFIT 0906.5.07.0020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L’arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l’arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif ;
- L’arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L’arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l’arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L’arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L’arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L’arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l’Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d’autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l’année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L’instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l’étude des volumes prélevables à l’étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l’équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d’études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l’équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L’instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d’implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de “consultation parallélisée” est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l’autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l’eau (Iota), installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L’instruction du dossier par les services de l’État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d’autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n’est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l’enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l’égide d’un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d’enquête), dès le début de la procédure. L’instruction rappelle, à ce titre, qu’il n’était auparavant consulté qu’en fin de procédure, après les retours des services de l’État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d’échanges (une d’ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l’organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l’article R. 181-36 du code de l’environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d’autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d’améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d’instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l’État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L’instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l’efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d’augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d’élevages intensifs, sont soumis à une obligation d’évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d’élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.
En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte

modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes

de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.8 Attestations d'assurances

Les attestations d'assurances seront transmises dans un document annexe.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images